

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail - Patrie

MINISTERE DES POSTES ET
TELECOMMUNICATIONS

Unité de Coordination du Projet Dorsale à Fibre
Optique d'Afrique Centrale



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work - Fatherland

MINISTRY OF POSTS AND
TELECOMMUNICATIONS

Coordination Unit of the Central African
Backbone (CAB) Project

COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES AUPRES DU PROJET CENTRAL AFRICAN BACKBONE - CAB

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

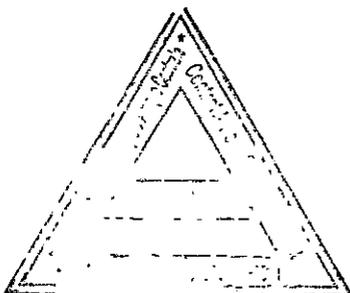
**CONSTRUCTION DE BIBLIOTHEQUES
SPECIALISEES ET AMENAGEMENT
DE SALLES DE CLASSE SUR LES DEUX
SITES DE SUP'PTIC (YAOUNDE ET BUEA)**

Émis-le : 04 Novembre 2020

AON N° : 000493/AONO/MPT/UCP-CAB/CSPM/2020 DU 04 NOVEMBRE 2020

Maître de l'Ouvrage : Ministère des Postes et Télécommunications

Pays : République du Cameroun



Préface

Ce Dossier d'appel d'offres pour l'acquisition de travaux de taille moyenne a été préparé par l'**Unité de Coordination du Projet Central African Backbone** et a été élaboré à partir du Document type d'appel d'offres pour l'acquisition de travaux de taille moyenne, établi par la Banque Africaine de Développement¹ (BAD) daté de septembre 2010.

Ce dossier type reflète la structure et les dispositions du Document cadre d'appel d'offres établi par les Banques multilatérales de développement pour l'acquisition de travaux de taille moyenne, sauf lorsque des considérations propres à la Banque Africaine de Développement ont exigé des modifications.

¹ La « Banque » signifie la Banque africaine de développement, le Fonds africain de développement, le Fonds spécial du Nigeria ainsi que tout fonds administré par la Banque africaine de développement et l'une de ces institutions quelle qu'elle soit ou l'ensemble de celles-ci, le cas échéant.

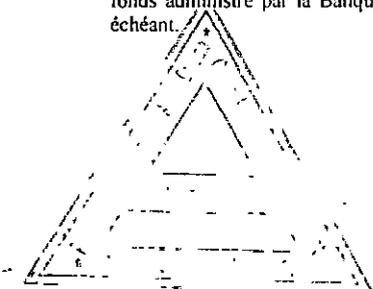
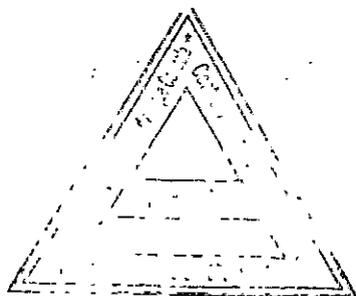
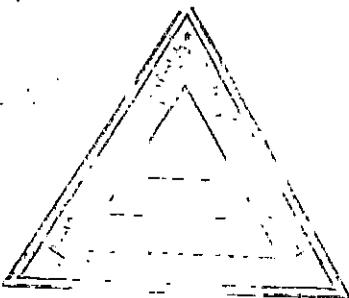


Table des matières

PARTIE 1 - Procédures d'appel d'offres	4
Section I. Instructions aux soumissionnaires.....	5
Section II. Données particulières de l'appel d'offres	31
Section III. Critères d'évaluation et de qualification.....	37
Section IV. Formulaires de soumission	49
Section V. pays éligibles.....	83
PARTIE 2 - Spécification des Travaux	866
Section VI. Spécifications techniques et plans.....	87
PARTIE 3 – Marché et Formulaires	169
Section VII. Cahier des Clauses Administratives Générales.....	1715
Section VIII. Cahier des Clauses Administratives Particulières	213
Section IX. Formulaires du Marché.....	219



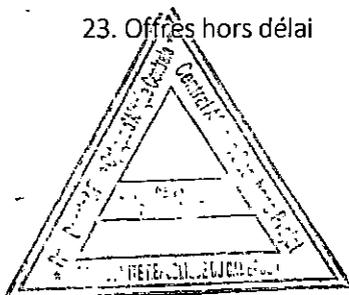
PARTIE 1 - Procédures d'appel d'offres



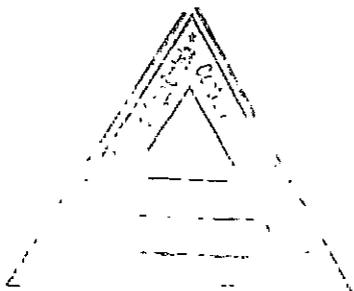
Section I. Instructions aux soumissionnaires

Table des matières

A. Généralités	7
1. Etendue du Marché	7
2. Origine des fonds	7
3. Fraude et corruption	7
4. Candidats éligibles	10
5. Biens et services connexes éligibles	12
B. Contenu du Dossier d'appel d'offres	13
6. Sections du Dossier d'Appel d'Offres	13
7. Éclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres, visite du site et réunion préparatoire	14
8. Modifications apportées au Dossier d'Appel d'Offres	15
C. Préparation des offres	15
9. Frais de soumission	15
10. Langue de l'offre	15
11. Documents constitutifs de l'offre	16
12. Formulaire d'Offre, Bordereau des prix et Détail quantitatif et estimatif	17
13. Variantes	17
14. Prix de l'offre et rabais	17
15. Monnaies de l'offre et de paiement	18
16. Documents attestant des qualifications du soumissionnaire	18
17. Documents attestant l'éligibilité des biens et services connexes	19
18. Période de validité des offres	19
19. Garantie d'offre	19
20. Forme et signature de l'offre	21
D. Remise et Ouverture des Offres	22
21. Remise, cachetage et marquage des offres	22
22. Date et heure limite de remise des offres	22
23. Offres hors délai	23



24. Retrait, substitution et modification des offres	23
25. Ouverture des offres	23
E. Examen des offres	24
26. Confidentialité	24
27. Clarifications concernant les Offres	25
28. Conformité des offres	25
F. Evaluation et comparaison des offres	26
29. Correction des erreurs arithmétiques	27
30. Conversion en une seule monnaie	27
31. Ajustement des offres	27
32. Qualification du soumissionnaire	27
33. Comparaison des offres	28
34. Droit du Maître de l’Ouvrage d’accepter ou de rejeter une ou toutes les offres	28
G. Attribution du Marché	28
35. Critères d’attribution	28
36. Notification de l’attribution du Marché	28
37. Signature du Marché	29
38. Garantie de bonne exécution	29
39. Conciliateur	30

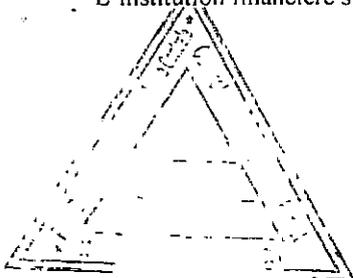


Section I. Instructions aux soumissionnaires

A. Généralités

1. **Etendue du Marché**
 - 1.1 Le Maître de l'Ouvrage, tel qu'indiqué dans la Section II, Données Particulières de l'Appel d'Offres (DPAO), émet le présent Dossier d'appel d'offres en vue de la réalisation des travaux spécifiés à la Section VI, Spécifications techniques et plans. Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'Appel d'Offres international (AOI) figurent dans les DPAO.
 - 1.2 Sauf disposition contraire, tout au long du présent Dossier d'appel d'offres, les définitions et interprétations seront comme il est prescrit à la Section VII, Cahier des Clauses Administratives Générales.
2. **Origine des fonds**
 - 2.1 L'Emprunteur ou le Bénéficiaire (ci-après dénommé « l'Emprunteur »), dont le nom figure dans les DPAO, a sollicité ou obtenu un financement (ci-après dénommé « les fonds ») de la Banque Africaine de Développement² (ci-après dénommée la "Banque"), en vue de financer le projet décrit dans les DPAO. L'Emprunteur a l'intention d'utiliser une partie des fonds pour effectuer des paiements autorisés au titre du Marché pour lequel le présent appel d'offres est lancé.
 - 2.2 La Banque n'effectuera les paiements qu'à la demande de l'Emprunteur, après avoir approuvé lesdits paiements, conformément aux articles et conditions de l'accord de financement intervenu entre l'Emprunteur et la Banque (ci-après dénommé « l'Accord de Prêt »). Ces paiements seront soumis à tous égards aux clauses et conditions dudit Accord de Prêt. Aucune partie autre que l'Emprunteur ne peut se prévaloir de l'un quelconque des droits stipulés dans l'Accord de Prêt ni prétendre détenir une créance sur les fonds.
3. **Fraude et corruption**
 - 3.1 La Banque a pour principe, dans le cadre des marchés qu'elle finance, de demander aux Emprunteurs (y compris les bénéficiaires de ses financements) ainsi qu'aux soumissionnaires, fournisseurs, entrepreneurs et leurs **agents (déclarés ou non)**, sous-traitants, **sous-consultants, prestataires de services ou fournisseurs ainsi que leur personnel**, d'observer, lors de la passation et de

² L'institution financière spécifique sera indiquée dans les DPAO.



l'exécution de ces marchés³, les normes d'éthique les plus élevées. En vertu de ce principe, la Banque :

(a) aux fins d'application de la présente disposition, définit comme suit les termes suivants :

(i) est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte, directement ou indirectement, quelque chose de valeur en vue d'influencer indûment l'action d'une autre partie⁴;

(ii) se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque agit ou s'abstient d'agir, ou dénature des faits, induit en erreur délibérément ou par imprudence ou cherche à induire en erreur une partie afin d'en tirer un avantage financier ou autre, ou de se soustraire à une obligation⁵;

(iii) se livrent à des « manœuvres collusoires » des parties⁶ qui s'entendent afin d'atteindre un objectif illicite, notamment en influençant indûment les actions d'autres parties ;

(iv) se livre à des « manœuvres coercitives » quiconque nuit ou porte préjudice, ou menace de nuire ou de porter préjudice directement ou indirectement à une partie ou à ses biens en vue d'influencer indûment les actions de ladite personne⁷ ;

(v) se livre à des « manœuvres obstructives »

(v.1) quiconque détruit, falsifie, altère ou dissimule délibérément des éléments de preuve sur lesquels se fonde une enquête ou de faire des fausses déclarations aux enquêteurs afin d'entraver une enquête de la Banque sur des accusations liées à des faits de corruption, de fraude, de coercition ou de collusion ; et/ou bien menace, harcèle ou intimide une personne dans le but de l'empêcher de révéler

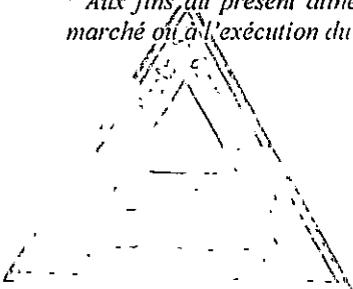
³ Dans ce contexte, est interdite toute action menée en vue d'influencer le processus de sélection ou l'exécution d'un contrat pour en tirer un avantage indu.

⁴ Aux fins du présent alinéa, « une autre partie » désigne tout agent public agissant dans le cadre du processus de sélection ou de l'exécution d'un marché. Dans ce contexte, le terme « agent public » s'étend aux membres du personnel de la Banque et aux employés des autres organisations prenant ou examinant les décisions de passation de marché.

⁵ Aux fins du présent alinéa, le terme « partie » désigne un agent public ; les termes « avantage » et « obligation » ont trait au processus de passation ou à l'exécution du marché, et « agit ou s'abstient d'agir » fait référence à tout acte ou omission visant à influencer le processus de passation ou l'exécution du marché.

⁶ Aux fins du présent alinéa, le terme « parties » fait référence aux personnes participant au processus d'acquisition (y compris les agents publics) qui entreprend soit à titre personnel ou par l'intermédiaire d'une autre personne ou entité ne participant pas au processus d'acquisition ou d'attribution, de simuler une procédure compétitive ou d'établir les prix du contrat à des niveaux artificiels et non concurrentiels ou qui entretient une relation de connivence permettant d'avoir accès aux prix des autres soumissions ou des autres conditions du marché.

⁷ Aux fins du présent alinéa, le terme « partie » désigne une personne participant au processus de passation de marché ou à l'exécution du marché.



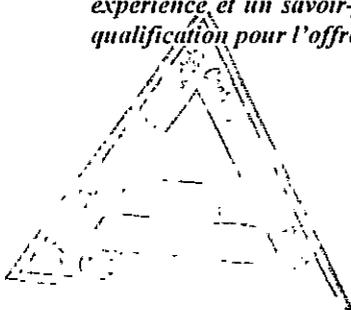
des informations relatives à cette enquête ou de l'empêcher de poursuivre l'enquête ou

(v.2) celui qui entrave délibérément l'exercice par la Banque de son droit d'examen et de vérification tel que prévu au paragraphe 3.1(e) ci-dessous ;

- (b) rejettera la proposition d'attribution du marché si elle établit que le soumissionnaire auquel il est recommandé d'attribuer le marché ou un des membres de son personnel ou ses agents, sous-consultants, sous-traitants, prestataires de services, fournisseurs et/ou leurs employés, est coupable, directement ou indirectement, de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, collusoires, coercitives ou obstructives en vue de l'obtention de ce marché ;
- (c) déclarera la passation du marché non conforme et annulera la fraction du financement allouée à un marché si elle détermine, à un moment quelconque, que les représentants de l'Emprunteur ou d'un bénéficiaire des produits du financement s'est livré à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses, collusoires, coercitives ou obstructives pendant la procédure de passation du marché ou l'exécution du marché sans que l'Emprunteur ait pris, en temps voulu et à la satisfaction de la Banque, les mesures nécessaires pour remédier à cette situation, y compris en manquant à son devoir d'informer la Banque en temps utile lorsqu'ils ont eu connaissance desdites pratiques ;
- (d) sanctionnera l'entreprise ou le fournisseur, à tout moment, conformément aux procédures de sanctions en vigueur de la Banque⁸, y compris en le/la déclarant publiquement, soit indéfiniment soit pour une période déterminée, exclu i) de tout processus d'attribution de marchés financés par la Banque, et ii) de toute possibilité d'être retenu⁹ comme sous-traitant, fournisseur, ou prestataire de services d'une entreprise qui est par ailleurs susceptible de se voir attribuer un marché financé

⁸ Une entreprise ou un fournisseur peut être exclu de tout processus d'attribution d'un contrat financé par la Banque à la suite i) des conclusions des procédures de sanctions de la Banque, y compris, entre autres, la sanction croisée convenues avec les autres institutions financières internationales, y compris les Banques de développement multilatérales, ou selon toute décision qui sera prise par ailleurs par la Banque, et en application de la Proposition de mise en place d'un processus de sanction au sein du Groupe de la Banque africaine de développement ; et ii) d'une suspension temporaire ou suspension temporaire à titre conservatoire décidée dans le cadre d'une procédure de sanction en cours. Voir renvoi 13 et paragraphe 9 de l'Annexe 1 des Règles et Procédures pour l'acquisition des Biens et Travaux.

⁹ Un sous-traitant, consultant, fabricant, fournisseur ou prestataire de services (plusieurs terminologies sont utilisées en fonction des dossiers d'appel d'offres) désigné est une personne ou entité qui a été soit : i) introduite par le soumissionnaire lors du processus de préqualification ou dans son offre parce qu'elle apporte une expérience et un savoir-faire spécifiques et essentiels permettant au soumissionnaire de respecter l'exigence de qualification pour l'offre concernée ou ii) désignée par l'Emprunteur



par la Banque; et

- (e) pourra exiger que le Dossier d'appel d'offres et les marchés financés par la Banque contiennent une clause demandant aux soumissionnaires et à leurs agents, membres du personnel, sous-consultants, sous-traitants, prestataires de services ou fournisseurs, d'autoriser la Banque à examiner tous leurs comptes, registres et autres documents relatifs à la soumission des offres et à l'exécution du marché, et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par la Banque.

3.2 De plus, les Soumissionnaires doivent avoir connaissance des dispositions énoncées dans la Section VII, CCAG.

4. Candidats éligibles

4.1 Un Soumissionnaire peut être une personne physique ou morale, une entité publique (sous réserve des dispositions de l'article 4.5 des IS) ou toute combinaison entre elles avec une volonté formelle de conclure un accord ou ayant conclu un accord de groupement, consortium ou association (GECA). En cas de groupement, consortium ou association :

- a) sauf spécification contraire dans les DPAO, toutes les parties membres sont solidairement responsables.

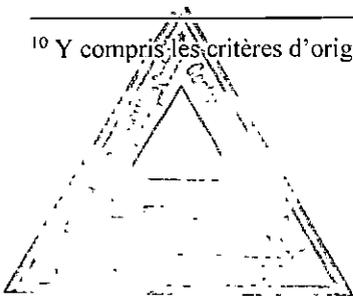
- a) le GECA désignera un Mandataire avec pouvoir de représenter valablement tous les membres durant l'appel d'offre, et en cas d'attribution du Marché à ce GECA, durant l'exécution du Marché.

4.2 Un Soumissionnaire, et toutes les parties constituant le Soumissionnaire, peuvent avoir la nationalité de tout pays en conformité avec les Règles et Procédures pour l'Acquisition des Biens et Travaux et tel que défini à la Section V, Pays Eligibles¹⁰. Un Soumissionnaire sera réputé avoir la nationalité d'un pays donné s'il en est ressortissant ou s'il y est constitué en société, fondée et enregistrée dans ce pays, et fonctionnant conformément au Droit de ce pays. Ce même critère s'appliquera à la détermination de la nationalité des sous-traitants et fournisseurs pour toute partie du Marché, y compris les services connexes.

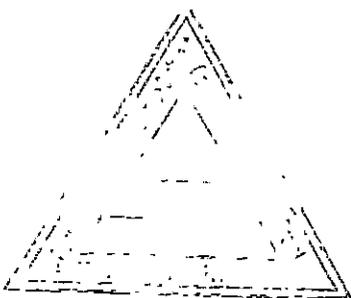
4.3 Un Soumissionnaire ne peut se trouver en situation de conflit d'intérêt. Tout soumissionnaire qui se trouve dans une situation de conflit d'intérêt sera disqualifié. Un soumissionnaire peut être en situation de conflit d'intérêt vis-à-vis d'une ou plusieurs autres parties dans cet appel d'offres

- a) s'ils ont des partenaires communs en position de les contrôler

¹⁰ Y compris les critères d'origine applicables aux fournisseurs de biens, travaux et services connexes.



- ou diriger leurs actions ; ou
- b) s'ils reçoivent ou ont reçu des subventions directement ou indirectement de l'un d'entre eux ; ou
 - c) s'ils ont le même représentant légal pour les besoins du présent appel d'offre ; ou
 - d) ils ont les uns avec les autres, directement ou par le biais de tiers, une relation qui leur permet d'avoir accès à des informations ou une influence sur l'offre d'un autre Soumissionnaire, ou d'influencer les décisions du Maître de l'Ouvrage au sujet de ce processus d'appel d'offres; ou
 - e) s'il participe à plus d'une offre dans le cadre de cet appel d'offres. Un soumissionnaire qui participe à plusieurs offres provoquera la disqualification de toutes les offres auxquelles il aura participé. Toutefois, un sous-traitant pourra figurer en tant que sous-traitant dans plusieurs offres, mais en cette qualité de sous-traitant seulement; ou
 - f) s'il a fourni des services de conseil pour la préparation des documents de la Section VI, Spécifications techniques et plans utilisés dans le cadre du présent appel d'offres; ou
 - g) si le Soumissionnaire ou un de ses affiliés a été recruté (ou devrait être recruté) par le Maître de l'Ouvrage ou l'Emprunteur afin de superviser l'exécution du Marché
- 4.4 Une Soumissionnaire faisant l'objet d'une déclaration d'exclusion prononcée par la Banque conformément à l'article 3 des IS, à la date limite de réception des offres ou ultérieurement, est disqualifiée.
- 4.5 Les entreprises publiques du pays du Maître de l'Ouvrage sont admises à participer uniquement si elles peuvent établir (i) qu'elles jouissent d'une autonomie juridique et financière, (ii) qu'elles sont gérées selon les règles du droit commercial, et (iii) qu'elles ne sont pas des agences qui dépendent du Maître de l'Ouvrage ou de l'Emprunteur.
- 4.6 Le Soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une sanction relative à une Déclaration de Garantie d'Offre dans le pays du Maître de l'Ouvrage.
- 4.7 Les Soumissionnaires doivent fournir toutes pièces que le Maître de l'Ouvrage peut raisonnablement demander établissant à la satisfaction du Maître de l'Ouvrage qu'ils continuent d'être éligibles.

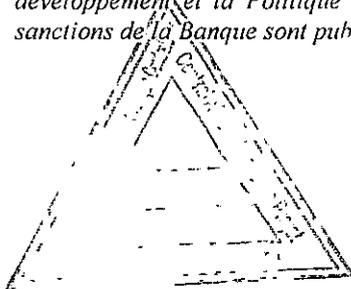


- 4.8 Une entreprise d'un pays éligible peut être exclue:
- a) si la loi ou la réglementation du pays de l'Emprunteur interdit les relations commerciales avec le pays de l'entreprise; ou
 - b) si, en application d'une décision prise par le Conseil de Sécurité des Nations Unies au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, le pays de l'Emprunteur interdit toute importation de biens en provenance du pays de l'entreprise ou tout paiement aux personnes physiques ou morales dudit pays
- 4.9 Dans le cas où cet appel d'offres a été précédé d'une préqualification, seuls les candidats préqualifiés sont admis à déposer une offre.
- 4.10 Une entreprise ou un fournisseur sanctionné par la Banque en vertu des dispositions du paragraphe 3.1(d) ci-dessus ou en vertu des Politiques et procédures de la Banque sur la lutte contre la corruption et la fraude et des Procédures de sanctions de la Banque¹¹ ne pourra être attributaire d'un marché financé par la Banque ou tirer avantage d'un marché financé par la Banque, financièrement ou de toute autre manière, pour la période déterminée par la Banque.

**5. Biens et services
connexes
éligibles**

- 5.1 Toutes les fournitures de biens et tous les services connexes faisant l'objet du présent marché et financés par la Banque devront avoir pour pays d'origine un pays éligible définis dans les Règles et Procédures pour l'Acquisition de Biens et Travaux de la Banque et définis à la Section V, Pays Eligibles.
- 5.2 Aux fins de la présente clause, le terme «Biens» désigne les produits, matières premières, machines, équipements et les installations industrielles ; et le terme «Services connexes» désigne notamment des services tels que l'assurance, le transport, l'installation, la formation et la maintenance initiale.
- 5.3 Le terme « pays d'origine » désigne le pays où les biens sont extraits, poussés, sont cultivés, produits, fabriqués ou transformés ; ou bien le pays où un processus de fabrication, de transformation ou d'assemblage de composants importants et intégrés aboutit à l'obtention d'un article commercialisable dont les caractéristiques de base sont substantiellement différentes de celles de ses composants importés.
- 5.4 La nationalité de l'entreprise qui produit, assemble, distribue ou vend

¹¹ Voir la Proposition de mise en place d'un processus de sanctions au sein du Groupe de la Banque africaine de développement et la Politique de dénonciation et de traitement des plaintes de la Banque. Les procédures de sanctions de la Banque sont publiées sur le site internet public de la Banque.



les fournitures ne détermine pas leur origine.

B. Contenu du Dossier d'appel d'offres

6. Sections du Dossier d'Appel d'Offres

6.1 Le Dossier d'appel d'offres comprend les Parties 1, 2 et 3, qui incluent toutes les Sections dont la liste figure ci-après. Il doit être interprété à la lumière de tout additif éventuellement émis conformément à l'article 8 des IS.

PARTIE 1: Procédures d'appel d'offres

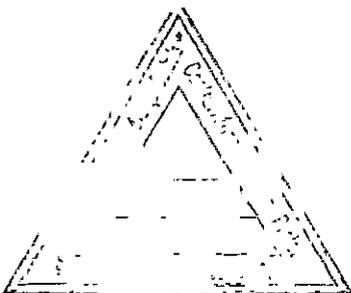
- Section I. Instructions aux soumissionnaires (IS)
- Section II. Données particulières de l'appel d'offres (DPAO)
- Section III. Critères d'évaluation et de qualification
- Section IV. Formulaires de soumission
- Section V. Pays Eligibles

PARTIE 2: Spécification des travaux

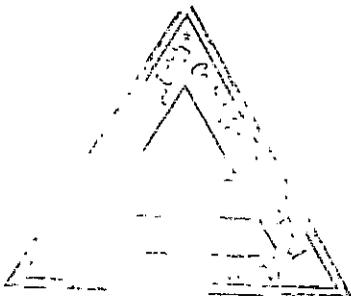
- a) Section VI. Spécifications techniques et plans

PARTIE 3: Marché et Formulaires

- Section VII. Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG)
- Section VIII. Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Section IX. Formulaires du Marché



- 6.2 L'Avis d'Appel d'Offres émis par le Maître de l'Ouvrage ne fait pas partie du Dossier d'appel d'offres.
- 6.3 Le Soumissionnaire doit obtenir le Dossier d'appel d'offres de la source indiquée par le Maître de l'Ouvrage dans l'avis d'appel d'offres ; sinon, le Maître de l'Ouvrage ne sera pas responsable de l'intégrité du Dossier d'appel d'offres.
- 6.4 Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des instructions, formulaires, conditions et spécifications figurant dans le Dossier d'appel d'offres. Il lui appartient de fournir tous les renseignements et documents demandés dans le Dossier d'appel d'offres. Toute carence à cet égard peut entraîner le rejet de son offre.
- 7. Éclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres, visite du site et réunion préparatoire**
- 7.1 Tout soumissionnaire potentiel désirant des éclaircissements sur les documents doit contacter le Maître de l'Ouvrage, par écrit, à l'adresse du Maître de l'Ouvrage indiquée dans les DPAO ou soumettre ses requêtes durant la réunion préparatoire éventuellement prévue selon les dispositions de l'article 7.4 des IS. Le Maître de l'Ouvrage répondra par écrit à toute demande d'éclaircissements reçue au plus tard le nombre de jours avant la date limite de remise des offres indiqué dans les DPAO. Il adressera une copie de sa réponse (indiquant la question posée mais sans mention de l'auteur) à tous les candidats éventuels qui auront obtenu le Dossier d'appel d'offres en conformité avec l'article 6.3 des IS. Au cas où le Maître de l'Ouvrage jugerait nécessaire de modifier le Dossier d'appel d'offres suite aux éclaircissements fournis, il le fera conformément à la procédure stipulée aux articles 8 et 22.2 des IS.
- 7.2 Il est conseillé au Soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et la signature d'un marché pour l'exécution des Travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la seule charge du Soumissionnaire.
- 7.3 Lorsque conformément à l'article 7.2 des IS, le Maître de l'Ouvrage autorisera le Soumissionnaire et ses employés ou agents à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, ce sera seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître de l'Ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnisent si nécessaire, et qu'ils demeurent responsables des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.
- 7.4 Lorsque cela est prévu par les DPAO, le représentant que le



Soumissionnaire aura désigné est invité à assister à une réunion préparatoire au dépôt des offres. L'objet de la réunion est de clarifier tout point et répondre aux questions qui pourraient être soulevées à ce stade. Si cela est spécifié dans les DPAO, le Maître de l'Ouvrage organisera une visite de site.

- 7.5 Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit, de façon qu'elle parvienne au Maître de l'Ouvrage au moins une semaine avant la réunion préparatoire.
- 7.6 Le compte-rendu de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données sans identification de l'auteur, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'appel d'offres en conformité avec les dispositions de l'article 6.3 des IS. Toute modification des documents d'appel d'offres qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître de l'Ouvrage en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 8 des IS, et non par le canal du compte-rendu de la réunion préparatoire.
- 7.7 Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres, ne constituera pas un motif de disqualification

8. Modifications apportées au Dossier d'Appel d'Offres

- 8.1 Le Maître de l'Ouvrage peut, à tout moment, avant la date limite de remise des offres, modifier le Dossier d'appel d'offres en publiant un additif.
- 8.2 Tout additif publié sera considéré comme faisant partie intégrante du Dossier d'appel d'offres et sera communiqué par écrit à tous ceux qui ont obtenu le Dossier d'appel d'offres du Maître de l'Ouvrage en conformité avec les dispositions de l'article 6.3 des IS.
- 8.3 Afin de laisser aux soumissionnaires éventuels un délai raisonnable pour prendre en compte l'additif dans la préparation de leurs offres, le Maître de l'Ouvrage peut, à sa discrétion, reporter la date limite de remise des offres conformément à l'article 22.2 des IS.

C. Préparation des offres

9. Frais de soumission

- 9.1 Le soumissionnaire supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et le Maître de l'Ouvrage n'est en aucun cas responsable de ces frais ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement et l'issue de la procédure d'appel d'offres.

10. Langue de

- 10.1 L'offre, ainsi que toute la correspondance et tous les documents



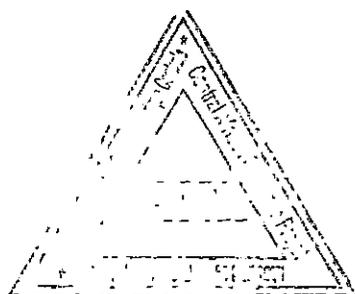
l'offre

concernant la soumission, échangés entre le Soumissionnaire et le Maître de l'Ouvrage seront rédigés dans la langue indiquée dans les DPAO. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le Soumissionnaire dans le cadre de la soumission peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction dans la langue indiquée dans les DPAO, auquel cas, aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

11. Documents constitutifs de l'offre

11.1 L'offre comprendra les documents suivants :

- a) le formulaire d'Offre
- b) le Bordereau des prix unitaires et le Détail quantitatif et estimatif établis en utilisant les formulaires de la Section IV, Formulaire de soumission, dûment remplis;
- c) la Garantie de soumission ou la Déclaration de garantie de l'offre, établie conformément aux dispositions de l'article 19 des IS ;
- d) des variantes à l'initiative du Soumissionnaire, si leur présentation est permise, conformément aux dispositions de l'article 13 des IS ;
- e) la confirmation écrite de l'habilitation du signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 20.2 des IS ;
- f) des pièces attestant, conformément aux dispositions de l'article 17.1 des IS que les biens et services connexes devant être fournis par le Soumissionnaire sont éligibles ;
- g) des pièces établies selon les formulaires adéquats de la Section IV, Formulaire de soumission, attestant que le Soumissionnaire possède les qualifications voulues en conformité avec les exigences de la Section III, Critères d'évaluation et de qualification ;
- h) des pièces comme indiqué dans les DPAO, établies selon les formulaires adéquats de la Section IV, Formulaire de soumission, attestant que la Proposition technique établie par le Soumissionnaire est conforme au Dossier d'appel d'offres ;
- i) dans le cas d'une offre présentée par un GECA, l'offre doit inclure soit une copie de l'accord de GECA, ou une lettre d'intention de constituer le GECA accompagnée du projet d'accord, signée par tous les membres, identifiant les parties des travaux devant être respectivement réalisées par chacun des membres ; et



j) tout autre document stipulé dans les DPAO.

12. Formulaire d'Offre, Bordereau des prix

12.1 Le Soumissionnaire soumettra son offre en remplissant le formulaire d'Offre fourni à la Section IV, Formulaires de soumission, sans apporter de modification à sa présentation, et aucun autre format ne sera accepté. Toutes les rubriques doivent être remplies de manière à fournir les renseignements demandés.

13. Variantes

13.1 Sauf indication contraire dans les DPAO, les variantes ne seront pas prises en compte. Lorsque des offres variantes sont permises, la méthode utilisée pour leur évaluation sera indiquée dans la Section III, Critères d'évaluation et de qualification

13.2 Lorsque des délais d'exécution variables sont permis, les DPAO préciseront ces délais, et indiqueront la méthode retenue pour l'évaluation de différents délais d'exécution proposés par les Soumissionnaires.

13.3 Excepté dans le cas mentionné à l'article 13.4 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques de moindre coût doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître de l'Ouvrage telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'offres, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître de l'Ouvrage a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. Le cas échéant, seules les variantes techniques du Soumissionnaire ayant offert l'offre conforme à la solution de base évaluée la moins disante seront examinées par le Maître de l'Ouvrage.

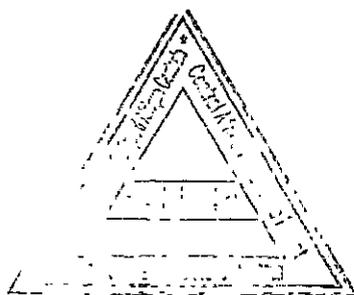
13.4 Quand les soumissionnaires sont autorisés dans les DPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties doivent être identifiées dans les DPAO, ainsi que la méthode d'évaluation correspondante, et décrites dans les Spécifications techniques de la Section VI.

14. Prix de l'offre et rabais

14.1 Les prix et rabais indiqués par le Soumissionnaire dans le formulaire d'Offre et les formulaires de prix seront conformes aux stipulations ci-après de la Clause 14.2 des IS.

14.2 Les prix offerts par le Soumissionnaire seront fermes, sauf stipulation contraire figurant dans les DPAO et le CCAP.

14.3 Le Soumissionnaire présentera une offre pour la totalité des travaux décrits à l'article 1.1 des IS en indiquant le prix de tous les éléments des Travaux, comme identifié dans la Section IV, Formulaires de soumission. Dans le cas d'un marché à prix unitaires, le Soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les



postes du Bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif. Les postes pour lesquels le Soumissionnaire n'a pas indiqué de prix unitaires ne feront l'objet d'aucun paiement par le Maître de l'Ouvrage après exécution et seront supposés couverts par d'autres prix du Détail quantitatif et estimatif.

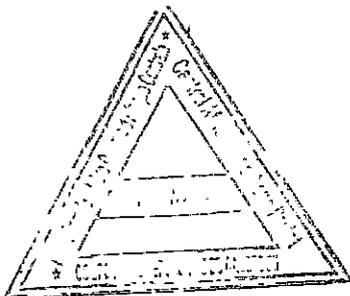
- 14.4 Le prix à indiquer sur le formulaire d'Offre, conformément aux dispositions de l'article 12.1 des IS, sera le prix total de l'Offre, hors tout rabais éventuel.
- 14.5 Le Soumissionnaire indiquera tout rabais inconditionnel et la méthode d'application dudit rabais sur le formulaire d'Offre conformément aux dispositions de l'article 12.1 des IS.
- 14.6 Lorsque en application de l'article 14.2, les prix feront l'objet de révision pendant l'exécution du Marché, il appartiendra au Soumissionnaire de fournir les indices et pondérations à insérer dans la formule type de révision des prix indiquée à la Section IV, Formulaires de soumission. Le Maître de l'Ouvrage peut exiger du Soumissionnaire de justifier les indices et pondérations qu'il a proposés.
- 14.7 Si l'article 1.1 indique que l'appel d'offres est lancé pour un groupe de marchés (lots), les Soumissionnaires désirant offrir une réduction de prix en cas d'attribution de plus d'un marché spécifieront les réductions applicables à chaque groupe de lots ou à chaque marché du groupe de lots. Les réductions de prix ou rabais accordés seront proposés conformément à l'article 14.5, à la condition toutefois que les offres pour tous les lots soient soumises et ouvertes en même temps.
- 14.8 Tous les droits, impôts et taxes payables par l'Entrepreneur au titre du Marché, ou à tout autre titre, vingt-huit (28) jours avant la date limite de dépôt des offres seront réputés inclus dans les prix et dans le montant total de l'offre présentée par le Soumissionnaire.

15. Monnaies de l'offre et de paiement

- 15.1 Les offres seront libellées dans la (ou les) monnaie(s) tel que stipulé aux DPAO. Les paiements au titre du Marché seront effectués de la même manière.

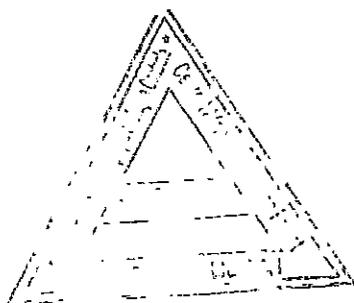
16. Documents attestant des qualifications du soumissionnaire

- 16.1 Pour établir qu'il possède les qualifications requises pour exécuter le Marché en conformité avec la Section III, Critères d'évaluation et de qualification, le Soumissionnaire fournira les pièces justificatives demandées à la Section IV, Formulaires de soumission.
- 16.2 Les Soumissionnaires, à titre individuel ou en groupements, demandant à être admis à bénéficier de la marge de préférence dans le cas où une marge de préférence est prévue au titre de l'article 31.2 des IS, fourniront tous les renseignements exigés pour



l'attribution de la préférence conformément aux dispositions de l'article 31.2 des IS.

- 17. Documents attestant l'éligibilité biens et services connexes**
- 17.1 Pour établir l'éligibilité des biens et Services connexes, en application des dispositions de l'article 5 des IS, les Soumissionnaires rempliront les déclarations figurant à la Section IV, Formulaire de soumission.
- 18. Période de validité des offres**
- 18.1 Les offres demeureront valables pendant la période spécifiée dans les DPAO après la date limite de remise des offres fixée par le Maître de l'Ouvrage en application de l'article 22 des IS. Une offre valable pour une période plus courte sera considérée comme non conforme et rejetée par le Maître de l'Ouvrage.
- 18.2 Exceptionnellement, avant l'expiration de la période de validité des offres, le Maître de l'Ouvrage peut demander aux soumissionnaires de proroger la durée de validité de leur offre. La demande et les réponses seront formulées par écrit. S'il est demandé une garantie de soumission en application de l'article 19 des IS, sa validité sera prolongée pour une durée excédant de vingt-huit (28) jours la date limite prorogée de validité des offres. Un soumissionnaire peut refuser de proroger la validité de son offre sans perdre sa garantie. Un soumissionnaire qui consent à cette prorogation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire, sous réserve des dispositions de l'article 18.3 des IS.
- 18.3 Dans le cas des marchés à prix ferme, si l'attribution est retardée de plus de cinquante-six (56) jours au-delà de la période initiale de validité de l'offre, le prix du Marché sera actualisé comme spécifié dans la demande de prorogation. L'évaluation des offres sera basée sur le prix de l'offre sans prise en considération de l'actualisation susmentionnée.
- 19. Garantie d'offre**
- 19.1 Le Soumissionnaire fournira, au choix du Maître de l'Ouvrage comme indiqué dans les DPAO, sous la forme d'un document original soit une Déclaration de garantie de l'offre ou une Garantie de soumission, qui fera partie intégrante de son offre, utilisant le modèle approprié figurant à la Section IV, Formulaire de soumission. Dans le cas d'une Garantie de soumission, le montant de la garantie et la monnaie dans laquelle elle sera libellée seront indiqués dans les DPAO.
- 19.2 Une Déclaration de garantie de l'offre sera rédigée selon le modèle figurant à la Section IV, Formulaire de soumission.



19.3 Si une Garantie de soumission est exigée en application de l'article 19.1 des IS, elle sera une garantie sur première demande sous l'une des formes ci-après, au choix du Soumissionnaire :

- a) une garantie inconditionnelle émise par une banque ou un organisme de cautionnement ;
- b) une lettre de crédit irrévocable ;
- c) un chèque de banque ou un chèque certifié ;

le tout émis par une source connue établie dans un pays satisfaisant aux critères d'origine. Si la garantie est émise par une compagnie d'assurance ou un organisme de cautionnement situé en dehors du pays du Maître de l'Ouvrage, l'organisme d'émission devra avoir une institution financière correspondante située dans le pays du Maître de l'Ouvrage permettant d'appeler la garantie. Dans le cas d'une garantie bancaire, la garantie sera présentée, soit à l'aide du formulaire de garantie de soumission figurant à la Section IV, Formulaires de soumission, ou sous une forme similaire pour l'essentiel, ayant fait l'objet de l'approbation du Maître de l'Ouvrage préalablement. Dans les deux cas, le formulaire doit comporter le nom complet du Soumissionnaire. La garantie de soumission demeurera valide pendant vingt-huit jours (28) après l'expiration de la période initiale de validité de l'offre, ou après toute autre prorogation de la validité des offres en application de l'article 18.2 des IS.

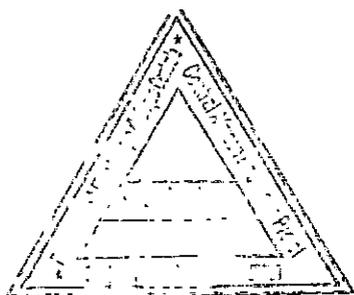
19.4 Toute offre non accompagnée d'une garantie de soumission ou d'une déclaration de garantie conforme pour l'essentiel, selon l'option retenue en application de l'article 19.1 des IS, sera écartée par le Maître de l'Ouvrage comme étant non conforme.

19.5 Si une garantie de soumission est exigée en application de l'article 19.1 des IS, les garanties de soumission des soumissionnaires non retenus leur seront restituées le plus rapidement possible après que le Soumissionnaire retenu aura fourni la garantie de bonne exécution prescrite à l'article 38 des IS.

19.6 La garantie de soumission du Soumissionnaire retenu lui sera restituée dans les meilleurs délais après la signature du Marché, et contre remise de la garantie de bonne exécution requise.

19.7 La garantie de soumission peut être saisie ou la Déclaration de garantie de l'offre exécutée:

- a) si le Soumissionnaire retire son offre pendant le délai de validité qu'il aura spécifié dans le Formulaire d'offre; ou



- b) s'agissant du soumissionnaire retenu, si ce dernier :
 - i) manque à son obligation de signer le Marché en application de l'article 37 des IS ; ou
 - ii) manque à son obligation de fournir la garantie de bonne exécution en application de l'article 38 des IS.

19.8 La Garantie de soumission ou la Déclaration de garantie de l'offre d'un GECA doit être au nom du GECA qui a soumis l'offre. Si un GECA n'a pas été formellement constitué lors du dépôt de l'offre, la Garantie de soumission ou la Déclaration de garantie de l'offre d'un GECA doit être au nom de tous les futurs membres du GECA, conformément au libellé de la lettre d'intention. mentionnée à la Clause 4.1 des IS.

19.9 Si une Déclaration de garantie de l'offre est exécutée en application de l'article 19.7 des IS, le Maître de l'Ouvrage exclura le Soumissionnaire de tout marché à passer par le Maître de l'Ouvrage durant la période stipulée dans le formulaire de Déclaration de garantie de l'offre.

20. Forme et signature de l'offre

20.1 Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre tels que décrits à l'article 11 des IS, en indiquant clairement la mention « ORIGINAL ». Par ailleurs, il soumettra le nombre de copies de l'offre indiqué dans les DPAO, en mentionnant clairement sur ces exemplaires « COPIE ». En cas de différences entre les copies et l'original, l'original fera foi.

20.2 L'original et toutes copies de l'offre seront dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile ; ils seront signés par une personne dûment habilitée à signer au nom du Soumissionnaire. Cette habilitation consistera en une confirmation écrite comme spécifié dans les DPAO, qui sera jointe à la soumission. Le nom et le titre de chaque personne signataire de l'habilitation devront être dactylographiés ou mentionnés sous la signature. Toutes les pages de l'offre sur lesquelles des renseignements ont été mentionnés par le Soumissionnaire, seront paraphées par la personne signataire de l'offre.

20.3 La soumission d'un GECA doit être conforme aux exigences ci-après:

(a) sauf si cela n'est pas exigé en application de l'article 4.1(a) des IS, elle doit être signée de manière à engager juridiquement tous les membres ; et

(b) elle doit inclure le pouvoir donné au Mandataire comme mentionné à l'article 4.1(b) des IS, signé par les personnes qui



sont juridiquement habilités à signer au nom des membres du groupement. .

20.4 Toute modification, ajout entre les lignes, rature ou surcharge, pour être valable, devra être signé ou paraphé par la personne signataire.

D. Remise et Ouverture des Offres

21. Remise, cachetage et marquage des offres

21.1 Les offres peuvent toujours être remises par courrier ou déposées en personne. Quand les DPAO le prévoient, le Soumissionnaire pourra, à son choix, remettre son offre par voie électronique. La procédure pour la remise, le cachetage et le marquage des offres est comme suit :

- (a) Le Soumissionnaire remettant son offre par courrier ou la déposant en personne, placera l'original de son offre et chacune de ses copies, dans des enveloppes séparées et cachetées. Si des variantes sont autorisées en application de l'article 13 des IS, les offres variantes et les copies correspondantes seront également placées dans des enveloppes séparées. Les enveloppes devront porter la mention « ORIGINAL », « VARIANTE », « COPIE DE L'OFFRE », ou « COPIE DE L'OFFRE VARIANTE ». Toutes ces enveloppes seront elles-mêmes placées dans une même enveloppe extérieure cachetée. La suite de la procédure sera en conformité avec les articles 21.2 et 21.3 des IS.
- (b) Un Soumissionnaire qui remet son offre par voie électronique devra suivre la procédure de remise indiquée dans les DPAO.

21.2 Les enveloppes intérieure et extérieure doivent:

- a) porter le nom et l'adresse du Soumissionnaire
- b) être adressées au Maître de l'Ouvrage en application de l'article 22.1 des IS ;
- c) mentionner l'identification de l'appel d'offres en application de l'article 1.1 des IS ;
- d) porter un avertissement signalant de ne pas ouvrir avant la date et l'heure fixées pour l'ouverture des offres.

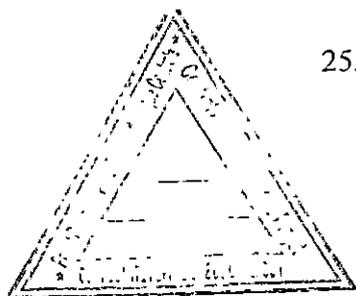
21.3 Si les enveloppes et colis ne sont pas cachetés et marqués comme stipulé, le Maître de l'Ouvrage ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

22. Date et heure limite de

22.1 Les offres doivent être reçues par le Maître de l'Ouvrage à l'adresse indiquée dans les DPAO et au plus tard à la date et à l'heure



- remise des offres** spécifiées dans lesdites DPAO.
- 22.2 Le Maître de l’Ouvrage peut, s’il le juge bon, reporter la date limite de remise des offres en modifiant le Dossier d’appel d’offres en application de l’article 8 des IS, auquel cas, tous les droits et obligations du Maître de l’Ouvrage et des Soumissionnaires régis par la date limite antérieure seront régis par la nouvelle date limite.
- 23. Offres hors délai**
- 23.1 Le Maître de l’Ouvrage n’acceptera aucune offre arrivée après l’expiration du délai de remise des offres, conformément à l’article 22 des IS. Toute offre reçue par le Maître de l’Ouvrage après la date et l’heure limites de dépôt des offres sera déclarée hors délai, écartée et renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte.
- 24. Retrait, substitution et modification des offres**
- 24.1 Un soumissionnaire peut retirer, remplacer, ou modifier son offre après l’avoir déposée, par voie de notification écrite, dûment signée par un représentant habilité, assortie d’une habilitation en application de l’article 20.2 des IS (sauf pour ce qui est des notifications de retrait qui ne nécessitent pas de copies). La modification ou l’offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Toutes les notifications doivent être :
- a) délivrées en application des articles 20 et 21 des IS (sauf pour ce qui est des notifications de retrait qui ne nécessitent pas de copies). Par ailleurs, les enveloppes doivent porter clairement, selon le cas, la mention « RETRAIT », « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION » ; et
 - b) reçues par le Maître de l’Ouvrage avant la date et l’heure limites de remise des offres conformément à l’article 22 des IS.
- 24.2 Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l’article 24.1 leur seront renvoyées sans avoir été ouvertes.
- 24.3 Aucune offre ne peut être retirée, remplacée ou modifiée entre la date et l’heure limites de remise des offres et la date d’expiration de la validité spécifiée par le Soumissionnaire sur le formulaire d’Offre, ou d’expiration de toute période de prorogation de la validité.
- 25. Ouverture des offres**
- 25.1 Le Maître de l’Ouvrage procédera à l’ouverture des offres en présence des représentants désignés des soumissionnaires et de toutes personnes qui souhaitent y assister, à la date, à l’heure et à l’adresse indiquées dans les DPAO. Les dispositions spécifiques d’ouverture en cas de remise par moyen électronique selon l’alinéa 21.1 des IS seront indiquées dans les DPAO.
- 25.2 Dans un premier temps, les enveloppes marquées « RETRAIT »

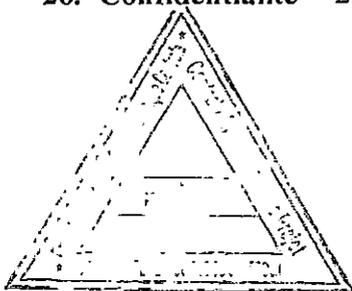


seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Un retrait d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « OFFRE DE REMPLACEMENT » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée sans avoir été ouverte au Soumissionnaire. Un remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « MODIFICATION » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. Une modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite considérées.

- 25.3 Toutes les autres enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix, ainsi que le(s) prix de l'offre, y compris tout rabais et la méthode d'application, toutes variantes éventuelles, l'existence ou non d'une garantie de soumission ou d'une Déclaration de garantie, et tout autre détail que le Maître de l'Ouvrage peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des offres seront pris en compte aux fins de l'évaluation. Aucune offre ne sera écartée à l'ouverture des plis, exceptées les offres hors délai en application de l'article 23.1 des IS.
- 25.4 Le Maître de l'Ouvrage établira un procès-verbal de la séance d'ouverture des offres, qui comportera au minimum : le nom du Soumissionnaire et s'il y a retrait, remplacement de l'offre ou modification, le prix de l'offre, par lot le cas échéant, y compris tous rabais et variante proposés, et l'existence ou l'absence d'une garantie de soumission ou d'une Déclaration de garantie. Il sera demandé aux représentants des soumissionnaires présents de signer ce procès-verbal. Le fait que la signature d'un soumissionnaire n'y figure pas n'invalide pas le procès-verbal. Un exemplaire du procès-verbal sera distribué à tous les soumissionnaires ayant soumis une offre dans les délais, et ce procès-verbal sera accessible en ligne quand la remise par voie électronique est permise.

E. Examen des offres

26. Confidentialité 26.1 Aucune information relative à l'évaluation, des offres ne sera divulguée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non



concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été notifiée à tous les soumissionnaires.

26.2 Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer le Maître de l'Ouvrage de manière inappropriée lors de l'évaluation des offres ou lors de la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

26.3 Nonobstant les dispositions de l'article 26.1 des IS des IS, entre le moment où les offres seront ouvertes et celui où le Marché sera attribué, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître de l'Ouvrage pour tout motif relatif à la procédure d'appel d'offres, il devra le faire par écrit.

27. Clarifications concernant les Offres

27.1 Pour faciliter l'examen, l'évaluation, la comparaison des offres et la vérification des qualifications des soumissionnaires, le Maître de l'Ouvrage a toute latitude pour demander à un soumissionnaire des clarifications sur son offre, en lui accordant un délai de réponse raisonnable. Aucune clarification apportée par un soumissionnaire autrement qu'en réponse à une demande du Maître de l'Ouvrage ne sera pris en compte. La demande de clarification du Maître de l'Ouvrage, comme la réponse apportée, seront formulées par écrit. Aucune modification de prix, ni aucun changement du contenu de l'offre ne seront demandés, offerts ou autorisés, si ce n'est pour confirmer la correction des erreurs arithmétiques découvertes par le Maître de l'Ouvrage lors de l'évaluation des offres en application de l'article 29 des IS.

27.2 Si le Soumissionnaire ne répond pas à une demande de clarification concernant son offre avant la date limite fixée par le Maître de l'Ouvrage dans sa demande, son offre pourra être rejetée.

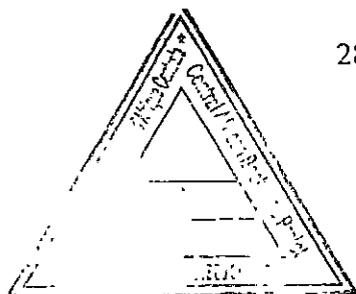
28. Conformité des offres

28.1 Le Maître de l'Ouvrage établira la conformité de l'offre sur la base de son seul contenu, en conformité avec l'article 11 des IS.

28.2 Une offre conforme pour l'essentiel est une offre qui respecte toutes les exigences du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence, réserve ou omission substantielle.

- a) Une « divergence » est un écart par rapport aux stipulations du Dossier d'Appel d'Offres ;
- b) Une « réserve » constitue la formulation d'une conditionnalité restrictive, ou la non acceptation de toutes les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ; et
- c) Une « omission » constitue un manquement à fournir en tout ou en partie, les renseignements et documents exigés par le Dossier d'Appel d'Offres.

28.3 Une divergence, réserve ou omission substantielle se caractérise de



la manière suivante :

- a) si elle était acceptée,
 - i) limiterait de manière substantielle la portée, la qualité ou les performances exigées comme il est spécifié dans la Section VI; ou
 - ii) limiterait, d'une manière substantielle et non conforme au Dossier d'appel d'offres, les droits du Maître de l'Ouvrage ou les obligations du Soumissionnaire au titre du Marché ; ou
- b) si elle était rectifiée, cela serait préjudiciable aux autres Soumissionnaires ayant présenté des offres conformes pour l'essentiel.

28.4 Le Maître de l'Ouvrage examinera notamment les aspects techniques de l'offre, pour s'assurer que toutes les exigences de la Section VI ont été satisfaites sans divergence, réserve ou omission substantielle.

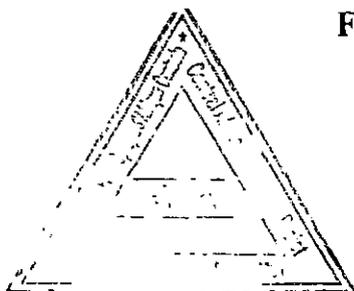
28.5 Le Maître de l'Ouvrage écartera toute offre qui n'est pas conforme pour l'essentiel au Dossier d'appel d'offres et le Soumissionnaire ne pourra pas par la suite la rendre conforme en apportant des corrections à toute divergence, réserve ou omission substantielle constatée.

28.6 Si une offre est conforme pour l'essentiel, le Maître de l'Ouvrage peut tolérer toute non-conformité ou omission qui ne constitue pas une divergence, réserve ou omission substantielle par rapport aux conditions de l'appel d'offres.

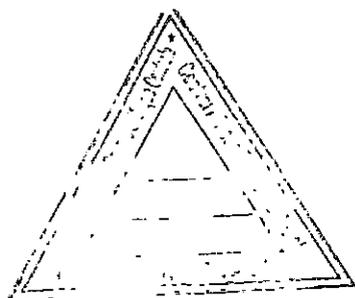
28.7 Si une offre est conforme pour l'essentiel, le Maître de l'Ouvrage peut demander au Soumissionnaire de présenter, dans un délai raisonnable, les informations ou les documentations nécessaires pour remédier à la non-conformité ou aux omissions non essentielles constatées dans l'offre en rapport avec la documentation demandée. Une telle demande ne peut en aucun cas porter sur un élément quelconque du prix de l'offre. Le Soumissionnaire qui ne ferait pas droit à cette demande peut voir son offre écartée.

28.8 Si une offre est conforme pour l'essentiel, le Maître de l'Ouvrage rectifiera les non-conformités non essentielles qui affectent le prix de l'offre. À cet effet, le prix de l'offre sera ajusté, uniquement aux fins de l'évaluation, pour tenir compte de l'élément ou du composant manquant ou non conforme. L'ajustement sera effectué en utilisant la méthode indiquée à la Section III, Critères d'évaluation et de qualification.

F. Évaluation et comparaison des offres



- 29. Correction des erreurs arithmétiques**
- 29.1 Le Maître de l’Ouvrage utilisera les critères et méthodes indiqués à la Section III, Critères d’évaluation et de qualification. Aucun autre critère ou méthode d’évaluation ne sera permise.
- 29.2 Si une offre est conforme pour l’essentiel, le Maître de l’Ouvrage rectifiera toute erreur arithmétique comme indiqué à la Section III, Critères d’évaluation et de qualification.
- 29.3 Si le Soumissionnaire n’accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa Garantie pourra être saisie ou la Déclaration de garantie pourra être mise en œuvre.
- 30. Conversion en une seule monnaie**
- 30.1 Aux fins d’évaluation et de comparaison, le Maître de l’Ouvrage convertira les prix des offres exprimés dans diverses monnaies en une seule monnaie, comme indiqué à la Section III, Critères d’évaluation et de qualification.
- 31. Ajustement des offres**
- 31.1 Aux fins d’évaluation et de comparaison, le Maître de l’Ouvrage ajustera les prix des offres en utilisant les critères et méthodes indiqués à la Section III, Critères d’évaluation et de qualification.
- 31.2 Sauf spécification contraire dans les DPAO, aucune marge de préférence nationale ou régionale ne sera accordée. Si une marge de préférence est accordée, la méthode d’application sera comme indiqué à la Section III, Critères d’évaluation et de qualification et en conformité avec les dispositions des Règles et Procédures pour l’acquisition des Biens et Travaux de la Banque.
- 31.3 Si l’offre évaluée la moins disante est fortement déséquilibrée par rapport à l’estimation du Maître de l’Ouvrage de l’échéancier de paiement des travaux à exécuter, le Maître de l’Ouvrage peut demander au Soumissionnaire de fournir le sous détail de prix pour tout élément du Détail quantitatif et estimatif, aux fins de prouver que ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Après avoir examiné le sous détail de prix, et prenant en compte l’échéancier des paiements contractuels estimés, le Maître de l’Ouvrage peut demander que le montant de la garantie de bonne exécution soit porté, aux frais de l’attributaire du Marché, à un niveau suffisant pour protéger le Maître de l’Ouvrage contre toute perte financière au cas où l’attributaire viendrait à manquer à ses obligations au titre du Marché.
- 32 Qualification du soumissionnaire**
- 32.1 Le Maître de l’Ouvrage s’assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l’offre évaluée la moins-disante et conforme pour l’essentiel aux dispositions du Dossier d’appel d’offres, possède bien les qualifications requises stipulées à la Section III, Critères d’évaluation et de qualification.
- 32.2 Cette détermination sera fondée sur l’examen des pièces attestant les qualifications du soumissionnaire et soumises par lui en application

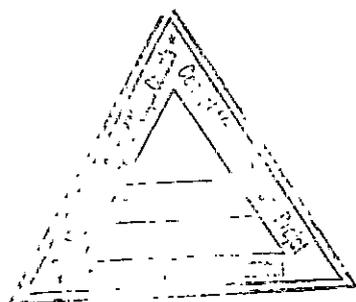


de l'article 16 des IS.

- 32.3 L'attribution du Marché au Soumissionnaire est subordonnée à l'issue positive de cette détermination. Au cas contraire, l'offre sera rejetée et le Maître de l'Ouvrage procédera à l'examen de la seconde offre évaluée la moins-disante afin d'établir de la même manière si le Soumissionnaire est qualifié pour exécuter le Marché de façon satisfaisante.
- 32.4 Les capacités des fabricants et sous-traitants proposés dans l'offre, pour être employés par le Soumissionnaire le moins disant seront également évaluées afin de les agréer en conformité avec la Section III, Critères d'évaluation et de qualification. Leur participation sera confirmée par une lettre d'intention, en tant que de besoin. Si un fabricant ou un sous-traitant n'est pas accepté, l'offre ne sera pas rejetée, mais le Soumissionnaire sera requis de lui substituer un fabricant ou sous-traitant acceptable sans aucun changement du prix de l'offre.
- 33. Comparaison des offres** 33.1 Sous réserve des articles 29, 30 et 31 des IS, le Maître de l'Ouvrage comparera toutes les offres conformes pour l'essentiel afin de déterminer l'offre évaluée la moins-disante.
- 34. Droit de du Maître de l'Ouvrage d'accepter ou de rejeter une ou toutes les offres** 34.1 Le Maître de l'Ouvrage se réserve le droit d'accepter ou d'écarter toute offre, et d'annuler la procédure d'appel d'offres et d'écarter toutes les offres à tout moment avant l'attribution du Marché, sans encourir de ce fait une responsabilité quelconque vis-à-vis des soumissionnaires. En cas d'annulation de l'appel d'offres, toutes les offres remises, et notamment les garanties de soumission, seront renvoyées aux soumissionnaires dans les meilleurs délais.

G. Attribution du Marché

- 35. Critères d'attribution** 35.1 Sous réserve de l'article 34.1 des IS, le Maître de l'Ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre aura été évaluée la moins-disante et jugée conforme pour l'essentiel au Dossier d'appel d'offres, à condition que le Soumissionnaire soit en outre jugé qualifié pour exécuter le Marché de façon satisfaisante.
- 36. Notification de l'attribution du Marché** 36.1 Avant l'expiration du délai de validité des offres, le Maître de l'Ouvrage notifiera au Soumissionnaire retenu, par écrit, que son offre a été retenue. La lettre de notification (ci-après et dans les Clauses et les formulaires de Marché, désignée par « Lettre de Notification») indiquera le montant à payer par le Maître de l'Ouvrage à l'Entrepreneur en contrepartie de l'exécution et l'achèvement des Travaux (ci-après le « Montant du Marché »).
- 36.2 Jusqu'à l'établissement et la signature formelle du marché, la notification de l'attribution aura valeur de contrat exécutoire.



36.3 Dans le même temps le Maître de l'Ouvrage notifiera également les résultats de l'appel d'offres aux autres soumissionnaires et publiera dans UNDB en ligne et sur le site de la Banque (www.afdb.org), les résultats, en identifiant l'appel d'offres et le numéro des lots, et en fournissant les informations suivantes : (i) le nom de chaque soumissionnaire ayant remis une offre, (ii) le montant des offres tels qu'annoncé lors de l'ouverture des offres, (iii) les nom et le montant évalué de toutes les offres ayant été évaluées, (iv) le nom des soumissionnaires dont l'offre a été rejetée, et le motif du rejet, et (v) le nom du Soumissionnaire dont l'offre a été retenue, le montant de son offre, ainsi que la durée et un résumé de l'objet du marché attribué. Après la publication des résultats, tout Soumissionnaire ayant présenté une offre infructueuse pourra demander par écrit au Maître de l'Ouvrage des informations quant au(x) motif(s) pour le(s)quel(s) son offre n'a pas été retenue. Le Maître de l'Ouvrage répondra rapidement, par écrit, à tout Soumissionnaire ayant présenté une offre infructueuse qui, après la notification des résultats par le Maître de l'Ouvrage, aura formulé une requête en vue d'obtenir des informations.

37. Signature du Marché

37.1 Dans les meilleurs délais après la notification, le Maître de l'Ouvrage enverra au Soumissionnaire retenu l'Acte d'engagement.

37.2 Dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception de l'Acte d'engagement, le Soumissionnaire retenu le signera, le datera et le renverra au Maître de l'Ouvrage.

37.3 Dès que le Soumissionnaire retenu aura retourné l'Acte d'engagement signé et fourni la Garantie de bonne exécution conformément à l'article 38 des IS, le Maître de l'Ouvrage restituera la garantie de soumission, en conformité à l'article 19 des IS.

37.4 Nonobstant les dispositions de l'article 37.2 des IS, si la signature de l'Acte d'engagement est empêchée par toute restriction d'exportation imputable au Maître de l'Ouvrage, vers le pays du Maître de l'Ouvrage, ou à l'usage des biens ou produits, systèmes ou services à fournir, lorsque de telles restrictions d'exportation résultent de l'application de la réglementation du commerce d'un pays qui fournit ces biens ou produits, systèmes ou services, le Soumissionnaire ne sera pas lié par son offre. Cependant ceci est à la condition expresse que le Soumissionnaire soit en mesure de démontrer, à la satisfaction du Maître de l'Ouvrage et de la Banque, que la signature de l'Acte d'engagement n'a pas été empêchée pour une cause imputable au Soumissionnaire, pour cause de retard dans la mise en œuvre de formalités, y compris l'obtention de tout permis, autorisation(s) et licence(s) nécessaires à l'exportation des biens ou produits, systèmes ou services dans le cadre des dispositions de l'Acte d'engagement.

38. Garantie de

38.1 Dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception de la notification



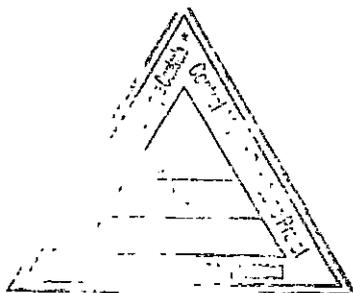
**bonne
exécution**

par le Maître de l’Ouvrage de l’attribution du Marché, le Soumissionnaire retenu fournira la garantie de bonne exécution, conformément aux dispositions du marché, sous réserves des dispositions de l’article 31.3 des IS, en utilisant le Formulaire de garantie de bonne exécution figurant à la Section IX, Formulaires du Marché ou tout autre modèle jugé acceptable par le Maître de l’Ouvrage. Si la garantie de bonne exécution fournie par le Soumissionnaire retenu est un cautionnement il doit être émis par une compagnie d’assurance ou un organisme de cautionnement acceptable pour le Maître de l’Ouvrage. Si ce cautionnement est émis par une compagnie d’assurance ou un organisme de cautionnement situé en dehors du pays du Maître de l’Ouvrage, l’organisme d’émission devra avoir une institution financière correspondante située dans le pays du Maître de l’Ouvrage.

- 38.2 Si le Soumissionnaire retenu ne fournit pas la garantie de bonne exécution susmentionnée ou ne signe pas l’Acte d’engagement, cela constituera un motif suffisant d’annulation de l’attribution du Marché et de saisie de la garantie de soumission, ou mise en œuvre de la Déclaration de garantie. Dans un tel cas, le Maître de l’Ouvrage pourra attribuer le Marché au Soumissionnaire dont l’offre est jugée conforme pour l’essentiel au Dossier d’appel d’offres et évaluée la deuxième moins-disante, et que le Maître de l’Ouvrage juge qualifié pour exécuter le Marché de façon satisfaisante.

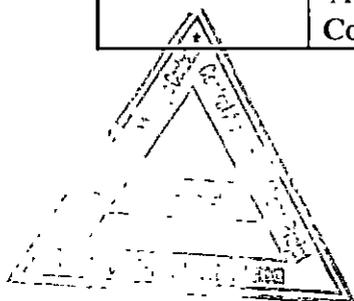
39. Conciliateur

- 39.1 Le Maître de l’Ouvrage propose dans les DPAO le nom du Conciliateur. Si le Soumissionnaire n’accepte pas la proposition du Maître de l’Ouvrage, il devra le mentionner dans sa soumission. Si le Maître de l’Ouvrage et l’attributaire du Marché ne sont pas en accord sur la nomination du Conciliateur, l’Autorité de nomination du Conciliateur désignée dans les DPAO et le CCAP, sera, par copie de la Lettre de marché, invitée à désigner le Conciliateur qui sera ensuite accepté conjointement par le Maître de l’Ouvrage et l’attributaire du Marché.

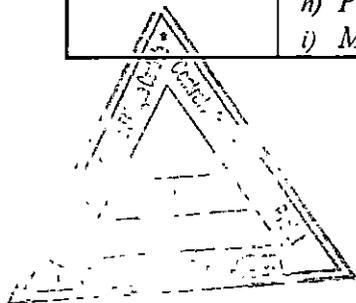


Section II. Données particulières de l'appel d'offres

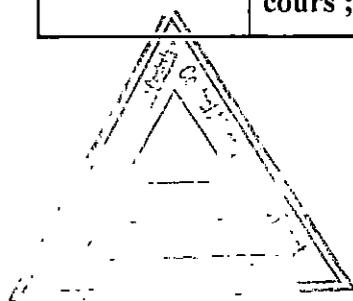
A. Introduction	
IS 1.1	Numéro de l'avis d'appel d'offres : 000493/AON/MPT/UCP-CAB/CSPM/2020 DU 04 NOVEMBRE
IS 1.1	Nom du Maître de l'Ouvrage : Ministère des Postes et Télécommunications
IS 1.1	Nom de l'AON : CONSTRUCTION DE BIBLIOTHEQUES SPECIALISEES ET AMENAGEMENT DE SALLES DE CLASSE SUR LES DEUX SITES DE SUP'PTIC (YAOUNDE ET BUEA) Numéro d'identification de l'AON : 000493/AON/MPT/UCP-CAB/CSPM/2020 DU 04 NOVEMBRE 2020 Nombre et numéro d'identification des lots faisant l'objet du présent AON Lot unique
IS 2.1	Nom de l'Emprunteur : Etat du Cameroun
IS 2.1	L'institution financière spécifique du Groupe de la Banque est : Banque africaine de développement (BAD)
IS 2.1	Nom du Projet : Projet Dorsale à fibre optique d'Afrique Centrale (CAB)-Composante Cameroun
IS 4.1 (a)	Les personnes physiques ou les sociétés organisées en GECA « seront » solidairement responsables.
ITB 4.4	La liste des entreprises sous sanction est disponible au http://www.afdb.org/debarred
B. Dossier d'appel d'offres	
IS 7.1	Aux fins d'éclaircissements uniquement, l'adresse du Maître de l'Ouvrage est: A l'attention de : Ministre des Postes et Télécommunications S/C le Coordonnateur du Projet CAB



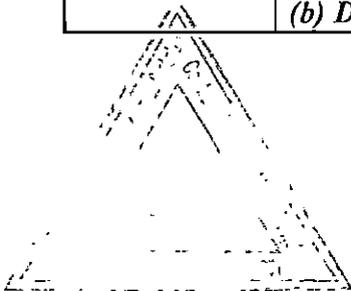
	<p>Rue : Ministre des Postes et Télécommunications s/c Unité de Coordination du Projet CAB sise derrière Poste Centrale BP : 6061</p> <p>Ville : Yaoundé</p> <p>Code postal :</p> <p>Pays : Cameroun</p> <p>Numéro de téléphone : (237) 222 23 55 16</p> <p>Adresse électronique : cabprojectcameroon@gmail.com, avec copie à <u>ahmay77@yahoo.fr</u></p> <p>Les demandes d'éclaircissements doivent être reçues au plus tard quatorze (14) jours avant la date limite de remise des offres.</p>
IS 7.4	<p>Une réunion préparatoire « n'aura pas lieu».</p> <p>Une visite du Site <i>ne sera pas</i> organisée par le Maître de l'Ouvrage.</p> <p>Toutefois, les soumissionnaires pourront visiter le site des travaux et signer sur l'honneur une attestation de visite de site. L'absence de ce document est non éliminatoire.</p>
C. Préparation des offres	
IS 10.1	La langue de l'offre est: Le français ou l'anglais
IS 11.1 (h)	<p>Le Soumissionnaire devra joindre à son offre les documents suivants, attestant que la Proposition technique est conforme au Dossier d'appel d'offres :</p> <p>Les documents ci-dessous listés seront établis selon les formulaires adéquats figurant à la Section IV.</p> <ul style="list-style-type: none"> a) <i>le formulaire de l'offre ;</i> b) <i>le Bordereau des prix unitaires et le Détail quantitatif et estimatif ;</i> c) <i>la Garantie de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 19 des IS ;</i> d) <i>la confirmation écrite de l'habilitation du signataire de l'Offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 20.2 des IS ;</i> e) <i>Organisation du site ;</i> f) <i>Méthode de réalisation ;</i> g) <i>Programme/Calendrier de Mobilisation ;</i> h) <i>Programme/Calendrier de Construction ;</i> i) <i>Matériel (Formulaire MAT) ;</i>



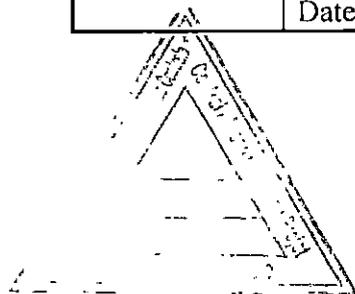
	<p>j) <i>Personnel proposé (PER-1) ;</i> k) <i>Curriculum vitae du Personnel proposé (PER-2) ;</i> l) <i>la fiche de renseignements sur le soumissionnaire ;</i> m) <i>la fiche de renseignements sur chaque partie d'un GECA ;</i> n) <i>les antécédents en matière de non-exécution de marchés ;</i> o) <i>les marchés/ Travaux en cours ;</i> p) <i>la situation financière ;</i> q) <i>le chiffre d'affaires annuel moyen ;</i> r) <i>la capacité de financement ;</i> s) <i>l'expérience générale ;</i> t) <i>l'expérience spécifique.</i> u) <i>Dans le cas d'une offre présentée par un GECA, l'offre doit inclure soit une copie de l'accord de GECA, ou une lettre d'intention de constituer le GECA accompagnée du projet d'accord, signée par tous les membres, identifiant les parties des travaux devant être respectivement réalisées par chacun des membres.</i></p> <p>NB : Les pièces a, b,, c, e ,f, g, h, i, j, k à t seront établies selon les formulaires adéquats de la Section IV, Formulaire de soumission du DAO.</p>
IS 11.1 (j)	<p>Le Soumissionnaire devra joindre à son offre les autres documents suivants :</p> <p style="text-align: center;">➤ PIÈCES ADMINISTRATIVES</p> <p>a) Attestation originale de non faillite datant de moins de trois (3) mois et délivrée par le Greffe du tribunal du lieu où le soumissionnaire est installé ou par la chambre de commerce ou tout autre organisme agréé ;</p> <p>b) L'original du reçu de paiement des frais d'acquisition du Dossier d'Appel d'offres ;</p> <p>c) Attestation de domiciliation bancaire ; pour les soumissionnaires installés au Cameroun, cette attestation devra être délivrée par une banque de 1er ordre agréée par le Ministre des finances ;</p> <p>d) Attestation originale datant de moins de trois (03) mois et signée du Directeur de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale ou son représentant, certifiant que le soumissionnaire a effectivement versé à la Caisse les sommes dont il est redevable ;</p> <p>e) Attestation ou quitus fiscale originale datant de moins de trois (03) mois et signée du Directeur Général des impôts ou d'un de ses représentant, certifiant que le soumissionnaire a effectué le ou les déclarations réglementaires en matière d'impôts pour l'exercice en cours ;</p>



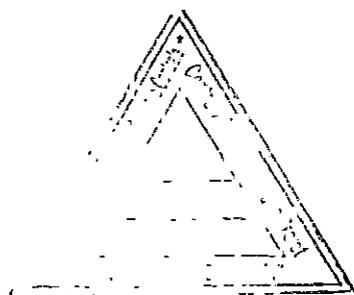
	<p>f) Une attestation de non exclusion des marches publics signée du Directeur Général de l'ARMP pour les soumissionnaires installés au Cameroun ;</p> <p>g) La copie de la carte de contribuable en cours de validité, certifiée par le service émetteur ;</p> <p>En cas de groupement, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, la pièce b étant uniquement présentée par le mandataire du groupement.</p> <p>NB : - Au moment de l'évaluation des offres, l'absence d'une des pièces administratives, à l'exception de la garantie de soumission, n'entraînera pas le rejet de l'offre du soumissionnaire, toutefois elles seront exigées avant l'attribution du marché.</p>
IS 13.1	Les variantes ne sont pas permises.
IS 13.2	Des variantes portant sur le délai d'exécution « ne sont pas » permises. Le cas échéant, la méthode-d'évaluation sera précisée à la Section III, Critères d'évaluation et de qualification.
IS 13.4	Des variantes techniques sur la ou les parties des Travaux spécifiées ci-dessous sont permises: « sans objet ».
IS 14.2	Les prix offerts par le Soumissionnaires seront des prix « fermes »
IS 14.6	Les prix offerts par le Soumissionnaires « ne feront pas » l'objet d'ajustements pendant l'exécution du Marché.
IS 15.1	<p>Le prix de l'offre et les paiements au titre du Marché seront libellés dans la (les) monnaie(s) comme décrit ci-après :</p> <p>La monnaie de l'offre et des paiements contractuels sera le Francs CFA.</p>
IS 18.1	La période de validité de l'offre sera de cent vingt (120) jours .
IS 19.1	Le Soumissionnaire doit fournir une garantie de soumission d'un montant de : onze millions (11 000 000) Francs CFA .
IS 20.1	Outre l'original de l'offre, le nombre de copies demandé est de: six (06)
IS 20.2	<p>L'habilitation du signataire de l'offre à signer au nom du Soumissionnaire doit préciser:</p> <p><i>(a) Le nom et la description des documents exigés pour établir que le signataire est habilité à signer l'offre, tel qu'un pouvoir et</i></p> <p><i>(b) Dans le cas d'une offre présentée par un GECA existant ou prévu un</i></p>



	<i>engagement signé par tous les membres (i) stipulant que tous les membres seront solidairement responsables, si cela est exigé en conformité avec l'article 4.1 (a) des IS et (ii) désignant un Mandataire ayant autorité à représenter tous les membres du GECA durant le processus d'appel d'offres et durant l'exécution du marché, en cas d'attribution. »</i>
D. Remise et ouverture des offres	
IS 21.1	Le soumissionnaire « ne pourra pas » remettre son offre par voie électronique.
IS 21.1 (b)	La procédure de remise des offres par voie électronique est la suivante :: N/A
IS 22.1	<p>Aux fins de <u>remise des offres</u>, uniquement, l'adresse du Maître de l'Ouvrage est la suivante :</p> <p>A l'attention de : Ministre des Postes et Télécommunications S/C le Coordonnateur du Projet CAB</p> <p>Rue : Ministre des Postes et Télécommunications s/c Unité de Coordination du Projet CAB sise derrière Poste Centrale BP : 6061</p> <p>Ville : Yaoundé</p> <p>Code postal :</p> <p>Pays : Cameroun</p> <p>Numéro de téléphone : (237) 222 23 55 16</p> <p>Adresse électronique : cabprojectcameroon@gmail.com, avec copie à <u>ahmay77@yahoo.fr</u></p> <p>La date et heure limites de remise des offres sont les suivantes :</p> <p>Date : 24 décembre 2020</p> <p>Heure : 13h00 (heure de Yaoundé)</p>
IS 25.1	<p>L'ouverture des offres aura lieu à l'adresse suivante :</p> <p>Rue : Ministre des Postes et Télécommunications s/c Unité de Coordination du Projet CAB sise derrière Poste Centrale BP : 6061</p> <p>Yaoundé Téléphone : (237) 222 23 55 16</p> <p>Ville : Yaoundé</p> <p>Pays : Cameroun</p> <p>Date : 24 décembre 2020</p>



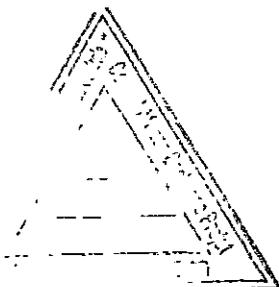
	Heure : _14h00 (heure de Yaoundé)
IS 25.1	La procédure d'ouverture des offres par voie électronique est: N/A
F. Évaluation et comparaison des offres	
IS 31.2	Une marge de préférence nationale ou régionale « n'est pas » accordée.
G. Attribution du Marché	
IS 39.1	- Nom du Conciliateur, proposé par le Maître de l'Ouvrage : l'Agence de Régulation des Marchés Publics - Identité de l'autorité de nomination du Conciliateur : le Ministère des Marchés Publics.



Section III. Critères d'évaluation et de qualification

Cette Section contient tous les facteurs que le Maître de l'Ouvrage utilisera pour évaluer une offre et déterminer si un Soumissionnaire satisfait aux exigences de qualifications requises. En conformité avec les articles 28 et 32 des IS, le Maître de l'Ouvrage n'utilisera pas d'autres critères que ceux indiqués. Le Soumissionnaire doit fournir tous les renseignements demandés en utilisant les formulaires de la Section IV, Formulaire de soumission.

- 1 Critères d'évaluation et méthodes**
- 1.1 Offres variantes (si permises en application de l'article 13.1 des IS) : N/A**
 - Variante technique: N/A
 - Variante de délai d'exécution : N/A
- 1.2 Correction des erreurs arithmétiques (en application de l'article 29.1 des IS)**
 - (a) S'il y a contradiction entre le total des montants indiqué dans la colonne du sous détail de prix et le montant indiqué pour le Prix total, le premier fera foi et le second sera corrigé en conséquence
 - (b) S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par la quantité, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis du Maître de l'Ouvrage, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
 - (c) Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ; et
 - (d) S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.
- 1.3 Conversion en une seule monnaie (en application de l'article 30 des IS)**



La monnaie utilisée pour convertir en une seule monnaie tous les prix des offres exprimées en diverses monnaies aux fins d'évaluation et de comparaison de ces offres est : N/A

La source du taux de change à employer est : N/A

La date de référence est : Sans objet

Ou

Sans Objet

1.4 Rabais (en application de l'article 14.5 des IS)

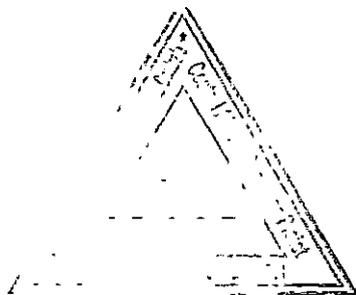
Le Maître de l'Ouvrage ajustera le Prix de l'offre pour tenir compte de tout rabais éventuel offert par le Soumissionnaire dans le formulaire d'Offre et qui aura été lu à haute voix lors de l'ouverture des offres, en utilisant la méthode d'application dudit rabais indiquée par le Soumissionnaire dans le formulaire d'Offre.

1.5 Non-conformités non essentielles quantifiables (en application de l'article 28.8 des IS)

L'ajustement sera effectué en appliquant la méthode ci-après : Sans objet

1.6 Marge de préférence nationale ou régionale (si permise en application de l'article 31.2 des IS) : Sans objet.

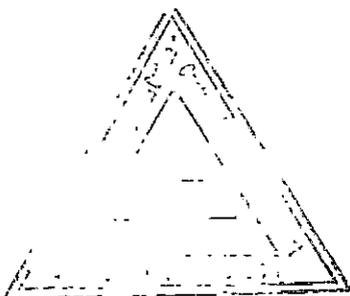
1.7 Autres facteurs et méthodes : NA



2. Critères de Qualification

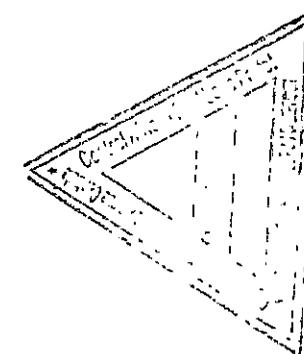
N.B.: Ce DTAO pour l'acquisition de travaux de taille moyenne, suppose qu'aucune préqualification n'a eu lieu avant l'appel d'offres.

2	Qualification (sans prequalification)
2.1	Eligibilité (Tableau)
2.2	Antécédents en matière de non-exécution de marchés (Tableau)
2.3	Situation financière (Tableau)
2.4	Expérience (Tableau)
2.5	Personnel (Tableau)
2.6	Matériel (Tableau)

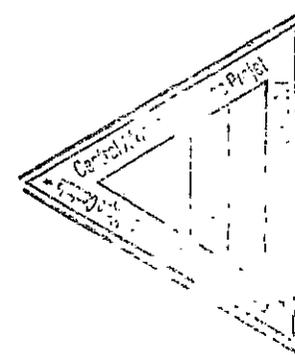


Tableaux de Qualification (lorsqu'une préqualification n'a pas été effectuée préalablement)

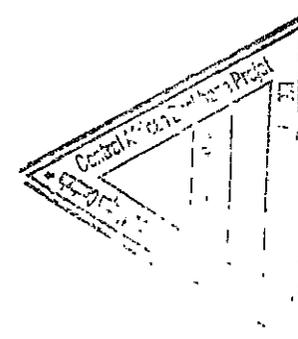
Critères de Qualification			Spécifications de conformité			Documenta- tion	
No.	Objet	Critère	Entité unique	Groupement d'entreprises, consortium ou association (GECA)			Spécifications de soumission
				Toutes Parties Combinées	Chaque Partie	Une Partie au moins	
2.1 Éligibilité et admissibilité							
2.1.1	Nationalité	Conforme à l'article 4.2 des IS.	Doit satisfaire au critère	GECA existant ou prévu doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Formulaires ELI - 1.1 et 1.2, avec pièces jointes
2.1.2	Conflit d'intérêts	Pas de conflit d'intérêts selon l'article 4.3 des IS.	Doit satisfaire au critère	GECA existant ou prévu doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Formulaire d'offre
2.1.3	Exclusion par la Banque	Ne pas avoir été exclu par la Banque, tel que décrit dans l'article 4.4 des IS.	Doit satisfaire au critère	GECA existant doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Formulaire d'offre
2.1.4	Entreprise publique	Le candidat doit satisfaire aux conditions de l'article 4.5 des IS.	Doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Formulaires ELI - 1.1 et 1.2, avec pièces jointes
2.1.5	Exclusion au titre d'une résolution des Nations Unies ou de la législation du pays de l'Emprunteur	Ne pas être exclu en application de loi ou règlement du pays de l'Emprunteur ou d'une décision de mise en œuvre d'une résolution du Conseil de Sécurité des Nations Unies en conformité avec l'article 4.8 des IS	Doit satisfaire au critère	GECA existant doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Formulaire d'offre



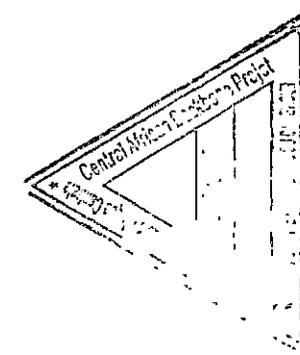
Critères de Qualification			Spécifications de conformité			Documenta- tion	
No.	Objet	Critère	Entité unique	Groupement d'entreprises, consortium ou association (GECA)			Spécifications de soumission
				Toutes Parties Combinées	Chaque Partie	Une Partie au moins	
2.2 Antécédents de non-exécution de marchés							
2.2.1	Antécédents en matière de non-exécution de marchés	Pas de défaut d'exécution d'un marché au cours des cinq (05) dernières années qui précèdent la date limite de remise de l'offre, confirmé par tous les renseignements relatifs aux litiges ou aux procès complètement réglés. Un litige ou un procès complètement réglé est un litige ou un procès qui a été résolu conformément au mécanisme de règlement des litiges du marché correspondant et pour lequel tous les recours à la disposition du Soumissionnaire ont été épuisés	Doit satisfaire au critère seul ou au titre de partie à un GECA passé ou existant.	Sans objet	Doit satisfaire au critère seul ou au titre de partie à un GECA passé ou existant	Sans objet	Formulaire CON-2
2.2.2	Manquement à signer un Marché	Ne pas être sous le coup d'une sanction relative à une Déclaration de Garantie d'Offre en application de l'article 4.6 des IS depuis cinq (05) dernières années	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Doit satisfaire au critère seul ou à titre de partie d'un GECA	Sans objet	Formulaire d'offre
2.2.3	Litiges en instance	Tous les litiges en instance ne doivent pas représenter un total de plus de cinquante pour cent (50%) des actifs nets du candidat ; ils seront considérés comme tranchés à l'encontre du Soumissionnaire.	Doit satisfaire au critère seul ou à titre de partie d'un GECA passé ou existant	Sans objet	Doit satisfaire au critère seul ou à titre de partie d'un GECA passé ou existant	Sans objet	Formulaire CON-2



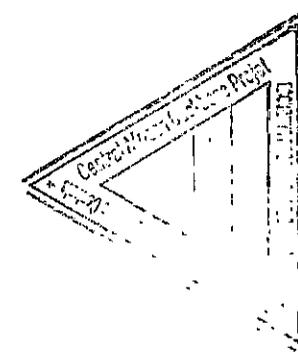
Critères de Qualification			Spécifications de conformité				Documenta- tion
No.	Objet	Critère	Entité unique	Groupement d'entreprises, consortium ou association (GECA)			Spécifications de soumission
				Toutes Parties Combinées	Chaque Partie	Une Partie au moins	
2.3 Situation financière							
2.3.1	Situation financière	Soumission de bilans vérifiés ou, si cela n'est pas requis par la réglementation du pays du candidat, autres états financiers acceptables par le Maître de l'Ouvrage pour les cinq (05) dernières années (2019, 2018, 2017, 2016, 2015) démontrant la solidité actuelle de la position financière du candidat et sa rentabilité à long terme	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Formulaire FIN-3.1 avec pièces jointes
2.3.2	Chiffre d'affaires annuel moyen	Avoir un minimum de chiffre d'affaires annuel moyen des activités de construction de Quatre cent soixante millions (460 000 000) FCFA, équivalent à environ huit cent mille (800 000) US\$, qui correspond au total des paiements mandatés reçus pour les marchés en cours ou achevés au cours des cinq (05) dernières années (2015 à 2019)	Doit satisfaire au critère	Doivent satisfaire au critère	Doit satisfaire à vingt-cinq (25%) de la spécification	Doit satisfaire à quarante pour cent (40%) de la spécification	Formulaire FIN-3.2



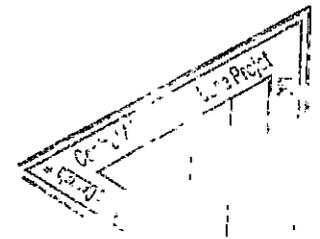
Critères de Qualification			Spécifications de conformité				Documenta- tion
No.	Objet	Critère	Entité unique	Groupement d'entreprises, consortium ou association (GECA)			Spécifications de soumission
				Toutes Parties Combinées	Chaque Partie	Une Partie au moins	
2.3.3	Capacité de financement	<p>Le Soumissionnaire doit montrer qu'il a accès à des financements tels que des avoirs liquides, avoirs non grevés, lignes de crédit, autres que l'avance de démarrage éventuelle, à hauteur de:</p> <p>(i) besoins en financement du marché : -cent quinze millions -(115 000 000) FCFA, équivalent à cent quatre-vingt-dix-neuf mille cinq cent neuf (199 509) US\$,</p> <p>et</p> <p>(ii) besoins en financement pour ce marché et les autres engagements en cours du Soumissionnaire.</p>	Doit satisfaire au critère	Doivent satisfaire au critère	Doit satisfaire 25 pour cent % de la spécification	Doit satisfaire à quarante 40% pour spécification	Formulaires FIN-3.3 + Formulaire MTC
2.4 Expérience							
2.4.1	Expérience générale	Expérience de marchés de construction à titre d'entrepreneur, de sous-traitant ou d'ensemblier au cours des cinq (05) dernières années qui précèdent la date limite de dépôt des candidatures.	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Formulaire EXP-4.1



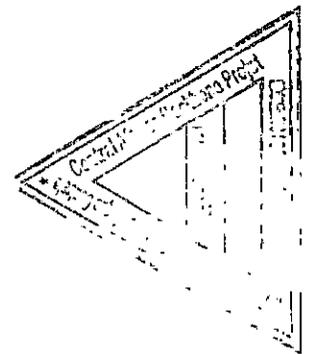
Critères de Qualification			Spécifications de conformité				Documenta- tion
No.	Objet	Critère	Entité unique	Groupement d'entreprises, consortium ou association (GECA)			Spécifications de soumission
				Toutes Parties Combinées	Chaque Partie	Une Partie au moins	
2.4.2	Expérience spécifique	(a) Expérience en marchés de construction à titre d'entrepreneur, de sous-traitant ou d'ensemblier dans au moins trois (03) marchés similaires de construction de bâtiments au cours des cinq (05) (2019-2015) dernières années avec une valeur minimum chacun de cent quatre-vingt-trois millions trois cent mille (183 300 000) FCFA , équivalent à trois cent dix-huit mille deux cent trente (318 230) US\$, qui ont été exécutés de manière satisfaisante et terminés, pour l'essentiel, et qui sont similaires aux Travaux proposés. La similitude portera sur la taille physique, la complexité, les méthodes/technologies ou autres caractéristiques telles que décrites dans la Section IV, Formulaires de soumission.	Doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère pour toutes les caractéristiques	Sans objet	Doit satisfaire au critère pour au moins une caractéristique	Formulaire EXP-2.4.2 (a)
		b) Pour les marchés référencés ci-dessus ou pour d'autres marchés exécutés pendant la période stipulée au paragraphe 2.4.2 a) ci-dessus, une expérience minimale de construction dans les principales activités suivantes :	Doit satisfaire aux spécifications	Doivent satisfaire au critère	Sans objet	Doit satisfaire au critère	Formulaire EXP-2.4.2 (b)



Critères de Qualification			Spécifications de conformité			Documenta- tion	
No.	Objet	Critère	Entité unique	Groupement d'entreprises, consortium ou association (GECA)			Spécifications de soumission
				Toutes Parties Combinées	Chaque Partie	Une Partie au moins	
		<ul style="list-style-type: none"> les travaux préliminaires ; - le terrassement au bon sol y compris toutes sujétions ; - la construction d'une fondation en béton armé ; - la construction et le crépissage des murs suivant plans ; - la construction de toiture suivant plan ; - la construction et pose des ouvertures suivant plan y compris serrureries ; - l'exécution des travaux de plomberie et sanitaire ; - l'exécution des travaux de menuiseries ; - l'exécution des travaux d'électricité ; - l'exécution des travaux de téléphonie et de réseaux de données ; - l'exécution des travaux de peinture ; - l'exécution des travaux de revêtement ; - la construction d'une fosse septique suivant plan ; - le branchement électrique aux réseaux ENEO ; - l'implantation d'une plaque signalétique ; - les aménagements divers ; 					



Critères de Qualification			Spécifications de conformité			Documenta- tion	
No.	Objet	Critère	Entité unique	Groupement d'entreprises, consortium ou association (GECA)			Spécifications de soumission
				Toutes Parties Combinées	Chaque Partie	Une Partie au moins	
		- etc.					



2.5. Personnel

Le Soumissionnaire doit établir qu'il dispose du personnel pour les positions-clés suivantes:

No.	Position	Expérience globale en travaux (années)	Expérience dans des travaux similaires (nombre de projets)
1	Un Chef de Projet (Master (BAC+5) en génie civil ou qualification équivalente)	15	05
2	Un responsable en électricité (Technicien supérieur en génie électrique (BAC+2 minimum) ou qualification équivalente)	10	03
3	Un responsable en câblage (Technicien supérieur (BAC+2 minimum) ou qualification équivalente)	10	03
4	Responsable plomberie (Ouvrier qualifié en bâtiment (BAC technique ou qualification équivalente)	10	03

Le Soumissionnaire doit fournir les détails concernant le personnel proposé et son expérience en utilisant les formulaires PER 1 et PER 2 de la Section IV, Formulaires de soumission.

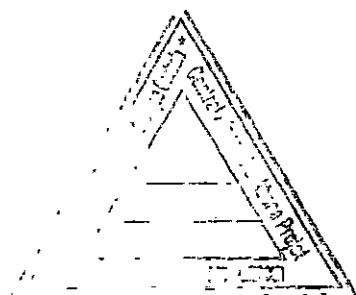
2.6 Matériel

Le Soumissionnaire doit établir qu'il a les matériels suivants:

No.	Type et caractéristiques du matériel	Nombre minimum requis
1	Niveleuse	01
2	Pelle chargeuse	01
3	Compacteur	01
4	Véhicule pour le déplacement des outils	01
5	Bétonnières;	01
6	Echafaudage métallique	01

NB/ le soumissionnaire doit justifier de la possession : location (contrat de location) ou de propriété (facture d'achat,)

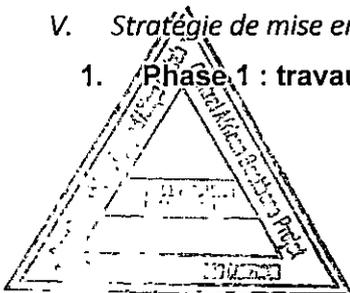
Le Soumissionnaire doit fournir les détails concernant le matériel proposé en utilisant le formulaire MAT de la Section IV, Formulaires de soumission.



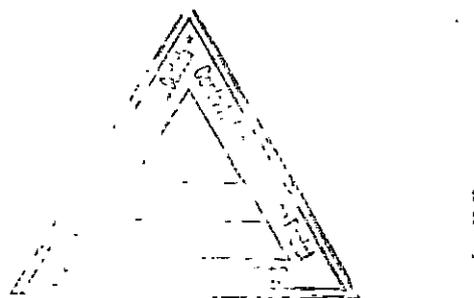
Section IV. Formulaire de soumission

Liste des formulaires

Formulaire d'offre.....	51
Formulaires de Bordereau des prix et Détail quantitatif et estimatif ou Programme d'Activités	54
Formulaire de Garantie de soumission (Garantie bancaire)	55
Garantie de soumission (Cautionnement émis par une société de cautionnement)	57
<i>Modèle de déclaration de garantie de l'offre</i>	<i>Erreur ! Signet non défini.</i>
Formulaires de Proposition technique.....	60
Organisation du site	61
Méthode de réalisation	62
Programme/Calendrier de Mobilisation.....	63
Programme/Calendrier de Construction	64
Matériel.....	65
Personnel proposé	66
Curriculum vitae du Personnel proposé	67
Autres.....	68
Formulaires de qualification	69
Fiche de renseignements sur le soumissionnaire.....	70
Fiche de renseignements sur chaque partie d'un GECA.....	71
Antécédents de marchés non exécutés	72
Marchés/Travaux en cours.....	74
Situation financière	75
Chiffre d'affaires annuel moyen des activités	76
Capacité de financement	77
Expérience générale.....	78
Expérience spécifique de construction.....	79
Expérience spécifique de construction dans les principales activités.....	81
Spécifications techniques	88
I. Contexte et justification	88
II. Objectifs.....	88
1. Objectif principal.....	88
2. Objectif spécifique.....	88
III. Résultats attendus.....	89
IV. Consistance des travaux.....	90
V. Stratégie de mise en œuvre.....	90
1. Phase 1 : travaux préliminaires.....	91



2.	Phase 2 : Gros œuvre.....	91
3.	Phase 3 : Faux plafond	94
4.	Phase 4 : Revêtements	94
5.	Phase 5: menuiserie et vitrerie.....	96
6.	Phase 6 : Peinture	98
7.	Phase 7 : Réseau VDI (Informatique, Téléphonique) et Electrique réglé	99
8.	Phase 8: Electricité du bâtiment (Eclairage, Alimentation normale, Climatisation, Secours).....	103
a)	Prise de courant 2P + T 10/16A.....	108
b)	Prise de courant 3P + T étanche encastrée.....	108
9.	Phase 9: Plomberie sanitaire	109
10.	Phase 10: Plomberie sanitaire.....	110
11.	Phase 11 : Voirie et Réseaux Divers	110
VI.	<i>Durée du projet.....</i>	<i>111</i>
VII.	<i>Profil de l'entreprise, personnel clé et matériaux</i>	<i>111</i>
1.	Profil de l'entreprise	111
2.	Personnel clé	111
3.	Matériel.....	111
1.	Plan de câblage et de plomberie.....	123
	Autres renseignements	135
	Table des Matières.....	171
	Liste des formulaires	219
	<i>Modèle de Lettre de Notification</i>	<i>219</i>
	<i>Modèle d'Acte d'engagement</i>	<i>219</i>
	<i>Option I : Modèle de garantie de bonne exécution (garantie bancaire)</i>	<i>21922</i>
	<i>Option II : Modèle de garantie de bonne exécution (Cautonnement)</i>	<i>219</i>
	<i>Modèle de garantie de remboursement d'avance (garantie bancaire)</i>	<i>21926</i>
	<i>Modèle de retenue de garantie (garantie bancaire)</i>	<i>21928</i>



Formulaire d'offre

Le Soumissionnaire doit présenter l'Offre en utilisant le papier à en-tête indiquant le nom complet et l'adresse du Soumissionnaire.

Date : _____

AOI No : _____

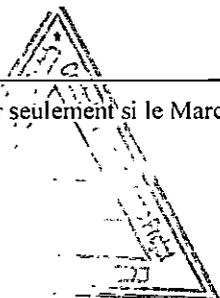
Avis d'appel d'offres No. : _____

À : _____

Nous, les soussignés attestons que :

- a) Nous avons examiné le Dossier d'appel d'offres, y compris l'additif/ les additifs émis en conformité avec l'article 8 des IS No. : _____; et n'avons aucune réserve à leur égard ;
- b) Nous nous engageons à exécuter et achever conformément au Dossier d'Appel d'Offres et aux Spécifications techniques et plans, les Travaux ci-après : _____;
- c) Le prix total de notre offre, hors rabais offerts à l'alinéa (d) ci-après est de : [*Prix total de l'offre en lettres et en chiffres, précisant les divers montants et monnaies respectives*] ;
- d) Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants : _____;
- e) Notre offre demeurera valide pendant une période de [insérer la période en conformité avec l'article 18.1 des IS] jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres dans le Dossier d'appel d'offres ; cette offre continuera de nous engager et peut être acceptée à tout moment avant l'expiration de cette période ;
- f) Si le Marché fait l'objet de révision de prix, les tableaux de révision de prix seront réputés faisant partie de notre Offre¹ ;
- g) Si notre offre est acceptée, nous nous engageons à obtenir une garantie de bonne exécution du Marché conformément à l'article 38 des Instructions aux soumissionnaires et à l'article 5.15 du CCAG;
- h) Notre société, y compris tous sous-traitants ou fournisseurs intervenant en rapport avec une quelconque partie du Marché, avons la nationalité de pays éligibles en conformité avec l'article 4.2 des IS;

¹ Insérer seulement si le Marché est à prix révisables, en conformité aux dispositions du CCAP, Article 8



- i) Notre société, y compris tous sous-traitants ou fournisseurs intervenant en rapport avec une quelconque partie du Marché, ne nous trouvons pas en situation de conflit d'intérêt, en conformité avec l'article 4.3 des IS;
- j) Nous ne participons pas, en qualité de soumissionnaire ou de sous-traitant, à plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres en conformité avec l'article 4.3 des IS, autre que des offres « variantes » présentées conformément à l'article 13 des IS;
- k) Notre société, ses sociétés affiliées ou filiales, y compris tous sous-traitants ou fournisseurs intervenant en rapport avec une partie quelconque du Marché, n'avons pas été déclarées disqualifiées par la Banque, ni ne tombons sous le coup de la mise en exécution d'une déclaration de garantie d'offre, ni d'une exclusion en application de loi ou règlement du pays de l'Emprunteur ou d'une décision de mise en œuvre d'une résolution du Conseil de Sécurité des Nations Unies en conformité avec les articles 4.4, 4.6 et 4.8 des IS, respectivement.
- l) Nous ne sommes pas une entreprise publique/Nous sommes une entreprise publique mais nous satisfaisons aux dispositions de l'article 4.5 des IS¹.
- m) Nous sommes / ne sommes pas une entreprise sous sanction par la Banque Mondiale, la Banque Interaméricaine de Développement, la Banque Européenne de Reconstruction et de Développement ou par la Banque Asiatique de Développement pour un quelconque fait de fraude ou de corruption en conformité avec l'article 3 des IS. [Si l'entreprise est sous sanction, veuillez fournir plus de détails incluant la date de début de la sanction et sa durée].
- n) Les honoraires ou commissions ou avantage en nature ci-après ont été versés ou accordés ou doivent être versés ou accordés en rapport avec la procédure d'appel d'offres ou l'exécution/la signature du Marché²

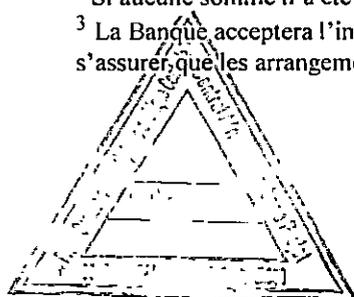
Nom du Bénéficiaire	Adresse	Motif	Montant
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____

- o) Nous nous engageons à préparer et à présenter notre offre (et, si le marché nous est attribué, à l'exécuter) dans le respect le plus strict des lois contre la fraude et la corruption en vigueur dans le pays du Maître de l'Ouvrage, étant entendu que la liste de ces lois est incluse par le Maître de l'Ouvrage dans le Dossier d'appel d'offres relatif audit marché³

¹ Le Soumissionnaire utilisera l'une des deux options, comme il sied à sa situation.

² Si aucune somme n'a été versée ou ne doit être versée, porter la mention « néant »

³ La Banque acceptera l'insertion d'une telle disposition, à la demande de l'Emprunteur, à condition qu'elle ait pu s'assurer que les arrangements qui régissent ladite disposition la satisfont.



- p) Il est entendu que la présente offre, et votre acceptation écrite de ladite offre par le moyen de la notification d'attribution du Marché que vous nous adresserez tiendra lieu de contrat entre nous, jusqu'à ce qu'un marché formel soit établi et signé.
- q) Il est entendu que vous n'êtes pas tenus d'accepter l'offre de moindre coût, ni l'une quelconque des offres que vous recevrez.
- r) En cas d'attribution du Marché, la personne désignée ci-après sera le Représentant de l'Entrepreneur : _____
- Nous acceptons la nomination de [le Maître de l'Ouvrage doit insérer le nom indiqué dans les Données particulières de l'Appel d'offres] comme Conciliateur.

OU

Nous n'acceptons pas la nomination de [insérer le nom indiqué dans les Données particulières de l'Appel d'offres] comme Conciliateur, et proposons à sa place la nomination de [nom] dont un curriculum vitae et la rémunération horaire sont indiqués dans l'Annexe [numéro] à la présente soumission.¹

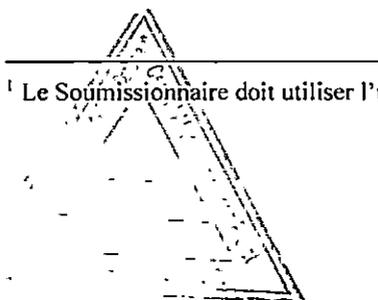
Nom _____ En tant que _____

Signature _____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de _____

En date du _____ jour de _____

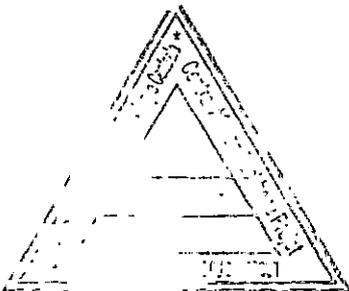
¹ Le Soumissionnaire doit utiliser l'une des deux options.



**Formulaires de Bordereau des prix et Détail quantitatif et
estimatif ou Programme d'Activités**

[Insérer le Bordereau des prix et le Détail quantitatif estimatif dans le cas d'un marché à prix unitaires]

[Insérer le Programme d'Activités dans le cas d'un marché à prix forfaitaire]



Formulaire de Garantie de soumission (Garantie bancaire)

[La banque remplit ce modèle de garantie d'offre conformément aux indications entre crochets]

[insérer le nom de la banque, et l'adresse de l'agence émettrice]

Bénéficiaire : [insérer nom et adresse du Maître de l'Ouvrage]

Date : [insérer date]

Garantie d'offre no. : *[insérer No de garantie]*

Nous avons été informés que *[insérer nom du soumissionnaire]* (ci-après dénommé « le Soumissionnaire ») a répondu à votre appel d'offres no. *[insérer no de l'avis d'appel d'offres]* pour l'exécution de *[insérer description des travaux]* et vous a soumis son offre en date du *[insérer date du dépôt de l'offre]* (ci-après dénommée « l'Offre »).

En vertu des dispositions du Dossier d'Appel d'offres, l'Offre doit être accompagnée d'une garantie d'offre.

A la demande du Maître de l'Ouvrage, nous *[insérer nom de la banque]* nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, toutes sommes d'argent que vous pourriez réclamer dans la limite de *[insérer la somme en chiffres dans la monnaie du pays du Maître de l'Ouvrage ou un montant équivalent dans une monnaie internationale librement convertible]*. _____ *[insérer la somme en lettres]*.

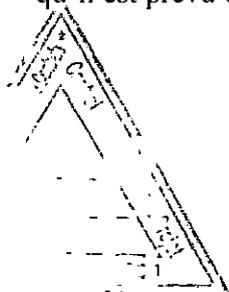
Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que le Soumissionnaire n'a pas exécuté une des obligations auxquelles il est tenu en vertu de l'Offre, à savoir :

(a) s'il retire l'Offre pendant la période de validité qu'il a spécifiée dans la lettre de soumission de l'offre; ou

(b) si, s'étant vu notifier l'acceptation de l'Offre du Maître de l'Ouvrage pendant la période de validité telle qu'indiquée dans la lettre de soumission de l'offre ou prorogée par le Maître de l'Ouvrage avant l'expiration de cette période, il:

(i) ne signe pas le Marché ; ou

(ii) ne fournit pas la garantie de bonne réalisation du Marché, s'il est tenu de le faire ainsi qu'il est prévu dans clause 38 de les Instructions aux soumissionnaires.



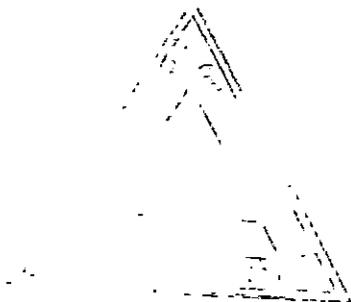
La présente garantie expire (a) si le marché est octroyé au Soumissionnaire, lorsque nous recevrons une copie du Marché signé et de la garantie de bonne exécution émise en votre nom, selon les instructions du Soumissionnaire; ou (b) si le Marché n'est pas octroyé au Soumissionnaire, à la première des dates suivantes : (i) lorsque nous recevrons copie de votre notification au Soumissionnaire du nom du soumissionnaire retenu, ou (ii) vingt-huit (28) jours après l'expiration de l'Offre.

Toute demande de paiement au titre de la présente garantie doit être reçue à cette date au plus tard.

La présente garantie est régie par les Règles uniformes de la Chambre de Commerce Internationale (CCI) relatives aux garanties sur demande, Publication CCI no : 758.

Nom : *[nom complet de la personne signataire]* Titre *[capacité juridique de la personne signataire]*

Signé *[signature de la personne dont le nom et le titre figurent ci-dessus]*



Garantie de soumission (Cautionnement émis par une société de cautionnement)

[La société de cautionnement remplit cette garantie de soumission conformément aux indications entre crochets]

Garantie No *[insérer No de garantie]*

Attendu que *[insérer le nom du Soumissionnaire]* (ci-après dénommé « le Soumissionnaire») a soumis son offre le *[insérer date]* en réponse à l'AOI No *[insérer no de l'avis d'appel d'offres]* pour l'exécution de *[insérer description des travaux]* (ci-après dénommée « l'Offre »).

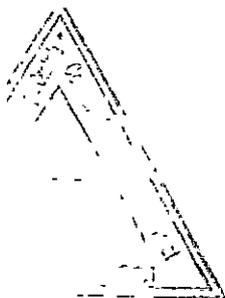
FAISONS SAVOIR par les présentes que NOUS *[insérer le nom de la société de cautionnement émettrice]* dont le siège se trouve à *[insérer l'adresse de la société de cautionnement]* (ci-après dénommé « le Garant »), sommes engagés vis-à-vis de *[insérer nom du Maître de l'Ouvrage]* (ci-après dénommé « le Maître de l'Ouvrage ») pour la somme de *[insérer le montant en chiffres dans la monnaie du pays du Maître de l'Ouvrage ou un montant équivalent dans une monnaie internationale librement convertible]*, *[insérer le montant en lettres]* que, par les présentes, le Garant s'engage et engage ses successeurs ou assignataires, à régler intégralement au dit Maître de l'Ouvrage. Certifié par le cachet dudit Garant ce ___ jour de _____ *[insérer date]*

LES CONDITIONS d'exécution de cette obligation sont les suivantes :

1. Si le Soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité qu'il a spécifiée dans la lettre de soumission de l'offre, ou
2. Si le Soumissionnaire, s'étant vu notifier l'acceptation de son offre par le Maître de l'Ouvrage pendant la période de validité :
 - a) ne signe pas ou refuse de signer le (Formulaire de) marché ; ou
 - b) ne fournit pas ou refuse de fournir la Garantie de bonne exécution, s'il est tenu de le faire comme prévu par les Instructions aux soumissionnaires

Nous nous engageons à payer au Maître de l'Ouvrage un montant égal au plus au montant stipulé ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître de l'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que, dans sa demande, le Maître de l'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions susmentionnées ou toutes les deux sont remplies, en précisant laquelle ou lesquelles a ou ont motivé sa requête.

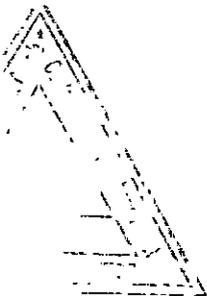
La présente garantie demeure valable jusqu'au vingt-huitième (28^{ème}) jour inclus suivant l'expiration du délai de validité de l'offre ; toute demande du Maître de l'Ouvrage visant à la faire jouer devra parvenir au Garant à cette date au plus tard.



Nom : *[nom complet de la personne signataire]* Titre *[capacité juridique de la personne signataire]*

Signé *[signature de la personne dont le nom et le titre figurent ci-dessus]*

En date du _____ jour de _____, _____ *[insérer date]*



--



Formulaires de Proposition technique

Organisation du site

Méthode de réalisation

Programme/Calendrier de Mobilisation

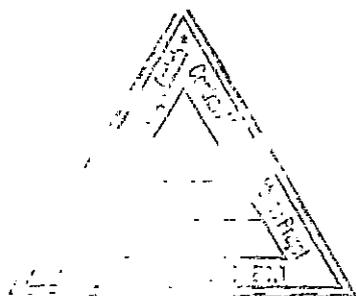
Programme/Calendrier de Construction

Matériel

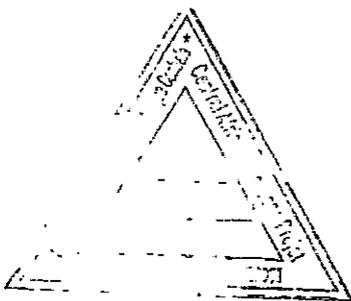
Personnel proposé

Curriculum vitae du Personnel proposé

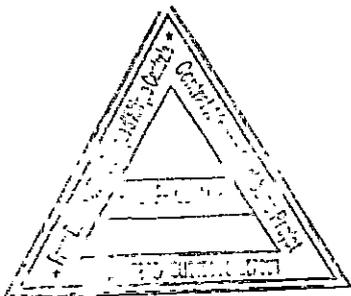
Autres



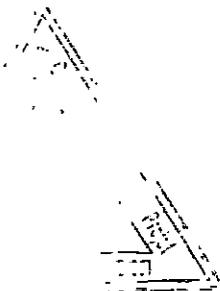
Organisation du site



Méthode de réalisation



Programme/Calendrier de Mobilisation



Programme/Calendrier de Construction



Matériel

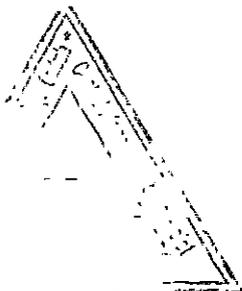
Formulaire MAT

Le Soumissionnaire doit fournir les détails concernant le matériel proposé afin d'établir qu'il a la possibilité de mobiliser le matériel clé dont la liste figure à la Section III, Critères d'évaluation et de qualification. Un formulaire distinct sera préparé pour chaque pièce de matériel figurant sur la liste, ou pour du matériel de remplacement proposé par le Soumissionnaire. Le Soumissionnaire fournira tous les renseignements demandés ci-dessous, dans la mesure du possible. Les entrées comportant un astérisque (*) seront utilisés pour l'évaluation.

Type de matériel*		
Renseignement sur le matériel	Nom du fabricant	Modèle et puissance
	Capacité*	Année de fabrication*
Position courante	Localisation présente	
	Détails sur les engagements courants	
Provenance	Indiquer la provenance du matériel <input type="checkbox"/> en possession <input type="checkbox"/> en location <input type="checkbox"/> en location-vente <input type="checkbox"/> fabriqué spécialement	

Les renseignements suivants seront omis pour le matériel en possession du Soumissionnaire.

Propriétaire	Nom du Propriétaire	
	Adresse du Propriétaire	
	Téléphone	Nom et titre de la personne à contacter
	Télécopie	Télex
Accords	Détails de la location / location-vente / accord de fabrication	

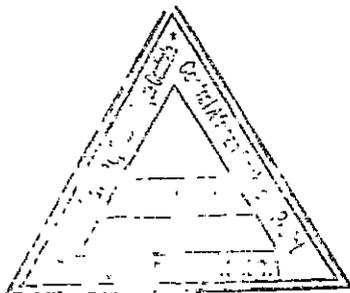


Personnel proposé

Formulaire PER -1

Le Soumissionnaire doit fournir les noms de personnels ayant les qualifications requises comme exigées dans la Section III, Critère d'évaluation et de qualification. Les renseignements concernant leur expérience devront être indiqués dans le Formulaire ci-dessous à remplir pour chaque candidat.

1.	Désignation du poste
	Nom
2.	Désignation du poste
	Nom
3.	Désignation du poste
	Nom
4.	Désignation du poste
	Nom
etc.	



Curriculum vitae du Personnel proposé

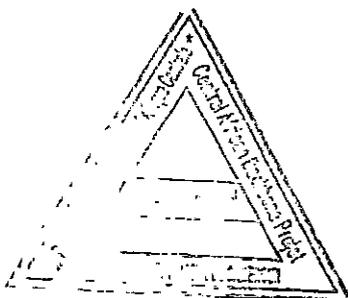
Formulaire PER-2

Le Soumissionnaire fournira tous les renseignements demandés ci-dessous. Les entrées comportant un astérisque (*) seront utilisés pour l'évaluation.

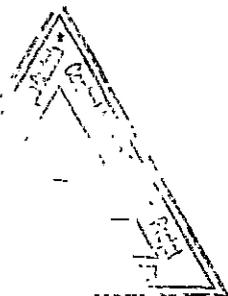
Poste*		
Renseignements personnels	Nom*	Date de naissance
	Qualifications professionnelles	
Maître de l'Employeur	Nom de l'employeur	
	Adresse de l'employeur	
	Téléphone	Contact (responsable / chargé du personnel)
	Télécopie	E-mail
	Emploi tenu	Nombre d'années avec le présent employeur

Résumer l'expérience professionnelle en ordre chronologique inverse. Indiquer l'expérience technique et de gestionnaire pertinente pour le projet.

De*	À*	Société / Projet / Position / expérience technique et de gestionnaire pertinente*

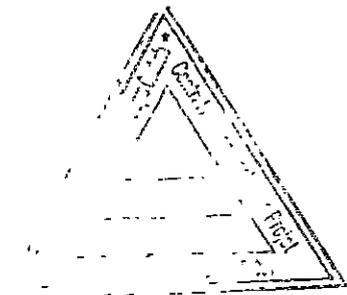


Autres



Formulaires de qualification

Afin de démontrer qu'il satisfait aux critères de qualifications requises pour exécuter le marché en conformité avec la Section III, Critères d'évaluation et de qualification, le Soumissionnaire fournira les renseignements demandés dans les formulaires de qualification ci-après.

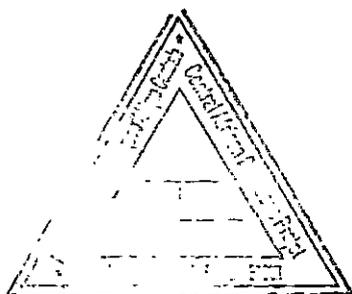


Fiche de renseignements sur le soumissionnaire**Formulaire ELI – 1.1**

Date: _____

No. AAO : _____

Nom légal du soumissionnaire :
Dans le cas d'un groupement d'entreprises (GECA), nom légal de chaque partie :
Pays où le soumissionnaire est constitué en société :
Année à laquelle le soumissionnaire a été constitué en société :
Adresse légale du soumissionnaire dans le pays où il est constitué en société :
Renseignements sur le représentant autorisé du soumissionnaire : Nom : Adresse : Numéro de téléphone/de télécopie : Adresse électronique :
Les copies des documents originaux qui suivent sont jointes : 1. Dans le cas d'une entité unique, Statuts ou Documents constitutifs de l'entité légale susmentionnée, conformément aux dispositions des Clauses 4.1 et 4.2 des IS. 2. Dans le cas d'un GECA, lettre d'intention de former un GECA ou de signer un accord de GECA, conformément aux dispositions de l'article 4.1 des IS. 3 Dans le cas d'une entreprise publique, documents qui établissent l'autonomie juridique et financière et le respect des règles de droit commercial, conformément aux dispositions de l'article 4.5 des IS.

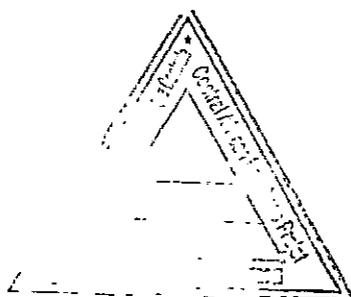


Fiche de renseignements sur chaque partie d'un GECA**Formulaire ELI – 1.2**

Date: _____

No. AAO: _____

Nom légal du soumissionnaire :
Nom légal de la partie du GECA:
Pays de constitution en société de la partie du GECA:
Année de constitution en société de la partie du GECA :
Adresse légale de la partie du GECA dans le pays de constitution en société :
Renseignements sur le représentant autorisé de la partie au GECA : Nom : Adresse : Numéro de téléphone/télécopie : Adresse électronique :
Les copies des documents originaux qui suivent sont jointes : <input type="checkbox"/> Statuts ou Documents constitutifs de l'entité légale susmentionnée, conformément aux dispositions des articles 4.1 et 4.2 des IS. <input type="checkbox"/> Dans le cas d'une entreprise publique, documents qui établissent l'autonomie juridique et financière et le respect des règles de droit commercial, conformément aux dispositions de l'article 4.5 des IS.



Antécédents de marchés non exécutés

Formulaire CON-2

[Le formulaire ci-dessous doit être rempli par le Candidat et par chaque partenaire dans le cas d'un GECA]

Nom légal du candidat : *[insérer le nom complet]*

Date : *[insérer jour, mois, année]*

ou

Nom légal de la Partie au GECA : *[insérer le nom complet]*

No. AOI et titre : *[numéro et titre de l'AOI]*

Page *[numéro de la page]* de *[nombre total de pages]* pages

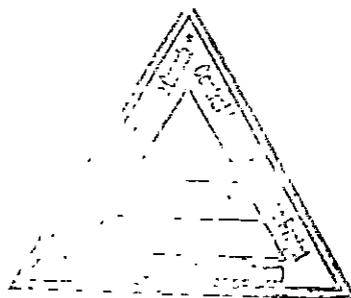
Marchés non exécutés selon les dispositions de la Section III, Critères d'évaluation et de qualification

- Il n'y a pas eu de marché non exécutés pendant la période de *[nombre d'années]* ans stipulée à la Section III, Critères d'évaluation et de qualification, critère 2.2.1.
- Marché(s) non exécuté(s) pendant la période de *[nombre d'années]* années stipulée à la Section III, Critères d'évaluation et de qualification, critère 2.2.1 :

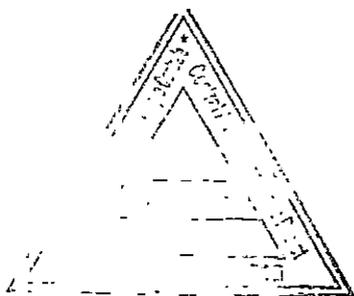
Année	Fraction non exécutée du contrat	Identification du contrat	Montant total du contrat (valeur actuelle en équivalent US\$)
<i>[insérer l'année]</i>	<i>[indiquer le montant et pourcentage]</i>	Identification du marché : <i>[indiquer le nom complet/numéro du marché et les autres formes d'identification]</i> Nom du Maître de l'Ouvrage : <i>[nom complet]</i> Adresse du Maître de l'Ouvrage : <i>[rue, numéro, ville, pays]</i> Motifs de non-exécution : <i>[indiquer le (les) motif(s) principal (aux)]</i>	

Litiges en instance, en vertu de la Section III, Critères d'évaluation et de qualification

- Pas de litige en instance en vertu de la Section III, Critères d'évaluation et de qualification, critère 2.2.3.
- Litige(s) en instance en vertu de la Section III, Critères d'évaluation et de qualification, critère 2.2.3:



Année	Montant de la réclamation en pourcentage de la valeur nette des actifs	Identification du marché	Montant total du marché (valeur actuelle, équivalent en USS)
<i>[insérer l'année]</i> _____	<i>[indiquer le pourcentage]</i> _____	Identification du marché : <i>[insérer nom complet et numéro du marché et autres formes d'identification]</i> Nom du Maître de l'Ouvrage : <i>[nom complet]</i> Adresse du Maître de l'Ouvrage : <i>[rue, numéro, ville, pays]</i> Objet du litige : <i>[indiquer les principaux points en litige]</i>	<i>[indiquer le montant]</i> _____
_____	_____	Identification du marché : Nom du Maître de l'Ouvrage : Adresse du Maître de l'Ouvrage : Objet du litige :	_____

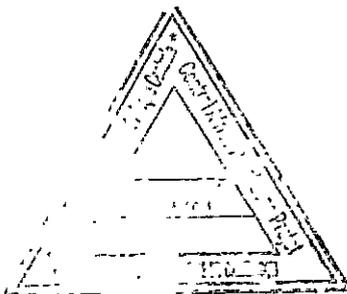


Marchés/Travaux en cours

Formulaire MTC

Les Soumissionnaires et chaque partenaire de GECA doivent fournir les renseignements concernant leurs engagements courants pour tous les marchés attribués, ou pour lesquels ils ont reçu une notification d'attribution, lettre de marché, etc...., ou pour les marchés en voie d'achèvement, mais pour lesquels un certificat de réception provisoire sans réserve n'a pas été émis.

Intitulé du marché	Maître de l'Ouvrage, contact adresse/tél/télécopie	Valeur des travaux restant à exécuter (US\$ équivalents)	Date d'achèvement prévue	Montant moyen mensuel facture au cours des 6 derniers mois (US\$/mois)
1.				
2.				
3.				
4.				
5.				
etc.				



Situation financière

Formulaire FIN-3.1

Nom légal du soumissionnaire : _____ Date : _____

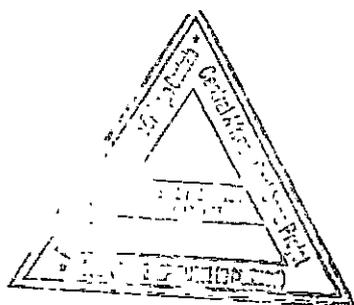
Nom légal de la partie au GECA : _____ No. AAO: _____

Page ___ de ___ pages

A compléter par le soumissionnaire et, dans le cas d'un GECA, par chaque partie.

Données financières en équivalent US\$	Antécédents pour les _____ () dernières années (équivalent milliers d'US\$)				
	Année 1	Année 2	Année ...n	Valeur moyenne	Ratio moyenne
Information du bilan					
Total actif (TA)					
Total passif (TP)					
Patrimoine net (PN)					
Disponibilités (D)					
Engagements (E)					
Information des comptes de résultats					
Recettes totales (RT)					
Bénéfices avant impôts (BAI)					

- On trouvera ci-après les copies des états financiers (bilans, y compris toutes les notes y afférents, et comptes de résultats) pour les années spécifiées ci-dessus et qui satisfont aux conditions suivantes :
- a) Ils doivent refléter la situation financière du soumissionnaire ou de la Partie au GECA, et non pas celle de la maison mère ou de filiales
 - b) Les états financiers passés doivent être vérifiés par un expert-comptable agréé
 - c) Les états financiers doivent être complets et inclure toutes les notes qui leur ont été ajoutées
 - d) Les états financiers doivent correspondre aux périodes comptables déjà terminées et vérifiées (les états financiers de périodes partielles ne seront ni demandés ni acceptés)



Chiffre d'affaires annuel moyen des activités

Formulaire FIN-3.2

Nom légal du soumissionnaire : _____ Date: _____

Nom légal de la partie au GECA : _____ No. AAO: _____
 Page _____ de _____ pages

Données sur le chiffre d'affaires annuel (construction uniquement)		
Année	Montant et monnaie	Equivalent US\$
*Chiffre d'affaires moyen des activités de construction		

*Le chiffre d'affaires annuel moyen des activités de construction est calculé en divisant le total des paiements ordonnancés pour les travaux en cours par le nombre d'années spécifié dans la Section III, Critère d'évaluation et de qualification critère 2.3.2.

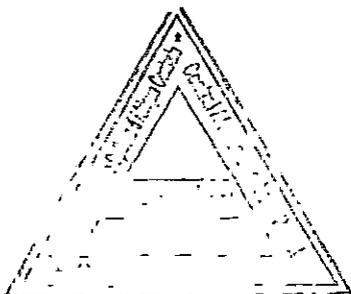


Capacité de financement

Formulaire FIN-3.3

Indiquer les sources de financement (liquidités, actifs réels non grevés, lignes de crédit et autres moyens financiers nécessaires pour les besoins de trésorerie liés aux travaux afférents au(x) marché(s) considéré(s), nets des engagements pris par le Soumissionnaire au titre d'autres marchés comme requis à la Section III, Critères d'évaluation et de qualification.

Source de financement	Montant (US\$ équivalents)
1.	
2.	
3.	
4.	



Expérience générale

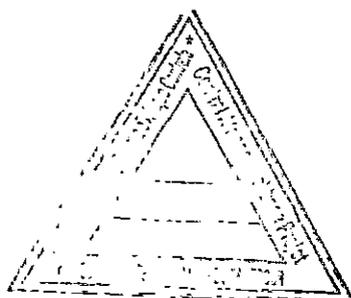
Formulaire EXP-2.4.1

Nom légal du soumissionnaire : _____ Date: _____

Nom légal de la partie au GECA : _____ No. AAO: _____
 Page ___ de ___ pages

Mois/ année de départ*	Mois/ année final(e)	Identification du marché	Rôle du soumissionnaire
_____	_____	Nom du marché : Brève description des Travaux réalisés par le soumissionnaire : Nom du Maître de l'Ouvrage : Adresse :	_____
_____	_____	Nom du marché : Brève description des Travaux réalisés par le soumissionnaire : Nom du Maître de l'Ouvrage : Adresse :	_____
_____	_____	Nom du marché : Brève description des Travaux réalisés par le soumissionnaire : Nom du Maître de l'Ouvrage : Adresse :	_____
_____	_____	Nom du marché : Brève description des Travaux réalisés par le soumissionnaire : Nom du Maître de l'Ouvrage : Adresse :	_____
_____	_____	Nom du marché : Brève description des Travaux réalisés par le soumissionnaire : Nom du Maître de l'Ouvrage : Adresse :	_____
_____	_____	Nom du marché : Brève description des Travaux réalisés par le soumissionnaire : Nom du Maître de l'Ouvrage : Adresse :	_____

*Inscrire l'année civile en commençant par la plus ancienne, et avec au moins neuf (9) mois d'activité par contrat.



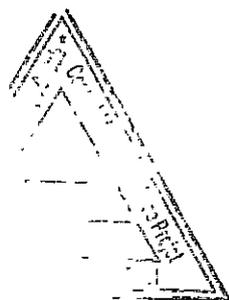
Expérience spécifique de construction

Formulaire EXP-2.4.2 a)

Nom légal du soumissionnaire : _____ Date: _____

Nom légal de la partie au GECA : _____ No. AAO : _____
 Page ___ de ___ pages

Numéro de marché similaire : ___ de ___ requis	Information		
Identification du marché			
Date d'attribution			
Date d'achèvement			
Rôle dans le marché	<input type="checkbox"/> Entrepreneur	<input type="checkbox"/> Ensembleur	<input type="checkbox"/> Sous-traitant
Montant total du marché			US\$ _____
Dans le cas d'une partie à un GECA ou d'un sous-traitant, préciser la participation au montant total du marché	_____%		US\$ _____
Nom du Maître de l'Ouvrage :			
Adresse :			
Numéro de téléphone/télécopie :			
Adresse électronique :			



Expérience spécifique de construction (suite)

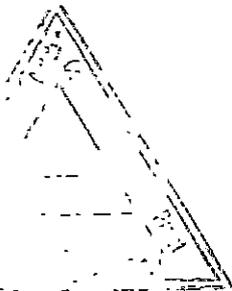
Formulaire EXP-2.4.2 a) (suite)

Nom légal du soumissionnaire : _____

Nom légal de la partie au GECA : _____

Page ___ de ___ pages

No. du marché similaire : ___ de ___ requis	Information
Description de la similitude conformément au critère 2.4.2 a) de la Section III Critère d'évaluation et qualification:	
Montant	_____
Taille physique	_____
Complexité	_____
Méthodes/Technologie	_____
Autres caractéristiques	_____



Expérience spécifique de construction dans les principales activités

Formulaire EXP-2.4.2 b)

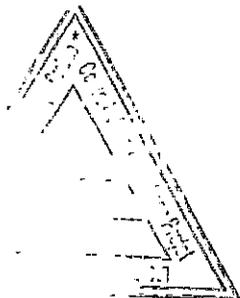
Nom légal du soumissionnaire : _____ Date: _____

Nom légal de la partie au GECA : _____ No. AAO: _____

Nom légal de sous-traitant _____

Page _____ de _____ pages

	Information		
Identification du marché	_____		
Date d'attribution	_____		
Date d'achèvement	_____		
Rôle dans le marché	<input type="checkbox"/> Entrepreneur	<input type="checkbox"/> Ensembleur	<input type="checkbox"/> Sous-traitant
Montant total du marché	_____		US\$ _____
Dans le cas d'une partie au GECA ou d'un sous-traitant, préciser la participation au montant total du marché	_____ %	_____	US\$ _____
Nom du Maître de l'Ouvrage :	_____		
Adresse :	_____ _____ _____		
Numéro de téléphone/télécopie :	_____ _____		
Adresse électronique :	_____ _____		



Expérience spécifique de construction dans les activités principales (suite)

Formulaire EXP-2.4.2 b) (suite)

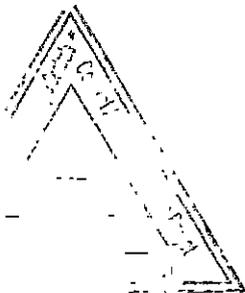
Nom légal du soumissionnaire : _____

Nom légal de la partie au GECA : _____

Nom légal de sous-traitant _____

Page ___ de ___ pages

	Information
Description des principales activités conformément au critère 2.4.2 (b) de la Section III, Critère d'évaluation et qualification:	
Montant	
Taille physique	
Complexité	
Méthodes/Technologie	
Autres caractéristiques	



Section V. Pays Eligibles

Eligibilité applicables aux Biens, Travaux et Services connexes pour les acquisitions financées par la Banque

A. Dispositions du Paragraphe 1.6 des Règles et Procédures applicables aux acquisitions de Biens et Travaux de la Banque

1.6 Le Fonds africain de développement (FAD) autorise les entreprises et ressortissants de tous les pays à offrir des biens, travaux et services (autres que des services de consultants) dans le cadre des opérations financées sur les ressources du FAD. Toutefois, le produit de tout prêt, investissement ou autre financement dans le cadre des opérations de la Banque africaine de développement (BAD) et du Fonds spécial du Nigeria (FSN), servira à l'acquisition de biens et des travaux, y compris les services connexes, fournis par des soumissionnaires originaires de pays membres éligibles^{1 2}. Toutes conditions de participation à un marché doivent être limitées à celles qui sont essentielles pour assurer que le soumissionnaire possède les capacités requises pour exécuter le contrat concerné. Dans le cas des opérations financées à partir des ressources de la BAD et du FSN, les soumissionnaires originaires de pays non membres ne sont pas admis, même s'ils proposent lesdits biens, travaux et services connexes (y compris le transport et l'assurance) à partir de pays membres éligibles. Toute dérogation à cette règle ne se fera que conformément aux dispositions des articles 17.1(d) de l'Accord portant création de la Banque africaine de développement, et 4.1 de l'Accord portant création du Fonds spécial du Nigeria.

B. Dispositions de l'Annexe 4 des Règles et Procédures applicables aux acquisitions de Biens et Travaux de la Banque

Généralités

1. Les critères d'éligibilité à la participation à la fourniture de biens, travaux et services connexes dans le cadre de projets et de prêts financés par la BAD et le FSN, découlent des dispositions de l'Accord portant création de la Banque africaine de développement en son Article 17.1(d), et de l'Accord portant création du Fonds Spécial du Nigeria (FSN), en son Article 4.1. Les exigences ci-dessus consacrent deux types de critères d'éligibilité :

- 1.L'éligibilité du soumissionnaire ;
- 2.L'éligibilité des biens, des travaux et des services connexes.

Éligibilité du soumissionnaire

2. L'éligibilité du soumissionnaire doit être fonction de sa nationalité, conformément aux Règles ci-après :

¹ Voir Annexe A pour des informations complémentaires sur l'éligibilité.

² « Pays membres éligibles » ou « pays membres » signifie : (a) dans le cas de la Banque africaine de développement et du Fonds spécial du Nigeria, les Pays Membres de la Banque africaine de développement.

1. Personne physique : une personne physique est éligible si elle est ressortissante d'un pays membre de la Banque ou d'un État participant du Fonds. Lorsqu'une personne a plus d'une nationalité, elle n'est éligible que si le pays d'origine indiqué sur son offre est membre de la Banque ou d'un État participant du Fonds
2. Personne morale : une personne morale est éligible à condition de satisfaire aux critères suivants :
 1. elle a été constituée dans un pays membre de la Banque ou dans un État participant du FAD ;
 2. elle a la nationalité d'un pays membre de la Banque ou d'un État participant du Fonds, telle que déterminée par la législation du lieu de sa constitution ;
 3. son principal centre d'activités se trouve dans un pays membre de la Banque ou dans un État participant du Fonds.
3. Groupements et associations : un groupement, partenariat ou une association non formé(e) en société n'est éligible que si 60 % au moins des membres (personnes physiques ou morales) sont des particuliers ou des personnes morales éligibles.

Éligibilité des biens, travaux et services connexes

3. Pour être éligibles, les biens à fournir doivent être extraits, cultivés ou produits dans un pays membre dans la forme où ils sont achetés.

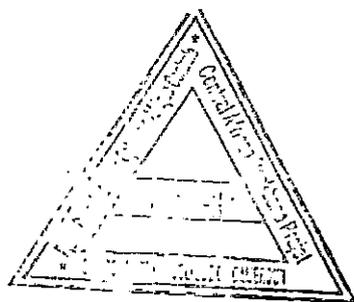
4. Pour les marchés de travaux qui peuvent comprendre des travaux de génie civil, de construction d'usines ou des contrats clés en main, l'entrepreneur doit satisfaire aux critères d'éligibilité nationale soit en tant que personne physique, ou comme société, groupements ou association. Le personnel, les équipements et les matériaux nécessaires à l'exécution des travaux doivent provenir de pays membres.

5. Pour les marchés attribués sur la base de coût-assurance-fret (CIF) ou port et assurance payés (CIP), les soumissionnaires pourront librement prendre les dispositions nécessaires au transport maritime ou autre, ainsi qu'à l'assurance correspondante, auprès de tout pays membre éligible. D'autre part, lorsque les biens sont acheminés sur la base FOB et que la Banque a accepté de financer à part le transport et l'assurance qui font l'objet d'un contrat séparé, la Banque doit s'assurer que ces services sont fournis par des prestataires éligibles originaires de pays membres.

C. Pays éligibles

PAYS RÉGIONAUX			
1. Afrique du Sud	2. Algérie	3. Angola	4. Bénin
5. Botswana	6. Burkina Faso	7. Burundi	8. Cameroun
9. Cap Vert	10. Rép. Centrafricaine	11. Comores	12. Congo
13. RD Congo	14. Côte d'Ivoire	15. Djibouti	16. Égypte
17. Érythrée	18. Éthiopie	19. Gabon	20. Gambie
21. Ghana	22. Guinée	23. Guinée-Bissau	24. Guinée

			équatoriale
25. Kenya	26. Lesotho	27. Liberia	28. Libye
29. Madagascar	30. Malawi	31. Mali	32. Maroc
33. Maurice	34. Mauritanie	35. Mozambique	36. Namibie
37. Niger	38. Nigéria	39. Ouganda	40. Rwanda
41. Sao Tomé & Príncipe	42. Sénégal	43. Seychelles	44. Sierra Leone
45. Somalie	46. Soudan	47. Swaziland	48. Tanzanie
49. Tchad	50. Togo	51. Tunisie	52. Zambie
53. Zimbabwe	54. Soudan du Sud		
PAYS NON RÉGIONAUX			
1. Allemagne	2. Arabie Saoudite	3. Argentine	4. Autriche
5. Belgique	6. Brésil	7. Canada	8. Chine
9. Corée du Sud	10. Danemark	11. Espagne	12. États-Unis D'Amérique
13. France	14. Finlande	15. Inde	16. Italie
17. Japon	18. Kuweit	19. Luxembourg	20. Norvège
21. Pays-Bas	22. Portugal	23. Royaume-Uni	24. Suède
25. Suisse	26. Turquie	27. Irlande	



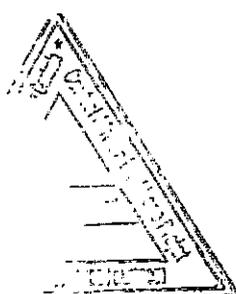
PARTIE 2 - SPECIFICATION DES TRAVAUX



Section VI. Spécifications techniques et plans

Table des matières

<i>Spécifications techniques</i>	88
<i>Plans</i>	<i>Erreur ! Signet non défini.</i>
<i>Autres renseignements</i>	135



Spécifications techniques

I. Contexte et justification

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet Dorsale à Fibre Optique d'Afrique Centrale – CAB, le ministère des Postes et Télécommunications se va créer centre de développement de compétences en technologies et techniques de communication par fibres optiques à l'Ecole Nationale Supérieure des Postes, des Télécommunications et des Technologies de l'Information et de la Communication (SUP'PTIC) de Yaoundé et son annexe de Buea. Ce centre vise à donner aux jeunes de la sous-région Afrique Centrale, les connaissances ainsi que le savoir-faire nécessaire pour suivre l'évolution technologique dans le domaine des communications par fibre optique.

A côté des supports pédagogiques et des équipements de travaux pratiques prévus pour équiper ce centre, il est nécessaire de disposer de bibliothèques spécialisées en communications électroniques en général et en communications par fibre optique en particulier, pour appuyer la recherche et développement dans ce secteur dans la sous-région. Le bâtiment devant abriter cette bibliothèque comprendra également des bureaux, des salles de classe et des salles de travaux pratiques.

II. Objectifs

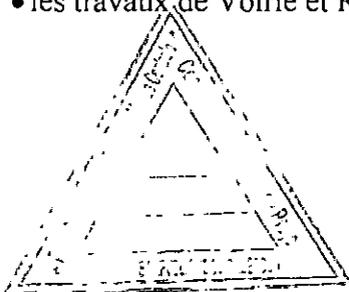
1. Objectif principal

L'objectif principal de ce projet est de doter SUP'PTIC de Yaoundé et son annexe de Buea, des bâtiments construits ou aménagés, pour abriter la bibliothèque spécialisée en techniques et technologies de communications par fibre optiques, de salles de classes et de travaux pratiques. Les équipements (y compris le mobilier, livres et matériels divers), sont pris en compte dans la phase «Equipements du Laboratoire de Fibre Optique».

2. Objectif spécifique

Plus spécifiquement, il s'agira de :

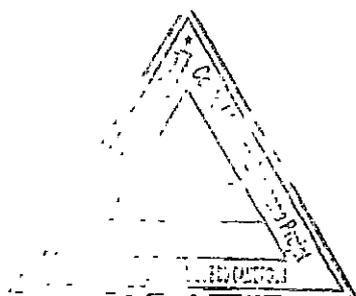
- réaliser les travaux préliminaires nécessaires à l'implantation du bâtiment à SUP'PTIC de Yaoundé et à l'aménagement des salles disponibles au CRFPT de Buea ;
- réaliser les terrassements généraux ;
- réaliser le gros œuvres ;
- le béton armé et maçonneries ;
- les charpentes et couvertures ;
- réaliser les travaux d'étanchéité ;
- les travaux de plomberie, sanitaire, électricité et téléphone et LAN;
- faux plafonds
- menuiserie en bois;
- menuiserie en bois, alu et vitrerie ;
- Ferronnerie ;
- Revêtements, scellés et étanchéité ;
- Peinture
- les travaux de Voirie et Réseaux Divers (VRD).



NIVEAUX	NOMS DES PIECES	NOMBRES	SURFACE DES PIECES
REZ-DE- CHAUSSEE	Couloir/ dégagement	01	38.20 m ²
	Hall	01	25.25 m ²
	Escalier	01	14.51 m ²
	Bloc des toilettes	01	27.45 m ²
	Bureau D'archiviste	01	20.50 m ²
	Salle de consigne	01	20.34 m ²
	Salle de lecture	01	108.25 m ²
	Bibliothèque	01	18.87 m ²
	Bureau D'archive	01	72.22 m ²
	GT	01	0.67 m ²
	LT	01	1.12 m ²

III. Résultats attendus

- a) Au Campus de Yaoundé : Un bâtiment construit à SUP'PTIC de Yaoundé comprenant :



	Surface totale Rez-de-chaussée		347.83 m ²
ETAGE 1	Couloir/ dégagement	01	44.53 m ²
	Escalier	01	14.51 m ²
	Bloc des toilettes	01	27.45 m ²
	Salle de conférence	01	77.14 m ²
	Salle de TP1	02	147.85 m ²
	Bureau	01	20.40 m ²
	Magasin	01	18.87 m ²
	GT	01	0.67 m ²
	LT	01	1.12 m ²
		Surface totale Etage 1	
ETAGE 2	Couloir/ dégagement	01	38.20 m ²
	Hall RDC	01	20.53 m ²
	Escalier	01	14.51 m ²
	Bloc des toilettes	01	27.45 m ²
	Salle des enseignants	01	20.50 m ²
	Salle de classe	04	183.67 m ²
	Salle de serveurs	02	37.84 m ²
	GT	01	0.67 m ²
	LT	01	1.12 m ²
		Surface totale Etage 2	

b) Au campus de Buea :

- L'aménagement d'une salle de TP au CRFPT de Buea ;
- L'aménagement d'une salle devant servir d'extension de la bibliothèque de SUP'PTIC de Yaoundé au CRFPT de Buea.

IV. Consistance des travaux

Les travaux de construction d'un sous centre régional va consister en:

- les travaux préliminaires ;
- le terrassement au bon sol y compris toutes sujétions ;
- la construction d'une fondation en béton armé ;
- la construction et le crépissage des murs suivant plans ;
- la construction de toiture suivant plan ;
- la construction et pose des ouvertures suivant plan y compris serrureries ;
- l'exécution des travaux de plomberie et sanitaire ;
- l'exécution des travaux de menuiseries ;
- l'exécution des travaux d'électricité ;
- l'exécution des travaux de téléphonie et de réseaux de données ;
- l'exécution des travaux de peinture ;
- l'exécution des travaux de revêtement ;
- la construction d'une fosse septique suivant plan ;
- le branchement électrique aux réseaux ENEO ;
- l'implantation d'une plaque signalétique ;
- les aménagements divers ;
- etc.

V. Stratégie de mise en œuvre

La mise en œuvre de ce projet se fera en plusieurs phases :

- Phase 1 : Travaux préliminaires ;
- Phase 2 : Gros œuvre ;

- Phase 3 : Faux-plafonds ;
- Phase 4 : Revêtements ;
- Phase 5 : Menuiserie et vitrerie ;
- Phase 6 : Peinture ;
- Phase 7 : Réseau VDI (Informatique, Téléphonique) et Electrique régulé ;
- phase 8: Electricité du bâtiment
- Phase 9 : Sécurité incendie ;
- Phase 10 : Plomberie sanitaire ;
- Phase 10 : VRD.

1. Phase 1 : travaux préliminaires

Il s'agira pour cette phase :

- du débroussaillage de l'ensemble du site ;
- de la démolition d'éventuels obstacles ;
- du nivellement de la plate-forme ;
- de l'implantation du bâtiment ;
- de l'évacuation des terres excédentaires à la décharge publique.

2. Phase 2 : Gros œuvre

N.B : Les spécifications techniques décrites dans ce document sont globalement basées sur la norme française. Toutefois, les propositions basées sur des normes équivalentes, notamment celles basées sur la norme européenne (EUROCODE) seront acceptées.

2.1. Généralités

L'Entrepreneur aura en charge la réalisation de tous les travaux du Gros œuvre liés à cette phase tels qu'ils figurent sur les documents graphiques y compris toutes les réservations des autres corps d'état. Les travaux comportent la mise en œuvre et l'exécution d'ouvrages façonnés de la profession, en fourniture et pose y compris toutes sujétions pour obtenir des ouvrages " complets ".

2.2. Infrastructure

a) Fouilles en rigole

Seront dues par l'Entrepreneur dans ce lot, toutes les fouilles en rigole à partir de la plate - forme livrée par les V.R.D. pour exécution des caniveaux.

Tous les fonds de fouilles seront soigneusement compactés et leurs côtes altimétriques ne devront pas différer de plus ou moins 2 cm de celles du projet.

b) Evacuation des déblais excédentaires

Les matériaux produits par les déblais pourront être utilisés en remblais, si leurs caractéristiques géotechniques le permettent. Les déblais non réutilisés et ne pouvant pas être établis en dépôt à proximité du bâtiment seront transportés en dépôt hors de l'emprise du bâtiment ou vers une décharge publique.

c) Remblais provenant d'emprunt de terre

Composition : terre latéritique de première qualité. Au-dessus du remblai avant le dallage, il sera posé une couche de sable suivant plans de structure. L'Entrepreneur devra prendre connaissance de l'état des lieux, afin de se s'assurer de l'ampleur des travaux à réaliser dans le cadre des terrassements et signaler les omissions qu'il aurait constatées.

En conséquence, il ne pourra jamais arguer des erreurs ou omissions aux plans et au devis descriptif pour se dispenser d'exécuter tous les travaux incombant à son corps d'état, ou faisant l'objet d'une demande de travaux supplémentaires.



d) Béton de propreté

Coulage d'un béton de propreté dosé à 150 kg/CPA / m³ au-dessous de tous les ouvrages en béton armé de fondations, maçonnerie ou autre matériau en contact avec le sol. Il sera prévu une galette de béton de 0,05 m d'épaisseur.

Il sera fait un nettoyage préalable du fond de fouille qui doit être propre, exempt de terres effondrées ou de débris.

e) Béton armé pour semelles

- Béton dosé 350 kg/m³
- Coffrages ordinaires
- ACIERS H.A.

Pour les aciers, voir DTU 20.11, 20.12, 23.1 et 23.6, normes NFA 35.015 à 35.016

Les aciers utilisés de type HA, ronds, lisses ou treillis soudés seront conformes à leur fiche d'homologation et aux notes de calcul.

L'attention de l'Entreprise est attirée particulièrement sur le grand soin qu'elle doit apporter au respect des enrobages des aciers. Pour cela, il faudra qu'elle dimensionne et positionne exactement les cadres, épingles et étriers d'écartement. Le façonnage des barres devra être conforme à la norme.

f) Béton armé pour poteaux

- Béton dosé 350 kg/m³
- Coffrages ordinaires
- Aciers H.A. conformes aux plans de béton armé

g) Béton armé chainages horizontaux

- Béton dosé 350 kg/m³
- Coffrages ordinaires
- Aciers H.A. conformes aux plans de béton armé

h) Maçonnerie

- Agglomérés pleins de 15 cm x 20 cm x 40 cm

i) Dallage au sol

- Couche de sable fin sous dallage de 5 cm d'épaisseur
- Film polyane en polyéthylène de 200 microns
- Béton dosé à 300 kg/m³ de ciment CPJ 35, d'épaisseur 10 cm

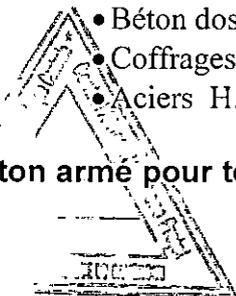
Au-dessus du dallage de l'abri du groupe électrogène il sera réalisé le support de l'appareil en béton armé de 20 cm d'épaisseur dosé à 350 kg/m³.

2.3 Superstructure**a) Béton armé pour poteaux**

- Béton dosé à 350 kg/m³
- Coffrages ordinaires
- Aciers H.A. conformes aux plans

b) Béton armé pour chainages

- Béton dosé à 350 kg/m³
- Coffrages ordinaires
- Aciers H.A. conformes aux plans

c) Béton armé pour toiture-terrasse de l'abri

- Béton dosé à 350 kg/m³
- Coffrages ordinaires
- Aciers H.A. conformes aux plans
- Forme de pentes réalisée avec le béton

d) Maçonneries

• Murs en agglos creux

Les blocs creux seront de classe de résistance B40, B60. Les murs seront en agglos de 15 x 20 x 40 suivant plans architecturaux.

Claustras

L'aération de l'abri du groupe électrogène se fera à l'aide des claustras au mortier de ciment de 15 x 20 x 40. Type « boîte à lettres ».

e) Charpentes

i) Généralités

Les documents énoncés ci-après n'ayant que pour but d'éclairer la recherche sur les textes courants. L'Entrepreneur devra respecter l'ensemble des Normes et Règlements ci-après :
N.F.P. 21-203 (D.T.U. 31.1) : CHARPENTE

Règles CB 71 (D.T.U. P 21.701) : Règles de calculs des charpentes en bois dernière édition

Règles BF 88 (D.T.U. P 92-703) : Méthode de justification par le calcul de la résistance au feu des structures en bois.

ii) Spécification techniques et particulières

Les produits utilisés dans la constitution de la charpente devront bénéficier des Labels qualité du C.S.T.B ou équivalente.

Les charpentes seront exécutées en bois BILINGA ou similaire.

Les parties vues des charpentes seront rabotées et recevront un produit de traitement incolore.

Les bois employés seront neufs et sains, exempts de toute trace de pourriture ou d'échauffure, de gélivure, de nœuds vicieux, de nœuds pourris, de piqûres, de fentes d'abattage et de coulure. Ils seront mis en œuvre à l'état de "bois sec à l'air" et auront un degré d'humidité compris entre 13 et 20%, la moyenne normale étant de 17%.

Avant toute mise en œuvre, tous les bois seront traités avec un produit homologué (label CTB.F.) fongicide et insecticide. Traitement anti insectes.

Les organes d'assemblage métalliques, clous, boulons, tire-fond, ferrements, ferrures et éléments en acier, seront protégés contre la corrosion par galvanisation à chaud.

iii) Travaux d'assemblage

Les sections des planches seront calculées en fonction des charges que sont destinées à supporter les fermes et tenue au feu de la toiture y compris toutes sujétions de fixation et autres obligations imposées par la réglementation.

Les charpentes comprendront les éléments nécessaires pour la mise en place des caractéristiques de la couverture (supports arêtières, supports faitages etc.)

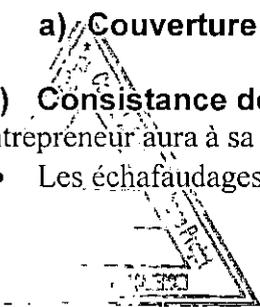
Les fermes doubles et crochets d'ancrage seront répartis à intervalles réguliers de part et d'autre des lignes de faitage, selon dispositions réglementaires.

a) Couverture

i) Consistance des travaux

L'entrepreneur aura à sa charge :

- Les échafaudages et tous supports de couverture ;



- Les couvertures en tôles bac Alu 7/10°
- Les découpes et raccords ;
- Les accessoires de finitions tels que les rives, les noues, les faîtières, ...

ii) Qualité des matériaux

La fourniture et la pose des tôles bac Alu 7/10° devra être conforme à la norme NFP 34-301 et DTU 40-36 avec des pentes suivant les plans techniques établis à cet effet.

La fixation des tôles se fera par crochets, tirefonds, rondelles et plaquettes bitumeuses étanches suivant la DTU (une onde sur deux hors égouts et rives, recouvrement et faîtage)

Le bouturage des ondes se fera par vis auto perceuses en inox de 5,5 mm x 22 mm plus rondelles, tous les 50 cm après interposition d'un joint d'étanchéité préformée de sections 15 x 4 mm.

3. Phase 3 : Faux plafond

Le faux plafond sera réalisé en carreaux de contreplaqué de 4 mm d'épaisseur fixé sur un solivage en bois puis traité avant la pose de peinture. On disposera des couvre-joints en bois sur les abords des murs.

4. Phase 4 : Revêtements

4.1. Etendu des travaux

L'Entrepreneur dans ce lot sera chargé de:

- L'exécution des enduits.
- La pose des revêtements de murs et de sols ;

4.2. Enduits

a) Généralités

Prescriptions concernant les liants : ciments Portland conformes à la norme NFP 15.302. Les sables utilisés doivent satisfaire aux conditions prescrites par la norme NFP 18.301. Pris en main, ils ne doivent rester agglomérés après avoir été serrés. Secs, ils doivent crisser, ils ne doivent pas laisser de dépôt adhérent à la main.

La surface des supports devra être exempte de traces de suie, de salpêtre, de poussière, de produit ou huile de décoffrage etc. ... Le support doit être de manière à être humide en profondeur, mais ressuyé en surface lors de l'application de l'enduit.

La constitution des enduits sera la suivante :

- un gobetis ou couche d'accrochage (dosage 500 à 600 kg) ;
- une couche intermédiaire formant le corps de l'enduit (dosage 400 kg) ;
- une couche de finition qui donne l'aspect (dosage 300 kg).

Les enduits doivent présenter des surfaces régulières et soignées.

b) Enduit sur murs intérieurs

Enduit lisse, aspect taloché, épaisseur moyenne 1,5 cm.

c) Carrelage

Les travaux seront réalisés conformément au DTU 52-1 et 55 et à la norme AFNOR NP.F 61.302 - 311-331 et 332 et aux recommandations des fabricants pour les matériaux utilisés. Ces derniers devront répondre aux spécifications communes de la Norme NFP 61.311-312 carreaux de grès cérame fin vitrifié de Février 1974 ainsi qu'aux prescriptions des normes dimensionnelles.

Le choix définitif dans les séries A et B dépendra des disponibilités de la qualité des échantillons présentés.

Les critères de qualité retenus seront :

- la régularité du dimensionnement des carreaux, longueur, épaisseur, angularité
- la régularité d'aspect et de nuance dans les coloris choisis
- la caractéristique chimique donnant la résistance aux acides et aux alcalis

- les caractéristiques physiques donnant l'homogénéité, le coefficient d'absorption d'eau et la résistance à l'usure
 - les caractéristiques mécaniques donnant la résistance à la rupture par flexion et au poinçonnement.
- Tous les revêtements grès cérame seront exécutés sur les dalles livrées brutes (Gros œuvre). Les carreaux seront posés sur mortier de pose de 3 cm d'épaisseur minimum, avec coulis entre les joints.

d) Joints de carreaux

Les carreaux seront posés à joints réduits de 1 mm de large avec coulis de remplissage en ciment pur, couleur à définir par l'Architecte.

e) Tolérances de pose

- planéité : 3 mm maximum sous règle de 2 m longueur promenée en tous sens ;
- niveau : aucun point de carrelage ne doit se trouver à plus de 5 mm de part et d'autre des cotes d'arase, pentes comprises, rapportées au trait de niveau.

f) Alignement des joints

Une règle de 2 m posée de sorte que ses deux extrémités règnent avec les bords homologues de deux carreaux de même ligne ou même rang, et ne devant pas accuser de différence d'alignement supérieure à 2 mm en plus des tolérances de calibrage.

4.3. Revêtements sol en carreaux grès cérame

a) Caractéristiques

- Classe : U 4 - P4 - E3 - C2 ;
- Série : Standard ;
- Format : 30 x 30 cm ;
- Genre : Grès cérame ;
- Couleur : au choix de l'Architecte.

b) Principe de pose

- Nettoyage et balayage du sol ;
- Pose de carrelage à la règle et à la batte au mortier maigre ;
- Joints droits larges remplis au coulis de CPA.

4.4. Plinthes droites grès cérame

Plinthes en grès cérame, type droit constituées par une portion de 10 cm de hauteur posés à bain de mortier moyen. Caractéristiques identiques à celles des éléments de sol :

- angle constitué par l'arête des carreaux ;
- plinthe arrêtée sur les montants d'huissierie ;
- raccord d'enduit en partie supérieure

Localisation : Tous locaux revêtus de carreaux grès cérame Suivant indication des plans

4.5. Revêtements des murs de toilettes

Les murs des toilettes seront revêtus en carreaux grès cérame de 20 x 20 cm posés suivant les règles de l'art et tel que décrit ci-dessus. La hauteur des carreaux sera de 1,70 m.

4.6. Revêtements des sols de toilettes

Le sol sera revêtu de carreaux grès cérame antidérapant de dimensions 10 x 10 cm posés suivant les règles de l'art et tel que décrit ci-dessus.

4.7. Étanchéité

a) Généralités



Cette prestation sera conforme aux normes françaises AFNOR P.84 -204 et DTU N°43.1- 43.5 relatives aux travaux d'étanchéité des toitures – terrasses avec éléments porteurs et aux fiches techniques des produits à utiliser.

b) Étanchéité sur la toiture-terrasse de l'abri du groupe électrogène

Le nettoyage des supports incombe à l'entrepreneur. Le revêtement d'étanchéité de la toiture-terrasse sera composé comme suit :

- 1 couche de flinkote ;
- 1 couche de bitume à chaud (EAC);
- 1 feutre bitumineux type PAXALUMIN de 4 mm d'épaisseur.

(1) Ces revêtements peuvent être remplacés par d'autres produits commercialisables localement sous réserve qu'il existe un avis technique favorable.

- Le système bicouche paradiene SR3 + paradiene est 30.1 AS/GS est envisageable. Il comporte des armatures composites de 130 g/m² ; ou grille de verre/voile de verre de 140 g/m² ; ou non tissé de polyester de 120 g/m².

	Épaisseur minimale (mm)	Armature	Sous face	Surface
Paradiene S R3	2,5	R3	Grès ou film	Grès ou film

Caractéristiques

	Résistance à la rupture (N/5cm)		Allongement à la rupture	Résistance au poinçonnement statique, associé à : paradiene		
	L	T		V V	S VV	paracier A/G
Paradiene S R3	350	250	-	-	15	-

4.8. Chape lissée au mortier de ciment

Chape lissée dosée à 300 kg/m³ sur le sol de l'abri.

5. Phase 5: menuiserie et vitrerie

5.1. Menuiserie bois

a) Documents de référence

Les travaux seront réalisés conformément aux prescriptions des Documents Techniques Officiels, D.T.U, Cahiers des Charges du C.S.T.B, Avis Techniques du C.S.T.B, Décrets, Arrêtés, Circulaires etc. qui régissent la construction faisant l'objet du présent marché en vigueur à la date de remise de l'offre et notamment :

- DTU N° 36.1 : Travaux de Menuiseries Bois, Cahier des charges et clauses spéciales
- DTU N° 37.1 : Cahier des Charges applicables aux travaux de menuiseries métalliques
- DTU N° 39.1 : Travaux de vitrerie
- DTU N° 39.4 : Travaux de miroiterie et de vitrerie en verre épais
- Mémento DTU N° 36.1 / 37.1 : Choix des fenêtres en fonction de leur exposition
- Normes françaises des séries :
 - FP 20302 d'Avril 1980 : Caractéristiques des fenêtres
 - NFP 20501 d'Octobre 1972 et modification Juillet 1974: Méthodes et essais des fenêtres
 - Règles de calcul DTU THK77 : Règle de calcul des caractéristiques thermiques utiles des parois ;
 - Règles de calcul DTU THG77 : Règle de calcul du coefficient G des logements

- Arrêté du 14 Juin 1969 : Isolation acoustique dans les bâtiments d'habitation
- Arrêté du 10 Février 1972 et circulaire du 29 Juin 1972, modifié le 05 Avril 1978: Label confort acoustique.
- Arrêté du 06 Octobre 1978 : Isolation acoustique des bâtiments d'habitation contre les bruits de l'espace extérieur.

b) Mode de pose et de fixation

La fixation sera assurée par pattes scellées au mortier de ciment ou par équerres fixées par chevilles douilles auto foreuses.

c) Ferrages et quincaillerie

Les quincailleries utilisées seront de première qualité et estampillées NF - SNFQ

Elles seront adaptées aux dimensions des ouvrages et un échantillon des quincailleries sera préalablement présenté à l'Architecte, qui devra donner son accord avant toute mise en œuvre.

Les paumelles seront du genre ANUBA avec capuchon PVC ou similaire

Les serrures seront à Canon de marque VACHETTE ou similaire.

d) Description des travaux

i. Portes en bois massif bubinga ou similaire

Les montants et les traverses seront assemblés et collés, feuillures pour ouvrant et comportant les façons nécessaires à leur liaison avec les autres ouvrages plus pattes à scellement coudées, protégées contre la corrosion et lardis de clous nécessaires.

Aucune fixation apparente n'est admise

Localisation :

- Portes de 90 x 220 : bureaux ;
- Portes de 70 x 220 : toilettes.

ii. Placard

Le placard sera exécuté en bois suivant les dimensions précisées dans les plans.

– Ouvrant à la française

Localisation : Bureaux

5.2. Menuiserie métallique

a) Documents de référence

Les travaux seront réalisés conformément aux prescriptions des documents Techniques Officiels, D.T.U, Cahiers des Charges du C.S.T.B, etc....qui régissent la construction au Cameroun et faisant l'objet du présent marché en vigueur à la date de remise de l'offre.

Notamment :

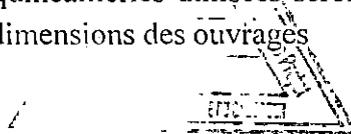
- DTU N° 39.1/ 39.4 sur la conception des ouvrages de miroiterie et de vitrerie
- DTU N° 36.1 Travaux de Menuiseries Bois, Cahier des Charges et Clauses Spéciales
- DTU N° 37.1 Cahier des Charges Applicables aux travaux de Menuiseries Métalliques
- Mémento DTU N° 36.1/37.1 Choix des fenêtres en fonction de leur exposition.

b) Spécifications et qualité des matériaux et produits mis en œuvre

Tous les matériaux employés seront neufs et de bonne qualité dans le choix demandé et seront conformes aux normes françaises ou aux normes en vigueur au Cameroun

c) Ferrage et quincaillerie

Les quincailleries utilisées seront de première qualité et estampillées NF-SNFQ et seront adaptées aux dimensions des ouvrages



5.3. Description des ouvrages

a) Porte alu-vitrée avec barreaudage

Un ensemble menuiserie Alu comprenant :

- Porte Alu 2 vantaux. Dimensions : 2,00 x 2,20 m

Marque : ARCADIS ou identique

Modèle : Porte double pivotante

Qualité: Aluminium AGS, normes AFNOR T5 traitement par oxydation anodique EWAA classe 20 en Teinte ANTHRACITE,

Poignées bandeaux aluminium anodisé JP 7158 hauts 1,50 m sur les 2 faces. Serrure de porte glace hautement performant sur combinaison PG - PP

Étanchéité à l'air : assurée par un double joint balai fixé sur la traverse basse du battant et frottant sur le seuil par joints GEON à lèvres sur tout le pourtour, et par joints de vitres

– Verrouillage par serrure et verrou de sûreté

Remplissage : Le remplissage est en verre STADIF. Motif à la demande pour la partie ouvrable.

Localisation : Entrée principale

b) Portes alu simple

Localisation :

- Portes de 90 x 220 donnant à l'extérieur ;
- Portes de 90 x 200 pour l'abri du groupe électrogène.

c) Fenêtres en châssis coulissant Alu avec barreaudage

Dans les trames prévues à cet effet et suivant plans, seront incorporé des châssis coulissant.

Ces châssis comprendront :

- Un cadre dormant et ouvrant en profil tubulaire assemblé dans les angles par équerres placées en expansion à l'intérieur des tubulaires
- La feuillure pour recevoir un vitrage en verre réfléchissant ANTELIO épaisseur 6 mm ;
- L'étanchéité du type renforcé entre dormant et ouvrant sera assuré par double battement et chambre d'équilibre avec adjonction d'un joint " Néoprène " complémentaire à l'intérieur
- La manœuvre et la condamnation de l'ouvrant dans la position coulissante, se feront par une poignée unique pour la combinaison d'ouverture
- Une trame de grille antiviol en alu tubulaire dans lequel on aura inséré des aciers aux dimensions appropriées.

Le mécanisme de commande comprenant :

- Galet pour châssis coulissant ;
- Rail pour châssis coulissant ;
- Patin pour châssis coulissant ;

Ce mécanisme est dissimulé dans sa totalité dans le cadre dormant et ouvrant.

Seule la poignée sera visible. Aucune vis ne sera apparente, évitant ainsi toutes détériorations ou démontage par les utilisateurs.

L'ensemble en aluminium anodisé teinte naturelle classe 20.

N.B. : L'Entrepreneur devra se conformer au plan de détail des ouvertures.

Le remplissage est en verre STADIF avec un film anti reflet à définir par le maître d'œuvre.

6. Phase 6 Peinture

a) Documents de références

Les travaux de peinture seront exécutés suivant les règles de l'art et les normes en vigueur au Cameroun notamment :

- D.T.U. 59.1 ;
- Règles de Construction ;
- Normes AFNOR.

b) Consistance des travaux

Les travaux de la présente phase comprennent tous les travaux de peinture sur plafonds, parois intérieures, menuiseries intérieures, extérieures bois, ouvrages métalliques, parois extérieures.

L'Entrepreneur devra connaître parfaitement les systèmes à employer, et ne pourra se prévaloir d'erreurs ou omissions des spécifications techniques pour se soustraire à l'exécution de tous les travaux nécessaires au parfait achèvement et à la conservation des ouvrages envisagés.

7. Phase 7 : Réseau VDI (Informatique, Téléphonique) et Electrique régulé

7.1. Spécifications générales :

L'objet de cette partie (Phase 7) ou sous-lot est de définir le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) relatif au câblage informatique, téléphonique et électrique régulé dans les locaux du SUP'PTIC. Il spécifie les prestations exigées (fournitures et services) pour répondre aux besoins, particulièrement en termes de performances, fiabilité et respect des réglementations.

Par ailleurs, il rappelle la limite de prestation avec les autres sous-lots, la qualité de présentation des matériels et matériaux entrant dans la constitution des ouvrages et leur mise en œuvre.

Les besoins exprimés dans ce sous-lot concernent:

- la fourniture, l'installation, les tests et la recette technique d'un système de câblage VDI (vidéo-données-images) de catégorie 6 et de classe E. Ce système de câblage assurera le transport des données avec une vitesse/débit compatible avec les performances des matériels actifs et passifs à installer. Pour répondre aux besoins présents et futurs, il devra faciliter les opérations de maintenance ainsi que d'éventuelles extensions.
- la fourniture, l'installation, les tests et la recette technique d'un système de câblage électrique régulé via des prises 2P+ T disposant de détrompeurs, coffrets secondaires d'étage connectés au Coffret électrique Onduleur Principal situé au RDC.

Afin de lui garantir une grande souplesse, le câblage à réaliser doit être banalisé et modulaire. Il doit être performant et permettre de connecter chaque poste de travail au système informatique utilisé (au minimum de classe d'applications E).

a) Normes et règlements

Ci-dessous les standards applicables dans le cadre de ce sous-lot :

- EIA/TIA 568 B
- PN 2948, PN 3287, PN 3193 et TSB 67
- ISO/CEI 1801 version 2
- EN 50167 (distributions horizontales)
- EN 50168 (cordons de raccordement)
- EN 50169 (distributions verticales)
- EN 50173
- EN 50174 (guide d'installation)
- HD 608 (câbles et systèmes de câblage)

Les directives et normes suivantes pour la compatibilité électromagnétique (CEM):

- Directive EMC 89/336 EEC -a (amendée par 92/31 EEC et 93/69 ECC)
- EN 55022 (émission/classe B)
- EN 50081.1 (émission)

- EN 50082.1 et Pr EN 55204 (immunité)

Les normes de réaction au feu:

- Émission de fumées (EN 50268, IEC 61034, NFC 20902, NFC 32073)
- Émission de gaz toxiques et corrosifs (IEC 60754.1, NF C 20-454, EN 50267, IEC 60754.2, NFC 3074, NFC 20453)
- Absence d'halon (NFC 32062).

Le système de câblage devra également posséder des propriétés ignifuges selon les normes internationales et décrets en vigueur.

De manière générale, les normes de sécurité doivent obligatoirement être respectées et éventuellement réajustées avec la législation en vigueur.

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de rejeter les équipements livrés ou de faire exécuter des essais de réception par un organisme de son choix si le niveau de fonctionnalités intrinsèques ou de réception au niveau des prestations n'est pas conforme aux exigences des normes et standards y afférents.

L'Entrepreneur ou soumissionnaire devra récupérer lesdits équipements ou reprendre les installations avec à sa charge les nouveaux essais.

NB: Cette énumération n'a pas de caractère limitatif ; l'entreprise chargée de l'exécution de la prestation devra se conformer à toute recommandation exigée de la part du maître d'ouvrage.

b) Activités ou travaux à couvrir

Les travaux à exécuter comprennent la fourniture, le transport à pied d'œuvre, l'installation de tout matériel nécessaire au fonctionnement correct des prestations telles que détaillées ci-contre:

- Pose des gaines et moulures nécessaires (au niveau des locaux techniques)
- Fourniture, pose et raccordement/sertissage des prises informatiques
- Fourniture, pose des câbles réseau et fibre optique
- Fourniture, pose des baies de brassage centrales et périphériques
- Fourniture, pose et raccordement des répartiteurs/panneaux de brassage
- Fourniture, pose des cordons de brassage et jarretières optiques
- Fourniture, pose et raccordement des répartiteurs/tiroirs optiques
- Scannage des liens réseau cuivre RJ45 et optiques
- Fourniture et pose des équipements actifs (commutateurs cuivre et optique)
- Fourniture et pose des unités d'alimentation électrique (PDU/Power Device Units)
- Fourniture des cordons de descente (pour postes de travail)
- Fourniture des équipements d'appoint (passe-fil à balai, obturateurs/caches)

7.2. Limite des fournitures et prestations:

L'Entrepreneur devra prévoir dans sa fourniture, tous les accessoires nécessaires à la réalisation des ouvrages et ne pourra invoquer ultérieurement un oubli du dossier pour éviter de fournir ou de monter tout organe ou appareil nécessaire à la livraison en état de marche et conforme aux règles de l'art de l'ensemble de l'installation.

Pour cela, le dossier de consultation définit pour chaque partie de l'ouvrage, les travaux qui sont à la charge de l'entreprise.

7.2. Echantillons:

Des échantillons ou notices de certains matériels seront présentés par l'Entrepreneur au Maître d'Ouvrage pour accord préalable. Les échantillons acceptés resteront aux Bureaux de chantier ou



dans un local désigné par le Maître d'Ouvrage jusqu'à la fin des travaux et devront être prévus en plus des fournitures indiquées aux plans et devis, le Maître d'Ouvrage et déclinent toute responsabilité au cas où l'un de ces modèles aurait fait l'objet d'un brevet quelconque dans une autre fabrication.

7.4. Sécurité électrique

a) Mise à la terre

Toutes les masses métalliques et éléments conducteurs pouvant être mis sous tension et accessibles sont connectés entre eux et mis à la terre à partir du collecteur principal.

Un contrôle électrique des valeurs entre phases; neutre et Terre devra être faite.

Les valeurs devront être consignées et communiquées au Maître d'ouvrage Délégué, Maître d'œuvre ou le Consultant avant mise sous tension des équipements.

b) Protection contre la foudre

En outre, l'Entrepreneur (ou soumissionnaire) devra s'assurer que tous les équipements qu'il propose, fournit et installe sont protégés contre la foudre, courant de fuites ou tout vice électrique venant en amont ou en aval des installations.

7.5. Spécifications fonctionnelles et matérielles

Les présentes spécifications ou dossier d'exécution sont établis pour la consultation.

a) Préliminaire

Il est rappelé à l'Entrepreneur que les études techniques d'exécution (et/ou de synthèse) qu'il devra fournir dans le cadre de son offre technique lui incombent.

Les dimensionnements (longueur, volume, section, licences, puissances etc....) indiqués au présent document n'ont qu'une valeur indicative et non contractuelle. Il appartient aux Entrepreneurs consultés de les vérifier, compléter ou modifier le cas échéant.

Dans le cas où des schémas synoptiques seraient remis au moment de la consultation pour l'aide au chiffrage par l'Entrepreneur, ce dernier doit prendre en considération que ces schémas, planches sont des plans de principe non contractuels.

b) Principe de base

i. Concept de connexion/interconnexion – Réseau logique

A l'intérieur du bâtiment, le réseau logique à construire sera constitué :

- des colonnes montantes/descendantes en fibre optique des baies périphériques vers la salle/local technique
- d'un nœud de répartition de câblage à chaque zone pour chaque colonne montante/descendante ou verticale/horizontale

Sur chaque colonne montante/descendante, et pour chaque zone, un ou deux répartiteurs logiques/switches permettent de distribuer le câblage en paires torsadées sur les points réseau informatique.

La synoptique ci-contre indique l'architecture fonctionnelle des réseaux à mettre en place.

ii. Concept de connexion/interconnexion – Alimentation électrique

Elle va consister essentiellement en des unités de secours embarquées dans les baies avec leurs unités de stockage. Pour les baies se trouvant dans un même bâtiment, l'unité de secours (onduleur) sera mutualisée.

iii. Spécifications matérielles

Pour chaque matériel spécifié, les spécifications matérielles définies incluent mais ne se limitent pas aux caractéristiques mentionnées :

- **Câblage réseau**

L'installation attendue sera de type VDI (câblage banalisé pour informatique) sur une infrastructure correspondant aux normes de performances Catégorie 6 (Classe E) organisée en étoile vers les répartiteurs de chacun des bâtiments.

Ce réseau sera conforme aux normes ISO – IEC 11801, NFC 151000, IEE 802.3, et les standards EIA/TIA 568-B-2.

Les parties du réseau en paires torsadées cuivre seront de catégorie 6, classe E et pourront supporter des fréquences d'utilisation allant jusqu'à 1000 Mhz. Le réseau ou liens Ethernet construits devront être certifiés par un scanner cuivre.

Afin d'assurer la validation des performances selon les normes de la Catégorie 6e et pour faire valoir un éventuel recours ultérieur en cas de litige ou défaut, un cahier de recette de la prestation devra être fourni.

En résumé :

- Paires torsadées F/UTP catégorie 6E
- Passage dans les gaines isogris et goulottes (niveau local technique) ,
- Panneau de brassage RJ45, catégorie 6^E, ports blindés
- Cordons de brassage RJ45 1m, catégorie 6E, blindés

- **Fibre Optique**

Il est indispensable que le type de fibre optique choisi réponde à toutes les contraintes d'environnement envisageables. Le câble sera de construction diélectrique et ne contiendra aucun élément métallique, résistant au feu (LSZH), et armé anti-rongeur. La fibre optique sera conforme aux normes EN 50173 et ISO/IEC 11801 édition 2.

Le passage de la fibre se fera en respectant et les positions de principe proposées par les plans; toute autre proposition sera évaluée.

Les fibres seront connectées à chaque extrémité dans un tiroir optique. Les artères dorsales sont constituées par liaisons optiques Gigabit. Le type de fibre préconisé est de type multimode OM4. Les diamètres sont int./ext. 50/125 µ. Le nombre minimum de paires est de 4.

En résumé :

- Les backbones (ou épines dorsales) du système devra être en fibre optique
- Type de fibre : Multimode (à gradient d'indice), 50/125µ, anti-incendie (LSZH), armé anti-rongeurs
- Nombre minimum de brins : Huit (08) par segment
- Terminaisons : Tiroir optique
- Connexion : Full duplex, via jarretière dont le type compatible avec équipements actifs
- Distance maximale : 15 mètres

Les distances des dessertes optiques sont celles entre les deux baies du 1er Etage.

- **Baie ou armoire de brassage**

Caractéristiques de base baies principales: 42U, 19'' avec porte vitrée et sécurisée (clé), extraction d'air (ventilation), éclairage à l'ouverture de la porte, stand-alone, équipée

d'accessoires équipée d'accessoires (visserie, support arrière pour câble, passe-fil à balai, obturateur)

- **Prise réseau**

Une prise réseau individuelle surprofilé/le long du profilé sera disponible par poste de travail (*par utilisateur*), installée sur le mur. le câble logique sera acheminé à travers une gaine flexible.

Un poste de travail sera nanti d'une embase 45*45 sur un plastron. Elle est de catégorie 6.E.

Les prises disposeront d'un volet de protection mobile et inamovible. Le volet pourra être sur le connecteur ou le plastron.

Les prises seront également équipées d'un système de marquage et d'identification des connecteurs. Un volet de protection transparent amovible protégera l'étiquette d'identification. Les étiquettes non protégées ne seront pas acceptées.

L'architecture opérationnelle du réseau comprendra pour le bâtiment, les infrastructures suivantes :

- Deux baies principales (42U) placées dans telles que matérialisées sur le plan Prises (Etage 1) chacune des salles Serveur
- Deux (02) baies situées aux endroits indiqués sur l'esquisse le Rez-de-Chaussée
- Des liens en fibre optique

Chacune des baies principales sera constituée de :

- Une armoire en tôle métallique de 42 U/unités, au sol (sur faux plancher), avec une porte vitrée, et des extracteurs d'air, à réutiliser
- Un (01) tiroir optique de 12 ports ST ou SC
- Quatre (4) jarretières optiques ST ou SC
- Un (01) panneau de brassage de 16 ports cat.6E
- Deux (02) blocs de prises de courant/ rails électriques (8 prises, 2P+T)
- Vingt (20) cordons de brassage cat. 6E, 1 mètre
- Cinq (05) Passe-fils et trois (03) obturateurs
- Accessoires

Les liaisons entre les baies se feront à l'aide de câble en fibre optique multimode, 12 brins, 50/125µ OM4.

Pour les liaisons redondantes de la fibre, une paire au moins sera sertie (tenant et aboutissant), et les terminaisons des sertissages seront protégées par des embouts ou manchons..

En ce qui concerne l'alimentation électrique régulée, un onduleur central 20 kva desservira la première baie; et à partir de ce tableau principal Onduleur, l'énergie sera envoyée à l'autre baie ainsi qu'à toutes les prises électriques.

8. Phase 8: Electricité du bâtiment (Eclairage, Alimentation normale, Climatisation, Secours)

a. Normes & Règlements

NF C 15-100 pour les installations électriques à basse tension

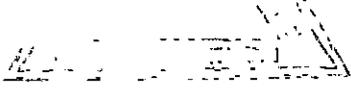
1 Norme Française

Norme NFC 12-100 et ses additifs : textes officiels sur la protection des travailleurs.

Norme NFC 12-200 et NFC 12-201 : textes officiels sur la protection incendie et anti-panique

Norme NFC 13-200 et ses additifs installation électrique HT.

NF C15 100 Installations électriques à basse tension



Norme NFC 17-100 et ses additifs : installation des paratonnerres.

NF C17 102 Protection contre la foudre.

NF C 71-800, NF C 71-805, NFX08-003 Eclairage de secours

2 Normes Européennes

EN 50091

EN 12464-1

3 Autres textes réglementaires

Décret N°62 154 du 14 Novembre 1962 relatif à la protection des travailleurs dans les établissements qui mettent en œuvre des courants électriques ; comprenant tous les arrêtés et circulaires (Edition 1975) ainsi que l'additif du 15 Novembre 1975 concernant les établissements recevant du public y compris les arrêtés du 23 Mai 1965 modifiés par l'arrêté du 4 novembre 1975.

Arrêté du 21 mars 1968 modifié, sur les règles techniques et de sécurité applicables au stockage et à l'utilisation des produits pétroliers

Document technique unifié (DTU) établi par le groupe de coordination des textes techniques et publiés par le centre scientifique et technique du bâtiment (C.S.T.B) dans les séries F01.

Code de la construction et de l'habitat

Règlement sur la sécurité contre l'incendie dans les établissements recevant du public

Décrets relatifs à la protection des travailleurs et la circulaire n° 74140.

Règles professionnelles UTE.

Règlements particuliers des services techniques de l'ARSEL.

Relatives aux luminaires

4 Les luminaires doivent répondre aux normes européennes harmonisées de la série NF EN 60598.

Ces normes visent essentiellement la sécurité des luminaires.

Règles de l'art

5 Elles sont définies dans les « Recommandations » de l'Association française de l'éclairage.

Norme ISO -- IEC 11801

Norme EN 50081 & 50082

UTE C 90-483

UTE C93-531-14

ENE0

b. Documents de référence

Les plans et documents suivants font partie intégrante du dossier d'appel d'offres, l'ensemble des documents mentionnés dans cette partie a pour objet de guider l'entreprise dans l'élaboration de son offre :

- Plan d'Eclairage
- Plan de Prises de Courant (PC)
- Note de Calcul Synthétique du Bilan de Puissance

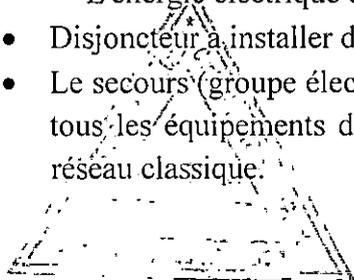
8.1. Spécifications générales :

8.1.1 – Alimentation

a) Sources de Courant

L'énergie électrique du Centre est fournie à l'aide de deux sources distinctes :

- Disjoncteur à installer dans le TGBT du bâtiment
- Le secours (groupe électrogène) auquel le TGBT sera attelé. Ce dispositif permet d'alimenter tous les équipements du Centre qui doivent être secourus en cas de rupture du courant ou réseau classique.



b) Groupe électrogène

L'alimentation de secours est fournie par un groupe électrogène existant.

c) Câbles des armoires divisionnaires

Le câble d'alimentation électrique destiné à assurer le tableau général et les tableaux secondaires est le suivant :

- Tableau général basse tension (TGBT): U1000 R2V 4*50mm²
- Tableau secondaire d'Etage : U1000 R2V 4*25mm²

Les câbles passeront dans les conduites et chemin de câbles.

d) Alimentations terminales

Les circuits terminaux sont ceux qui alimentent directement les appareils d'utilisation (appareils d'éclairage, prises de courant, éclairage de sécurité) à partir du Tableau divisionnaire Général/Principal et coffret/tableau divisionnaire.

Les circuits terminaux auront pour origine les bornes avales des tableaux électriques, et la limite aval se situera au niveau du dernier point raccordé.

Sont également comprises les boîtes de dérivation et les canalisations de descente vers les interrupteurs.

Les appareils d'éclairage sont disposés en plafond en ce qui concerne le bureau.

Les prises de courant 2P+T seront en général positionnées à 400 ou 500 mm au dessus du sol fini. Quant aux interrupteurs, ils seront en général positionnés à 1150 mm au dessus du sol fini.

Les canalisations de ces circuits terminaux seront réalisées :

- En montage non apparent
- Sous gaines/fourreaux rigides pour les prises et flexibles pour l'éclairage

e) Alimentation spécifique

❖ Climatisation/Split

Un split de 1,5 cheval est prévu pour l'ensemble des bureaux.

L'amenée du câble à proximité de l'équipement devra être faite de manière esthétique.

Le câble d'alimentation sera de U1000R2V 3G*2,5mm² de section tel qu'indiqué.

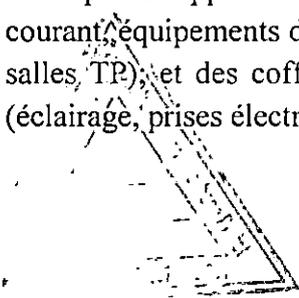
L'unité extérieure sera installée et fixée au sol et protégée dans une cage métallique éventuellement ou suspendue avec des équerres.

8.1.2 – Distribution

La distribution locale sur les prises et les luminaires se fera à travers des câbles 5G2,5mm², 3G*2,5mm², 2*1,5mm² via des départs protégés.

a) Armoire électrique et mise à la terre

Il est prévu un coffret de distribution principal hébergeant l'Interrupteur-sectionneur de 250 A ainsi que les appareillages pour la desserte des circuits des Etages 1 & 2 (lumières, prises de courant, équipements de climatisation et les prises électriques de puissance diverses dans les salles TP) et des coffrets secondaires pour la desserte des circuits des bureaux ou locaux (éclairage, prises électriques, climatisation).



Les différentes charges seront desservies à travers des chemins de câbles et gaines flexibles/fourreaux.

Le coffret ou tableau divisionnaire secondaire pour l'alimentation des bureaux sera situé sur les cloisonnements (gaine technique) à l'extérieur.

La valeur de la terre sera inférieure ou égale à 10 Ohms. Un ceinturage à fonds de fouille devra être fait avec un câble nu de 35mm² et avec des piquets en cuivre de 2,10 mètres espacés, implantés sur les angles et les intersections et équidistants.

Toutes les masses métalliques seront interconnectées et reliées au collecteur de terre général.

La terre à fonds de fouille sera réalisée conformément à la norme française NF C15-100.

La mise à la terre des équipements raccordera toutes les masses métalliques des structures et des matériels pour obtenir l'équipotentialité totale.

Le raccordement/piquetage à cette ceinture devra être fait à l'aide d'un piquet de 2,10 mètres.

Ce raccordement sera directement terminé dans la barrette de distribution de terre du coffret principal. Le renvoi sur les autres tableaux se fera à partir de cette barrette par des câbles dont la constitution et la section ont été indiquées.

Les coffrets ou armoires devront être étiquetés avec identification et repérage des circuits à l'intérieur.

Le régime du neutre sera TT.

L'enveloppe de chaque tableau devra avoir un degré de protection minimal IP 40. Toutes les protections et les câbles devront être repérés de façon claire, au moyen d'étiquettes ou de bagues en matériau type PVC rigide ou semi rigide, et gravées mécaniquement.

L'entreprise fournira les supports d'alimentation des armoires et des passages sur les poutres et structures métalliques avec fourreaux et chemins de câbles (mis à la terre) conformément aux règles de l'art.

b) Appareillage des armoires – Dispositions diverses

Tous les relais de protections et auxiliaires seront débroschables de leurs embases.

Les raccordements pour la distribution des polarités et commun de filerie pourront s'effectuer sur bornes au pas de 6 mm.

Les pontages entre bornes s'effectueront par barrette ou peigne de court-circuit.

c) Câblage des armoires

Le câblage s'effectuera par fils dont la section a été indiquée, sans halogène, de couleur appropriée, sous goulotte de filerie fermée par un couvercle.

Les fils seront munis, suivant les cas :

- D'embouts pour les raccordements sur borniers;
- De cosses fermées pour les raccordements sur bornes vissées des appareils;
- De clips pour les raccordements sur embases de relais.

d) Distribution secondaire

La distribution secondaire sera effectuée par un réseau de chemins de câbles de type avec repérage et mise à la terre (continuité).

Les chemins de câbles verticaux seront systématiquement capotés.

Tous les chemins de câbles seront munis d'une câblette de terre en cuivre nu de section appropriée avec borne serre-fil tous les 2 à 3m.

Tous les chemins de câbles devront être repérés par plaques signalétiques vissées tous les 5 ml environ indiquant la nature des circuits contenus. La réserve d'espace disponible dans les chemins de câbles sera au moins de 20 %. Tous seront mis à la terre.

Les tiges filetées (ou réglettes, ou tout autre moyen de fixation fiable) seront utilisées pour leurs fixations.

Important :

La distribution secondaire se fera en conduits ICT jusqu'au dos des équipements à alimenter. Les boîtes de dérivation nécessaires aux installations seront installées sur les ailes des chemins de câbles avec étiquetage conforme.

Tous les organes seront repérés par des étiquettes dilophanes, écritures noires sur fonds blancs et rivetés sur les pour toutes les installations courants forts et courants faibles en correspondance, avec les plans de repérage et les schémas de dépannage.

Tous les câbles, au tenant et aboutissant seront repérés par rubans autocollants type BRADY ou équivalent.

Les prises de courant seront alimentées à partir de circuits protégés par des disjoncteurs différentiels 30 mA.

Les connexions de tous les branchements secondaires seront effectuées par l'intermédiaire de connecteurs type WAGO ou équivalent.

Boîtes de dérivation

Boîtes de dérivation en apparent, dimensions adaptées au nombre de conducteurs et fixées sur les parois des chemins de câbles ou en hauteur avant descente sur le circuit terminal.

8.1.3 – Chemins de câble et fourreaux/buses

Les câbles seront installés dans des conduits et/ou chemins de câbles.

Les câbles doivent cheminer sur des chemins de câbles en acier galvanisé. Les chemins de câbles doivent être dimensionnés de manière à fournir une réserve de 10%.

Les canalisations électriques principales et les circuits terminaux dans les circulations seront posés sur chemins de câbles, constitués par les dalles perforées en tôles galvanisées.

Ils seront de type 150 x 50 pour la desserte des machines et du coffret secondaire.

Les câbles seront fixés à l'aide des colliers de type cholson ou équivalent.

Les gaines ou fourreaux seront de diamètre 63mm pour les machines, de 16mm pour les tubes rigides lisses « IRL » seront de diamètre 13mm et 9mm pour les descentes vers les prises et les appareillages (interrupteurs, boutons poussoirs, etc...)

8.1.4 – Circuits

Les circuits de distribution finale doivent être connectés aux tableaux (Bureau, Salles TP, Autres salles) et vont alimenter les différents circuits comme cité ci-après :

- Les luminaires à l'intérieur (bureau, ambiance et fosse),
- Les départs Clim,
- Les prises de courant,
- Les luminaires à l'extérieur,
- Sections des conducteurs : 10 mm², 6 mm², 4 mm², 2,5 mm², 1,5 mm²
- Ces circuits seront protégés.

a) Circuits terminaux « éclairage »

Les câbles seront en U1000R2V 3Gx1,5 mm², disposés sur chemin de câbles, ou passés sous fourreau.

b) Circuits terminaux « prises de courant »

Les câbles seront en U1000R2V 3Gx2,5 mm², disposés sur tubes rigides ou chemin de câbles. Les câbles seront en U1000R2V 5Gx4 mm², et U1000R2V 5Gx6 mm² disposés sur tubes rigides ou chemin de câbles.

c) Circuits terminaux alimentation dédiés : Clim

Les câbles seront en U1000R2V 3x1,5 mm², U1000R2V 5x2,5 mm², U1000R2V 3x2,5 mm², disposés dans les chemins de câbles de 125/150*50, gaines ou fourreaux.

8.1.5 – Prises de Courant

Les locaux seront équipés selon l'affectation de prises de courant 10/16A + Terre ou 20/32A + Terre apparentes ou encastrées;

- a) Prise de courant 2P + T 10/16A.
- b) Prise de courant 3P + T étanche encastrée.

8.1.6 – Paratonnerre

Compte tenu de la localisation en zone équatoriale représentant un risque de foudre le Centre sera équipé d'un paratonnerre. Il sera relié directement à des puits de terre situé au pied de hangar. Le système de paratonnerre sera conforme à la norme NF C17-102.

Il sera prévu la mise en place d'un paratonnerre à dispositif d'amorçage dont le but est de protéger les installations électriques du site contre les coups de foudre directs.

La fourniture et la mise en œuvre complète des installations contre la foudre font partie des prestations du titulaire de ce projet.

Les installations devront être conformes :

- A la norme NFC 17-102 de juillet 1995
- Aux prescriptions particulières du fabricant du matériel installé

Le paratonnerre à installer présentera des caractéristiques d'un système totalement autonome dont l'activité ne devra s'exercer qu'en cas de risque de foudroiement.

Il devra avoir un rayon de protection minimal de 60 m. On installera un paratonnerre avec le niveau de protection convenable ($\Delta T = 60\mu s$).

Les accessoires à prévoir qui seront du même constructeur que le paratonnerre devront être les suivants :

- Un ensemble de mâts rallonge de 9 m en acier inoxydable
- Un ensemble de 10 pattes à boulonner acier galvanisé
- Un cône de rejet d'eau en matière caoutchouc
- Un éclateur d'antenne

8.1.7 – Mise à la terre

Toutes les masses métalliques seront interconnectées et reliées au collecteur de terre générale. Des puits de terre seront réalisés conformément à la norme française NFC15-100 ou équivalente.

La mise à la terre des équipements raccordera toutes les masses métalliques des structures et des matériels pour obtenir l'équipotentialité totale. Les piquets de terre dont la taille sera de 2,10m doivent être équidistants.

8.1.8 – Spécifications lumineires

Les spécifications matérielles définies ci-contre incluent mais ne se limitent pas aux caractéristiques mentionnées :

L'éclairage sera conforme à la norme NF C15-100 (ou équivalente) et le niveau d'éclairage à la norme EN 12464-1 (ou équivalente), en fonction de l'affectation des locaux, et selon les caractéristiques suivantes :

LOCAL	LUX
Bureau	500
Sanitaires	200
Salle TP	500
Extérieur	600

- a) Luminaire encastré pour plafonds/faux plafonds ou apparent
Luminaire 2x36w ou 4x18w à grille équivalent.

LOCALISATION :	BUREAUX
MODE DE POSE :	MODULAIRE, SURFACIQUE OU ENCAST.
CARACTERISTIQUES GENERALES	
Type :	TL5 2x32W ou TL5 4x18W
Ballast :	Conventionnel compensé
Description des optiques:	Optique à lames profilées (sapin) et V en aluminium pré anodisé brillant
Marque :	-
Dimensions :	597x597x90
Indice de protection :	IP 45/50
Classe électrique:	Classe I

Hublot étanche en plafonnier

LOCALISATION :	SANITAIRE
MODE DE POSE :	EN APPLIQUE SOUS FAUX PLAFOND
CARACTERISTIQUES GENERALES	
Type :	-
Source :	INCANDESCENT 60 W, Culot E27
Marque :	-
Dimensions :	
Indice de protection :	IP 45/IP55
Classe électrique:	Classe I

9. Phase 9: Plomberie sanitaire

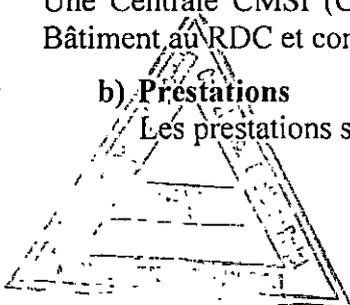
a) Objet du présent descriptif

Cette partie a pour objet de définir la fourniture et la mise en œuvre des facilités de détection et d'extinction automatique d'incendie.

Une Centrale CMSI (Centrale de Mise en Sécurité Incendie) de catégorie 3 sera installé dans le Bâtiment au RDC et contrôlera des détecteurs et diffuseurs à travers des boucles de détection.

b) Prestations

Les prestations suivantes sont attendues :



- La fourniture et l'installation d'une centrale de détection et d'extinction automatique d'incendie (Entre 2 et 8 boucles),
- La fourniture et l'installation des détecteurs dans l'ensemble du bâtiment,
- La fourniture et l'installation des déclencheurs manuels dans l'ensemble du bâtiment,
- La fourniture et l'installation des diffuseurs sonores dans l'ensemble du bâtiment,
- La fourniture et l'installation d'extincteurs à poudres de 9 litres, 5kgs dans les circulations, du bâtiment.

10.Phase 10: Plomberie sanitaire

a) Objet du présent descriptif

Les travaux de cette phase sont :

- les installations d'alimentation et d'évacuation des eaux
- la pose des appareils sanitaires.
- les démarches auprès de la Société concessionnaire de fourniture de l'eau potable et de l'assainissement ;
- les réseaux de distribution d'eau froide intérieure ;
- les réseaux d'évacuation intérieure ;
- les appareils sanitaires complètement équipés ;
- la protection antirouille des canalisations apparentes ou cachées ;
- les essais, compris main-d'œuvre et appareils nécessaires ;
- la fourniture des plans de recollement.

11.Phase 11 : Voirie et Réseaux Divers

Le prestataire pour cette phase aura à sa charge la réalisation de l'ensemble des travaux ci - après :

- déposes nécessaires à l'exécution des ouvrages du présent lot.
- les V.R.D (Voiries et Réseaux Divers), comprenant la voie de circulation intérieure, les réseaux d'assainissement et d'adduction d'eau.
- les aménagements extérieurs.

L'Entrepreneur exécutera ces travaux, tels qu'ils figurent sur les plans.

a) Réseau d'évacuation eaux pluviales

Exécution des tranchées et canalisations pour évacuation des eaux pluviales et raccordement aux réseaux existant.

b) Réseau d'évacuation eaux usées / eaux vannes

Exécution des tranchées et canalisations pour évacuation des eaux usées des sanitaires, et des eaux vannes, implantation et dimension selon plans.

Stockage des déblais pour réutilisation. Les déblais non utilisés seront à enlever et le terrain à niveler. Profondeur des tranchées et largeur selon plans

Il sera mis en place un traitement séparé des eaux usées et des eaux vannes.

Les eaux vannes transiteront par une fosse septique. L'effluent épuré traversera ensuite un filtre bactérien aérobie.

Les eaux usées transiteront par un bac séparateur, avant de traverser le même filtre aérobie.

Tranchées de profondeur égale ou inférieure à 80 cm

Tuyauterie en PVC de diamètre 110 et 120

Localisation : Voir plans VRD à suivre et plomberie assainissement

a) Fosse septique, puisard

L'entrepreneur aura à sa charge la réalisation d'une fosse septique à 2 compartiments y compris le filtre bactérien et le puisard correspondant, suivant les plans.

VI. Durée du projet

La durée des travaux est estimée à cent-vingt (120) jours.

VII. Profil de l'entreprise, personnel clé et matériaux

1. Profil de l'entreprise

Les travaux seront confiés à une entreprise du secteur des Bâtiments et Travaux Publique (BTP) ayant une compétence avérée dans la construction des immeubles.

2. Personnel clé

01	Chef de Projet	(Master (Bac +5) en génie civil ou équivalent inscrit à l'ordre National des Ingénieurs de génie Civil, quinze (15) ans d'expérience, avoir dirigé au moins cinq (05) projets similaires au cours des dix (10) dernières années.
02	Un responsable en électricité	Technicien supérieur en génie électrique (BAC+2 minimum) ou qualification équivalente), dix (10) ans d'expérience; avoir participé à trois (03) projets similaire au cours des dix (10) dernières années.
03	Un responsable en câblage	(Technicien supérieur (BAC+2 minimum) ou qualification équivalente), dix (10) ans d'expérience; avoir participé à trois (03) projets de câblage de bâtiment au cours des dix (10) dernières années.
04	Responsable plomberie	(Ouvrier qualifié en bâtiment (BAC technique ou qualification équivalente), dix (10) ans d'expérience; avoir participé à trois (03) projets similaires au cours des dix (10) dernières années.

Les justificatifs des compétences devront être donnés (copies certifiées conformes des diplômes, CV signés par l'expert conformément au modèle indiqué dans le DAO). Les justificatifs sont susceptibles d'être vérifiés par le Maître d'Ouvrage ou la Commission.

3. Matériel

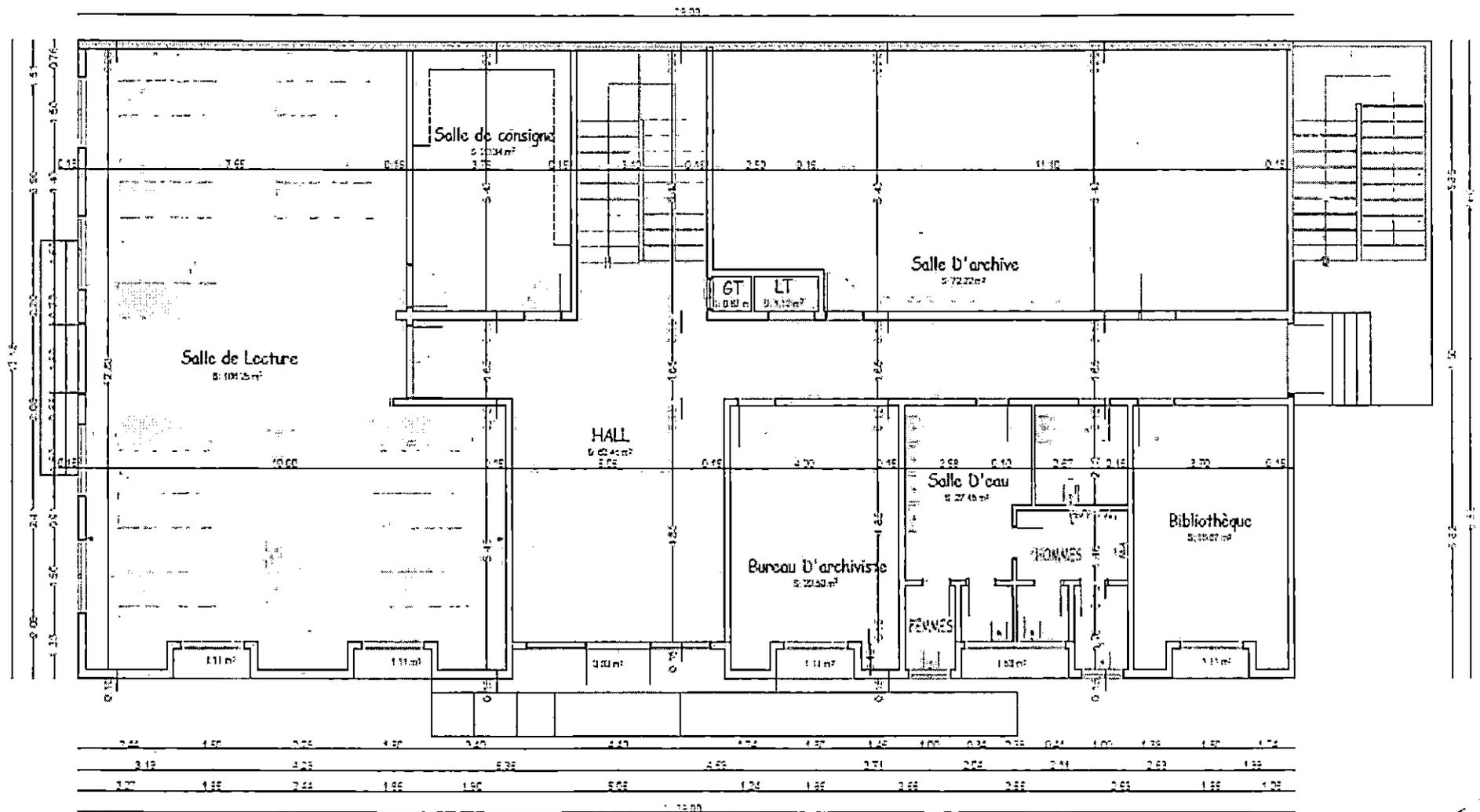
L'entreprise devra justifier de pouvoir disposer en propriété ou en location du matériel ci-après :

- Niveleuse ;
- pelle chargeuse;
- compacteur;
- bétonnières;
- échafaudage métallique;

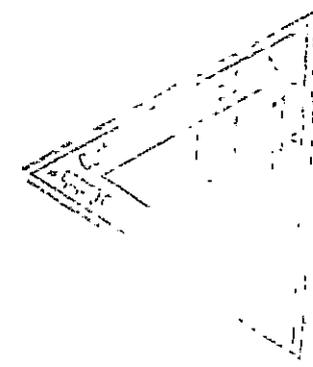


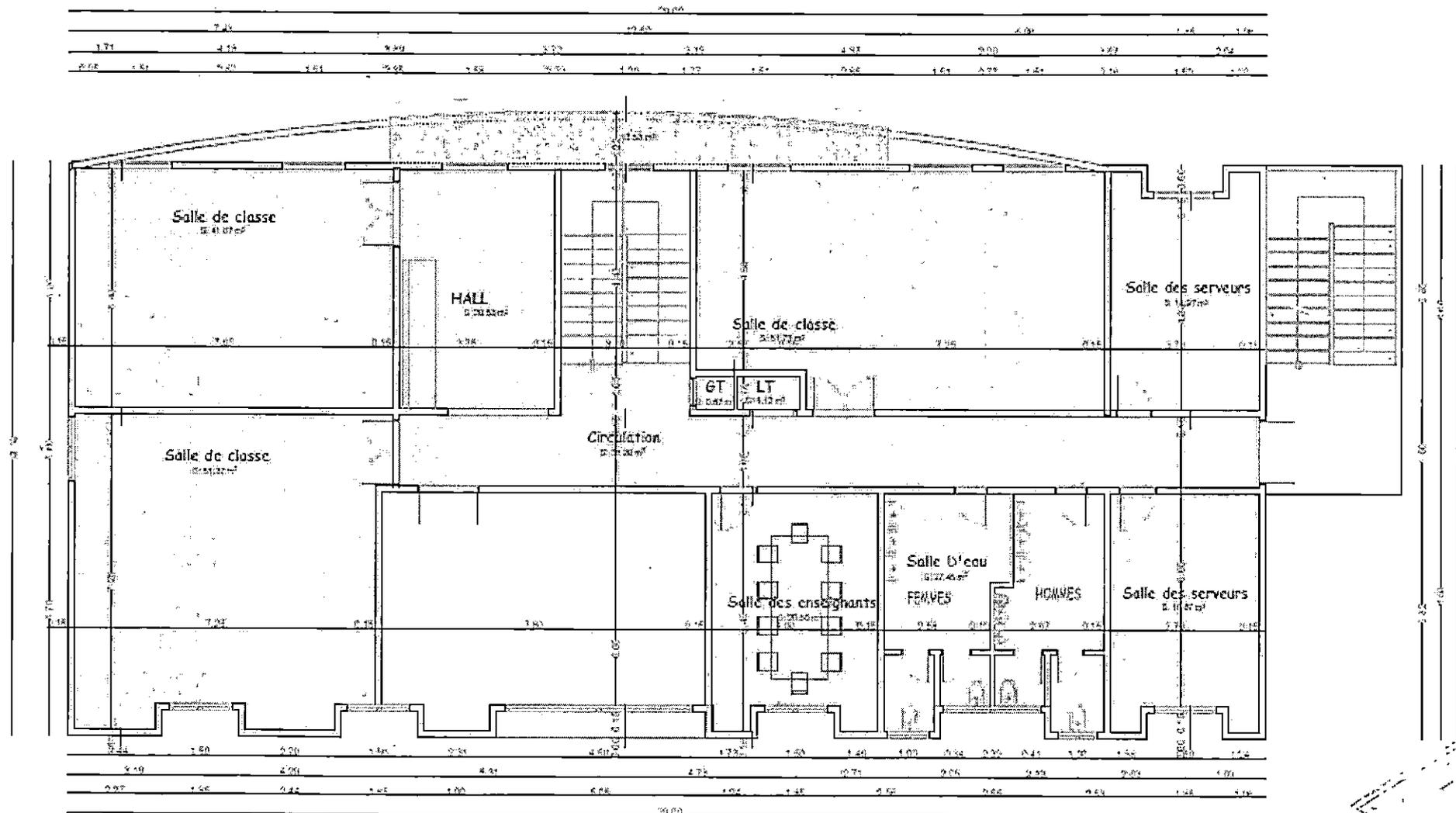
Plans



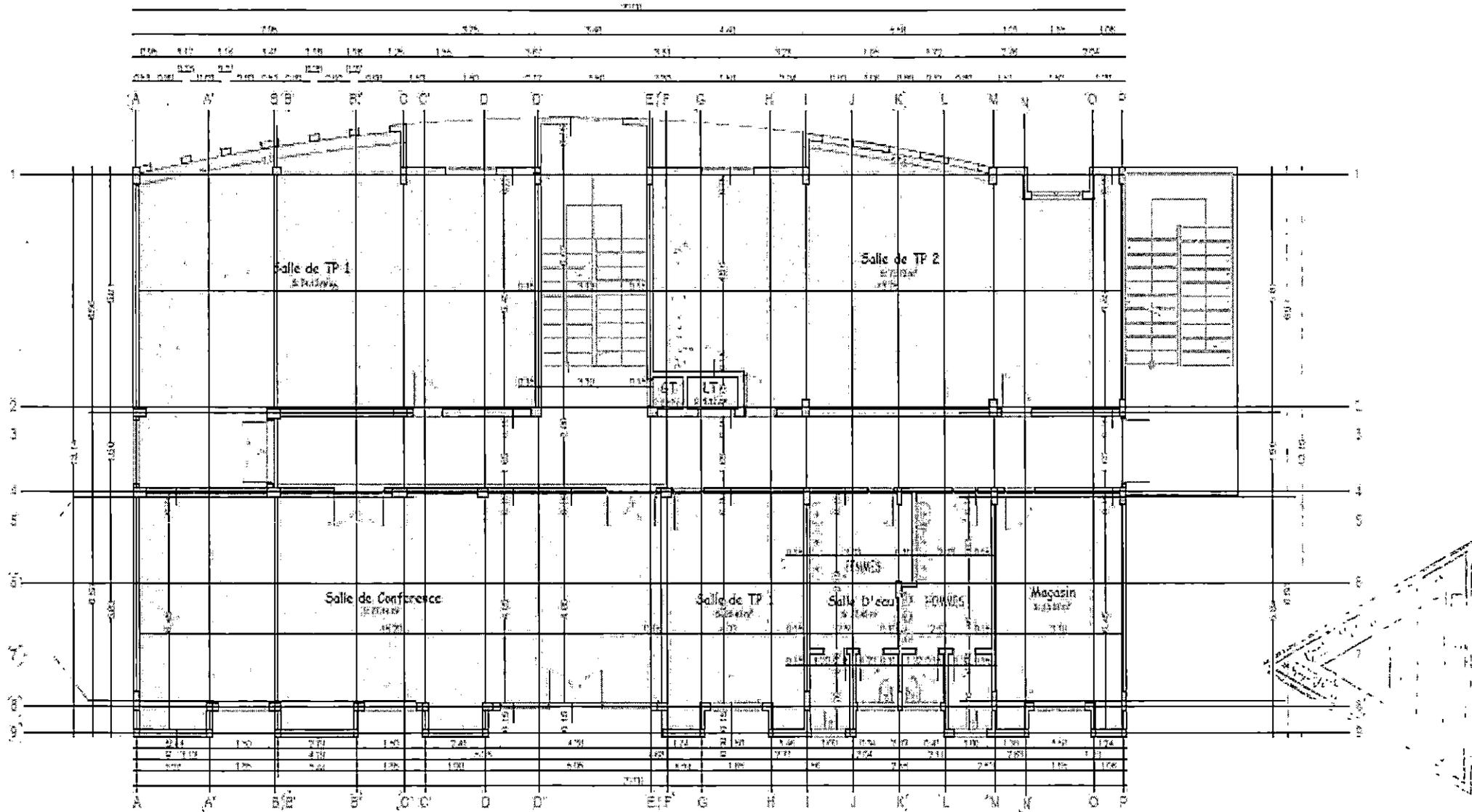


PLAN REZ DE CHAUSSEE

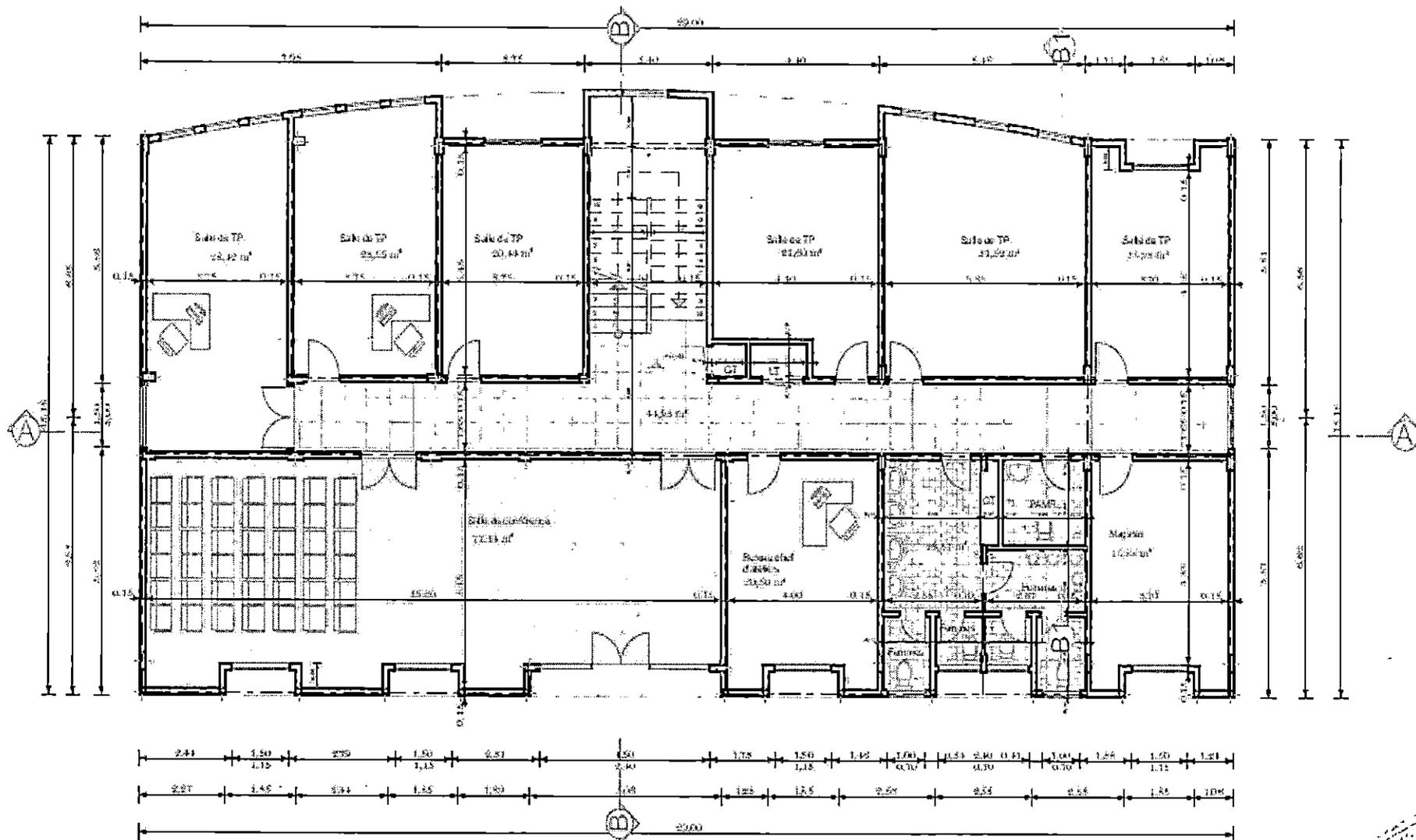




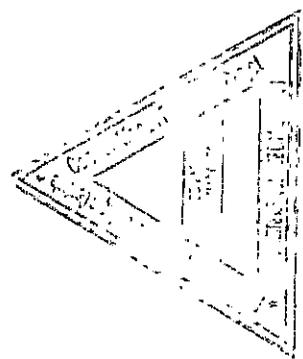
PLAN ETAGE 1

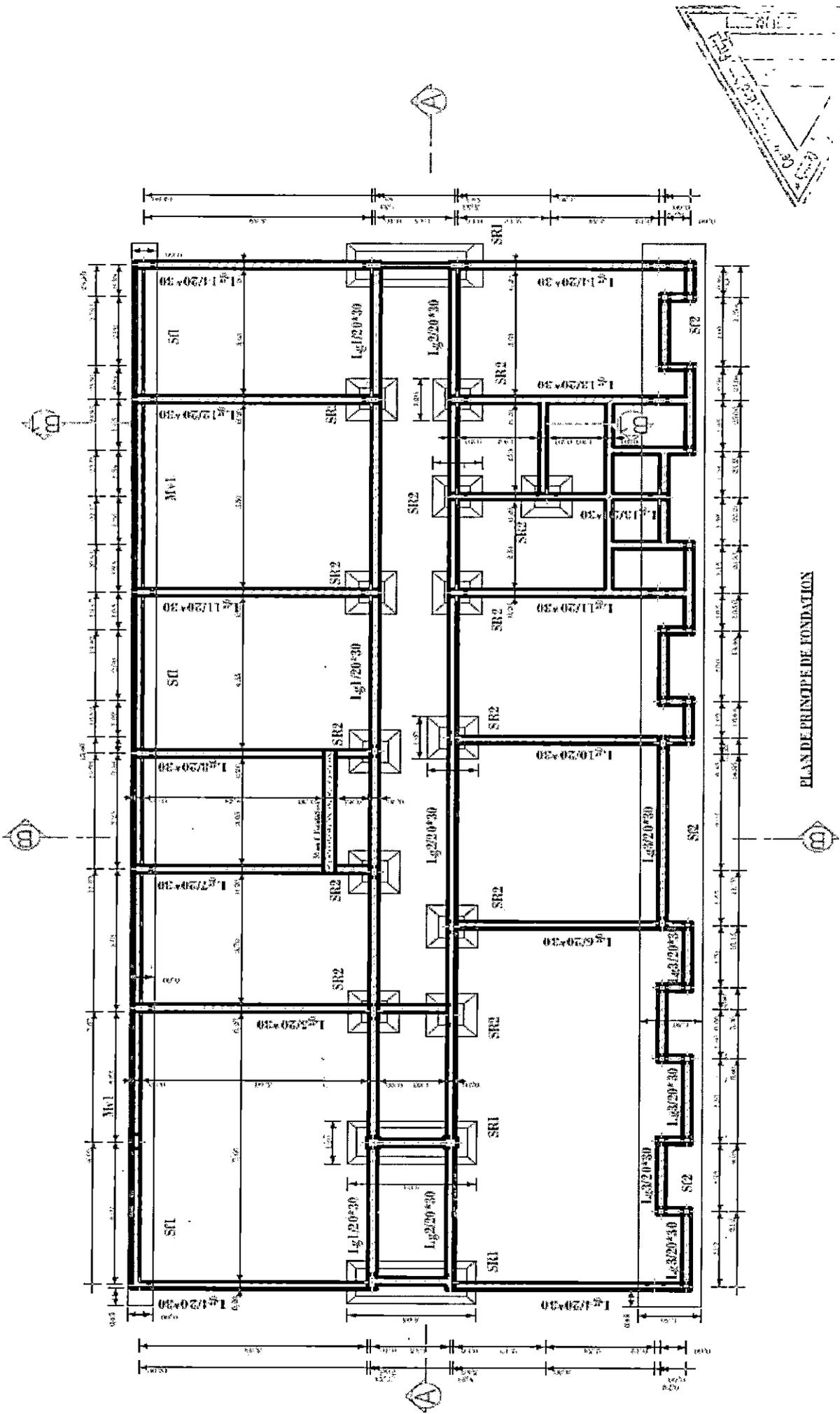


PLAN ETAGE 2

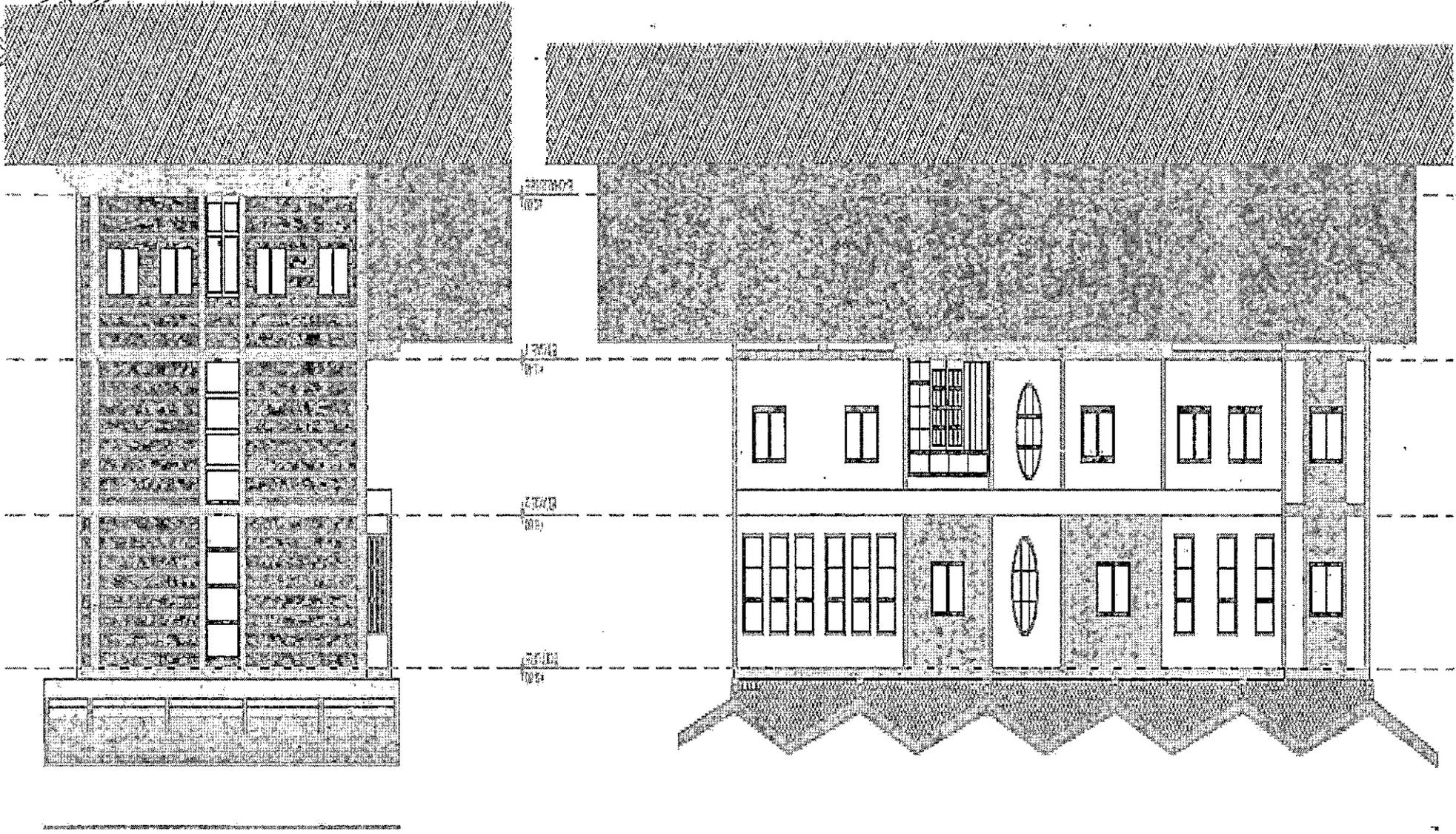
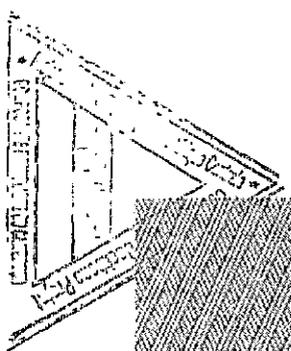


PLAN DE DISTRIBUTION ETAGE 2



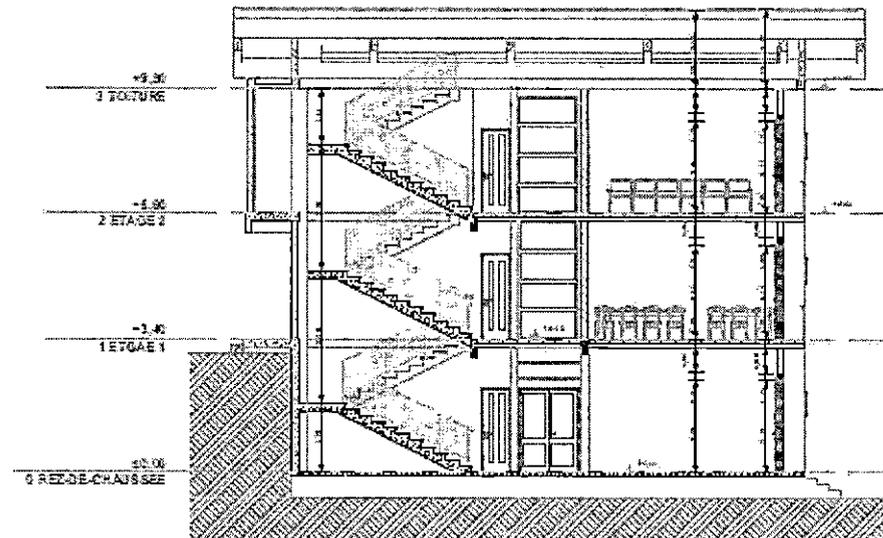
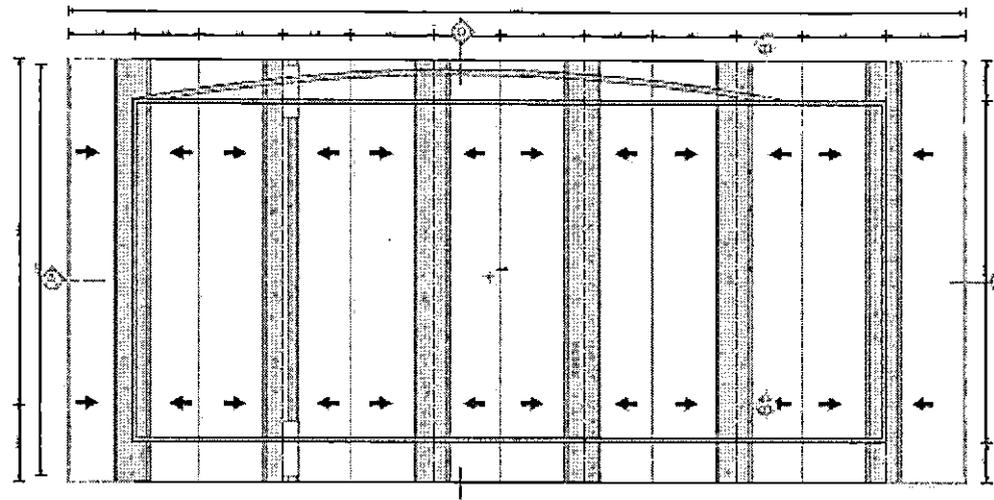


PLAN DE PRINPE DE FONDATION

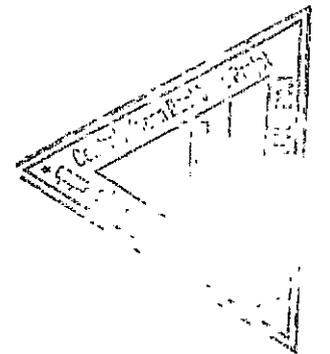




FACADE AVANT

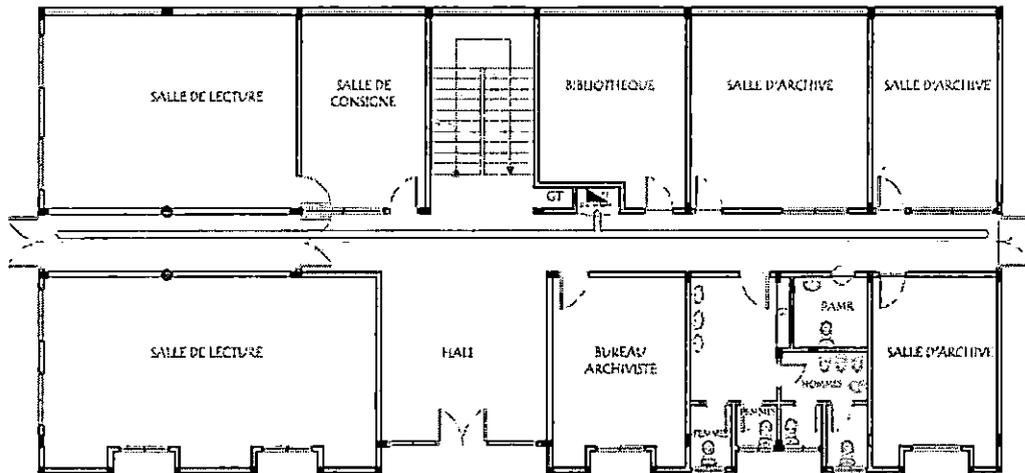


PLAN DE TOITURE



1. Plan de câblage et de plomberie

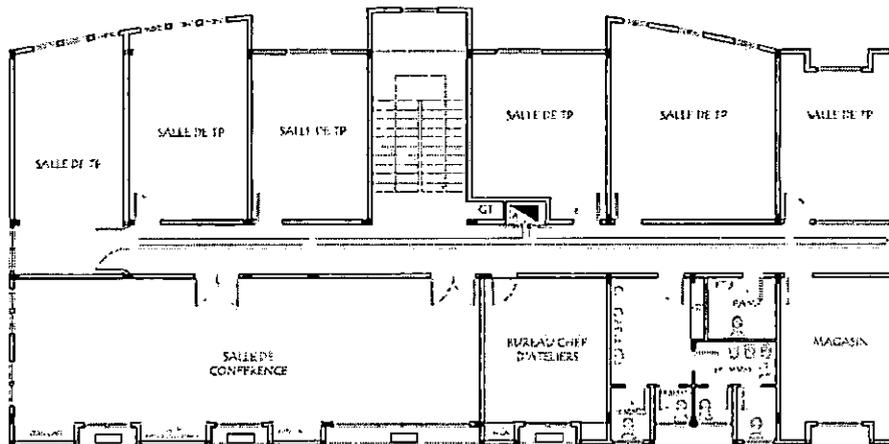
- Chemins de câble
 - Chemin de câble RDC



PLAN DE DISTRIBUTION
DU REZ DE CHAUSSEE

LEGENDE			
	Chemin de câble 200x50		Chemin de câble 700x50

- Chemin de câble étage 1

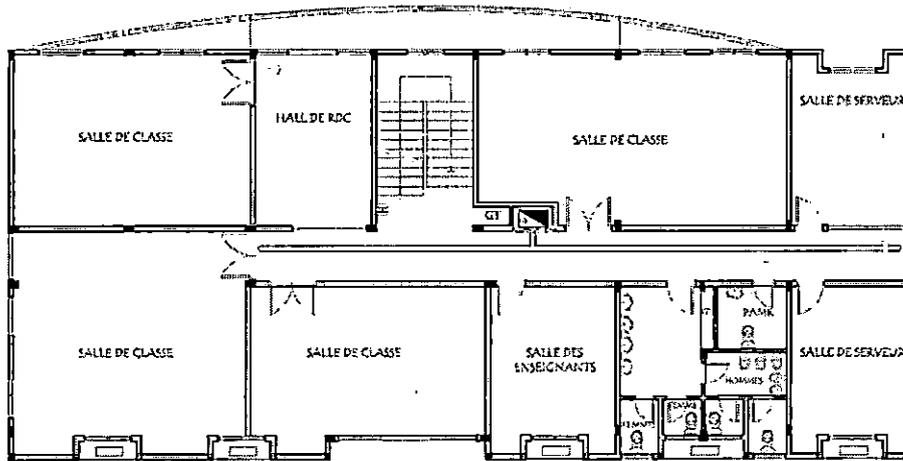


PLAN DE DISTRIBUTION
DE L'ETAGE 1



LEGENDE			
	Split système 1,5CV		Prise encastrée normale 10/16A 2P+T
	Point d'alimentation		

o Chemin de câble Etage 2



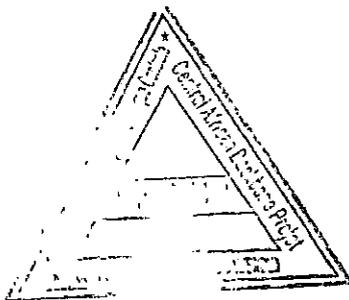
PLAN DE DISTRIBUTION DE L'ETAGE 2

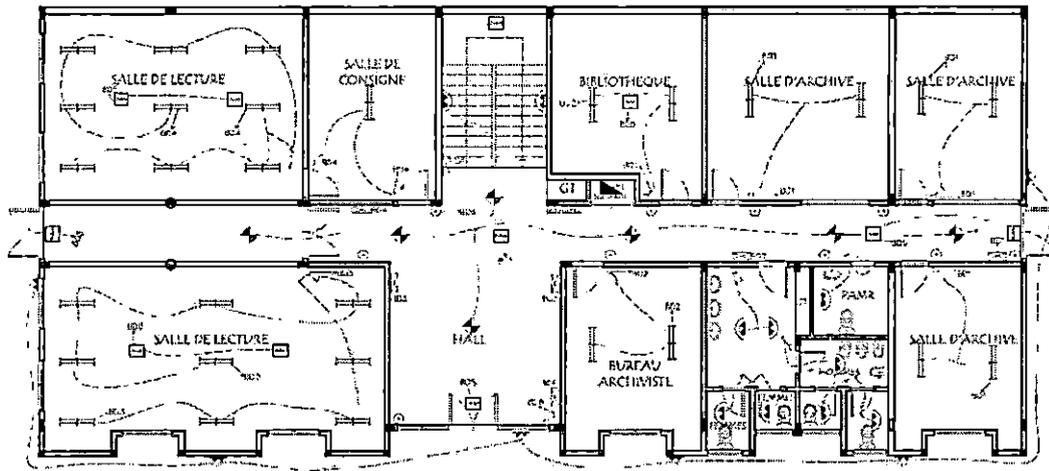
LEGENDE			
	Split système 1,5CV		Prise encastrée normale 10/16A 2P+T
	Point d'alimentation		

• Plan d'éclairage

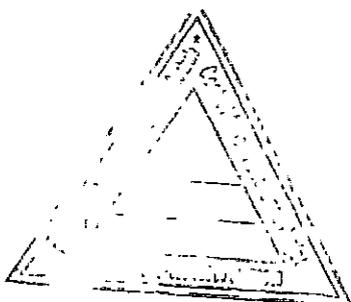
LEGENDE			
	Bouton poussoir lumineux		Plafonnier
	Inter double S.A		Ulot autonome de sécurité
	Inter va et vient		Ulot autonome d'ambiance
	Inter S.A		Appuique sanitaire
	Inter S.A encastré éteinte		HUINET ROND ETANCHE
	Tableau électrique normal		Projecteur led éteinte 70w
	Tableau électrique onulé		Reglette DUO encastré à grill
	Boite de dérivation encastrée		Câble RD2V 5x1,5mm²

o Eclairage RDC

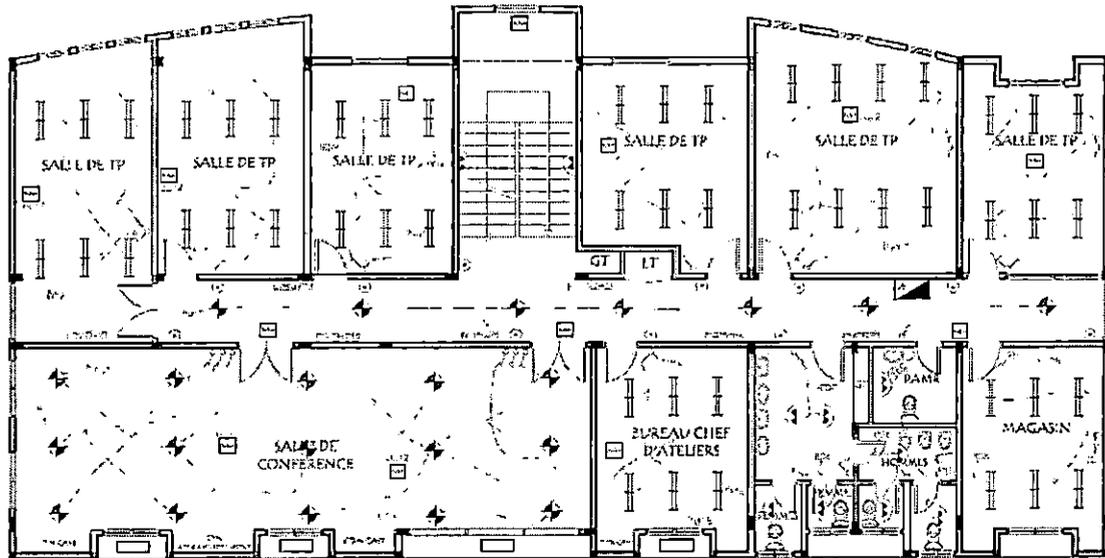




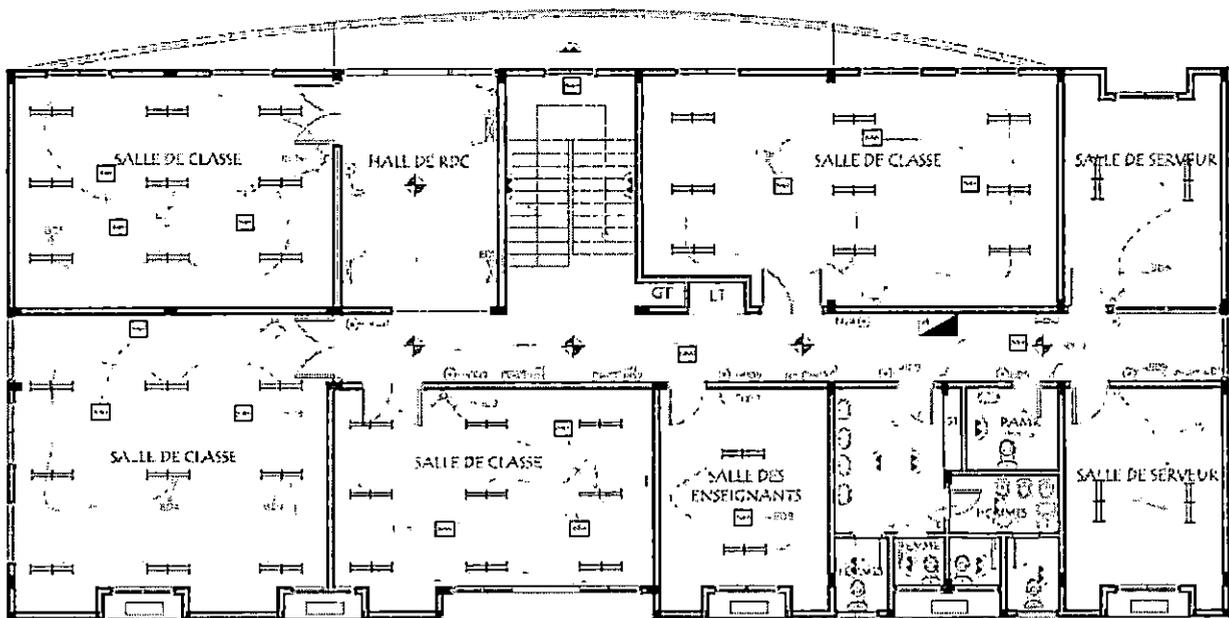
PLAN DE DISTRIBUTION
DU REZ DE CHAUSSEE



o Eclairage étage 1

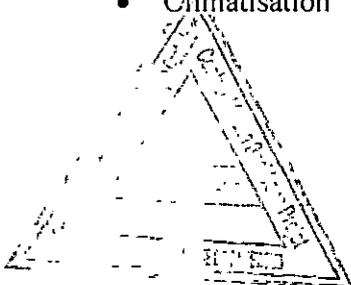


o Eclairage étage 2

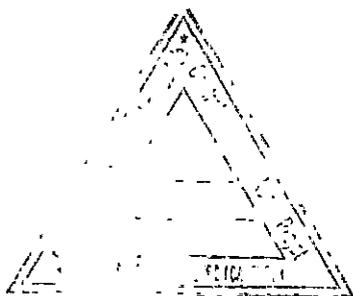


PLAN DE DISTRIBUTION DE L'ETAGE 2

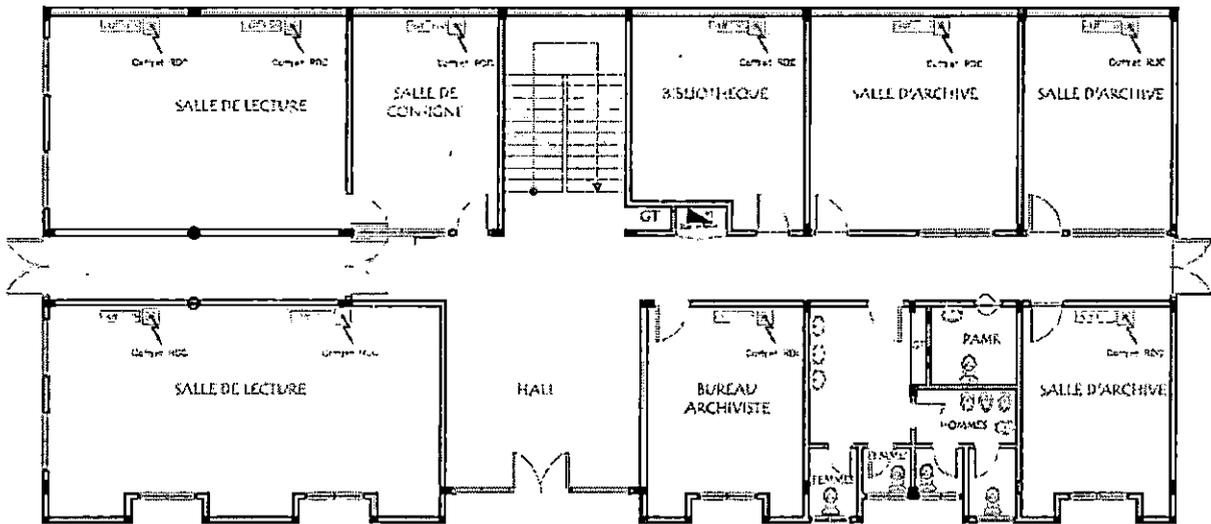
• Climatisation



LEGENDE			
	Split système		Press. contrôle normal 120/164,25+1
	Point d'orientation		

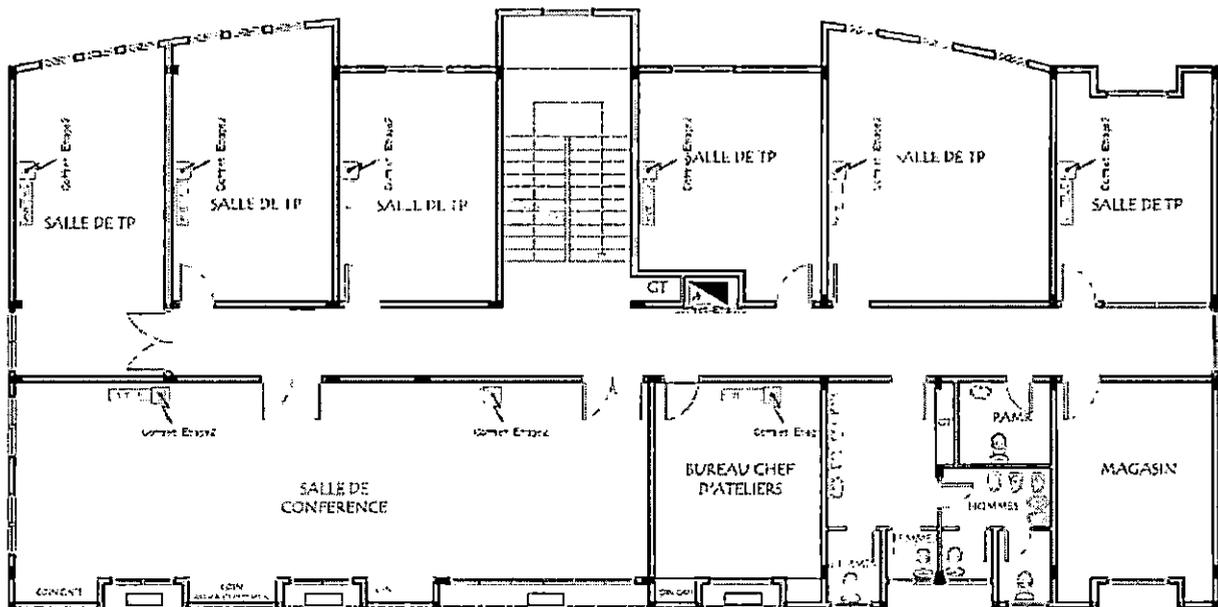


o Climatisation RDC



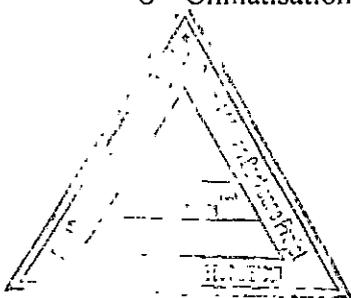
PLAN DE DISTRIBUTION
DU REZ DE CHAUSSEE

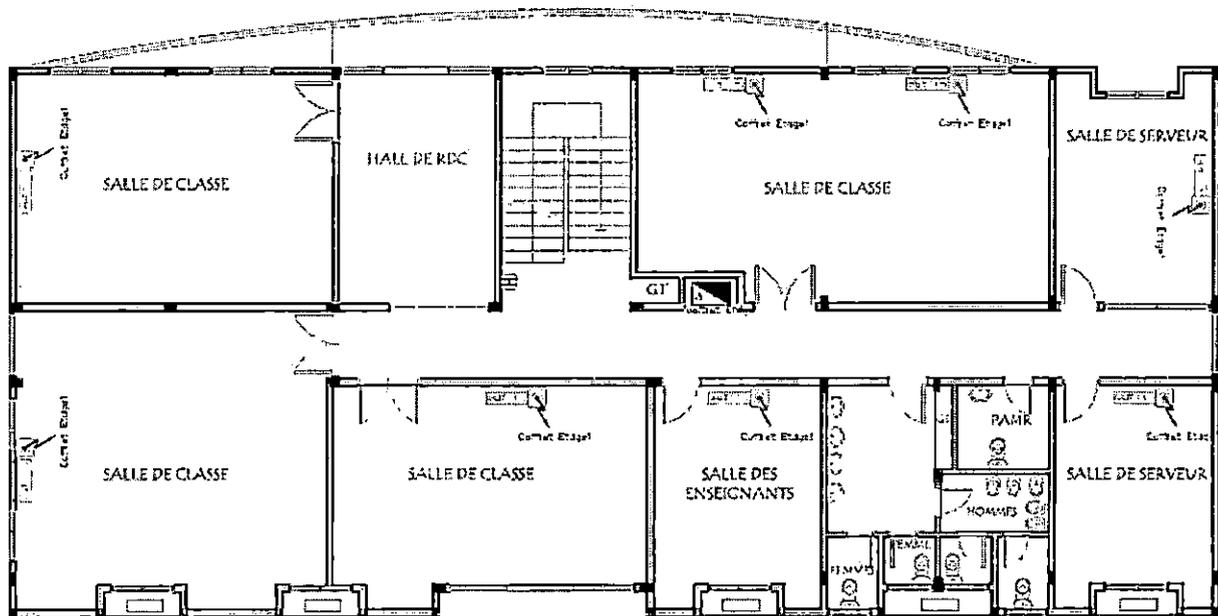
o Climatisation étage 1



PLAN DE DISTRIBUTION
DE L'ETAGE 1

o Climatisation étage 2



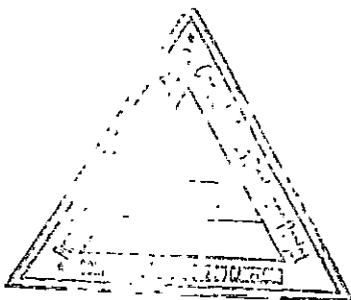


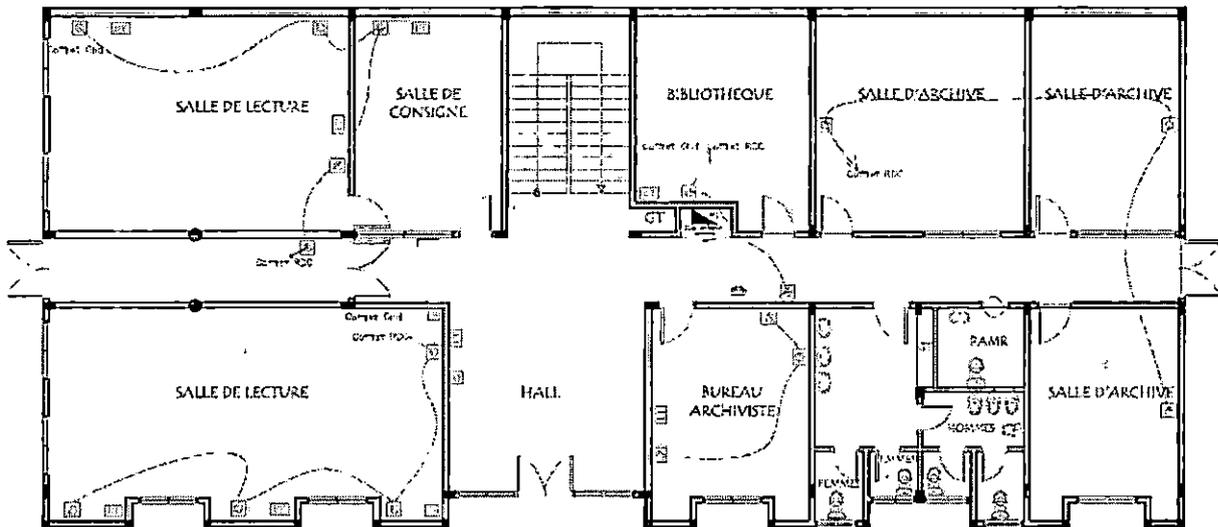
PLAN DE DISTRIBUTION DE L'ETAGE 2

- Plan de câblage

LEGENDE			
	Prise encastrée normale 10/16A 2P+T		Prise encastrée étanche IP44 2P+T
	Prise encastrée ondulée 10/16A 2P+T		Prise 3P+N+T
	Liaison prises normale 2,5mm ²		Prise informatique et informatique RJ45 double
	Liaison prises ondulée R02V 3x2,5mm ²		Tableau électrique normal
	Boîtier informatique		Tableau électrique ondulé
			Borne WIFI

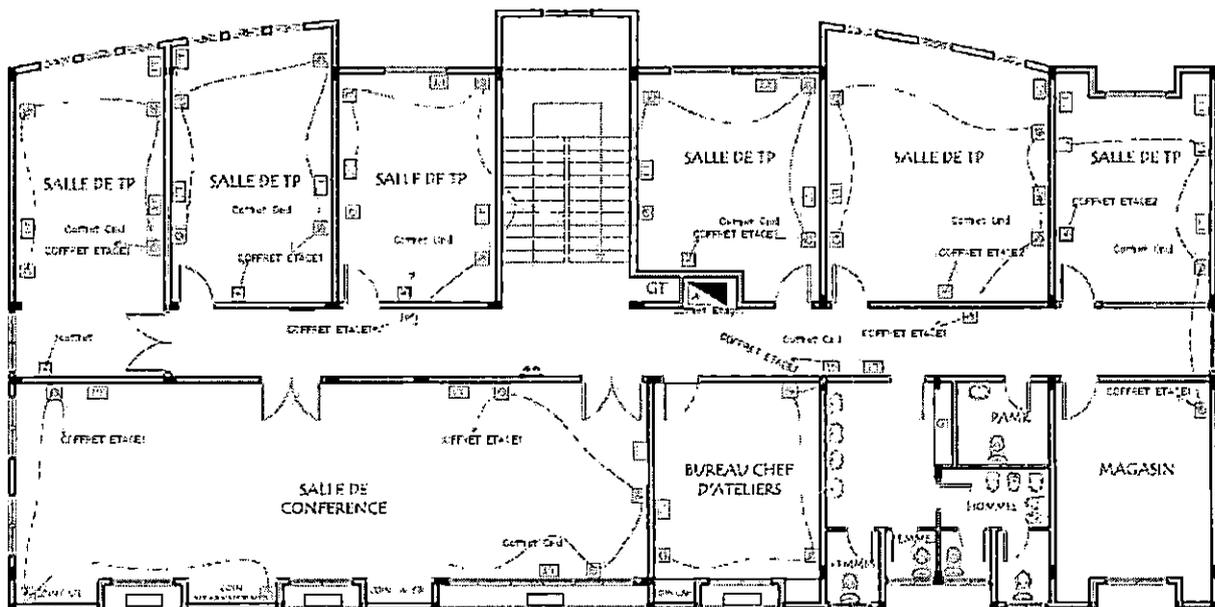
- Plan de câblage RDC





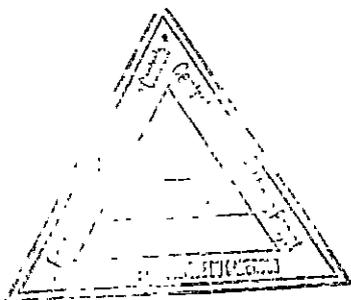
PLAN DE DISTRIBUTION
DU REZ DE CHAUSSEE

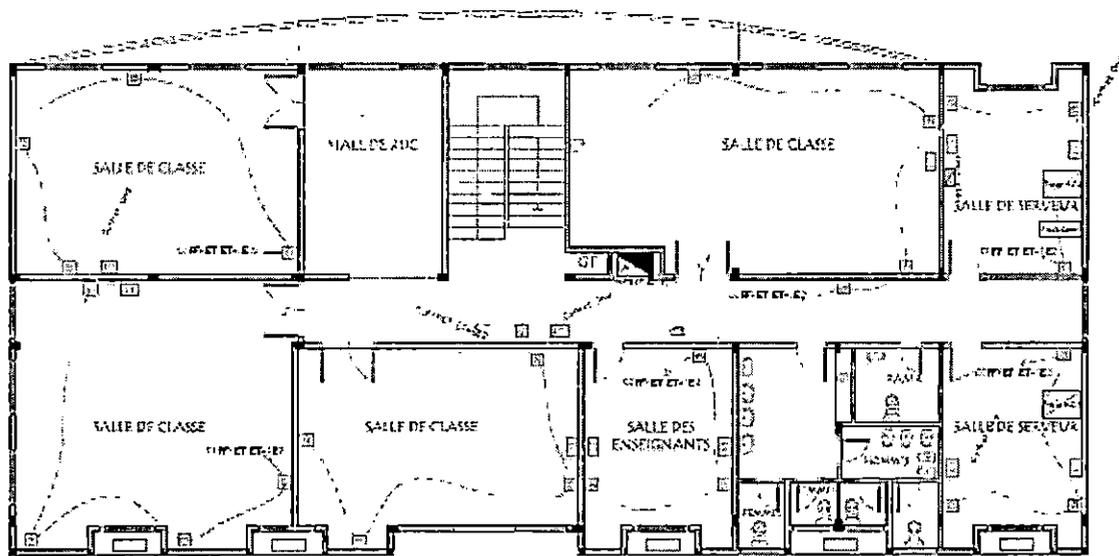
o Plan de câblage étage 1



PLAN DE DISTRIBUTION
DE L'ETAGE 1

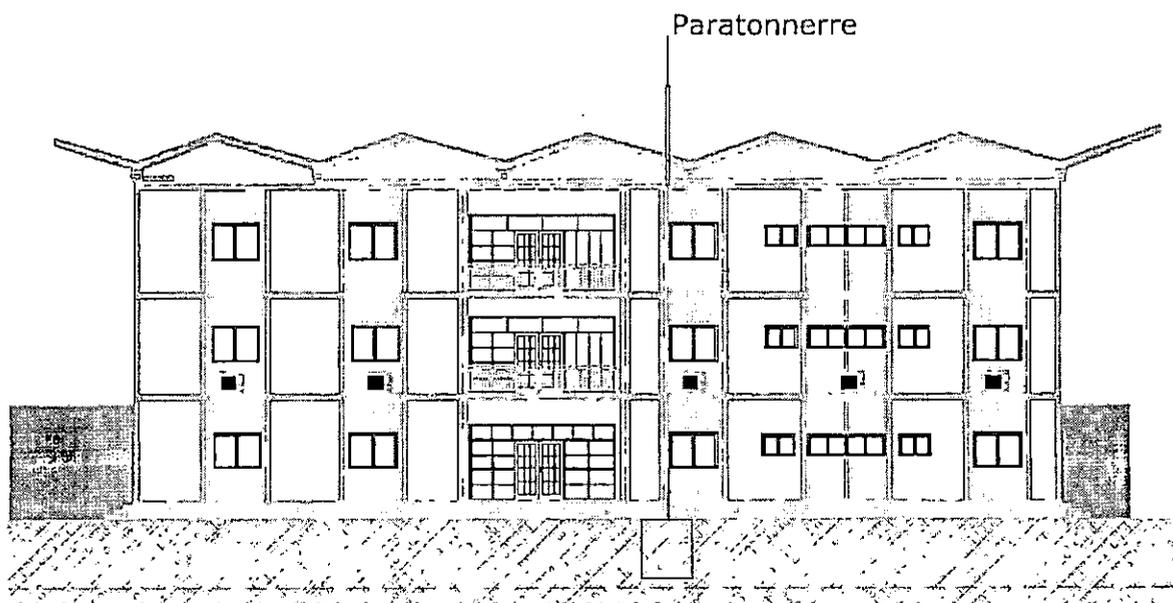
o Plan de câblage étage 2



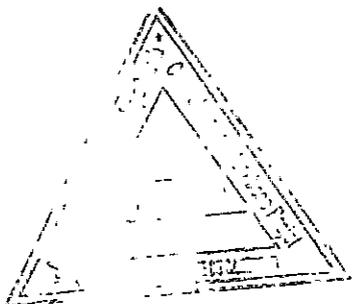


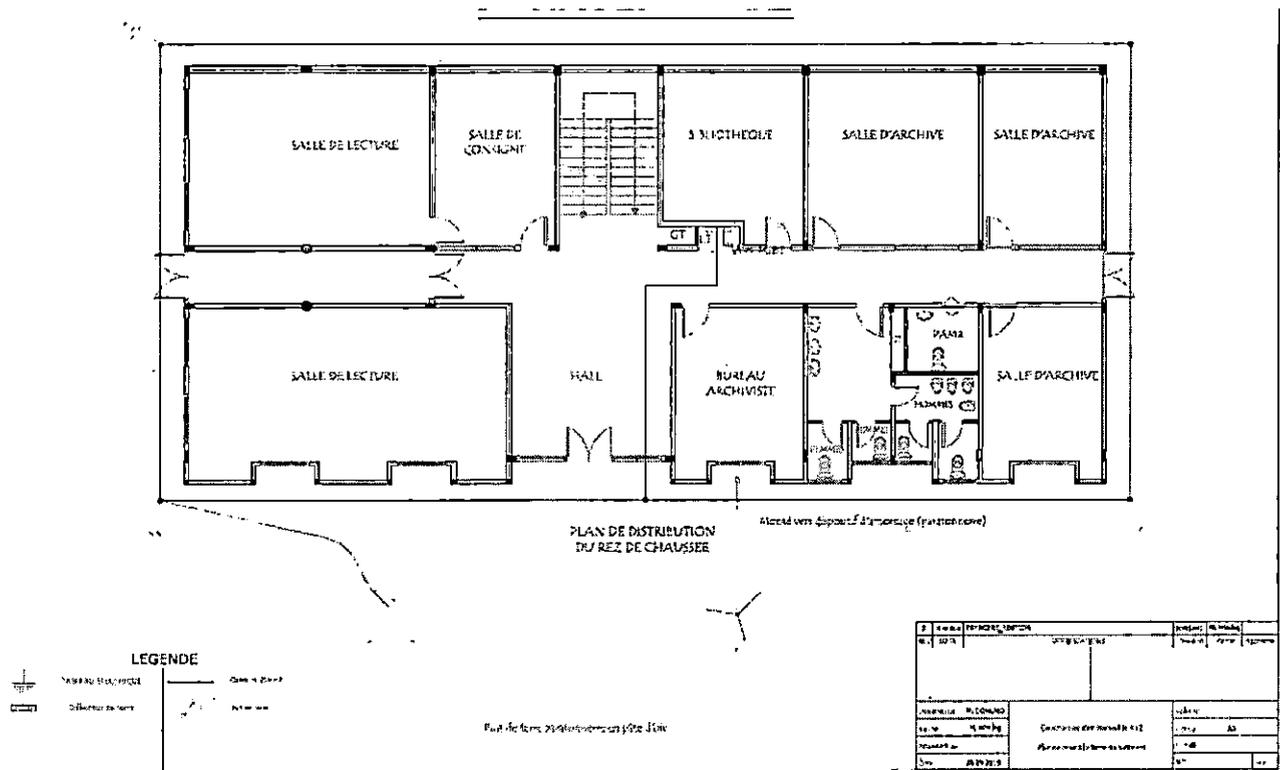
PLAN DE DISTRIBUTION
DE L'ETAGE 2

- Plan de mise en œuvre paratonnerre



- Plan de mise à la terre

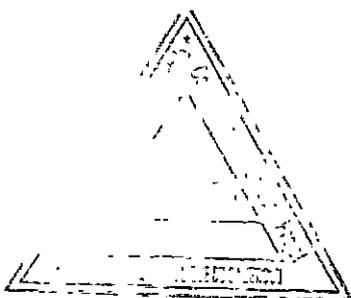


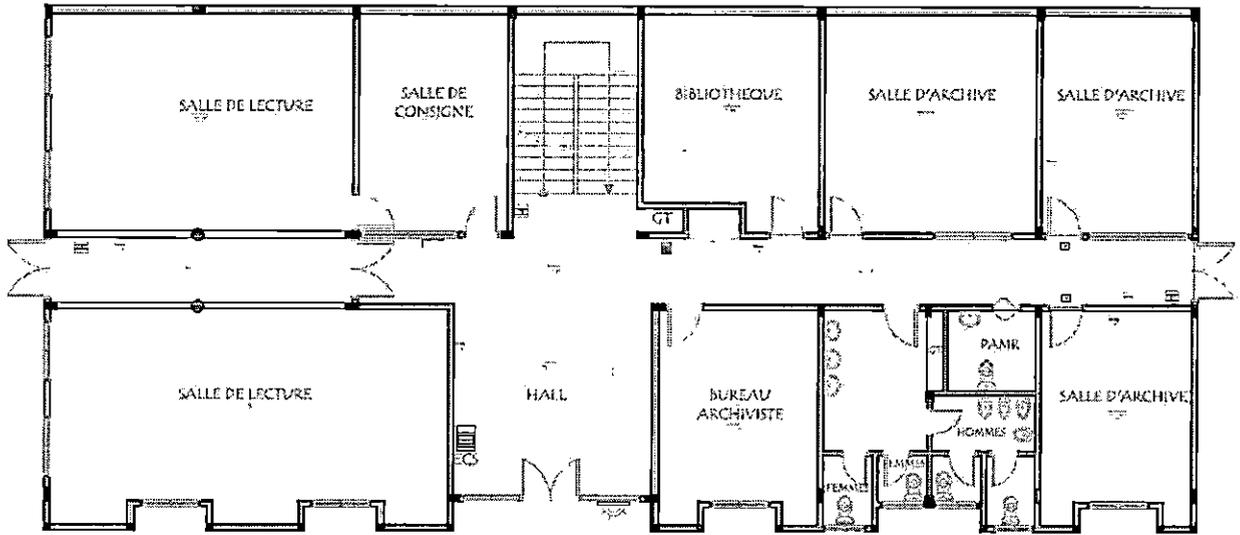


• Sécurité incendie

LEGENDE			
	Centrale incendie		Déclencheur manuel
	Diffuseur sonore		Détecteur optique de fumée
			Bonbonne d'extincteur

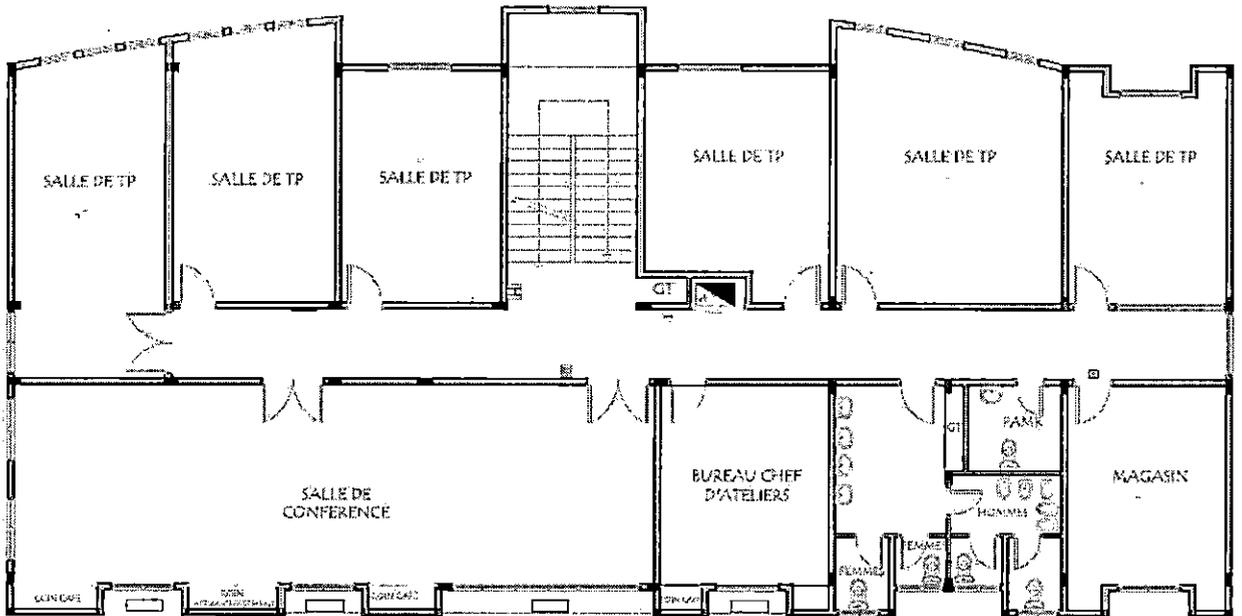
o Sécurité incendie du RDC





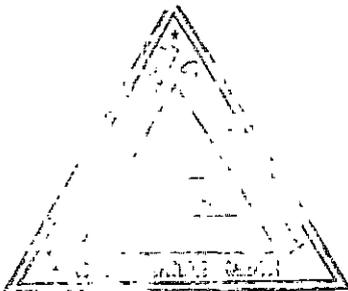
PLAN DE DISTRIBUTION
DU REZ. DE CHAUSSEE

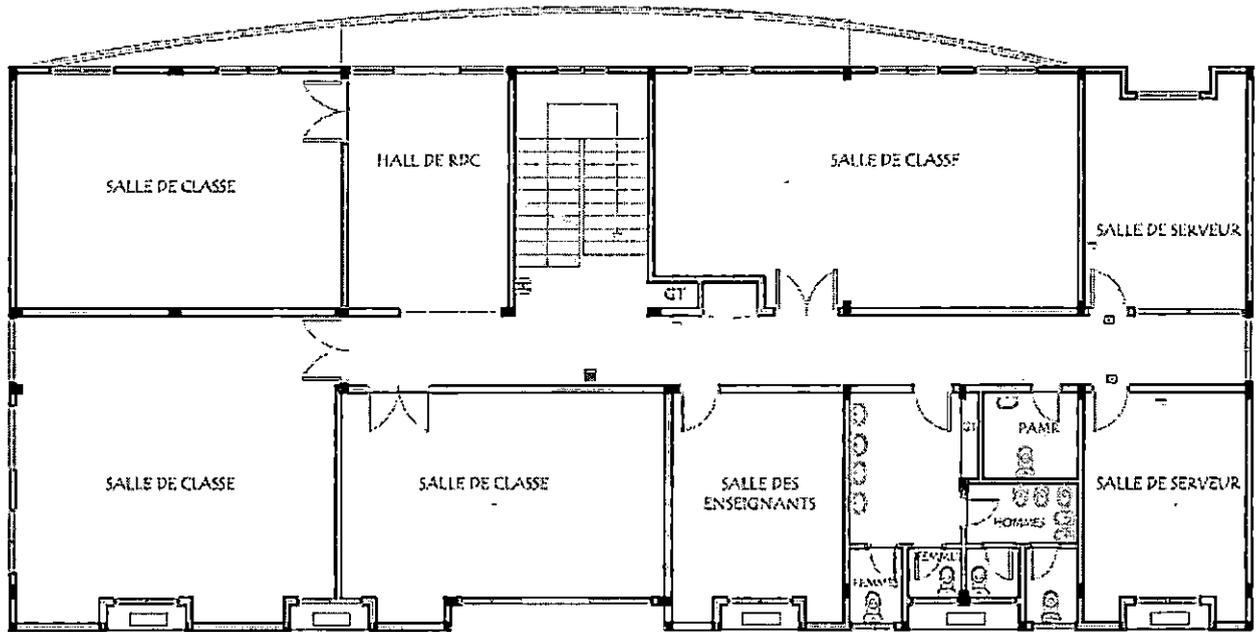
o Sécurité incendie étage 1



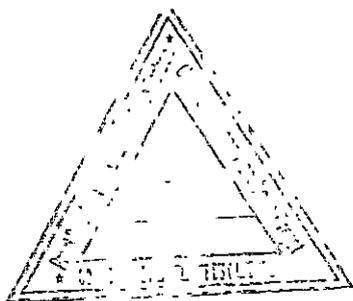
PLAN DE DISTRIBUTION
DE L'ETAGE 1

o Sécurité incendie étage 2





PLAN DE DISTRIBUTION
DE L'ETAGE 2

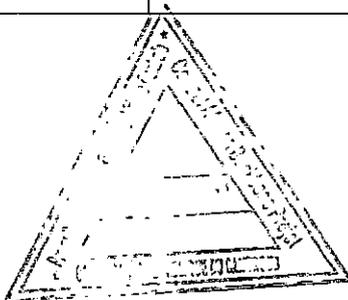


Autres renseignements

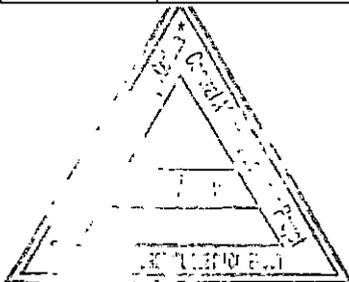
Cadre du bordereau des prix unitaires

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

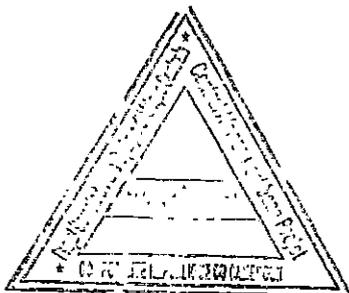
N°	DESIGNATION	Unité	Prix unitaire
CAMPUS DE YAOUNDE			
100	LOT 100 : TRAVAUX PREPARATOIRES		
101	Débroussaillage du site, abattage d'arbres et dessouchage d'arbustes.	M ²	
102	Installation du chantier, amené et repli du matériel.	FF	
103	Démolition des bâtiments existants	U	
104	Etudes géotechniques et calcul des fondations	FF	
105	Plans d'exécution	FF	
106	Implantation du bâtiment	U	
200	LOT 200 : TERRASSEMENT		
201	Terrassement en pleine masse et évacuation.	m ³	
203	Fouilles en puits pour semelles isolées.	m ³	
204	Fouilles en rigoles	m ³	
205	Remblais d'emprunt compacté	m ³	
206	Couche de sable 0/5 de 5 cm sous dallage	m ³	
300	LOT 300 : FONDATIONS		
301	Béton de propreté dosé à 150kg/m ³ ép 5cm sous semelles isolées; filantes, murs de soubassement et longrines.	m ³	



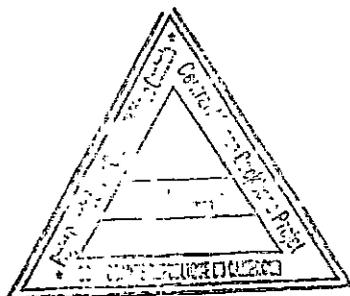
302	Maçonnerie d'aggloméré de 20x20x40 bourrés ceinture extérieur du bâtiment.	m ²	
303	Béton armé dosé à 350 kg/m ³ armé pour semelles isolées.	m ³	
304	Béton armé dosé à 350kg/m ³ pour mur de soutènement+semelle filante: béton hydraufuge pour le voile	m ³	
305	Béton armé dosé à 350 kg/m ³ pour amorces des poteaux.	m ³	
306	Béton armé dosé à 350 kg/m ³ pour longrines.	m ³	
307	Film polyane sous dallage	m ²	
308	Dallage de sol en béton armé de TS ou RL6 dosé à 350kg/m ³ ép 10 cm	m ³	
400	LOT 400 : ELEVATION - MACONNERIES DU REZ-DE-CHAUSSEE		
401	Béton armé dosé à 350kg/m ³ pour poteaux	m ³	
402	Béton armé dosé à 350kg/m ³ pour poutres	m ³	
403	Béton pour dosé à 350kg/m ³ linteaux	m ³	
404	Béton armé dosé à 350kg/m ³ pour escaliers	m ³	
405	Béton armé dosé à 350kg/m ³ pour escaliers de secours	m ³	
406	Dalle en hourdis creux de 16+4 avec coffrage et toutes sujétions.	m ²	
407	Maçonnerie d'aggloméré creux de 15x20x40	m ²	
408	Maçonnerie d'aggloméré creux de 10x20x40 pour murs des toilettes h=2,20m	m ²	
500	LOT 500 : ELEVATION - MACONNERIES DE L'ETAGE 1		



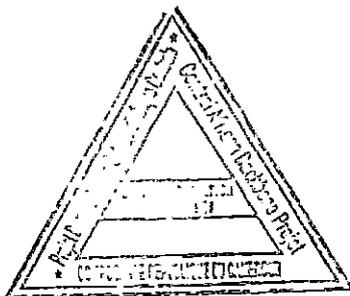
501	Béton armé dosé à 350kg/m3 pour poteaux	m ³	
502	Béton armé dosé à 350kg/m3 pour poutres	m ³	
503	Béton armé dosé à 350kg/m3 pour linteaux	m ³	
504	Béton armé dosé à 350kg/m3 pour escaliers	m ³	
505	Béton armé dosé à 350kg/m3 pour escaliers de secours	m ³	
506	Dalle en hourdis creux de 16+4 avec coffrage et toutes sujétions.	m ²	
507	Maçonnerie d'aggloméré creux de 15x20x40	m ²	
508	Maçonnerie d'aggloméré creux de 10x20x41 pour murs des toilettes h=2,20m	m ²	
600	LOT 600 : ELEVATION - MACONNERIES DE L'ETAGE 2		
601	Béton armé dosé à 350kg/m3 pour poteaux	m ³	
602	Béton armé dosé à 350kg/m3 pour poutres	m ³	
603	Béton pour dosé à 350kg/m3 linteaux	m ³	
604	Maçonnerie d'aggloméré creux de 15x20x40	m ²	



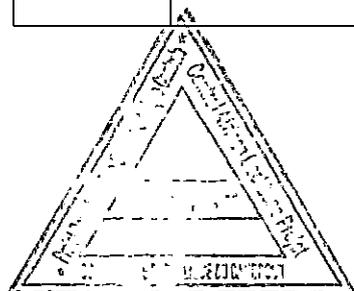
605	claustra pour cage d'escalier de secours	m ²	
606	dalle pleine 12 cm pour l'escalier de secours	m ³	
607	Maçonnerie d'aggloméré creux de 10x20x40 pour murs des toilettes h=2,20m	m ²	
700	LOT 700 : CHENAU CHARPENTE ET COUVERTURE		
701	Béton armé brut de décoffrage dosé à 350kg/m ³ pour chéneau	m ³	
702	f+p Bois de charpente assemblé pour ferme de section 3x12 cm ² traités au xylamon y/c pointes et toutes sujétions.	m ³	
703	f+p Bois de charpente pour pannes de section 4x8cm ² traités au xylamon y/c pointes et toutes sujétions.	m ³	
704	Béton armé brut de décoffrage dosé à 350kg/m ³ pour bordures chéneau et ailes sur pignos	m ³	
705	Fourniture et pose de tôles bac alu 6/10è y compris accessoires de fixation et toutes suggestions	m ²	
706	f+p claustras pour bardage	m ²	
707	Fourniture et pose du plafond en contre plaqué de 4mm sur ossature en bois préalablement traité au carbonyle ou similaire y compris solivage et couvre joints.	m ²	



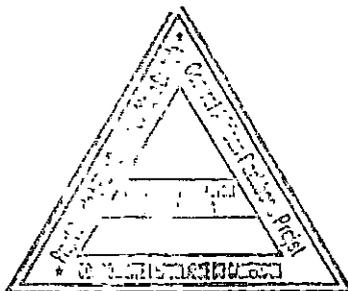
708	Fourniture et pose du plafond en lambris de bois sur ossature en bois préalablement traité au carbonyle ou similaire y compris solivage vernis et couvre joints(salle de conférence et circulation étage 2)	m ²	
800	LOT 800 : REVETEMENTS ; ENDUITS ET PEINTURE		
800	Enduit de mortier hydraulique dosé à 400kg/m3 pour murs intérieurs et extérieurs	m ²	
801	Enduit de mortier hydraulique dosé à 400kg/m3 sous planchers y/c toutes sujétions	m ²	
802	Fourniture et pose des faïences sur les murs des toilettes hauteur 2,20m.	m ²	
803	Fourniture et pose des carreaux grés cérames 5x5 au sol des toilettes.	m ²	
804	Fourniture et pose des carreaux grés cérames 60x120 cm sur sol de bureaux y/c compris toutes sujétions.	m ²	
805	Fourniture et pose des carreaux anti-dérapants 60x60 pour marches et contre marches d'escaliers ; circulations et portes d'entrée y/c tts sujétions.	m ²	
806	Fourniture et pose peinture pantex 800 pour mur intérieurs y/c toutes sujétions	m ²	
807	Fourniture et pose peinture panthex 1200 pour mur extérieurs y/c toutes sujétions	m ²	
808	Application des peintures à huile sur menuiserie métalliques.	FF	



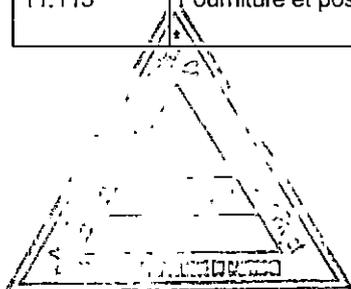
809	Application du vernis sur les portes en bois massif.	FF	
810	Fourniture et pose carreaux mosaïque couleur bleu pour bordure chéneau cf ENSPT y/c tts sujétions	m ²	
811	Fourniture et pose tapis gratte pieds en caillebotis dim 1,5*0,85 entrée Hall RDC et Etage 1 y/c cornière support et toutes sujétions	U	
812	Fourniture et pose d'enduit granite sur pignons murs extérieures.	m ²	
900	LOT 900 : ETANCHEITE		
901	Fourniture et pose étanchéité du mur de soutènement 3 couches(E.A.C, feutre 37S et bitume armé 40 autoprotégé) y compris tts sujétions	m ²	
902	Fourniture et pose étanchéité de la toiture terrasse de l'escalier de secours, du chéneau et sol toilettes étages; 03 couches(E.A.C, feutre 37S et bitume armé 40 autoprotégé) y compris forme de pente et toutes sujétions	m ²	
1 000	LOT 1 000 : MENUISERIE BOIS, ALLUMINIUM ET VITRERIE		
1001	Fourniture et pose des portes isoplanes 0,750x2,150m pour toilettes y/c seruirie et tts sujétions.	U	
1002	Fourniture et pose des portes isoplanes 0,90x2,150m pour bureaux y/c seruirie et tts sujétions.	U	
1003	Fourniture et pose des portes en bois massif de 1,50x2,150m.	U	
1004	Fourniture et pose placards en bois massif du pays dim 1,80 et 1,50 pour gaines techniques y/c compris tts sujétions	m ²	



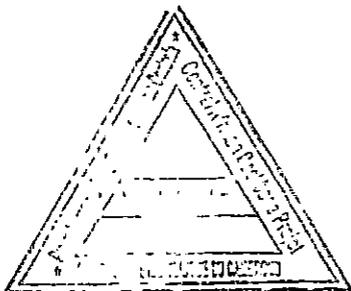
1005	Fourniture et pose grille anti-vol en fer forgé modél SUP'PTIC pour fenêtres RDC et Etage1 y/c tts	m ²	
1006	fourniture et pose porte double avec tièrces et imposte vitriées 3,60x2,40m pour entrée ss et rdc	m ²	
1007	fourniture et pose porte double vitriées 1,50x2,15m pour entrée R.D.C y/c seruirie et tts sujétions	m ²	
1008	Fourniture et pose fenêtres vitriées 2,45*0,65 coulissantes pour impostes salle de consigne et archives R.D.C y/c tts sujétions	m ²	
1009	Fourniture et pose fenêtres vitriées 1,50*1,15 coulissantes fenêtres extérieures y/c tts sujétions	m ²	
1010	Fourniture et pose fenêtres vitriées 1,00*0,70 et 2,40*0,70 coulissantes pour fenêtres extérieures des toilettes y/c tts sujétions	m ²	
1011	Fourniture et pose baies vitriées 4,50*2,40 fixe pour pour rideau de façade étage 1&2 y/c tts sujétions	m ²	
1012	Fourniture et pose baies vitriées 1,20*2,0 fixe ovale pour cage d'escalier façade étage 1&2 y/c tts sujétions	m ²	
1013	Fourniture et pose baies vitriées 0,90*2,10 en naco façade étage 2 y/c tts sujétions	m ²	
1014	Fourniture et pose garde coprs en fer forgé modèle au choix du M.O y/c toutes sujétions	ml	
11 000	LOT 1 000 : ELECTRICITE COURANTS FORTS ET FAIBLES		
11.100	PARATONNERRE		



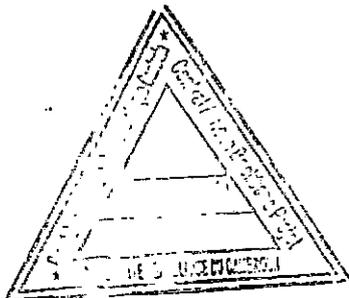
11.101	Fourniture et pose Paratonnerre à tete ionisante (paramagnétique) Pointe INOX R:60m	U	
11.102	Mat de rallonge inox L:2M D:33	U	
11.103	Fourniture et pose Collier dépor 60mm MULTIANGLE	U	
11.104	CLIP INOX FIXATION PRESSION	U	
11.105	Fourniture et pose Ruban de descente cuivre étamé 30x2mm (ml)	ml	
11.106	BTE 100 rivets pop Alu. 4x8 étanche.	U	
11.107	Fourniture et pose Joint de contrôle	U	
11.108	Fourniture et pose Compteur coup de foudre	U	
11.109	Fourniture et pose Gaine protection AC, GALV/PLAT+3COL PM30X2	U	
11.110	Fourniture et pose Regard de visite en fonte	U	
11.111	Fourniture et pose Etiquette paratonnerre 160mmx240mm "Danger"	U	
11.112	Fourniture et pose Raccord fond de fouille	U	
11.113	Fourniture et pose Ruban de descente cuivre étamé 30x2mm (ml)	ml	
11.114	Fourniture et pose Piquet auto allongeable D20 L1m	U	
11.115	Fourniture et pose Collier de raccordement	U	



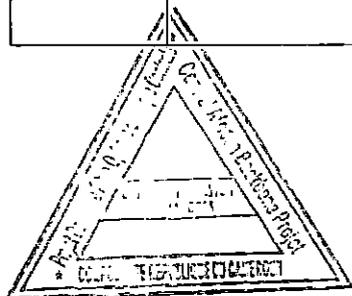
11.117	CIRCUITS ELECTRIQUES (tuyauterie et filerie)		
11.118	F&P Conduit gaine annelée D20	rlx	
11.119	F&P Conduit gaine annelée D25	rlx	
11.123	Câble électrique RO2V 3x1,5 mm ²	ml	
11.124	Câble électrique RO2V 5x2,5 mm ³	ml	
11.125	Câble électrique RO2V 3x2,5 mm ⁴	ml	
11.129	F&P Câbles électrique 02V 4X25mm ²	U1000 R m	
11.130	F&P Câbles électrique 02V 4x50mm ²	U1000 R m	
11.131	F&P Câble électrique couleur vert-jaune H07 V-U 25 mm ²	m	
11.132	F&P Câble réseau 4paires (Rlx de 100m)	rlx	
11.134	Baie principale 42U	u	
11.135	Baie server 42U	u	
11.136	F&P Câbles en cuivre nu 29mm ²	m	
11.137	F&P Piquet de terre en cuivre 2m	u	
11.138	Puit de terre	ff	
11.139	F&P Barrettes de coupure .	pqt	
11.140	F&P Boîte apparent 160X160X80 mm	u	
11.141	F&P Boîte d'encastrement ronde mixte Ø 65 mm prof. 40mm à vis	u	



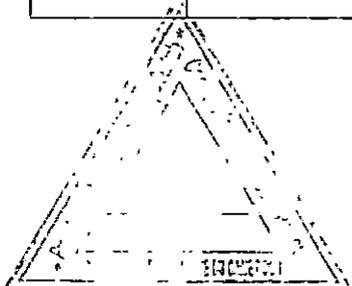
11.142	Chemin de câble y compris toutes sujestions de pose	ml	
11.144	TABLEAU ELECTRIQUE		
11.145	RDC		
11.146	F&P armoire électrique pack	u	
11.147	Disjoncteur NSX250N avec vigi	u	
11.148	Repartiteur 4P 100A	u	
11.149	Disjoncteur DT40N 10A 1P+N	u	
11.150	Bloc vigi 30mA 1P+N	u	
11.151	Disjoncteur DT40N 16A 1P+N	u	
11.152	Disjoncteur DT40N 20A 1P+N	u	
11.153	Accessoires de pose et raccordement	ff	
11.154			
11.155	ETAGE 1		
11.156	F&P armoire électrique pack	u	
11.157	Disjoncteur NSX250N avec vigi	u	
11.158	Repartiteur 4P 100A	u	
11.159	Disjoncteur DT40N 10A 1P+N	u	
11.160	Bloc vigi 30mA 1P+N	u	
11.161	Disjoncteur DT40N 16A 1P+N	u	
11.162	Disjoncteur DT40N 20A 1P+N	u	



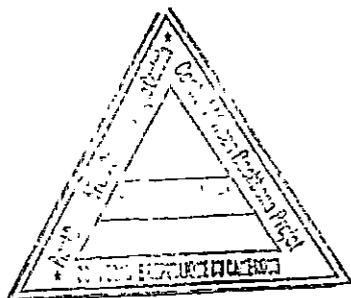
11.163	Accessoires de pose et raccordement	ff	
11.164	ETAGE 2		
11.165	F&P armoire électrique pack	u	
11.166	Disjoncteur C60N 63A 4P VIGI 300ma	u	
11.167	Repartiteur 4P 100A	u	
11.168	Disjoncteur DT40N 10A 1P+N	u	
11.169	Bloc vigi 30mA 1P+N	u	
11.170	Disjoncteur DT40N 16A 1P+N	u	
11.171	Disjoncteur DT40N 20A 1P+N	u	
11.172	Accessoires de pose et raccordement	ff	
11.173			
11.174	ONDULEUR		
11.175	F&P armoire électrique pack	u	
11.176	Disjoncteur C60N 63A 4P VIGI 300ma	u	
11.177	Repartiteur 4P 100A	u	
11.178	Disjoncteur DT40N 16A 1P+N	u	
11.179	Accessoires de pose et raccordement	ff	
11.181			
11.182	LUMINAIRES		
11.183	F&P Luminaire 2x36W à grille	u	



11.184	F&P Luminaire 2x36W	u	
11.185	F&P Hublot rond pour lampe incandescent E27-100W	u	
11.186	F&P BAES	u	
11.187	F&P BAEA	u	
11.188	F&P Applique sanitaire 60W + inter + prise 2P+T	u	
11.190	PRISES ET COMMANDES		
11.191	F&P Interrupteur simple allumage	u	
11.192	F&P Interrupteur Double allumage	u	
11.193	F&P Bouton poussoir	u	
11.194	F&P Prise de courant 2P+T	u	
11.195	F&P Prise de courant double ondulée 2P+T	u	
11.196	F&P Prise informatiques simple fixation à vis/griffes	u	
11.197	F&P dismatic	u	
11.198	F&P Prise de courant 3P+T+N	u	
11.200	ENERGIE DE SECOURS et ONDULEUR		
11.201	F&P Générateur Diesel de puissance 60 KVA y Compris une Cuve de 500 litres	u	
11.202	Construction abri métallique couvert pour générateur	u	
11.203	F&P d'une armoire de commande incluant Inverseur triphasé (100A), Disjoncteur tétrapolaire(60A), Répartiteur (40A), parafoudre (20KA), mise à la terre, bouton d'arrêt d'urgence et toutes autres suggestions	u	
11.202	Construction abri métallique couvert pour générateur	u	



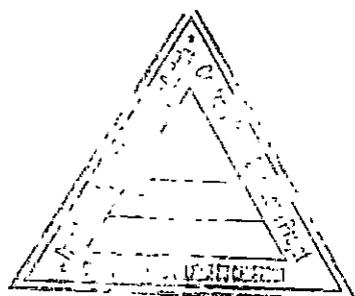
1405	Aménagement des voies d'accès en gradin de béton armé de r16 y/c tts sujétions.	m ²	
CAMPUS DE BUEA			
1500	Aménagements		
1501	Fourniture et pose des prises de courant	U	
1502	Fourniture et pose des câbles pour alimentation	FF	
1503	Autre petit accessoire et appareillage	FF	
1504	Fourniture et pose de peinture 800 pour murs	m ²	
1505	Peinture glycérophtalique sur grilles antivol et gardes corps	m ²	
1506	faux plafond en contreplaqués y compris peinture et toutes sujétions de pose	m ²	



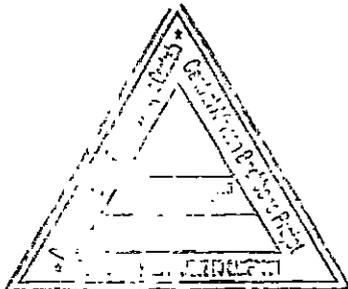
Cadre du détail quantitatif et estimatif

DEVIS ESTIMATIF ET QUANTITATIF

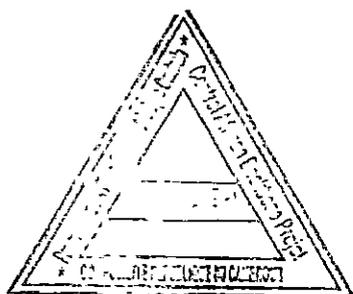
N°	DESIGNATION	Unité	Quantité	Prix unitaire	Prix total marché
CAMPUS DE YAOUNDE					
100	LOT 100 : TRAVAUX PREPARATOIRES				
101	Débroussaillage du site, abattage d'arbres et dessouchage d'arbustes.	M²	420,00		
102	Installation du chantier, amené et repli du matériel.	FF	1,00		
103	Démolition des bâtiments existants	U	1,00		
104	Etudes géotechniques et calcul des fondations	FF	1,00		
105	Plans d'exécution	FF	1,00		
106	Implantation du bâtiment	U	1,00		
Sous Total lot 100					
200	LOT 200 : TERRASSEMENT				
201	Terrassement en pleine masse et évacuation.	m³	385,7		
203	Fouilles en puits pour semelles isolées.	m³	101,52		
204	Fouilles en rigoles	m³	132,96		
205	Remblais d'emprunt compacté	m³	191,01		
206	Couche de sable 0/5 de 5 cm sous dallage	m³	19,10		
Sous Total lot 200					
300	LOT 300 : FONDATIONS				
301	Béton de propreté dosé à 150kg/m³ ép 5cm sous semelles isolées; filantes, murs de soubassement et longrines.	m³	10,03		



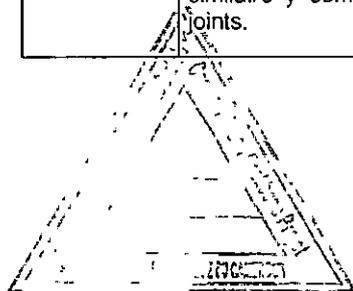
302	Maçonnerie d'aggloméré de 20x20x40 bourrés ceinture extérieur du bâtiment.	m ²	84,40		
303	Béton armé dosé à 350 kg/m ³ armé pour semelles isolées.	m ³	15,26		
304	Béton armé dosé à 350kg/m ³ pour mur de soutènement+semelle filante: béton hydraulique pour le voile	m ³	35,83		
305	Béton armé dosé à 350 kg/m ³ pour amorces des poteaux.	m ³	6,74		
306	Béton armé dosé à 350 kg/m ³ pour longrines.	m ³	13,33		
307	Film polyane sous dallage	m ²	382,05		
308	Dallage de sol en béton armé de TS ou RL6 dosé à 350kg/m ³ ép 10 cm	m ³	38,21		
Sous Total lot 300					
400	LOT 400 : ELEVATION - MACONNERIES DU REZ-DE-CHAUSSEE				
401	Béton armé dosé à 350kg/m ³ pour poteaux	m ³	12,098		
402	Béton armé dosé à 350kg/m ³ pour poutres	m ³	22,008		
403	Béton pour dosé à 350kg/m ³ linteaux	m ³	2,36		
404	Béton armé dosé à 350kg/m ³ pour escaliers	m ³	3,65		
405	Béton armé dosé à 350kg/m ³ pour escaliers de secours	m ³	3,65		
406	Dalle en hourdis creux de 16+4 avec coffrage et toutes sujétions.	m ²	355,5		
407	Maçonnerie d'aggloméré creux de 15x20x40	m ²	327,755		
408	Maçonnerie d'aggloméré creux de 10x20x40 pour murs des toilettes h=2,20m	m ²	19,01		
Sous Total lot 400					



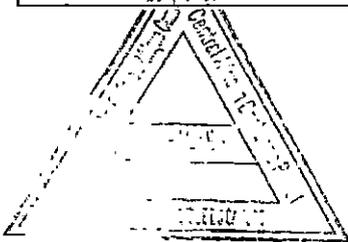
500	LOT 500 : ELEVATION - MACONNERIES DE L'ETAGE 1				
501	Béton armé dosé à 350kg/m3 pour poteaux	m ³	11,428		
502	Béton armé dosé à 350kg/m3 pour poutres	m ³	22,752		
503	Béton armé dosé à 350kg/m3 pour linteaux	m ³	2,36		
504	Béton armé dosé à 350kg/m3 pour escaliers	m ³	3,65		
505	Béton armé dosé à 350kg/m3 pour escaliers de secours	m ³	3,65		
506	Dalle en hourdis creux de 16+4 avec coffrage et toutes sujétions.	m ²	391,46		
507	Maçonnerie d'aggloméré creux de 15x20x40	m ²	383,805		
508	Maçonnerie d'aggloméré creux de 10x20x41 pour murs des toilettes h=2,20m	m ²	11,56		
Sous Total lot 500					
600	LOT 600 : ELEVATION - MACONNERIES DE L'ETAGE 2				
601	Béton armé dosé à 350kg/m3 pour poteaux	m ³	11,428		
602	Béton armé dosé à 350kg/m3 pour poutres	m ³	6,756		
603	Béton pour dosé à 350kg/m3 linteaux	m ³	2,36		



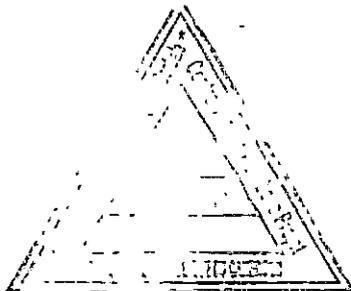
604	Maçonnerie d'aggloméré creux de 15x20x40	m ²	375,23		
605	claustra pour cage d'escalier de secours	m ²	23,25		
606	dalle pleine 12 cm pour l'escalier de secours	m ³	2,93		
607	Maçonnerie d'aggloméré creux de 10x20x40 pour murs des toilettes h=2,20m	m ²	11,56		
Sous Total lot 600					
700	LOT 700 : CHENAU CHARPENTE ET COUVERTURE				
701	Béton armé brut de décoffrage dosé à 350kg/m ³ pour chéneau	m ³	32,85		
702	f+p Bois de charpente assemblé pour ferme de section 3x12 cm ² traités au xylamon y/c pointes et toutes sujétions.	m ³	3,35		
703	f+p Bois de charpente pour pannes de section 4x8cm ² traités au xylamon y/c pointes et toutes sujétions.	m ³	2,56		
704	Béton armé brut de décoffrage dosé à 350kg/m ³ pour bordures chéneau et ailes sur pignos	m ³	5,456		
705	Fourniture et pose de tôles bac alu 6/10è y compris accessoires de fixation et toutes suggestions	m ²	516,15		
706	f+p claustras pour bardage	m ²	45,3		
707	Fourniture et pose du plafond en contre plaqué de 4mm sur ossature en bois préalablement traité au carbonyle ou similaire y compris solivage et couvre joints.	m ²	210,41		



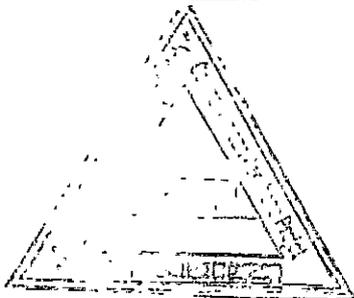
708	Fourniture et pose du plafond en lambris de bois sur ossature en bois préalablement traité au carbonyle ou similaire y compris solivage vernis et couvre joints(salle de conférence et circulation étage 2)	m ²	122,07		
Sous Total lot 700					
LOT 800 : REVETEMENTS ; ENDUITS ET PEINTURE					
800	Enduit de mortier hydraulique dosé à 400kg/m ³ pour murs intérieurs et extérieurs	m ²	1997,128		
801	Enduit de mortier hydraulique dosé à 400kg/m ³ sous planchers y/c toutes sujétions	m ²	746,96		
802	Fourniture et pose des faïences sur les murs des toilettes hauteur 2,20m.	m ²	243,678		
803	Fourniture et pose des carreaux grés cérames 5x5 au sol des toilettes.	m ²	79,71		
804	Fourniture et pose des carreaux grés cérames 60x120 cm sur sol de bureaux y/c compris toutes sujétions.	m ²	679,713		
805	Fourniture et pose des carreaux anti-dérapants 60x60 pour marches et contre marches d'escaliers ; circulations et portes d'entrée y/c tts sujétions.	m ²	268,41		
806	Fourniture et pose peinture pantex 800 pour mur intérieurs y/c toutes sujétions	m ²	2398,41	2 200,0	5 276 502,0
807	Fourniture et pose peinture panthex 1200 pour mur extérieurs y/c toutes sujétions	m ²	102,0		
808	Application des peintures à huile sur menuiserie métalliques.	FF	1,00		
809	Application du vernis sur les portes en bois massif.	FF	1,00		



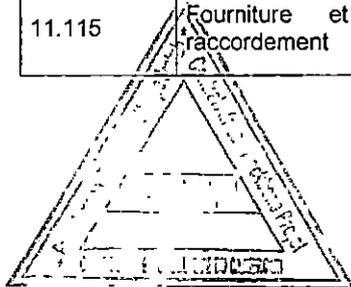
810	Fourniture et pose carreaux mosaïque couleur bleu pour bordure chéneau cf ENSPT y/c tts sujétions	m ²	27,28		
811	Fourniture et pose tapis gratte pieds en caillebotis dim 1,5*0,85 entrée Hall RDC et Etage 1 y/c cornière support et toutes sujétions	U	2		
812	Fourniture et pose d'enduit granite sur pignons murs extérieures.	m ²	260,712		
Sous Total lot 800					
900	LOT 900 : ETANCHEITE				
901	Fourniture et pose étanchéité du mur de soutènement 3 couches(E.A.C, feutre 37S et bitume armé 40 autoprotégé) y compris tts sujétions	m ²	98,6		
902	Fourniture et pose étanchéité de la toiture terrasse de l'escalier de secours, du chéneau et sol toilettes étages; 03 couches(E.A.C, feutre 37S et bitume armé 40 autoprotégé) y compris forme de pente et toutes sujétions	m ²	225,4		
Sous Total lot 900					
1 000	LOT 1 000 : MENUISERIE BOIS, ALLUMINIUM ET VITRERIE				
1001	Fourniture et pose des portes isoplanes 0,750x2,150m pour toilettes y/c seruirie et tts sujétions.	U	16,0		
1002	Fourniture et pose des portes isoplanes 0,90x2,150m pour bureaux y/c seruirie et tts sujétions.	U	23,0		
1003	Fourniture et pose des portes en bois massif de 1,50x2,150m.	U	8,0		
1004	Fourniture et pose placards en bois massif du pays dim 1,80 et 1,50 pour gaines techniques y/c compris tts sujétions	m ²	32,3		



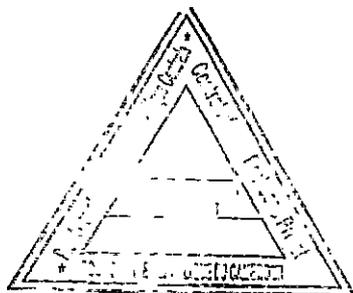
1005	Fourniture et pose grille anti-vol en fer forgé modèle SUP'PTIC pour fenêtres RDC et Etage1 y/c tts	m ²	117,3		
1006	fourniture et pose porte double avec tierces et imposte vitrées 3,60x2,40m pour entrée ss et rdc	m ²	17,3		
1007	fourniture et pose porte double vitrées 1,50x2,15m pour entrée R.D.C y/c seruirie et tts sujétions	m ²	6,5		
1008	Fourniture et pose fenêtres vitrées 2,45*0,65 coulissantes pour impostes salle de consigne et archives R.D.C y/c tts sujétions	m ²	4,8		
1009	Fourniture et pose fenêtres vitrées 1,50*1,15 coulissantes fenêtres extérieures y/c tts sujétions	m ²	39,7		
1010	Fourniture et pose fenêtres vitrées 1,00*0,70 et 2,40*0,70 coulissantes pour fenêtres extérieures des toilettes y/c tts sujétions	m ²	9,2		
1011	Fourniture et pose baies vitrées 4,50*2,40 fixe pour pour rideau de façade étage 1&2 y/c tts sujétions	m ²	21,6		
1012	Fourniture et pose baies vitrées 1,20*2,0 fixe ovale pour cage d'escalier façade étage 1&2 y/c tts sujétions	m ²	4,8		
1013	Fourniture et pose baies vitrées 0,90*2,10 en naco façade étage 2 y/c tts sujétions	m ²	17,0		
1014	Fourniture et pose garde coprs en fer forgé modèle au choix du M.O y/c toutes sujétions	ml	61,0		
Sous Total lot 1 000					
LOT 1 000 : ELECTRICITE COURANTS FORTS ET FAIBLES					
11.100 PARATONNERRE					



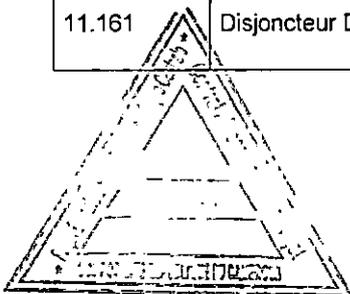
11.101	Fourniture et pose Paratonnerre à tete ionisante (paramagnétique) Pointe INOX R:60m	U	1		
11.102	Mat de rallonge inox L:2M D:33	U	1		
11.103	Fourniture et pose Collier dépor 60mm MULTIANGLE	U	2		
11.104	CLIP INOX FIXATION PRESSION	U	75		
11.105	Fourniture et pose Ruban de descente cuivre étamé 30x2mm (ml)	ml	25		
11.106	BTE 100 rivets pop Alu. 4x8 étanche.	U	1		
11.107	Fourniture et pose Joint de contrôle	U	1		
11.108	Fourniture et pose Compteur coup de foudre	U	1		
11.109	Fourniture et pose Gaine protection AC, GALV/PLAT+3COL PM30X2	U	1		
11.110	Fourniture et pose Regard de visite en fonte	U	1		
11.111	Fourniture et pose Etiquette paratonnerre 160mmx240mm "Danger"	U	1		
11.112	Fourniture et pose Raccord fond de fouille	U	1		
11.113	Fourniture et pose Ruban de descente cuivre étamé 30x2mm (ml)	ml	10		
11.114	Fourniture et pose Piquet auto allongeable D20 L1m	U	9		
11.115	Fourniture et pose Collier de raccordement	U	3		



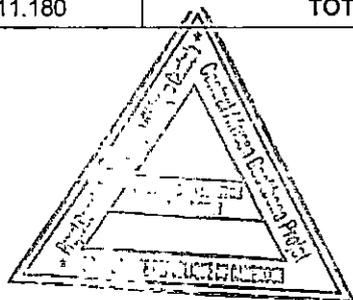
11.116	TOTAL PARATONNERRE				
11.117	CIRCUITS ELECTRIQUES (tuyauterie et filerie)				
11.118	F&P Conduit gaine annelée D20	rlx	20,0		
11.119	F&P Conduit gaine annelée D25	rlx	12,0		
11.123	Câble électrique RO2V 3x1,5 mm ²	ml	1 800,0		
11.124	Câble électrique RO2V 5x2,5 mm ³	ml	200,0		
11.125	Câble électrique RO2V 3x2,5 mm ⁴	ml	1 500,0		
11.129	F&P Câbles électrique U1000 R 02V 4X25mm ²	m	50,0		
11.130	F&P Câbles électrique U1000 R 02V 4x50mm ²	m	25,0		
11.131	F&P Câble électrique couleur vert-jaune H07 V-U 25 mm ²	m	50,0	3500	175 000,0
11.132	F&P Câble réseau 4paires (Rlx de 100m)	rlx	33,0		
11.134	Baie principale 42U	u	1,0		
11.135	Baie server 42U	u	1,0		
11.136	F&P Câbles en cuivre nu 29mm ²	m	150,0		
11.137	F&P Piquet de terre en cuivre 2m	u	12,0		
11.138	Puit de terre	ff	1,0		
11.139	F&P Barrettes de coupure .	pqt	1,0		
11.140	F&P Boîte apparent 160X160X80 mm	u	23,0		



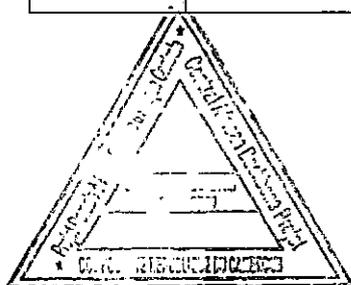
11.141	F&P Boîte d'encastrement ronde mixte Ø 65 mm prof. 40mm à vis	u	280,0		
11.142	Chemin de câble y compris toutes suggestions de pose	ml	250,0		
11.143	TOTAL CIRCUIT ELECTRIQUE				
11.144	TABLEAU ELECTRIQUE				
11.145	RDC				
11.146	F&P armoire électrique pack	u	1,0		
11.147	Disjoncteur NSX250N avec vigi	u	1,0		
11.148	Repartiteur 4P 100A	u	3,0		
11.149	Disjoncteur DT40N 10A 1P+N	u	10,0		
11.150	Bloc vigi 30mA 1P+N	u	1,0		
11.151	Disjoncteur DT40N 16A 1P+N	u	4,0		
11.152	Disjoncteur DT40N 20A 1P+N	u	8,0		
11.153	Accessoires de pose et raccordement	ff	1,0		
11.154					
11.155	ETAGE 1				
11.156	F&P armoire électrique pack	u	1,0		
11.157	Disjoncteur NSX250N avec vigi	u	4,0		
11.158	Repartiteur 4P 100A	u	4,0		
11.159	Disjoncteur DT40N 10A 1P+N	u	10,0		
11.160	Bloc vigi 30mA 1P+N	u	1,0		
11.161	Disjoncteur DT40N 16A 1P+N	u	4,0		



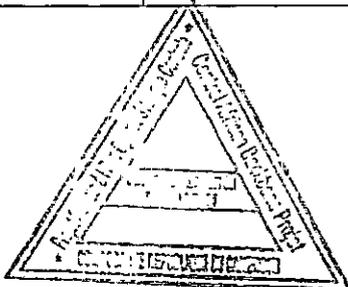
11.162	Disjoncteur DT40N 20A 1P+N	u	8,0		
11.163	Accessoires de pose et raccordement	ff	1,0		
11.164	ETAGE 2				
11.165	F&P armoire électrique pack	u	1,0		
11.166	Disjoncteur C60N 63A 4P VIGI 300ma	u	4,0		
11.167	Repartiteur 4P 100A	u	4,0		
11.168	Disjoncteur DT40N 10A 1P+N	u	10,0		
11.169	Bloc vigi 30mA 1P+N	u	1,0		
11.170	Disjoncteur DT40N 16A 1P+N	u	4,0		
11.171	Disjoncteur DT40N 20A 1P+N	u	8,0		
11.172	Accessoires de pose et raccordement	ff	1,0		
11.173					
11.174	ONDULEUR				
11.175	F&P armoire électrique pack	u	1,0		
11.176	Disjoncteur C60N 63A 4P VIGI 300ma	u	3,0		
11.177	Repartiteur 4P 100A	u	2,0		
11.178	Disjoncteur DT40N 16A 1P+N	u	10,0		
11.179	Accessoires de pose et raccordement	ff	1,0		
11.180	TOTAL TABLEAU ELECTRIQUE				



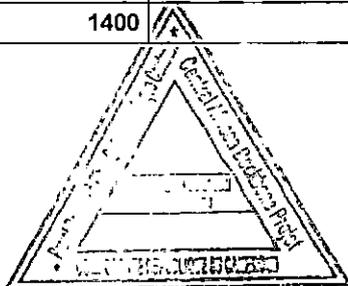
11.181					
11.182	LUMINAIRES				
11.183	F&P Luminaire 2x36W à grille	u	121,0		
11.184	F&P Luminaire 2x36W	u	6,0		
11.185	F&P Hublot rond pour lampe incandescent E27-100W	u	30,0		
11.186	F&P BAES	u	22,0		
11.187	F&P BAEA	u	17,0		
11.188	F&P Applique sanitaire 60W + inter + prise 2P+T	u	3,0		
11.189	TOTAL LUMINAIRES				
11.190	PRISES ET COMMANDES				
11.191	F&P Interrupteur simple allumage	u	26,0		
11.192	F&P Interrupteur Double allumage	u	14,0		
11.193	F&P Bouton poussoir	u	30,0		
11.194	F&P Prise de courant 2P+T	u	82,0		
11.195	F&P Prise de courant double ondulée 2P+T	u	44,0		
11.196	F&P Prise informatiques simple fixation à vis/griffes	u	50,0		
11.197	F&P dismatic	u	30,0		
11.198	F&P Prise de courant 3P+T+N	u	30,0		
11.199	TOTAL PRISES ET COMMANDES				
11.200	ENERGIE DE SECOURS et ONDULEUR				
11.201	F&P Générateur Diesel de puissance 60 KVA y Compris une Cuve de 500 litres	u	1,0		
11.202	Construction abri métallique couvert pour générateur	u	1,0		



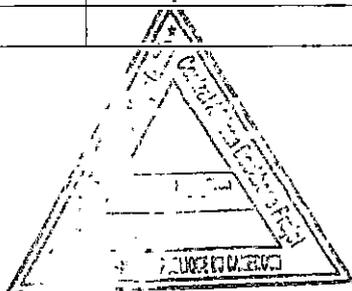
11.203	F&P d'une armoire de commande incluant Inverseur triphasé (100A), Disjoncteur tétrapolaire(60A), Répartiteur (40A), parafoudre (20KA), mise à la terre, bouton d'arrêt d'urgence et toutes autres suggestions	u	1,0		
11.202	Construction abri métallique couvert pour générateur	u	1,0		
11.203	F&P Onduleur 20 KVA Triphasé avec Pack Batteries	u	1,0		
11.203	Câble 5*25mm2 RO2V	u	40,0		
11.204	TOTAL				
Sous Total lot 1000					-
1100	LOT 1 100 : CLIMATISATION				
1101	F + P de split de 1,5cv, y compris toutes sujétions d'installation et de raccordement	U	27,0		
Sous Total lot 1 100					
1200	LOT 1 200 : PLOMBERIE SANITAIRE				
1201	Installation générale du système d'adduction d'eau (Eau usée, Eau vanne, Eau pluviale).	FF	1,0		
1202	F&P des WC à l'anglaise	U	15,0		
1203	F&P des urinoirs	U	12,0		
1204	F&P des laves mains	U	12,0		
1205	F&P des miroirs de 2,20x0,40m.	U	3,0		
1206	F&P des miroirs de 1,00x0,40m.	U	3,0		
1207	F&P des distributeurs de papiers hygiéniques.	U	15,0		
1208	F&P des portes savons.	U	15,0		
1209	F&P des portes serviettes.	U	15,0		



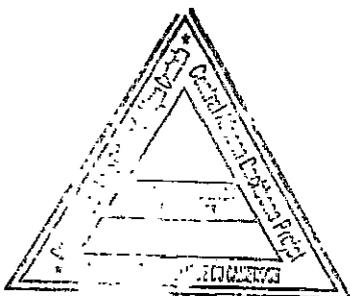
1210	Construction de la fosse septique 100 usagers y compris toutes sujétions	U	1,0		
1211	construction des regards de raccordement en maçonnerie d'agglos bourés de 10*20*40 de section 60*60 cm y/c tts sujétions	U	4,0		
1212	Construction du puisards diam int 1,5 m	U	1,0		
Sous Total lot 1 200					
1300	LOT 1 300 : SECURITE ET PROTECTION INCENDIE				
1301	F&P Extincteur portatif à CO2 pulvérisée de 5kg	U	11,0		
1302	F&P Diffuseur sonore intérieur	U	3,0		
1303	F&P Détecteur automatique	U	33,0		
1304	F& P Tableau de détection et de mise en sécurité (évolutif de 2 à 8 bouches) avec CMSI intégré munis de module à boucles équipées de deux bouches de détection	Ens	1,0		
1305	F& P Alimentation électrique de sécurité (AES)	U	1,0		
1306	F& P Déclencheurs manuels pour alarme incendie	u	6,0		
1307	Cable incendie (antifeu)	ml	200,0		
1308	F&P Bloc autonome De direction de sécurité 10 lumens	u	3,0		
1302	F& P Diffuseur sonore extérieur (100 dB)	U	1,0		
1302	F& P Indicateur d'action	U	3,0		
Sous Total lot 1 300					
1400	LOT 1 400 : VRD				



1401	Fourniture et pose des bordures pour délimitation des espaces y/c tss sujétions.	ml	33,0		
1402	Fourniture et pose des pavés ép.6cm y/c tss sujétions.	m ²	72,5		
1403	Aménagement des Caniveaux existant en béton armé de 40x30cm y/c toutes sujétions	ml	40,0		
1404	Murs de soutènement h=2,5 en parpaings bourrés de 20*20*40 y/c compris poteaux de raidissement esp 2,0m et toutes sujétions	ml	32,0		
1405	Aménagement des voies d'accès en gradin de béton armé de r16 y/c tss sujétions.	m ²	18,6		
Sous Total lot 1 400					
TOTAL CAMPUS DE YAOUNDE					
CAMPUS DE BUEA					
1500	Aménagements				
1501	Fourniture et pose des prises de courant	U	28,0		
1502	Fourniture et pose des câbles pour alimentation	FF	1,0		
1503	Autre petit accessoire et appareillage	FF	1,0		
1504	Fourniture et pose de peinture 800 pour murs	m ²	233,4		
1505	Peinture glycérophtalique sur grilles antivol et gardes corps	m ²	18,0		
1506	faux plafond en contreplaqués y compris peinture et toutes sujétions de pose	m ²	70,0		
TOTAL CAMPUS BUEA					



A	TOTAL GENERAL HORS TAXES	-
B	TVA 19,25% A	
C	TOTAL GENERAL TOUTES TAXES COMPRISES A+B	
D	AIR 2,2% A	
E	NET A MANDATER A-D	



Cadre du sous-détail des prix

MODELE SOUS DÉTAIL DES PRIX

1- Dans son sous détail des prix, le soumissionnaire exposera toutes les étapes d'établissement d'un prix de vente. Le sous détail des prix constitue un élément d'appréciation de la qualité du prix proposé. Les sous détails devront comporter les éléments suivants :

- a- Détail du coefficient de vente suivant le modèle présenté après la présente note ;
- b- Coût en prix secs des matériels prévus pour le chantier ;
- c- Coût en prix secs des fournitures nécessaires au chantier ;
- d- Coût de la main d'œuvre locale et expatriée ;
- e- Pour chaque prix du bordereau, une fiche issue des points 1, 2, 3 et 4 susvisés, indiquant les rendements conduisant aux prix unitaires ;
- f- Le sous détail précis des forfaits d'installation du camp de base, d'amenée et de retour du matériel, du laboratoire et de ses équipements ;
- g- Le sous détail précis des forfaits d'aménagement, d'entretien des locaux et de fourniture des moyens mis à la disposition du Maître d'Ouvrage ;
- h- Le sous détail des impôts et taxes.

2-Cadre de présentation du coefficient de vente, encore appelé coefficients des frais généraux.

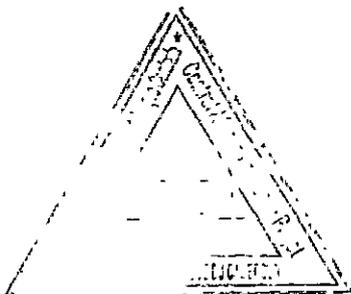
A. Frais généraux de chantier

- Etudes	_____
-	_____
-	_____
Total	_____
	C1

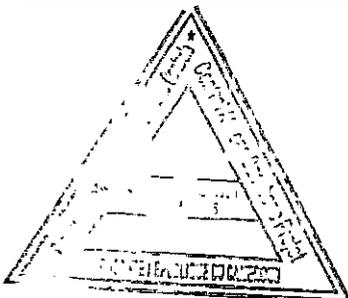
A. Frais généraux de siège

- Frais de siège	_____
- Frais financiers	_____
-	_____
- Aléas et bénéfice	_____
Total	_____
	C2

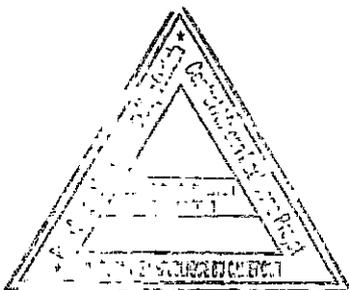
Coefficient de vente $k = 100/(100-C)$ avec $C = C1 + C2$



Désignation:				
N°	Rendement journalier	Quantité totale	Unité	Durée activité(j)
Main d'œuvre	CATEGORIE	Salaire journalier	jours facturés	Montant
	Total A			
Matériel et engins	TYPE	Taux journalier	jours facturés	Montant
	Total B			
Matériaux et Divers	TYPE	Prix Unitaire	Consommation	Montant
	Total C			
D	TOTAL COUTS DIRECTS		A+B+C	
E	Frais Généraux de Chantier		%D	
F	Frais Généraux de Siège		%D	
G	COUT DE REVIENT		D+E+F	
H	Risques + Bénéfices		%G	
P	PRIX DE VENTE TOTAL HORS TAXE		G+H	
V	PRIX DE VENTE UNITAIRE HORS TAXE		P/Qté	



PARTIE 3 – Marché et Formulaires



Section VII. Cahier des Clauses Administratives Générales

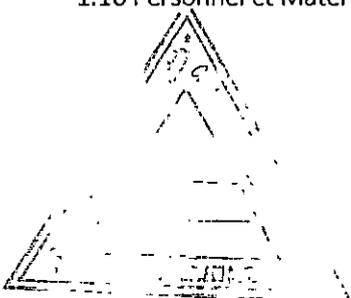
Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG), le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et les autres documents énumérés ci-dessous forment un tout qui présente de manière équitable les droits et obligations des deux parties.

L'ensemble des clauses générales ci-dessous se fonde sur une expérience internationale considérable d'élaboration et d'administration des contrats tout en prenant en compte une tendance actuelle de l'industrie de la construction favorisant l'adoption d'un langage simple et direct.

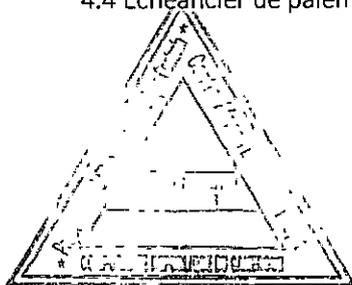
Ce CCAG peut être utilisé dans les cas de marchés de taille modeste à prix unitaires ou de marchés à rémunération forfaitaire.

Table des Matières

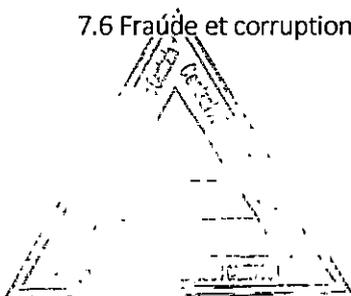
<i>1. Dispositions générales.....</i>	<i>175</i>
1.1 Définitions.....	175
1.2 Interprétation	179
1.3 Communications	179
1.4 Droit et langue applicables.....	180
1.5 Ordre de priorité des documents	180
1.6 Acte d'engagement	180
1.7 Cession	181
1.8 Garde et Remise des Documents.....	181
1.9 Renseignements confidentiels.....	181
1.10 Obligations légales.....	182
1.11 Responsabilité solidaire	183
1.12 Inspection et vérification par la Banque.....	183
1.13 Décisions du Chef de Projet.....	183
1.14 Délégation.....	184
1.15 Sous-traitance	184
1.16 Personnel et Matériel	184



1.17 Autres Entrepreneurs	184
1.18 Risques incombant au Maître de l’Ouvrage et à l’Entrepreneur	184
1.19 Risques incombant au Maître de l’Ouvrage.....	184
1.20 Risques incombant à l’Entrepreneur	185
1.21 Assurance	185
1.22 Rapports d’étude du Site.....	186
1.23 Obligation de l’Entrepreneur d’exécuter les Travaux	186
1.24 Obligation d’achever les Travaux à la Date d’achèvement prévue	186
1.25 Approbation du Chef de Projet.....	187
1.26 Sécurité.....	187
1.27 Découvertes.....	187
1.28 Occupation du Site	187
1.29 Accès au Site	187
1.30 Instructions	188
1.31 Nomination du Conciliateur	188
1.32 Procédure de règlement des différends.....	188
2. Maîtrise du temps.....	188
2.1 Programme de Travaux.....	188
2.2 Report de la Date d’achèvement prévue.....	189
2.3 Accélération	190
2.4 Ajournement décidé par le Chef de Projet	190
2.5 Réunions de chantier	190
2.6 Préavis	190
3. Contrôle de qualité.....	191
3.1 Identification des Malfaçons	191
3.2 Essais	191
3.3 Rectification des Malfaçons	191
3.4 Malfaçons non rectifiées.....	191
4. Maîtrise du coût.....	191
4.1 Prix du Marché.....	191
4.2 Modifications du Prix du Marché.....	192
4.3 Modifications	192
4.4 Echancier de paiements.....	193



4.5 Décomptes.....	193
4.6 Paiements.....	194
4.7 Evénements ouvrant droit à compensation.....	194
4.8 Taxes	196
4.9 Monnaies.....	196
4.10 Révision des Prix.....	196
4.11 Retenue de garantie	197
4.12 Pénalités de retard	198
4.13 Prime	198
4.14 Avance de démarrage.....	198
4.15 Garanties	199
4.16 Travaux en régie.....	199
4.17 Coût des réparations	199
5. <i>Personnels et main d'oeuvre</i>	199
5.1 Travail forcé.....	200
5.2 Travail des enfants.....	200
5.3 Organisations de travailleurs.....	200
5.4 Absence de discrimination	200
6. <i>Force majeure</i>	201
6.1 Définition de la force majeure.....	201
6.2 Notification de force majeure	202
6.3 Obligation de minimiser les retards.....	203
6.4 Conséquences de la force majeure.....	203
6.5 Force majeure affectant un sous traitant.....	203
6.6 Résiliation optionnelle, paiement et libération.....	204
6.7 Impossibilité d'exécution	205
7. <i>Fin du Marché</i>	205
7.1 Achèvement.....	205
7.2 Transfert.....	205
7.3 Décompte final.....	205
7.4 Manuels de fonctionnement et d'entretien	205
7.5 Résiliation	206
7.6 Fraude et corruption	207



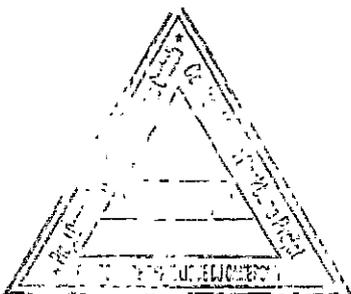
7.7 Paiement en cas de résiliation..... 209

7.8 Propriété..... 210

7.9 Exonération de l'obligation d'exécution..... 210

7.10 Suspension du financement de la Banque..... 210

7.11 Eligibilité 210



Cahier des Clauses Administratives Générales

Nom du Maître de l’Ouvrage : **Ministre des Postes et Télécommunications**

Nom du Marché : **Construction de bibliothèques spécialisées et aménagement de salles de classe sur les deux sites de SUP’PTIC (Yaoundé et Buea)**

Le présent Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG), ainsi que le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et tous les autres documents dont la liste figure ci-après, constituent un document complet exprimant les droits et obligations des parties.

Le présent CCAG peut être utilisé pour des marchés de taille moyenne à prix unitaires ou à prix forfaitaire.

1. Dispositions générales

1.1 Définitions

Dans les présentes Clauses, y compris les Clauses administratives générales (CCAG) et particulières (CCAP), les mots et expressions ci-après sont réputés avoir la signification indiquée. Les mots se référant à des personnes ou des parties incluent les firmes et toute autre entité légale, sauf lorsque le contexte exige autrement.

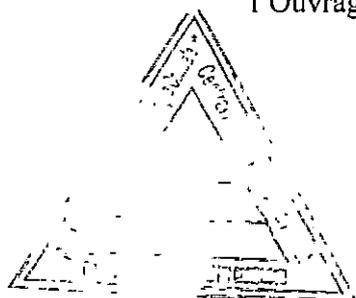
1.1.1 Le Marché

1.1.1.1 « Marché » signifie l’Acte d’Engagement signé par le Maître de l’Ouvrage et l’Entrepreneur, la Lettre de Notification, les présentes Clauses Administratives, les Spécifications, les Bordereaux de Prix et Détail quantitatif et estimatif dans le cas d’un marché à prix unitaires ou le Programme d’Activités dans le cas d’un marché à prix forfaitaire, et tous autres documents, le cas échéant, dont la liste figure dans l’Acte d’Engagement ou la Lettre de Notification.

1.1.1.2 “L’Acte d’Engagement” signifie l’Acte d’Engagement mentionné à la Clause 1.6 [l’Acte d’Engagement].

1.1.1.3 “Lettre de Notification” signifie la lettre de notification d’attribution, signée par le Maître de l’Ouvrage, par laquelle celui-ci accepte formellement l’Offre, y compris tout document annexé reflétant un accord signé entre les deux Parties. En l’absence d’une telle lettre de notification, l’expression “Lettre de Notification” désigne l’Acte d’Engagement et la date d’envoi ou de réception de la Lettre de Notification est réputée être la date de signature de l’Acte d’Engagement.

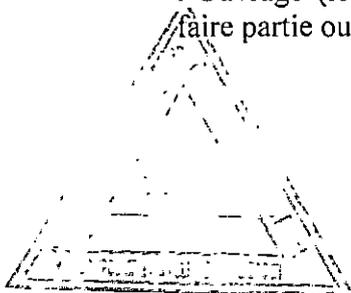
1.1.1.4 “Le formulaire d’Offre” désigne le document intitulé formulaire d’offre, complété par l’Entrepreneur et incluant l’offre signée faite au Maître de l’Ouvrage pour les Biens.



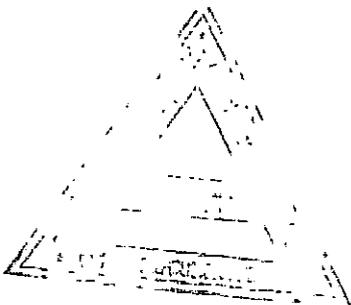
- 1.1.1.5 Les “Spécifications techniques » sont les Spécifications incluses dans le Marché et toutes les modifications ou ajouts apportés en accord avec les termes du Marché. Ce document définit les Biens.
- 1.1.1.6 Les “Dessins » sont les dessins relatifs aux Biens inclus dans le Marché et toutes les modifications ou ajouts apportés par le (ou au nom du) Maître de l’Ouvrage en accord avec les termes du Marché.
- 1.1.1.7 Les “Bordereaux de Prix » et « Détail quantitatif et estimatif ” sont les documents intitulés bordereaux de prix et détail quantitatif et estimatif, utilisés dans le cas d’un marché à prix unitaires, complétés par l’Entrepreneur et remis avec l’Offre, inclus dans le Marché.
- 1.1.1.8 Le Programme d’Activités est le programme des activités comprenant l’exécution des travaux, l’installation des équipements, les essais et la mise en service des Travaux dans le cas d’un marché à prix forfaitaire. Il comprend un prix forfaitaire pour chaque activité à partir duquel sont estimés les Modifications et Événements ouvrant droit à Compensation.
- 1.1.1.9 “L’Offre” désigne le document intitulé formulaire d’offre accompagné des autres documents que l’Entrepreneur a remis avec le Formulaire d’Offre et qui sont inclus dans le Marché.
- 1.1.1.10 « CCAP » signifie Cahier des Clauses Administratives Particulières.
- 1.1.2 **Parties et Personnes morales**
- 1.1.2.1 “Partie” désigne le Maître de l’Ouvrage ou l’Entrepreneur, selon le contexte.
- 1.1.2.2 « Maître de l’Ouvrage » signifie la personne morale désignée comme le Maître de l’Ouvrage dans le CCAP et tout successeur légal de cette personne.
- 1.1.2.3 « L’Entrepreneur » signifie la (les) personne(s) morale(s) identifiée(s) comme l’Entrepreneur dans le Formulaire de l’Offre acceptée par le Maître de l’Ouvrage et tous successeurs légaux de cette (ces) personne(s).
- 1.1.2.4 Le Chef de Projet est la personne désignée dans le CCAP (ou toute autre personne compétente nommée par le Maître de l’Ouvrage dont le nom est notifié à l’Entrepreneur et qui remplace le Chef de Projet) responsable de la supervision des Travaux ainsi que de la gestion du Marché.
- 1.1.2.5 “Sous-traitant” désigne toute personne morale désignée dans le Marché comme sous-traitant ou toute personne morale nommée en tant que sous-traitant pour toute partie des travaux, et tous successeurs légaux à cette (ces) personne(s).
- 1.1.2.6 La “Banque” désigne l’institution financière, le cas échéant, désignée dans le CCAP.
- 1.1.2.7 “L’Emprunteur” désigne la personne, le cas échéant désignée comme l’emprunteur dans le CCAP.



- 1.1.2.8 Le « Conciliateur » est la personne nommée conjointement par le Maître de l’Ouvrage et l’Entrepreneur pour résoudre les litiges en premier recours conformément aux dispositions figurant dans la Clause 1.32.
- 1.1.3 **Dates, Essais, Périodes et Achèvement**
- 1.1.3.1 La “Date de référence” désigne la date précédent de 28 jours la date limite de remise des offres.
- 1.1.3.2 La « Date de Démarrage » est la date indiquée dans le CCAP.
- 1.1.3.3 La « Date d’achèvement » est la date d’achèvement des Travaux, ou d’une Section de Travaux (le cas échéant), certifiée par le Chef de Projet conformément à la clause 7.1.1 du CCAG et définie dans le CCAP.
- 1.1.3.4 L’expression « Essai de réception » désigne l’essai ou les essais, le cas échéant, spécifiés dans le Marché, qui sont réalisés en conformité avec les Spécifications préalablement à l’émission du “Certificat de Réception des Travaux”.
- 1.1.3.5 “Certificat de Réception des Travaux” désigne un certificat émis par le Chef de Projet en conformité avec la Clause 7.1 [Achèvement]..
- 1.1.3.6 “jour” signifie un jour calendaire et “année” signifie 365 jours.
- 1.1.3.7 L’expression « Travaux en régie » désigne des activités supplémentaires faisant l’objet de paiement au temps passé au titre de l’usage des personnels et matériel de l’Entrepreneur, en sus des paiements pour matériaux et équipements utilisés à cet effet.
- 1.1.4 **Prix du Marché et Paiements**
- 1.1.4.1 “Prix initial du Marché” signifie le prix stipulé dans la Lettre de Notification pour la réalisation et l’achèvement des travaux et la reprise de toutes Malfaçons éventuelles.
- 1.1.4.2 “Prix du Marché” signifie le prix défini à la clause 4.1 du CCAG [Prix du Marché], y compris toute modification qui pourra être effectuée en vertu du Marché.
- 1.1.4.3 Les « Évènements ouvrant droit à compensation » sont ceux définis à la Clause 4.7 du CCAG [Évènements ouvrant droit à compensation] ci-après.
- 1.1.5 **Travaux et Biens**
- 1.1.5.1 L’expression « Matériel de l’Entrepreneur » désigne tous appareils, machines, véhicules ou choses nécessaires à la réalisation, l’achèvement des Travaux et à la reprise des Malfaçons éventuelles que l’Entrepreneur devra fournir, mais à l’exclusion des Travaux temporaires, Equipements, Matériels du Maître de l’Ouvrage (le cas échéant), matériaux ainsi que toutes autres choses devant faire partie ou faisant partie des Travaux permanents.



- 1.1.5.2 “Biens” signifie le Matériel de l’Entrepreneur, les matériaux, les équipements et les travaux temporaires, ou l’un quelconque d’entre eux selon le cas
- 1.1.5.3 Les « Matériaux » sont toutes les fournitures (à l’exclusion des Equipements), destinés à faire partie des Travaux permanents, y compris les pièces détachées (le cas échéant), à fournir par l’Entrepreneur dans le cadre du Marché.
- 1.1.5.4 Les Travaux permanents sont les travaux que l’Entrepreneur doit réaliser de manière durable en vertu du Marché.
- 1.1.5.5 L’expression « Equipements » désigne les appareils, machines, et autres équipements que l’Entrepreneur devra fournir et incorporer de manière permanente en vertu du Marché, y compris tous véhicules acquis pour le compte du Maître de l’Ouvrage en relation avec la construction ou l’exploitation des Travaux.
- 1.1.5.6 Une « Section » désigne une partie des Travaux, définie en tant que telle dans le CCAP, le cas échéant.
- 1.1.5.7 L’expression « Travaux temporaires » désigne tous les travaux réalisés de manière temporaire (autres que le Matériel de l’Entrepreneur) nécessaires à la réalisation, l’achèvement des Travaux et à la reprise des Malfaçons éventuelles, que l’Entrepreneur devra réaliser.
- 1.1.5.8 Les « Travaux » désignent à la fois les Travaux permanents et les Travaux temporaires ou l’une de ces catégories seulement, comme décrit dans le CCAP.
- 1.1.6 **Autres définitions**
- 1.1.6.1 L’expression « Documents de l’Entrepreneur » désigne les notes de calculs, les programmes de calculs et autres logiciels, dessins, manuels, modèles et autres documents de nature technique, le cas échéant, fournis par l’Entrepreneur en vertu du Marché.
- 1.1.6.2 « Pays » désigne le pays sur lequel le Site (ou la plus grande partie du Site) est situé.
- 1.1.6.3 “Force Majeure” est définie à la Clause 6.1 [Force Majeure] du CCAG.
- 1.1.6.4 “Droit applicable” signifie l’ensemble des lois et règlements, statuts, ordonnances et autres réglementations au plan national ou local émis par toute autorité légalement constituée.
- 1.1.6.5 “Garantie de bonne exécution” désigne la garantie (ou les garanties, le cas échéant) désignée à la Clause 4.15 [Garantie de bonne exécution] du CCAG.
- 1.1.6.6 Le terme « Site » désigne le lieu sur lequel les Travaux permanents doivent être réalisés, y compris les lieux d’entreposage et les aires de travail sur lesquels les Equipements et Matériaux doivent être livrés, et tous autres lieux que le CCAP peut désigner comme faisant partie du Site.



1.1.6.7 “imprévisible” ou “imprévu” qualifie une situation qui ne peut être raisonnablement prévue par un Maître d’Ouvrage expérimenté lors de la Date de référence.

1.1.6.8 L’expression “Ordre de Modification” désigne une modification des Travaux, qui est ordonnée ou approuvée en tant que modification en application de la Clause 4.3 [Ordres de Modification] du CCAG.

1.2 Interprétation

1.2.1 Dans le Marché, à moins que le contexte n’en décide autrement:

- (a) masculin signifie également féminin et inversement;
- (b) le singulier inclura le pluriel et le pluriel inclura le singulier;
- (c) toute disposition se référant à un “accord” nécessite un accord par écrit;
- (d) “écrit” or “par écrit” signifie manuscrit, dactylographié, imprimé ou par voie électronique, et résultant en un document conservé de manière permanente;

1.2.2 Les en-têtes et notes en marge du CCAG ne sauraient faire partie du Marché ou affecter son interprétation.

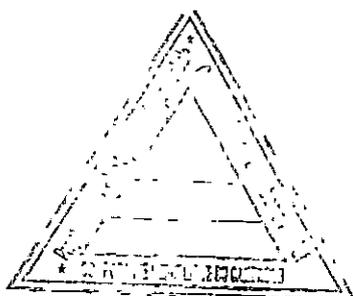
1.2.3 Si le CCAP indique que l’achèvement sera effectué par sections, les références faites dans le CCAGC aux Travaux, à la Date d’achèvement et à la Date d’achèvement prévue s’appliqueront à chaque Section des Travaux (en dehors des références à la Date d’achèvement et à la Date prévue d’achèvement se rapportant à la totalité des Travaux).

1.3 Communications

1.3.1 Lorsque les présentes Clauses administratives mentionnent l’attribution ou l’émission d’une approbation, d’un certificat, d’un consentement, d’une décision, d’une notification, d’une demande ou d’une mainlevée, ces communications doivent être effectuées de la manière suivante:

- (a) par écrit et remises en main propre (contre reçu), par la poste, courrier spécial, transmission électronique de données tel que prévu dans le CCAP ; et
- (b) remise, adressée ou transmise à l’adresse de la Partie concernée inscrite dans le CCAP. Cependant:
 - (i) si le récipiendaire notifie à l’autre Partie un changement d’adresse, la communication sera effectuée à la nouvelle adresse ; et
 - (ii) si le récipiendaire ne stipule pas différemment lorsqu’il présente une demande d’approbation ou un consentement, la réponse de l’autre Partie pourra être effectuée à l’adresse de laquelle ladite demande a été émise.

1.3.2 Une approbation, un certificat, un consentement ou une décision ne seront pas laissées sans réponse ni différées sans motif valable. Lorsque qu’un certificat est émis par une Partie, celle-ci en adressera copie à l’autre Partie.



1.3.3 Lorsqu'une notification est faite à une Partie par l'autre Partie ou par le Chef de Projet, une copie doit être adressée au Chef de Projet ou à l'autre Partie, selon le cas.

1.4 Droit et langue applicables

1.4.1 Le Marché est régi et interprété conformément au droit du pays ou autre juridiction indiqué dans le CCAP.

La langue du Marché sera celle stipulée dans le CCAP.

La langue utilisée pour les communications sera celle stipulée dans le CCAP. Si aucune langue n'est stipulée à cet effet, la langue de communication sera la langue du Marché.

1.4.2 Les documents complémentaires et les imprimés faisant partie du Marché pourront être rédigés dans une autre langue, à condition d'être accompagnés d'une traduction exacte dans la langue spécifiée. Dans ce cas, aux fins d'interprétation du Marché, cette traduction fera foi.

L'Entrepreneur assumera tous les coûts de traduction dans la langue du Marché et tous les risques relatifs à l'exactitude de cette traduction pour tous les documents fournis par l'Entrepreneur.

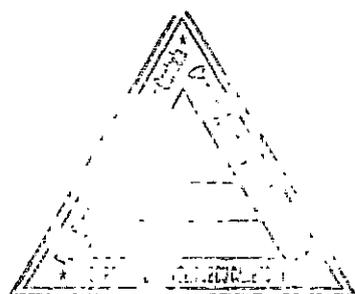
1.5 Ordre de priorité des documents

1.5.1 Les documents qui forment le Marché sont mutuellement complémentaires. Aux fins d'interprétation, l'ordre de priorité suivant sera appliqué:

- (a) L'Acte d'engagement (le cas échéant),
- (b) La Lettre de Notification,
- (c) L'Offre,
- (d) Le CCAP,
- (e) Le CCAG,
- (f) Les Spécifications techniques,
- (g) Les Dessins, et
- (h) Les Bordereaux de Prix et tous autres documents faisant partie du Marché.

1.5.2 En cas d'ambiguïté ou de contradiction dans les documents, le Maître de l'Ouvrage émettra toute clarification ou instruction, qui seraient nécessaires.

1.6 Acte d'engagement



1.6.1 Les Parties signeront un Acte d'engagement dans un délai de 28 jours après que l'Entrepreneur aura reçu la Lettre de Notification, sauf disposition contraire dans le CCAP. L'Acte d'engagement sera conforme au formulaire de la Section IX, Formulaires du Marché. Le coût de tous droits de timbre et droits similaires, le cas échéant, imposés en application du droit applicable en relation avec la signature de l'Acte d'engagement seront à la charge du Maître de l'Ouvrage.

1.7 Cession

1.7.1 Ni le Maître de l'Ouvrage, ni l'Entrepreneur ne cédera, en totalité ou en partie, ses obligations contractuelles au titre du Marché. Cependant l'une ou l'autre des Parties peut :

- (a) céder tout ou partie des obligations avec l'accord préalable de l'autre Partie, à la seule discrétion de cette Partie et
- (b) en tant que sûreté au bénéfice d'une banque ou d'une institution financière, céder ses droits aux paiements dus ou à devoir au titre du Marché.

1.8 Garde et Remise des Documents

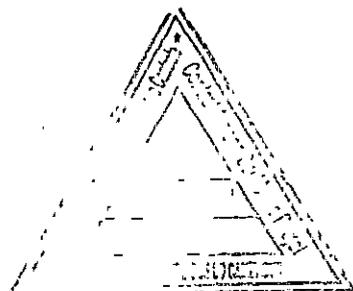
1.8.1 Les Spécifications et Plans seront sous la surveillance et aux soins du Maître de l'Ouvrage. A moins que le Marché n'en dispose autrement, deux copies du Marché et de chacun des Plans élaborés ultérieurement seront remises à l'Entrepreneur, qui pourra effectuer ou demander des copies supplémentaires à ses frais.

1.8.2 Chacun des Documents de l'Entrepreneur sera sous la surveillance et aux soins de l'Entrepreneur, à moins que et jusqu'à ce que le Maître d'Ouvrage en prenne possession.. A moins que le Marché n'en dispose autrement, l'Entrepreneur remettra au Chef de Projet six copies de chacun des Documents de l'Entrepreneur.

1.8.3 L'Entrepreneur conservera, sur le Site, une copie du Marché, des publications désignées dans les Spécifications, les Documents de l'Entrepreneur, le cas échéant, les Plans et Modifications et autres communications effectuées dans le cadre du Marché. Le Personnel du Maître de l'Ouvrage aura le droit d'accéder à tous ces documents à tout moment raisonnable.

1.8.4 Si une Partie se rend compte d'une erreur ou d'un défaut dans un document qui avait été préparé pour être utilisé lors de l'exécution des Travaux, la Partie doit immédiatement aviser l'autre Partie de cette erreur ou de ce défaut.

1.9 Renseignements confidentiels



- 1.9.1 Les personnels du Maître de l’Ouvrage et de l’Entrepreneur divulgueront de telles informations confidentielles dans la mesure où cela est raisonnablement nécessaire afin de vérifier que l’Entrepreneur se conforme aux termes du Marché et permettre son exécution.

Le Maître de l’Ouvrage et l’Entrepreneur respecteront le caractère confidentiel des détails du Marché sous réserves de leurs obligations contractuelles respectives et des obligations résultant du droit applicable. Ils ne publieront ni ne divulgueront des données concernant les Biens préparées par l’autre Partie sans l’accord préalable de ladite Partie. Cependant, L’Entrepreneur pourra divulguer toute information qui est disponible au public, ou toute information nécessaire pour justifier ses qualifications aux fins de concourir pour d’autres projets.

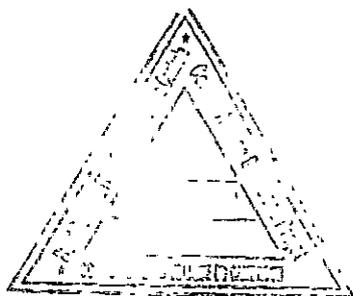
- 1.9.2 Nonobstant les dispositions ci-dessus, l’Entrepreneur pourra donner à son(ses) sous-traitant(s) tout document, donnée et autre information qu’il recevra du Maître de l’Ouvrage dans la mesure nécessaire pour permettre au(x) sous-traitant(s) d’effectuer son travail conformément au Marché, auquel cas l’Entrepreneur demandera audit sous-traitant de prendre un engagement de confidentialité analogue à l’engagement imposé à l’Entrepreneur en vertu de la présente clause.

1.10 Obligations légales

- 1.10.1 Dans le cadre de ses obligations contractuelles, l’Entrepreneur doit se conformer au Droit applicable.

- 1.10.2 Sauf dispositions contraires dans le CCAP:

- (a) Le Maître de l’Ouvrage devra obtenir, à ses frais, tous les permis, autorisations et/ou licences auprès de toutes les autorités locales, régionales ou nationales ou de toute autorité publique du pays du Maître de l’Ouvrage (i) qu’il lui incombe d’obtenir en son nom propre, (ii) pour pouvoir assurer l’exécution du Marché, y compris ceux nécessaires à l’Entrepreneur et au Maître de l’Ouvrage aux fins de leurs obligations contractuelles respectives ;



- (b) l'Entrepreneur devra obtenir, à ses frais, tous les permis, autorisations et/ou licences auprès de toutes les autorités locales, régionales ou nationales ou de toute autorité publique du pays du Maître de l'Ouvrage qu'il lui incombe d'obtenir en son nom propre pour pouvoir assurer l'exécution du Marché, y compris notamment, mais non exclusivement, les visas requis pour son personnel et celui des Sous-traitants, et les autorisations d'importation pour tout son équipement. Il devra acquérir les autres permis, autorisations et licences dont la responsabilité n'incombe pas au Maître de l'Ouvrage, conformément aux dispositions de la Clause 1.10.2(a) du CCAG, et qui sont nécessaires à l'exécution du Marché. L'Entrepreneur devra indemniser et dédommager le Maître de l'Ouvrage contre et de toutes les responsabilités, dommages et intérêts, pertes et dépenses de toute nature survenant ou résultant d'une infraction au droit par l'Entrepreneur et ses personnels, y compris les Sous-traitants et leurs personnels, sous réserves des dispositions de la clause 1.10.1 du CCAG.

1.11 Responsabilité solidaire

- 1.11.1 Si l'Entrepreneur est un groupement d'entreprises, un consortium ou une association (GECA) de deux ou plusieurs entreprises, ces entreprises seront solidairement tenues envers le Maître de l'Ouvrage de respecter les dispositions du Marché, sauf disposition contraire du CCAP, et devront désigner une de ces entreprises pour agir en qualité de mandataire commun avec pouvoir d'engager le GECA. La composition ou la constitution du GECA ne pourra être modifiée sans le consentement préalable du Maître de l'Ouvrage.

1.12 Inspection et vérification par la Banque

- 1.12.1 L'Entrepreneur permettra à la Banque et/ou à toute personne désignée par la Banque, d'inspecter le Site et/ou les documents et pièces comptables relatifs à l'exécution du Marché et de les faire vérifier par des auditeurs désignés par la Banque, si celle-ci le demande.
- 1.12.2 L'Entrepreneur conservera tous les documents et pièces comptables relatifs au Marché durant une période de trois (3) années suivant l'achèvement des Travaux. L'Entrepreneur devra remettre tout document nécessaire à une investigation consécutive à une allégation de fraude, collusion, coercition ou corruption et exiger de ses employés ou agents ayant connaissance du Marché de répondre à toute question provenant de la Banque.

1.13 Décisions du Chef de Projet

- 1.13.1 Sous réserve de dispositions contraires, le Chef de Projet décidera des questions contractuelles entre le Maître de l'Ouvrage et l'Entrepreneur en sa qualité de représentant du Maître de l'Ouvrage.



1.14 Délégation

- 1.14.1 Le Chef de Projet peut déléguer ses obligations et responsabilités à quiconque, et annuler toute délégation, après avoir notifié l'Entrepreneur.

1.15 Sous-traitance

- 1.15.1 L'Entrepreneur peut sous-traiter avec le consentement du Chef de Projet mais ne peut céder le Marché sans l'approbation écrite du Maître de l'Ouvrage. La sous-traitance ne modifie en rien les obligations de l'Entrepreneur.

1.16 Personnel et Matériel

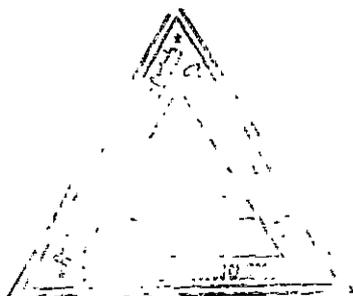
- 1.16.1 L'Entrepreneur doit employer soit les personnels clés figurant et utiliser les matériels identifiés dans son Offre, afin de réaliser les Travaux, soit d'autres personnels et matériels approuvés par le Chef de Projet. Ce dernier approuvera le remplacement de personnels clés ou de matériels, uniquement si les qualifications, ou caractéristiques sont les mêmes, voire meilleures, que celles du personnel ou du matériel correspondant figurant dans l'Offre.
- 1.16.2 Si le Chef de Projet demande à l'Entrepreneur de relever de ses fonctions une personne qui fait partie de son personnel ou de sa main-d'œuvre en indiquant le motif, l'Entrepreneur doit s'assurer que la personne quitte le Site dans les sept jours et n'a plus de rapport avec les activités du Marché.

1.17 Autres Entrepreneurs

- 1.17.1 L'Entrepreneur doit coopérer et partager le Site avec d'autres entrepreneurs, les pouvoirs publics, les services publics et le Maître de l'Ouvrage lors des périodes indiquées dans le Programme des autres entrepreneurs, comme identifié dans le CCAP. Il doit également leur fournir les installations et services précisés dans ce Programme. Le Maître de l'Ouvrage peut modifier le Programme des autres entrepreneurs ; il doit notifier l'Entrepreneur de telles modifications.

1.18 Risques incombant au Maître de l'Ouvrage et à l'Entrepreneur

- 1.18.1 Le Maître de l'Ouvrage assume les risques que le Marché définit comme lui incombant; l'Entrepreneur assume les risques que le Marché définit comme lui incombant.

1.19 Risques incombant au Maître de l'Ouvrage

1.19.1 Depuis la Date de démarrage jusqu'à ce que la Réception définitive ait été prononcée, les risques incombant au Maître de l'Ouvrage sont les suivants:

- (a) Les risques de préjudice corporel, de décès, de perte ou de dommages matériels (excluant les Travaux, Equipements, Matériaux et Matériels), dus à :
 - (i) l'utilisation ou l'occupation du Site par les Travaux ou dans le but des Travaux, qui sont le résultat inévitable des Travaux, ou
 - (ii) la négligence, le manquement aux obligations statutaires ou l'ingérence dans les droits légalement reconnus par le Maître de l'Ouvrage ou par une personne employée par celui-ci ou sous contrat avec celui-ci à l'exception de l'Entrepreneur.
- (b) Le risque de dommages matériels aux Travaux, Equipements, Matériaux et Matériels dans la mesure où ils sont dus à une faute du Maître de l'Ouvrage ou un défaut dans les plans fournis par le Maître de l'Ouvrage ou sont dus à un acte de guerre ou de contamination radioactive qui affecte directement le pays dans lequel sont exécutés les Travaux.

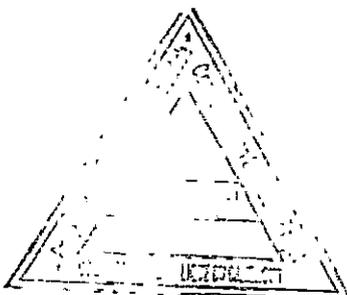
1.19.2 A partir de la Date d'achèvement jusqu'à ce que la Réception définitive ait été prononcée, le risque de pertes ou de dommages matériels aux Travaux, Equipements et Matériaux est un risque incombant au Maître de l'Ouvrage sauf en cas de perte ou de dommages dus à :

- (a) une Malfaçon qui existait à la Date d'achèvement,
- (b) un événement survenu avant la Date d'achèvement et qui n'était pas lui-même un risque assumé par le Maître de l'Ouvrage, ou
- (c) des activités de l'Entrepreneur sur le Site après la Date d'achèvement.

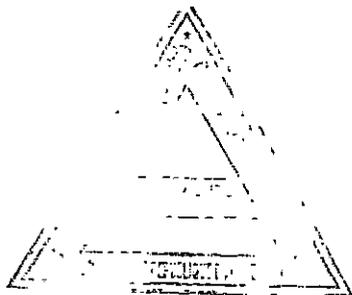
1.20 Risques incombant à l'Entrepreneur

1.20.1 A partir de la Date de démarrage et jusqu'à ce que la Réception définitive ait été prononcée, les risques de préjudice corporel, de décès et de perte ou de dommages matériels (y compris, sans limite, les Travaux, Equipements, Matériaux et Matériels) autres que des risques incombant au Maître de l'Ouvrage, incombent à l'Entrepreneur.

1.21 Assurance



- 1.21.1 L'Entrepreneur fournira, aux noms conjoints du Maître de l'Ouvrage et de l'Entrepreneur, une couverture d'assurance depuis la Date de démarrage jusqu'à la Réception définitive pour les montants et les franchises stipulés dans les CCAP couvrant les situations suivantes relatives à des risques incombant à l'Entrepreneur:
- (a) perte ou dommages matériels aux Travaux, Equipements et Matériaux ;
 - (b) perte ou dommages matériels des Matériels;
 - (c) pertes ou dommages matériels (excepté aux Travaux, Equipements, Matériaux et Matériels) afférents au Marché; et
 - (d) dommages corporels ou décès.
- 1.21.2 Les polices et attestations d'assurance seront remises par l'Entrepreneur au Chef de Projet aux fins d'approbation avant la Date de démarrage. Toutes ces assurances prévoient que les paiements au titre des sinistres seront effectués dans les monnaies et dans les proportions de monnaies nécessaires pour compenser la perte ou les dommages encourus.
- 1.21.3 Si l'Entrepreneur ne fournit pas l'une des polices d'assurance et les attestations requises, le Maître de l'Ouvrage pourra contracter l'assurance que l'Entrepreneur aurait dû fournir et recouvrer les primes qu'il a payées sur des montants dus à l'Entrepreneur à d'autres titres ou, si aucun paiement n'est dû, le remboursement des primes deviendra une dette de l'Entrepreneur.
- 1.21.4 Aucun changement ne sera apporté aux termes de l'assurance sans l'approbation du Chef de Projet.
- 1.21.5 Les deux parties s'engagent à satisfaire aux conditions des polices d'assurance.
- 1.22 Rappports d'étude du Site**
- 1.22.1 L'Entrepreneur, lors de la préparation de son Offre, se fondera sur les études du Site, mentionnées dans le CCAP, complétées par toutes les informations dont dispose le Soumissionnaire.
- 1.23 Obligation de l'Entrepreneur d'exécuter les Travaux**
- 1.23.1 L'Entrepreneur réalisera les Travaux conformément aux Spécifications techniques et aux Plans.
- 1.24 Obligation d'achever les Travaux à la Date d'achèvement prévue**



1.24.1 L'Entrepreneur pourra commencer les Travaux à la Date de démarrage et exécutera les Travaux conformément au Programme de Travaux qu'il aura présenté et mis à jour avec l'approbation du Chef de Projet ; il devra les achever à la Date d'achèvement prévue.

1.25 Approbation du Chef de Projet

1.25.1 L'Entrepreneur soumettra les spécifications techniques et les plans indiquant les Travaux temporaires au Chef de Projet qui les approuvera s'ils sont conformes aux Spécifications techniques et aux Plans.

1.25.2 L'Entrepreneur sera responsable de la conception des Travaux temporaires.

1.25.3 L'approbation par le Chef de Projet n'altèrera en rien la responsabilité de l'Entrepreneur pour ce qui est de la conception des Travaux temporaires.

1.25.4 L'Entrepreneur obtiendra le cas échéant, l'approbation de tiers pour la conception des Travaux temporaires.

1.25.5 Tous les plans de l'Entrepreneur en vue de l'exécution des Travaux temporaires ou permanents devront être approuvés par le Chef de Projet avant d'être mis en œuvre.

1.26 Sécurité

1.26.1 L'Entrepreneur sera responsable de la sécurité de toutes les activités sur le Site.

1.27 Découvertes

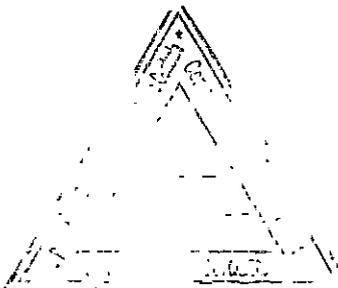
1.27.1 Tout objet ayant un intérêt historique ou d'une autre nature, ou ayant une valeur significative, qui serait découvert inopinément sur le Site sera propriété du Maître de l'Ouvrage. L'Entrepreneur informera le Chef de Projet de ces découvertes et suivra les instructions du Chef de Projet en ce qui les concerne.

1.28 Occupation du Site

1.28.1 Le Maître de l'Ouvrage remettra la totalité du Site à disposition de l'Entrepreneur. Si la remise d'une partie du Site n'est pas effectuée à la date indiquée dans les CCAP, le Maître de l'Ouvrage sera réputé avoir retardé le début des activités devant y avoir lieu; cette situation constitue un Evénement ouvrant droit à compensation.

1.29 Accès au Site

1.29.1 L'Entrepreneur devra permettre l'accès au Site au Chef de Projet et à toute personne autorisée par celui-ci ainsi qu'à tout lieu où sont effectués ou sont prévus être effectués des travaux dans le cadre du Marché.



1.30 Instructions

1.30.1 L'Entrepreneur exécutera toutes les instructions du Chef de Projet qui sont conformes aux lois en vigueur au lieu du Site.

1.31 Nomination du Conciliateur

1.31.1 Le Conciliateur sera désigné conjointement par le Maître de l'Ouvrage et l'Entrepreneur, au moment de l'envoi de la Lettre de Notification. Si, dans la Lettre de Notification, le Maître de l'Ouvrage n'a pas donné son accord sur la désignation du Conciliateur, le Maître de l'Ouvrage demandera à l'Autorité de désignation indiquée dans le CCAP de nommer le Conciliateur dans les 14 jours de réception de ladite demande.

1.31.2 En cas de démission ou de décès du Conciliateur, ou si le Maître d'Ouvrage et l'Entrepreneur conviennent que le Conciliateur ne s'acquitte pas de ses fonctions conformément aux dispositions du Marché, un nouveau Conciliateur sera nommé conjointement par le Maître d'Ouvrage et par l'Entrepreneur ou, si les deux parties n'arrivent pas à un accord dans les trente (30) jours, par l'Autorité de désignation figurant au CCAP, à la demande de l'une des parties, dans les 14 jours de réception de ladite demande.

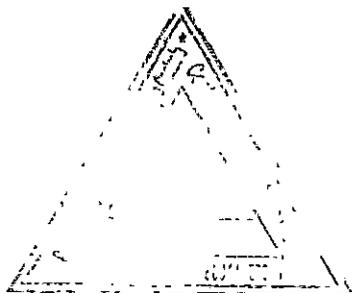
1.32 Procédure de règlement des différends

1.32.1 Si l'Entrepreneur estime qu'une décision prise par le Chef de Projet n'est pas de sa compétence, en vertu du Marché, ou que la décision a été mal prise, la décision doit être soumise au Conciliateur dans les quatorze (14) jours suivant la notification de la décision du Chef de Projet.

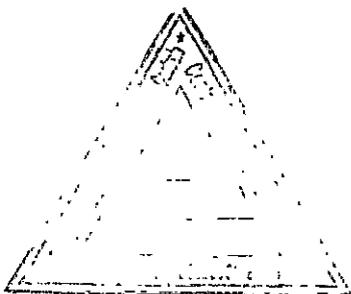
1.32.2 Le Conciliateur rendra une décision par écrit dans un délai de 28 jours suivant la réception d'une notification de différend.

1.32.3 Le Conciliateur sera rémunéré au tarif horaire stipulé dans le CCAP, en sus des dépenses remboursables dont la nature est spécifiée dans le CCAP et le coût sera divisé à part égale entre le Maître de l'Ouvrage et l'Entrepreneur, quelle que soit la décision rendue par le Conciliateur. Chaque Partie pourra renvoyer la décision du Conciliateur à un Arbitre dans un délai de 28 jours suivant la décision écrite du Conciliateur. Si aucune des deux parties n'a recours à l'arbitrage dans le délai de 28 jours ci-dessus, la décision du Conciliateur sera définitive et exécutoire.

1.32.4 La procédure d'arbitrage se déroulera conformément à la procédure de l'Institution indiquée dans le CCAP et au lieu spécifié dans le CCAP.

2. Maîtrise du temps**2.1 Programme de Travaux**

- 2.1.1 Dans les délais prescrits dans le CCAP après la date de la Lettre de Notification, l'Entrepreneur présentera au Chef de Projet aux fins d'approbation, un Programme de Travaux expliquant les méthodes générales de travail, l'ordonnancement, les séquences et le calendrier de toutes les activités constituant les Travaux. Dans le cas d'un marché à prix forfaitaire, les activités décrites dans le Programme de Travaux devront être en conformité avec le Programme d'Activités.
- 2.1.2 Une mise à jour du Programme de Travaux est un programme montrant la progression accomplie pour chaque activité et les conséquences de cette progression sur le travail restant, notamment tout changement de la séquence des activités.
- 2.1.3 L'Entrepreneur présentera au Chef de Projet, aux fins d'approbation, un Programme de Travaux mis à jour à des intervalles définis dans le CCAP. Si l'Entrepreneur ne présente pas de Programme de Travaux mis à jour dans les délais prescrits, le Chef de Projet pourra retenir le montant stipulé dans le CCAP sur le décompte suivant, et ce montant sera payé au titre du premier décompte échu après la date à laquelle le Programme de Travaux actualisé en retard est présenté. Dans le cas d'un marché à prix forfaitaire, l'Entrepreneur fournira le Programme de Travaux mis à jour dans un délai maximum de 14 jours après que le Chef de Projet lui en aura présenté la demande.
- 2.1.4 L'approbation par le Chef de Projet du Programme de Travaux présenté par l'Entrepreneur n'altèrera pas les obligations de celui-ci. L'Entrepreneur pourra réviser le Programme de Travaux et soumettre des modifications au Chef de Projet à tout moment. Un Programme mis à jour devra indiquer les effets des Modifications et des Evènements ouvrant droit à compensation, le cas échéant.
- 2.2 Report de la Date d'achèvement prévue**
- 2.2.1 Le Chef de Projet reportera la Date d'achèvement prévue si un Evènement ouvrant droit à compensation survient ou si une Modification est décidée, rendant impossible l'achèvement des Travaux à la Date d'achèvement prévue sans que l'Entrepreneur ne soit contraint de prendre des mesures pour accélérer le travail restant, et que ces mesures entraînent pour lui un coût supplémentaire.



- 2.2.2 Le Chef de Projet doit décider s'il doit reporter la Date d'Achèvement prévue et de combien, dans les vingt et un (21) jours après que l'Entrepreneur lui a demandé de prendre une décision sur les effets d'un Événement ouvrant droit à compensation ou d'une Modification et lui a présenté des pièces justificatives expliquant la situation. Si l'Entrepreneur n'a pas présenté un Préavis pour ce retard, ou n'a pas coopéré afin de résoudre le problème lié au retard, le retard dû à un tel manquement de l'Entrepreneur ne sera pas pris en compte pour fixer la nouvelle Date d'achèvement prévue.

2.3 Accélération

- 2.3.1 Lorsque le Maître de l'Ouvrage souhaite que l'Entrepreneur achève les Travaux avant la Date d'achèvement prévue, le Chef de Projet obtiendra de l'Entrepreneur des propositions chiffrées pour parvenir à l'accélération nécessaire. Si le Maître de l'Ouvrage accepte ces propositions, la Date d'achèvement prévue sera ajustée en conséquence et confirmée par le Maître de l'Ouvrage et par l'Entrepreneur.
- 2.3.2 Si les propositions chiffrées en vue de l'accélération des travaux présentées par l'Entrepreneur sont acceptées par le Maître de l'Ouvrage, elles seront incorporées dans le Prix du Marché et traitées comme une Modification.

2.4 Ajournement décidé par le Chef de Projet

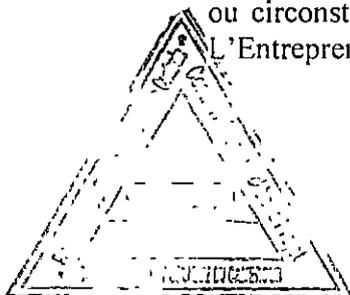
- 2.4.1 Le Chef de Projet pourra donner des instructions à l'Entrepreneur de retarder le démarrage ou l'avancement de toute activité dans le cadre des Travaux.

2.5 Réunions de chantier

- 2.5.1 Le Chef de Projet ou l'Entrepreneur peut demander à l'autre Partie de participer à des réunions de chantier. Une telle réunion a pour but d'examiner les plans du travail restant et de traiter des questions soulevées dans le cadre de la procédure de Préavis.
- 2.5.2 Le Chef de Projet dresse un procès-verbal de la réunion de chantier et remettra copie aux participants et au Maître de l'Ouvrage. Le Chef de Projet doit décider des parties qui assumeront la responsabilité des mesures à prendre soit lors de la réunion de chantier, soit après la réunion, et doit le faire savoir par écrit à tous ceux qui ont assisté à cette réunion.

2.6 Préavis

- 2.6.1 L'Entrepreneur doit avertir le Chef de Projet le plus rapidement possible d'événements futurs probables ou de circonstances qui pourraient avoir des effets négatifs sur la qualité du travail, entraîner une augmentation du Prix du Marché ou retarder l'exécution des Travaux. Le Chef de Projet peut demander à l'Entrepreneur de fournir une estimation des effets attendus des événements ou circonstances futures sur le Prix du Marché et sur la Date d'achèvement. L'Entrepreneur doit fournir cette estimation dans les meilleurs délais.



- 2.6.2 L'Entrepreneur doit coopérer avec le Chef de Projet afin d'établir et étudier des propositions visant à éviter ou réduire les effets d'un tel événement ou d'une telle circonstance par quiconque participant aux travaux, et en appliquant toute instruction à cet effet donnée par le Chef de Projet.

3. Contrôle de qualité

3.1 Identification des Malfaçons

- 3.1.1 Le Chef de Projet contrôle le travail de l'Entrepreneur et lui notifie toute Malfaçon qu'il vient à découvrir. Ce contrôle n'altère pas la responsabilité de l'Entrepreneur. Le Chef de Projet pourra instruire l'Entrepreneur de rechercher une Malfaçon et de mettre à jour et procéder à des essais sur tout élément du travail qui pourrait, à son avis, présenter une Malfaçon.

3.2 Essais

- 3.2.1 Si le Chef de Projet exige de l'Entrepreneur qu'il soit procédé à un essai non prévu dans les Spécifications techniques afin de vérifier si un élément du travail présente une Malfaçon et que le résultat de l'essai confirme l'existence d'une Malfaçon, l'Entrepreneur devra assumer le coût de cet essai et de tout échantillonnage associé. En l'absence de Malfaçon, l'essai sera traité comme un Événement ouvrant droit à compensation.

3.3 Rectification des Malfaçons

- 3.3.1 Le Chef de Projet notifie à l'Entrepreneur toute Malfaçon avant la fin de la Période de garantie, qui débute lors de la Réception provisoire et qui est définie dans le CCAP. La période de garantie sera prolongée tant que l'Entrepreneur n'aura pas rectifié toutes les Malfaçons éventuelles.

Chaque fois qu'une notification de Malfaçon lui est présentée, l'Entrepreneur doit rectifier ladite Malfaçon dans le délai spécifié dans la notification.

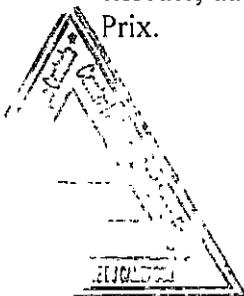
3.4 Malfaçons non rectifiées

- 3.4.1 Si l'Entrepreneur n'a pas rectifié une Malfaçon dans le délai prescrit dans la notification du Chef de Projet, celui-ci évaluera le coût de la rectification à effectuer et l'Entrepreneur devra supporter ce coût.

4. Maîtrise du coût

4.1 Prix du Marché

- 4.1.1 Dans le cas d'un marché à prix unitaires, le Bordereau des Prix et le Détail quantitatif et estimatif contiennent les postes de travaux chiffrés devant être réalisés par l'Entrepreneur. Le Bordereau des Prix est utilisé afin de calculer le Prix du Marché. L'Entrepreneur est rémunéré pour la quantité de travail exécuté, au taux correspondant à chaque poste spécifié dans le Bordereau des Prix.



4.1.2 Dans le cas d'un marché à prix forfaitaire, le Programme d'Activités contient les activités chiffrées constituant les Travaux à réaliser par l'Entrepreneur. Le Programme d'Activités est utilisé pour le suivi et le contrôle des activités et sert de base aux paiements à l'Entrepreneur. Dans le cas où le paiement séparément de Matériaux rendus sur Site est prévu, l'Entrepreneur doit indiquer la livraison des Matériaux sur Site en tant qu'activité distincte dans le Programme d'Activités.

4.2 Modifications du Prix du Marché

4.2.1 Dans le cas d'un marché à prix unitaires :

(a) si la quantité finale de travail exécuté est différente de la quantité figurant au Détail quantitatif et estimatif de plus de 25 pour cent pour un poste donné, et dans la mesure où le changement conduit à un dépassement de plus de un pour cent du Prix initial du Marché, le Chef de Projet ajustera le prix unitaire correspondant pour répondre à ce changement.

(b) le Chef de Projet devra obtenir l'accord préalable du Maître de l'Ouvrage avant d'ajuster les prix unitaires en raison de changements de quantité si, ce faisant, le Prix initial du Marché est dépassé de plus de 15 pour cent.

(c) à la demande du Chef de Projet, l'Entrepreneur doit lui présenter un sous détail de tout prix unitaire figurant au Bordereau des Prix.

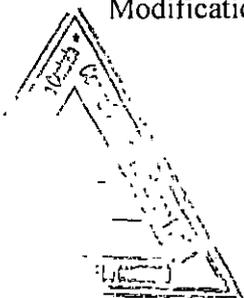
4.2.2 Dans le cas d'un marché à prix forfaitaire, le Programme d'Activités sera modifié par l'Entrepreneur afin de prendre en compte toute modification du Programme ou méthode de travail effectuée à l'initiative de l'Entrepreneur. Les prix dans le Programme d'Activités ne seront pas modifiés lorsque l'Entrepreneur effectue de telles modifications au Programme d'Activités.

4.3 Modifications

4.3.1 Toute Modification sera incluse dans une mise à jour du Programme de Travaux présentée par l'Entrepreneur, et dans le cas d'un marché à prix forfaitaire, elle sera également incluse dans le Programme d'Activités préparé par l'Entrepreneur.

4.3.2 Avant de procéder à toute Modification, l'Entrepreneur, sur demande du Chef de Projet, doit remettre à celui-ci une estimation pour l'exécution de la Modification dans un délai de sept (7) jours suivant la date de la demande ou dans le délai plus long éventuellement indiqué par le Chef de Projet. Le Chef de Projet évaluera l'estimation.

4.3.3 Si le prix présenté par l'Entrepreneur est jugé excessif, le Chef de Projet pourra commander la Modification et apporter un changement au Prix du Marché, sur la base de ses propres prévisions quant aux effets de la Modification sur le coût pour l'Entrepreneur.



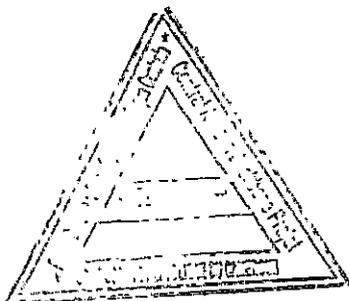
- 4.3.4 Si le Chef de Projet décide que l'urgence de réaliser la Modification empêche de préparer une estimation et de l'examiner sans retarder les travaux, l'estimation ne sera pas demandée et la Modification sera alors assimilée à un Evénement ouvrant droit à compensation.
- 4.3.5 L'Entrepreneur n'aura droit à aucun paiement supplémentaire au titre de coûts qui auraient pu être évités si l'Entrepreneur avait remis un Préavis au Chef de Projet.
- 4.3.6 Dans le cas d'un marché à prix unitaires, si les travaux faisant l'objet d'une Modification sont de même nature que les travaux d'un poste de prix unitaire dans le Bordereau des Prix et si, le Chef de Projet estime que le dépassement de quantité au-delà de la limite indiquée à la Clause 4.2.1 du CCAG ou la période de leur réalisation ne conduit pas à une modification du prix unitaire, le prix unitaire figurant dans le Bordereau des Prix sera utilisé pour déterminer le montant de la Modification. Si le coût unitaire est modifié, ou la nature ou la période d'exécution des travaux objet de la Modification ne correspondent pas aux postes du Bordereau des Prix, le prix proposé par l'Entrepreneur sera sous la forme de prix nouveaux pour les postes de travaux correspondants.

4.4 Echancier de paiements

- 4.4.1 Lorsque le Programme des Travaux, ou le Programme d'Activités dans le cas de marché à prix forfaitaire, est mis à jour, l'Entrepreneur doit présenter au Chef de Projet une estimation révisée de l'échéancier des paiements. Cette estimation est effectuée dans différentes monnaies telles qu'elles sont définies dans le Marché, converties, le cas échéant à l'aide des taux de change figurant au Marché.

4.5 Décomptes

- 4.5.1 L'Entrepreneur présentera au Chef de Projet des projets de décomptes mensuels de la valeur estimée des travaux exécutés déduction faite du montant accumulé certifié précédemment.
- 4.5.2 Le Chef de Projet vérifiera le projet de décompte mensuel et certifiera le montant dû à l'Entrepreneur.
- 4.5.3 La valeur du travail exécuté sera déterminée par le Chef de Projet.
- 4.5.4 La valeur des travaux exécutés comprendra :
- (a) dans le cas d'un marché à prix unitaires, la valeur des quantités des travaux réalisées selon les postes du Bordereau des Prix ; ou
 - (b) dans le cas d'un marché à prix forfaitaire, la valeur des activités réalisées dans le Programme d'Activités.

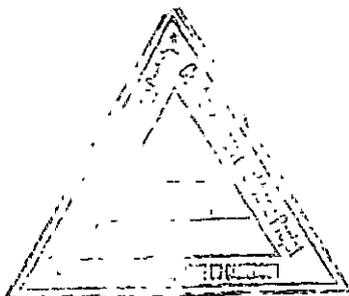


- 4.5.5 La valeur des travaux exécutés inclura la valeur des Modifications et des Evènements ouvrant droit à compensation.
- 4.5.6 Le Chef de Projet peut exclure tout élément arrêté dans un décompte antérieur ou réduire la part de tout élément antérieurement certifié dans un décompte, compte tenu de renseignements nouveaux.
- 4.6 Paiements**
- 4.6.1 Les paiements seront ajustés pour prendre en compte les paiements des avances et les retenues. Le Maître de l'Ouvrage doit verser à l'Entrepreneur les montants certifiés par le Chef de Projet dans un délai de 28 jours suivant la date de remise de chaque décompte par le Chef de Projet. Si le Maître de l'Ouvrage effectue un paiement en retard, l'Entrepreneur doit recevoir des intérêts sur les arriérés de paiement lors du paiement suivant. Les intérêts sont calculés à partir de la date à laquelle le paiement aurait dû être effectué jusqu'à la date à laquelle le paiement en retard aura été effectué, au taux d'intérêt en vigueur pour des prêts commerciaux et pour chacune des monnaies dans lesquelles les paiements sont effectués.
- 4.6.2 Si un montant certifié est augmenté dans un décompte ultérieur ou à la suite d'une décision du Conciliateur ou de l'Arbitre, l'Entrepreneur reçoit des intérêts sur les arriérés conformément à la présente clause. Les intérêts sont calculés à partir de la date à laquelle le montant additionnel aurait été certifié en l'absence d'un différend.
- 4.6.3 Sauf disposition contraire, tous les paiements et retenues seront effectués dans les proportions des monnaies figurant dans le Prix du Marché.
- 4.6.4 Les éléments de travaux pour lesquels un prix, ou un prix unitaire n'a pas été inscrit dans l'Offre de l'Entrepreneur, ne feront pas l'objet de paiement par le Maître de l'Ouvrage et seront réputés inclus dans d'autres prix unitaires et prix figurant dans le Marché.
- 4.7 Evènements ouvrant droit à compensation**

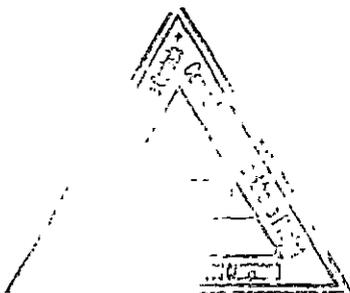


4.7.1 Les évènements ci-après sont des Evènements ouvrant droit à compensation:

- (a) Le Maître de l'Ouvrage ne donne pas accès à une partie du Site à la Date d'entrée en possession conformément à la sous clause 1.29 du CCAG.
- (b) Le Maître de l'Ouvrage modifie le Programme des autres entrepreneurs d'une façon qui affecte le travail de l'Entrepreneur dans le cadre du Marché.
- (c) Le Chef de Projet ordonne un ajournement ou ne présente pas les Plans, les Spécifications techniques ou les instructions nécessaires à l'exécution des Travaux dans les délais.
- (d) Le Chef de Projet ordonne à l'Entrepreneur de découvrir ou d'effectuer des essais supplémentaires sur les travaux qui s'avèrent ne pas présenter de Malfaçon.
- (e) Le Chef de Projet refuse arbitrairement d'approuver un marché de sous-traitance.
- (f) L'état du terrain est nettement plus défavorable que l'on ne pouvait raisonnablement le supposer avant l'émission de la Lettre de Notification sur la base des renseignements présentés aux soumissionnaires (y compris les Rapports sur le site), des renseignements disponibles publiquement et d'un examen visuel du site ;
- (g) Le Chef de Projet donne des instructions pour parer à une situation imprévue, causée par le Maître de l'Ouvrage, ou pour effectuer des travaux supplémentaires nécessaires pour des raisons de sécurité ou autres
- (h) D'autres entrepreneurs, les pouvoirs publics, les services publics ou le Maître de l'Ouvrage n'exécutent pas les travaux conformément aux dates et autres contraintes précisées dans le Marché, ce qui entraîne des retards ou des coûts supplémentaires pour l'Entrepreneur
- (i) L'avance de démarrage est versée en retard.
- (j) Les conséquences pour l'Entrepreneur de tout Risque incombant au Maître de l'Ouvrage.
- (k) Le Chef de Projet retarde indûment la Réception provisoire.



- 4.7.2 Si un Evénement ouvrant droit à compensation entraîne un coût supplémentaire ou empêche de terminer les Travaux avant la Date d'achèvement prévue, le Prix du Marché est augmenté et/ou la Date d'achèvement prévue est reportée. Le Chef de Projet décide si le Montant du Marché doit être augmenté et la Date d'Achèvement Prévue reportée et la durée de ce report.
- 4.7.3 Dès que les informations montrant l'effet d'un Evénement ouvrant droit à compensation sur le coût prévisionnel de l'Entrepreneur auront été présentées par l'Entrepreneur, le Chef de Projet évaluera cet effet et le Montant du Marché sera modifié en conséquence. Si la prévision de l'Entrepreneur est jugée contestable, le Chef de Projet devra faire sa propre prévision et modifier le Montant du Marché sur cette base. Le Chef de Projet supposera que l'Entrepreneur réagira rapidement et avec compétence à la situation.
- 4.7.4 L'Entrepreneur n'a pas droit à une compensation dans la mesure où les intérêts du Maître de l'Ouvrage sont affectés négativement par le fait que l'Entrepreneur n'a pas donné de Préavis ou n'a pas coopéré avec le Chef de Projet.
- 4.8 Taxes**
- 4.8.1 Le Chef de Projet ajustera le Prix du Marché si les impôts, taxes et autres redevances sont modifiés au cours de la période commençant 28 jours avant la date de remise des offres jusqu'à la date de la dernière Réception provisoire. L'ajustement correspondra à la variation du montant de l'impôt dont l'Entrepreneur est redevable à condition que cette variation ne soit pas déjà prise en compte dans le Prix du Marché et ne soit pas le résultat des dispositions de la Clause 4.10 du CCAG.
- 4.9 Monnaies**
- 4.9.1 Lorsque les paiements sont effectués dans des monnaies autres que la monnaie du pays du Maître de l'Ouvrage spécifiée dans le CCAP, les taux de change utilisés pour calculer les montants à verser seront les taux de change stipulés dans l'offre présentée par le Soumissionnaire.
- 4.10 Révision des Prix**



- 4.10.1 Les prix sont révisés pour tenir compte des fluctuations du coût des intrants, uniquement seulement si la révision est prévue dans le CCAP. Dans ce cas, les montants arrêtés dans chaque décompte sont ajustés en multipliant le montant dû dans chaque monnaie par le facteur de révision des prix correspondant. Une formule séparée du type indiqué ci-dessous sera utilisée pour calculer le facteur de révision de prix applicable aux paiements dans une monnaie donnée:

$$P_c = A_c + B_c \text{ Imc/Ioc}$$

où:

P_c est le facteur de révision correspondant à la portion du Prix du Marché payable dans une monnaie donnée "c" ;

A_c et B_c sont des coefficients¹⁹ spécifiés dans le CCAP, représentant les parts fixes et révisables, respectivement, du Prix du Marché payable dans la monnaie donnée "c" ; et

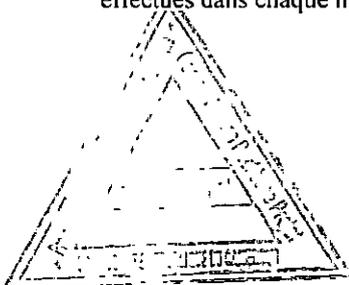
Imc est la valeur de l'indice en vigueur à la fin du mois concerné par le décompte, et Ioc est la valeur d l'indice en vigueur 28 jours avant l'ouverture des offres et correspondant aux intrants payables dans les deux cas dans la monnaie donnée « c ».

- 4.10.2 Si la valeur de l'indice est modifiée après qu'il ait été utilisé dans un calcul, le calcul sera corrigé et un ajustement sera apporté au certificat de paiement suivant. La valeur de l'indice sera réputée prendre en compte tous les changements des coûts dus aux fluctuations des coûts.

4.11 Retenue de garantie

- 4.11.1 Le Maître de l'Ouvrage retiendra sur chaque paiement dû à l'Entrepreneur la proportion stipulée dans le CCAP jusqu'à l'Achèvement de la totalité des Travaux.

¹⁹ La somme des coefficients A_c , B_c , etc... devrait être égale à l'unité (1) dans la formule pour chaque monnaie. Normalement, les coefficients seront les mêmes dans les formules pour toutes les monnaies, puisque le coefficient A_c , pour la part non révisable des paiements, est généralement un nombre estimatif pour tenir compte des coûts initiaux ou d'autres éléments non ajustables. La somme des ajustements effectués dans chaque monnaie est ajoutée au Prix du Marché.



4.11.2 La moitié du montant total retenu sera versée à l'Entrepreneur lors de la Réception provisoire des Travaux en conformité avec la Clause 7.1.1 du CCAG, et l'autre moitié sera versée à la Réception définitive lorsque le Chef de Projet aura certifié que toutes les Malfaçons qu'il avait notifiées à l'Entrepreneur avant ladite réception, ont été corrigées. Après l'achèvement des Travaux, l'Entrepreneur pourra remplacer la retenue par une garantie bancaire inconditionnelle.

4.12 Pénalités de retard

4.12.1 L'Entrepreneur paiera des pénalités de retard au Maître de l'Ouvrage au taux indiqué dans le CCAP pour chaque jour de retard par rapport à la Date d'achèvement prévue. Le montant total des pénalités de retard ne dépassera pas le montant indiqué dans le CCAP. Le Maître de l'Ouvrage pourra déduire le montant des pénalités de retard des paiements dus à l'Entrepreneur. Le paiement des pénalités de retard n'affecte pas la responsabilité de l'Entrepreneur.

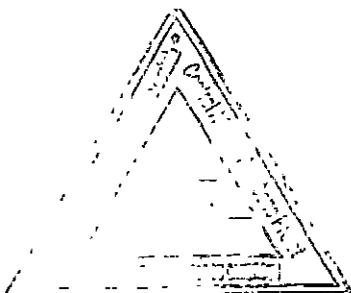
4.12.2 Si la Date d'achèvement prévue est prorogée après que des pénalités de retard ont été appliquées, le Chef de Projet rectifiera tout paiement excédentaire effectué par l'Entrepreneur au titre de pénalités de retard, en ajustant le décompte suivant. L'Entrepreneur percevra des intérêts sur le montant excédentaire, calculés à partir de la date du paiement jusqu'à la date du remboursement au taux spécifié à la Clause 4.6.1 du CCAG.

4.13 Prime

4.13.1 L'Entrepreneur percevra une Prime calculée au taux par jour civil indiqué dans le CCAP pour chaque jour d'avance par rapport à la Date d'achèvement prévue (à l'exception des jours pour lesquels l'Entrepreneur aurait été payé au titre de l'accélération). Le Chef de Projet certifiera que les Travaux sont achevés même la Date prévue d'Achèvement n'est pas échu.

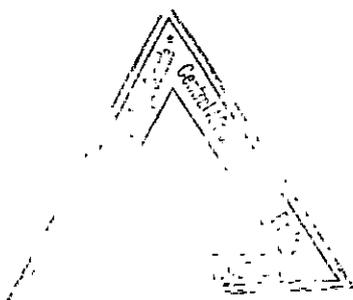
4.14 Avance de démarrage

4.14.1 Le Maître de l'Ouvrage verse à l'Entrepreneur une avance du montant indiqué dans le CCAP à la date stipulée dans le CCAP, sur présentation par l'Entrepreneur d'une Garantie bancaire inconditionnelle délivrée par une banque et sous une forme acceptable pour le Maître de l'Ouvrage pour des montants égaux à ceux de l'avance de démarrage et dans des monnaies correspondantes. La Garantie restera en vigueur jusqu'à ce que l'avance ait été remboursée, mais le montant de la Garantie sera progressivement diminué des montants remboursés par l'Entrepreneur. L'avance de démarrage n'est pas porteuse d'intérêts.



- 4.14.2 L'Entrepreneur ne doit utiliser l'avance de démarrage que pour régler les dépenses de Matériels, les Equipements, les Matériaux et pour couvrir les dépenses d'installation de chantier nécessaires spécifiquement à l'exécution du Marché. L'Entrepreneur doit justifier l'utilisation de l'avance en fournissant des copies de factures ou autres pièces au Chef de Projet.
- 4.14.3 L'avance est remboursée par déduction sur les paiements dus à l'Entrepreneur au titre des Travaux; la déduction est proportionnelle aux montants des décomptes au titre de travaux réalisés. Les travaux réalisés sont évalués à ce titre sans tenir compte de l'avance de démarrage ni de son remboursement, des Modifications, des révisions de prix, des Evènements ouvrant droit à compensation, des primes, ni des pénalités de retard.
- 4.15 Garanties**
- 4.15.1 La Garantie de bonne exécution sera remise au Maître de l'Ouvrage au plus tard à la date spécifiée dans la Lettre de Notification et sera émise pour un montant stipulé dans le CCAP par une banque ou une société de cautionnement acceptable pour le Maître de l'Ouvrage et libellée dans les types et proportions des monnaies dans lesquelles le Prix du Marché est payable. La garantie de bonne exécution sera valable 28 jours au-delà de la date de Réception provisoire des Travaux dans le cas d'une Garantie bancaire, et pendant une période allant jusqu'à un an à partir de la même date, dans le cas d'un cautionnement.
- 4.16 Travaux en régie**
- 4.16.1 Le cas échéant, les prix de travaux en régie figurant dans la Soumission de l'Entrepreneur seront utilisés pour le paiement de petits travaux supplémentaires à condition que le Chef de Projet ait donné au préalable des instructions écrites stipulant que le travail supplémentaire serait rémunéré sur cette base.
- 4.16.2 La totalité des travaux en régie sera consignée par l'Entrepreneur sur des formulaires approuvés par le Chef de Projet. Chaque formulaire complété sera vérifié et signé par le Chef de Projet dans les deux jours suivant la fin de ces travaux.
- 4.16.3 L'Entrepreneur sera rémunéré pour ces travaux en régie sur la base des formulaires « travaux en régie » dûment signés.
- 4.17 Coût des réparations**
- 4.17.1 Les pertes ou dommages causés aux Travaux ou aux Matériaux devant être incorporés aux Travaux, survenus entre la Date de Démarrage et les Réceptions définitives doivent être réparés par l'Entrepreneur à ses frais si la perte ou le dommage est dû à des actes ou omissions de l'Entrepreneur.

5. Personnels et main d'œuvre



5.1 Travail forcé

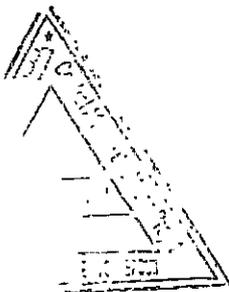
- 5.1.1 L'Entrepreneur n'aura pas recours au travail forcé, consistant à faire effectuer une tâche ou un service non volontairement réalisé, obtenu d'une personne sous la menace d'usage de la force ou de sanction, incluant toute forme de travail non volontaire ou obligatoire, tel que l'engagisme, la servitude ou toute forme analogue d'engagement de main d'œuvre.

5.2 Travail des enfants

- 5.2.1 L'Entrepreneur n'aura pas recours au travail des enfants d'une manière qui les exploite sur le plan économique, ou qui soit susceptible de les mettre en danger, ou d'interférer avec leur éducation, ou d'être dommageable à la santé physique, ou à leur développement mental, spirituel, moral ou social. Lorsque la législation du travail applicable contient des dispositions concernant le travail des mineurs, l'Entrepreneur devra se conformer aux lois qui lui sont applicables. Les enfants de moins de 18 ans ne devront pas être utilisés à des tâches dangereuses.

5.3 Organisations de travailleurs

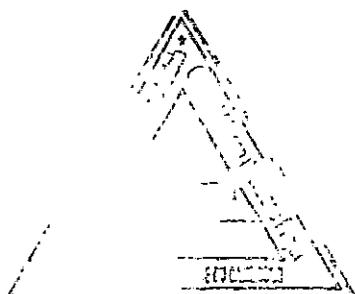
- 5.3.1 Dans les pays où la législation du travail applicable contient des dispositions reconnaissant le droit des travailleurs à constituer ou joindre une organisation de travailleurs de leur choix sans interférence, et de négocier collectivement, l'Entrepreneur devra se conformer à ces législations. Lorsque la législation applicable contient des restrictions aux organisations de travailleurs, l'Entrepreneur devra permettre à ses personnels d'exprimer leurs griefs et protéger leurs droits concernant les conditions de travail et d'emploi. Dans les deux cas ci avant, et lorsque la législation du travail applicable n'en fait pas mention, l'Entrepreneur ne devra pas dissuader ses personnels de former ou rejoindre une organisation de travailleurs de leur choix, ou de négocier collectivement, et n'exercera pas de discrimination ni représailles à l'encontre de ses personnels participant, ou cherchant à participer à de telles organisations et à négocier collectivement. L'Entrepreneur devra traiter avec les représentants de travailleurs. Les organisations de travailleurs doivent représenter les travailleurs de manière équitable.

5.4 Absence de discrimination

- 5.4.1 L'Entrepreneur ne doit pas prendre de décisions relatives à l'emploi sur la base de caractéristiques personnelles qui soient sans rapport avec les besoins du poste de travail. L'Entrepreneur doit fonder les relations de travail et d'emploi sur le principe d'égalité des chances et de traitement équitable, et ne doit pas exercer de discrimination concernant tout aspect relatif aux relations d'emploi, incluant le recrutement et l'embauche, la rémunération (y compris les salaires et avantages), les conditions de travail et d'emploi, l'accès à la formation, la promotion, la cessation du contrat de travail ou la mise à la retraite, et la discipline. Dans les pays où la législation du travail applicable impose l'absence de discrimination dans l'embauche et l'emploi, l'Entrepreneur doit se conformer à ces législations. Lorsque la législation du travail applicable ne fait pas mention de l'absence de discrimination dans l'embauche ou l'emploi, l'Entrepreneur doit se conformer aux exigences de la présente Clause. D'éventuelles mesures de protection ou d'assistance afin de remédier à une discrimination du passé, ou la sélection pour un poste de travail particulier fondé sur des besoins spécifiques à ce poste ne seront pas assimilées à la discrimination.

6. Force majeure

- 6.1 **Définition de la force majeure**



6.1.1 Au titre de cette Clause, « force majeure » signifie tout événement ou circonstance :

(a) qui est en dehors du contrôle d'une des Parties ;

(b) que cette Partie ne pouvait pas raisonnablement prendre en compte avant de signer le Marché ;

(a) que ladite Partie ne peut pas éviter ou surmonter, une fois qu'il est survenu ; et

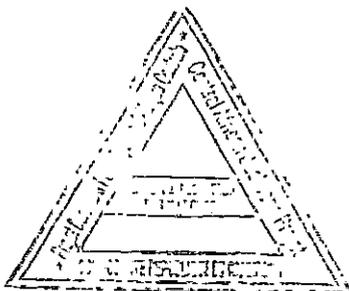
(b) qui n'est pas le fait de l'autre Partie.

Les événements de force majeure incluent, mais ne sont pas limités aux événements ou circonstances exceptionnels d'un des types mentionnés ci-après, dans la mesure où les conditions (a) à (d) ci avant sont remplies:

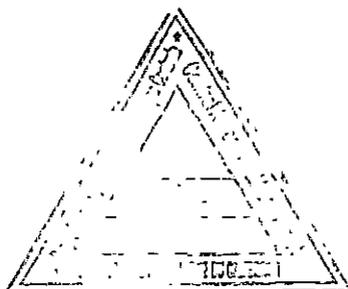
- i) guerre, hostilités (qu'il y ait ou non déclaration de guerre), invasion, acte d'un ennemi extérieur ;
- ii) rébellion, acte de terrorisme, sabotage par des personnes autres que le personnel de l'Entrepreneur, révolution, insurrection, usurpation de pouvoir par des civils ou militaires, guerre civile;
- iii) émeute, troubles civils, désordres, grève, lock-out, par des personnes autres que le personnel de l'Entrepreneur ;
- iv) munitions de guerre, matériaux explosifs, irradiation ionisante ou contamination par radioactivité, à l'exception des situations résultant de l'utilisation par l'Entrepreneur de tels munitions, explosifs, irradiation ou radioactivité; et
- v) catastrophes naturelles telles que tremblement de terre, ouragans, typhons, ou activité volcanique.

6.2 Notification de force majeure

6.2.1 Si l'une ou l'autre des parties est ou sera empêchée dans l'exécution de l'une de ses obligations au titre du Marché par un événement de force majeure, elle devra notifier par écrit à l'autre partie cet événement de force majeure et ses circonstances, ainsi que les obligations dont l'exécution est ou sera empêchée, La notification devra être effectuée dans les quatorze (14) jours après que ladite Partie a pris connaissance, ou aurait dû prendre connaissance de l'événement ou la circonstance constituant force majeure.



- 6.2.2 La partie ayant notifié à l'autre partie un événement de force majeure sera dispensé de l'exécution de ses obligations au titre du Marché pendant toute la durée pendant laquelle la force majeure en empêche l'exécution.
- 6.2.3 Nonobstant toute autre disposition de la présente Clause, la force majeure ne pourra s'appliquer à aucune des obligations d'une des Parties d'effectuer les paiements dus à l'autre Partie en vertu du Marché.
- 6.3 Obligation de minimiser les retards**
- 6.3.1 Chacune des Parties devra faire ce qui est en son pouvoir pour atténuer les retards dus à un cas de force majeure dans l'exécution du Marché.
- 6.3.2 Toute Partie affectée par la Force majeure doit notifier à l'autre Partie lorsqu'elle cesse d'être affectée par la situation de force majeure.
- 6.4 Conséquences de la force majeure**
- 6.4.1 Si l'Entrepreneur est empêché de remplir ses obligations, en substance, dans le cadre du Marché du fait d'une situation de force majeure pour laquelle une notification a été effectuée en application de la Clause 6.2 du CCAG [Notification de force majeure], et subit un retard et/ou des coûts supplémentaires du fait de la force majeure, il aura droit, sous réserves des dispositions de la Clause 1.32.1 [Règlements des différends] à :
- (a) une prolongation de délai d'achèvement correspondant audit retard, si l'achèvement est ou sera retardé, dans le cadre de la Clause 2.2 du CCAG [Prorogation de la Date prévue d'Achèvement], et
- (b) dans le cas où l'évènement ou la circonstance sont d'un type décrit dans les paragraphes (i) à (iv) de la Clause 6.1 du CCAG [Définition de la force majeure] et dans le cas des situations décrites dans la Clause 6.1.1 (d) (ii) à (iv), s'il sont survenus dans le Pays, le paiement de coût éventuel, y compris les coûts de réparation ou de remplacement des Travaux et/ou des biens endommagés ou détruits par le fait de la force majeure, à l'exception des dommages qui sont couverts par l'assurance mentionnée à la Clause 1.21 du CCAG [Assurance].
- 6.4.2 Après avoir reçu la notification, le Chef de Projet agit en conformité avec la Clause 1.13 du CCAG [Décisions du Chef de Projet] en vue de déterminer s'il est en accord avec la demande ou s'il y a lieu de prendre toute autre décision.
- 6.5 Force majeure affectant un sous-traitant**



- 6.5.1 Dans le cas où un sous-traitant bénéficie, dans un marché ou un accord en relation avec les Travaux, de protection en cas de force majeure à des conditions plus avantageuses que celles indiquées dans la présente Clause, ces conditions plus avantageuses n'ouvriront pas droit à protection additionnelle de l'Entrepreneur, ni n'affecteront pas ses obligations de réaliser les Travaux, au titre de la présente Clause.

6.6 Résiliation optionnelle, paiement et libération

- 6.6.1 Si, en raison de la force majeure qui a été notifiée selon la Clause 6.2 du CCAG [Notification de force majeure], l'exécution de la majeure partie des Travaux en cours est empêchée pour une période continue de 84 jours ou pour plusieurs périodes qui ensemble s'élèvent à plus de 140 jours en raison d'une même force majeure, alors chacune des Parties peut donner à l'autre Partie notification de résiliation du Marché. Dans ce cas, la résiliation prendra effet 7 jours après l'envoi de la notification, et l'Entrepreneur doit procéder conformément à la Clause 7.5.5 du CCAG.

- 6.6.2 En cas de résiliation dans cette hypothèse, le Chef de Projet doit déterminer la valeur des travaux effectués et émettre un décompte qui doit inclure :

(a) les sommes dues pour les travaux exécutés et pour lesquelles le Marché précise le prix ;

(b) les coûts des Equipements et Matériaux commandés pour les Travaux qui ont été livrés à l'Entrepreneur, ou dont l'Entrepreneur est susceptible d'accepter la livraison : ces Equipements et Matériaux deviendront la propriété (et seront aux risques) du Maître de l'Ouvrage aussitôt qu'ils sont payés par lui, et l'Entrepreneur doit les mettre à la disposition du Maître de l'Ouvrage ;

(c) tous les autres coûts ou responsabilités, que l'Entrepreneur a pu dans ces circonstances supporter de manière raisonnable dans l'attente de l'Achèvement des Travaux ;

(d) les coûts de l'enlèvement des Travaux provisoires et du Matériel de l'Entrepreneur du Site et le retour de ces éléments dans les locaux de l'Entrepreneur dans son pays (ou à toute autre destination, à un prix non supérieur) ; et

(e) les coûts de rapatriement du personnel de l'Entrepreneur et de la main d'œuvre qui étaient employés exclusivement pour les Travaux à la date de résiliation.



6.7 Impossibilité d'exécution

6.7.1 Nonobstant les autres dispositions de la présente Clause, si un évènement ou une circonstance hors du contrôle des Parties (y compris, mais non limitée à, la force majeure) survient, qui rend impossible ou illégale pour une ou les deux Parties l'exécution d'une ou de plusieurs obligations contractuelles ou qui, selon le droit applicable au Marché, autorise les Parties à se libérer de l'exécution future du Marché, alors, par notification de l'une des Parties à l'autre d'un tel évènement ou circonstance :

(a) les Parties doivent être libérées de l'exécution future, sans préjudice des droits des Parties relatifs à une violation précédente du Marché, et

(b) la somme payable par le Maître de l'Ouvrage à l'Entrepreneur doit être la même que celle qui aurait été payable selon la Clause 6.6 du CCAG [Résiliation optionnelle, paiement et libération] si le Marché avait été résilié selon ladite Clause.

7. Fin du Marché**7.1 Achèvement**

7.1.1 L'Entrepreneur demandera au Chef de Projet de prononcer la Réception provisoire des Travaux et le Chef de Projet le fera après avoir constaté que les Travaux sont achevés en totalité.

7.2 Transfert

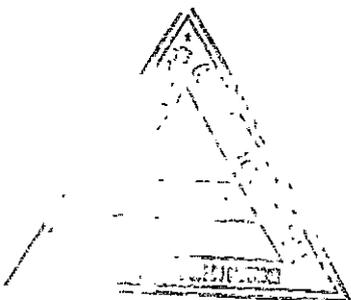
7.2.1 Le Maître de l'Ouvrage prendra possession du Site et des Travaux dans un délai de sept jours après que le Chef de Projet aura prononcé la Réception provisoire.

7.3 Décompte final

7.3.1 L'Entrepreneur remettra au Chef de Projet le projet de décompte final indiquant le montant total qu'il estime lui être dû en vertu du Marché avant la Réception définitive. Le Chef de Projet prononcera la Réception définitive et certifiera tout paiement final dû à l'Entrepreneur dans un délai de 56 jours après avoir reçu de l'Entrepreneur des comptes complets et corrects. Si ces comptes ne sont pas corrects et complets, le Chef de Projet présentera dans les 56 jours suivants une situation stipulant les corrections ou additions nécessaires. Si le projet de décompte final continue d'être défectueux après avoir été présenté une nouvelle fois, le Chef de Projet décidera des montants payables à l'Entrepreneur et émettra le décompte correspondant.

7.4 Manuels de fonctionnement et d'entretien

7.4.1 Si des Plans de recollement et/ou des manuels de fonctionnement et d'entretien sont exigés, l'Entrepreneur les fournira dans les délais prescrits dans le CCAP.



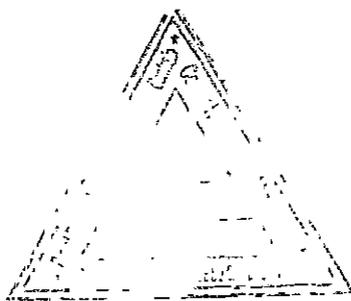
7.4.2 Si l'Entrepreneur ne fournit pas les Plans et/ou les Manuels dans les délais prévus dans le CCAP, ou s'ils ne sont pas approuvés par le Chef de Projet, celui-ci retiendra le montant stipulé dans le CCAP des paiements dus à l'Entrepreneur.

7.5 Résiliation

7.5.1 Le Maître de l'Ouvrage ou l'Entrepreneur auront le droit de résilier le Marché si l'autre partie commet un manquement majeur au Marché.

7.5.2 Les manquements majeurs au Marché incluent, mais ne sont pas limités aux situations suivantes:

- (a) l'Entrepreneur suspend les travaux pendant 28 jours alors qu'aucun arrêt n'apparaît dans le Programme des Travaux actualisé et que l'arrêt n'a pas été autorisé par le Chef de Projet ;
- (b) le Chef de Projet donne à l'Entrepreneur des instructions d'ajourner les travaux et ces instructions ne sont pas retirées dans un délai de 28 jours ;
- (c) le Maître de l'Ouvrage ou l'Entrepreneur sont déclarés en faillite ou sont placés en liquidation pour des raisons autres qu'une restructuration ou une fusion;
- (d) un paiement certifié par le Chef de Projet n'est pas payé par le Maître de l'Ouvrage à l'Entrepreneur dans les 84 jours suivant la date d'émission du décompte par le Chef de Projet ;
- (e) le Chef de Projet remet une Notification suivant laquelle la non correction d'une Malfaçon particulière constitue un manquement majeur au Marché et l'Entrepreneur ne corrige pas la Malfaçon dans un délai raisonnable décidé par le Chef de Projet ;
- (f) l'Entrepreneur ne maintient pas une Garantie exigée, le cas échéant ;
- (g) l'Entrepreneur retarde l'achèvement des Travaux à concurrence du nombre de jours pour lequel le montant maximum des pénalités de retard est atteint, comme stipulé dans le CCAP ; ou
- (h) si le Maître de l'Ouvrage a établi que l'Entrepreneur s'est livré à la corruption ou à des pratiques frauduleuses lors de la compétition en vue d'obtenir le Marché ou lors de l'exécution de celui-ci, en application de la Clause 7.6 du CCAG [Fraude et corruption].



- 7.5.3 Lorsque l'une des deux parties au Marché notifie au Chef de Projet d'un manquement au marché pour des raisons autres que celles énumérées à la clause 7.5.2 ci-dessus, celui-ci décidera du caractère majeur ou non du manquement.
- 7.5.4 Nonobstant ce qui précède, le Maître de l'Ouvrage pourra résilier le Marché à sa convenance.
- 7.5.5 En cas de résiliation, l'Entrepreneur mettra fin immédiatement aux travaux, sécurisera le Site et le quittera dans les meilleurs délais.
- 7.6 Fraude et corruption**
- 7.6.1 S'il établit que l'Entrepreneur s'est livré à la corruption, la fraude, la collusion, la coercition ou l'obstruction au cours de l'attribution ou l'exécution du Marché, le Maître d'Ouvrage peut, quatorze (14) jours après le lui avoir notifié, résilier le Marché et lui enjoindre de quitter le Site, et les dispositions de la Clause 7.5 du CCAG [Résiliation] s'appliqueront dans les mêmes conditions que si l'expulsion du Site avait été prononcée dans les conditions de la Clause 7.5.2 du CCAG.
- 7.6.2 S'il est établi qu'un employé de l'Entrepreneur s'est livré à la corruption, la fraude, la collusion, la coercition ou l'obstruction au cours de l'exécution du Marché, ledit employé devra quitter le Site dans les conditions de la Clause 1.16.2 du CCAG.
- 7.6.3 La Banque a pour principe, dans le cadre des marchés qu'elle finance, de demander aux Emprunteurs (y compris les bénéficiaires de ses financements) ainsi qu'aux soumissionnaires et leurs agents (déclarés ou non), sous-traitants, sous-consultants, prestataires de services ou fournisseurs ainsi que leur personnel, d'observer, lors de la passation et de l'exécution de ces marchés, les normes d'éthique les plus élevées²⁰. En vertu de ce principe, la Banque :

²⁰ Dans ce contexte, est interdite toute action menée en vue d'influencer le processus de sélection ou l'exécution d'un contrat pour en tirer un avantage indu.



(a) aux fins d'application de la présente disposition, définit comme suit les termes suivants :

(i) est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte, directement ou indirectement, quelque chose de valeur en vue d'influencer indûment l'action d'une autre partie²¹;

(ii) se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque agit ou s'abstient d'agir, ou dénature des faits, induit en erreur délibérément ou par imprudence ou cherche à induire en erreur une partie afin d'en tirer un avantage financier ou autre, ou de se soustraire à une obligation²²;

(iii) se livrent à des « manœuvres collusoires » des parties²³ qui s'entendent afin d'atteindre un objectif illicite, notamment en influençant indûment les actions d'autres parties ;

(iv) se livre à des « manœuvres coercitives » quiconque nuit ou porte préjudice, ou menace de nuire ou de porter préjudice directement ou indirectement à une partie ou à ses biens en vue d'influencer indûment les actions de ladite personne²⁴ ;

(v) se livre à des « manœuvres obstructives »

(v.1) quiconque détruit, falsifie, altère ou dissimule délibérément des éléments de preuve sur lesquels se fonde une enquête ou de faire des fausses déclarations aux enquêteurs afin d'entraver une enquête de la Banque sur des accusations liées à des faits de corruption, de fraude, de coercition ou de collusion ; et/ou bien menace, harcèle ou intimide une personne dans le but de l'empêcher de révéler des informations relatives à cette enquête ou de l'empêcher de poursuivre l'enquête ou

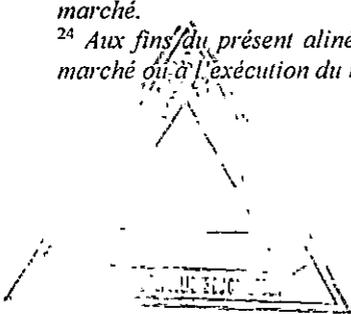
(v.2) celui qui entrave délibérément l'exercice par la Banque de son droit d'examen et de vérification tel que prévu à la clause 1.12 [Inspection et vérification par la Banque].

²¹ Aux fins du présent alinéa, « une autre partie » désigne tout agent public agissant dans le cadre du processus de sélection ou de l'exécution d'un marché. Dans ce contexte, le terme « agent public » s'étend aux membres du personnel de la Banque et aux employés des autres organisations prenant ou examinant les décisions de passation de marché.

²² Aux fins du présent alinéa, le terme « partie » désigne un agent public : les termes « avantage » et « obligation » ont trait au processus de passation ou à l'exécution du marché, et « agit ou s'abstient d'agir » fait référence à tout acte ou omission visant à influencer le processus de passation ou l'exécution du marché.

²³ Aux fins du présent alinéa, le terme « parties » fait référence aux personnes participant au processus d'acquisition (y compris les agents publics) qui entreprend soit à titre personnel ou par l'intermédiaire d'une autre personne ou entité ne participant pas au processus d'acquisition ou d'attribution, de simuler une procédure compétitive ou d'établir les prix du contrat à des niveaux artificiels et non concurrentiels ou qui entretient une relation de connivence permettant d'avoir accès aux prix des autres soumissions ou des autres conditions du marché.

²⁴ Aux fins du présent alinéa, le terme « partie » désigne une personne participant au processus de passation de marché ou à l'exécution du marché.



(b) rejettera la proposition d'attribution du marché si elle établit que le soumissionnaire auquel il est recommandé d'attribuer le marché ou un des membres de son personnel ou ses agents, sous-consultants, sous-traitants, prestataires de services, fournisseurs et/ou leurs employés, est coupable, directement ou indirectement, de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, collusoires, coercitives ou obstructives en vue de l'obtention de ce marché ;

(c) déclarera la passation du marché non conforme et annulera la fraction du financement allouée à un marché si elle détermine, à un moment quelconque, que les représentants de l'Emprunteur ou d'un bénéficiaire des produits du financement s'est livré à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses, collusoires, coercitives ou obstructives pendant la procédure de passation du marché ou l'exécution du marché sans que l'Emprunteur ait pris, en temps voulu et à la satisfaction de la Banque, les mesures nécessaires pour remédier à cette situation, y compris en manquant à son devoir d'informer la Banque en temps utile lorsqu'ils ont eu connaissance desdites pratiques ;

(d) sanctionnera l'entreprise ou le fournisseur, à tout moment, conformément aux procédures de sanctions en vigueur de la Banque²⁵, y compris en le/la déclarant publiquement, soit indéfiniment soit pour une période déterminée, exclu i) de tout processus d'attribution des contrats financés par la banque ; et ii) de toute possibilité d'être retenu²⁶ comme sous-traitant, fournisseur, ou prestataire de services d'une entreprise qui est par ailleurs susceptible de se voir attribuer un marché financé par la Banque ; et

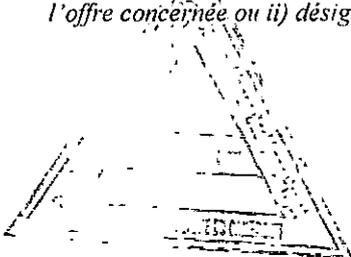
(e) pourra exiger que le Dossier d'appel d'offres et les marchés financés par la Banque contiennent une clause demandant aux soumissionnaires, et à leurs agents, membres du personnel, sous-consultants, sous-traitants, prestataires de services ou fournisseurs, d'autoriser la Banque à examiner tous leurs comptes, registres et autres documents relatifs à la soumission des offres et à l'exécution du marché, et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par la Banque.

7.7

Païement en cas de résiliation

²⁵ Une entreprise ou un fournisseur peut être exclu de tout processus d'attribution d'un contrat financé par la Banque à la suite i) des conclusions des procédures de sanctions de la Banque, y compris, entre autres, la sanction croisée convenues avec les autres institutions financières internationales, y compris les Banques de développement multilatérales, ou selon toute décision qui sera prise par ailleurs par la Banque, et en application de la Proposition de mise en place d'un processus de sanction au sein du Groupe de la Banque africaine de développement ; et ii) d'une suspension temporaire ou suspension temporaire à titre conservatoire décidée dans le cadre d'une procédure de sanction en cours. Voir renvoi 13 et paragraphe 9 de l'Annexe 1 des Règles et Procédures pour l'acquisition des Biens et Travaux.

²⁶ Un sous-traitant, consultant, fabricant, fournisseur ou prestataire de services (plusieurs terminologies sont utilisées en fonction des dossiers d'appel d'offres) désigné est une personne ou entité qui a été soit : i) introduite par le soumissionnaire lors du processus de préqualification ou dans son offre parce qu'elle apporte une expérience et un savoir-faire spécifiques et essentiels permettant au soumissionnaire de respecter l'exigence de qualification pour l'offre concernée ou ii) désignée par l'Emprunteur



7.7.1 Si le Marché est résilié en raison d'un manquement majeur commis par l'Entrepreneur, le Chef de Projet délivrera un décompte pour la valeur du travail exécuté et des matériaux commandés moins les avances reçues jusqu'à la date de délivrance du certificat et moins le pourcentage devant être appliqué au titre de la valeur du travail non terminé, comme stipulé dans le CCAP. Les pénalités de retard supplémentaires ne s'appliqueront pas. Si le montant total dû au Maître de l'Ouvrage dépasse les paiements dus à l'Entrepreneur, la différence constituera une dette payable au Maître de l'Ouvrage.

7.7.2 Si le Marché est résilié par le Maître de l'Ouvrage pour des raisons de convenance, ou en raison d'un manquement majeur de la part du Maître de l'Ouvrage, le Chef de Projet délivrera un décompte correspondant à la valeur du travail exécuté, des matériaux commandés, du coût raisonnable d'enlèvement du Matériel, du rapatriement du personnel de l'Entrepreneur employé exclusivement pour les Travaux et du coût encouru par l'Entrepreneur pour protéger et sécuriser les Travaux, moins les avances reçues jusqu'à la date d'établissement du décompte.

7.8 Propriété

7.8.1 Tous les matériaux se trouvant sur le Site, les Equipements, Matériels, Travaux temporaires et Travaux seront considérés comme étant la propriété du Maître de l'Ouvrage si le Marché est résilié pour faute de l'Entrepreneur.

7.9 Exonération de l'obligation d'exécution

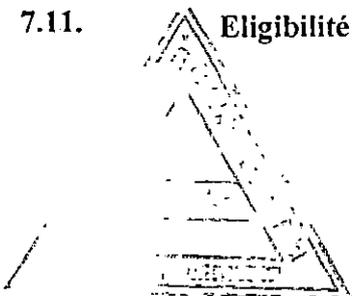
7.9.1 Si le Marché est rendu inexécutable en raison du déclenchement d'une guerre ou en raison de tout autre événement échappant totalement au contrôle du Maître de l'Ouvrage ou de l'Entrepreneur, le Chef de Projet certifiera que le Marché est inexécutable. L'Entrepreneur sécurisera le Site et arrêtera les Travaux dès que possible après avoir reçu ce certificat et sera payé au titre de tous les travaux exécutés avant de recevoir ce certificat, et au titre de tous les travaux exécutés par la suite et pour lesquels un engagement aura été souscrit.

7.10 Suspension du financement de la Banque

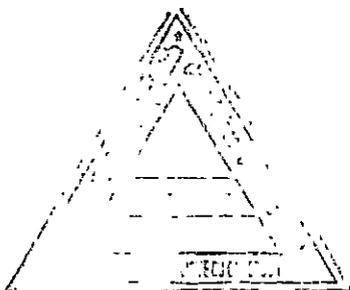
Si la Banque suspend le financement accordé au Maître de l'Ouvrage, sur lequel une partie des paiements sont effectués à l'Entrepreneur:

- (a) Le Maître de l'Ouvrage aura l'obligation de notifier l'Entrepreneur de cette suspension dans un délai de sept jours après avoir reçu la notification de la suspension de la Banque;
- (b) Si l'Entrepreneur n'a pas reçu les montants qui lui sont dus dans le délai de 28 jours visé à la Clause 4.6.1 du CCAG, l'Entrepreneur pourra immédiatement présenter une notification de résiliation avec préavis de 14 jours.

7.11. Eligibilité



- 7.11.1 L'Entrepreneur et ses sous-traitants doivent avoir la nationalité de tout pays tel que défini dans les *Règles et Procédures pour l'Acquisition des Biens et Travaux* et tel que défini à la Section V, Pays éligibles. Un Entrepreneur ou sous-traitants sera réputé avoir la nationalité d'un pays donné s'il en est ressortissant ou s'il y est constitué en société, fondée et enregistrée dans ce pays, et fonctionnant conformément aux dispositions légales de ce pays. Cette condition s'applique également pour la détermination de la nationalité de sous-traitants ou fournisseurs proposés pour toute partie du Marché, incluant les services connexes.
- 7.11.2 Tous les matériaux, matériels et services faisant l'objet du Marché et financés par la Banque devront provenir de pays éligibles. L'Entrepreneur peut se voir demander par le Maître de l'Ouvrage de justifier l'origine des matériaux, matériels et services.
- 7.11.3 Aux fins de la Clause 7.11.1 du CCAG, le terme « pays d'origine » désigne le pays où les matériaux et matériels sont extraits, poussent, sont cultivés, produits ou fabriqués ou le pays à partir duquel les services sont fournis. Les matériaux et matériels sont produits lorsqu'un processus de fabrication, de transformation ou d'assemblage de composants importants et intégrés aboutit à l'obtention d'un article commercialisable dont les caractéristiques de base sont substantiellement différentes de celles de ses composants.



Section VIII. Cahier des Clauses Administratives Particulières

Sauf s'il est mentionné différemment, toutes les rubriques du CCAP doivent être complétées par le Maître de l'Ouvrage avant d'émettre le Dossier d'Appel d'Offres. Les Bordereaux de prix, annexes et tableaux à fournir par le Maître de l'Ouvrage devront être annexés.

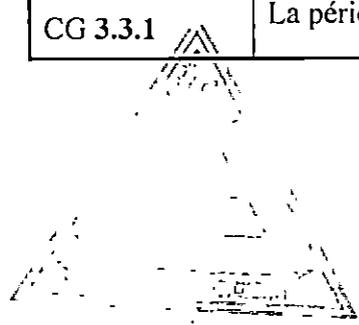
1. Dispositions générales	
CG 1.1.2.2	Le Maître de l'Ouvrage est : Le Ministre des Postes et Télécommunications
CG 1.1.2.4	Le Chef de Projet est : Le Coordonnateur du Projet CAB
CG 1.1.2.6	La Banque est : La Banque Africaine de Développement (BAD)
CG 1.1.2.7	L'Emprunteur est: La République du Cameroun
CG 1.1.3.2	La Date de démarrage sera : 21 Janvier 2021 _____
CG 1.1.3.3	La Date d'achèvement pour la totalité des Travaux sera : 21 Juillet 2021
CG 1.1.5.6	Si des Sections sont utilisées, leur définition est : <ul style="list-style-type: none"> - Bibliothèque de Yaoundé - Bibliothèque de Buea



CG 1.1.5.8	<p>Les Travaux comprennent :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ les travaux préliminaires ; ➤ le terrassement au bon sol y compris toutes sujétions ; ➤ la construction d'une fondation en béton armé ; ➤ la construction et le crépissage des murs suivant plans ; ➤ la construction de toiture suivant plan ; ➤ la construction et pose des ouvertures suivant plan y compris serrureries ; ➤ l'exécution des travaux de plomberie et sanitaire ; ➤ l'exécution des travaux de menuiseries ; ➤ l'exécution des travaux d'électricité ; ➤ l'exécution des travaux de téléphonie et de réseaux de données ; ➤ l'exécution des travaux de peinture ; ➤ l'exécution des travaux de revêtement ; ➤ la construction d'une fosse septique suivant plan ; ➤ le branchement électrique aux réseaux ENEO ; ➤ l'implantation d'une plaque signalétique ; ➤ les aménagements divers ; ➤ etc.
CG 1.1.6.6	<p>Les Site du Projet sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - SUP'PTIC de Yaoundé - SUP'PTIC de Buca <p>et sont défini dans les Plans</p>
CG 1.2.3	L'achèvement par section : « n'est pas » applicable.
CG 1.3.1(a)	Le système de transmission électronique est: N/A
CG 1.3.1(b)	<p>Aux fins de <u>notification</u>, l'adresse du Maître de l'Ouvrage est : Ministre des Postes et Télécommunications s/c Unité de Coordination du Projet CAB sise derrière Poste Centrale BP : 6061 Yaoundé Téléphone : (237) 222 23 55 16 Courriel (e-mail) : cabprojectcameroon@gmail.com, avec copie à ahmay77@yahoo.fr</p> <p>Aux fins de <u>notification</u>, l'adresse de l'Entrepreneur est: _____</p>
CG 1.4.1	<p>Le droit applicable est celui de : la République du Cameroun</p> <p>La langue du Marché est: Le français</p> <p>La langue de communication est: Le français ou l'anglais</p>

CG 1.5.1	Les documents suivants font également partie du contrat: (a) L'Acte d'engagement, (b) La Lettre de Notification, (c) L'Offre, (d) Le CCAP, (e) Le CCAG, (f) Les Spécifications techniques, (g) Les plans et dessins (h) Les Bordereaux de Prix et tous autres documents faisant partie du Marché.
CG 1.6.1	Le délai maximal pour signer l'Acte d'engagement, après que l'Entrepreneur aura reçu la Lettre de Notification sera de: 28 jours
CG 1.10.2(a)	Les permis et autorisations à obtenir par le Maître de l'Ouvrage sont: Tous les permis et autorisations nécessaires
CG 1.10.2(b)	Les permis, autorisations licences à fournir et/ou obtenir par l'Entrepreneur sont: Tous les permis et autorisations nécessaires
CG 1.11.1	Les partenaires d'un groupement d'entreprises, consortium ou association « seront » solidairement responsables.
CG 1.17.1	Programme des autres entrepreneurs : <i>N/A</i>

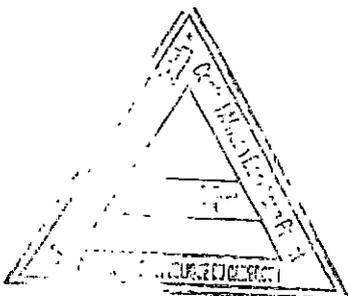
CG 1.21.1	<p>Les montants minima des assurances et des franchises sont:</p> <p>(a) au titre des Travaux, des Equipements et des Matériaux : le montant correspondant au prix du marché toutes taxes comprises</p> <p>(b) au titre des pertes ou dommages aux Matériels: suivant la réglementation en vigueur</p> <p>(c) au titre des pertes ou dommages matériels (excepté au titre des Travaux, Equipements et Matériaux ainsi que des Matériels) dans le cadre du Marché suivant la réglementation en vigueur</p> <p>(d) au titre des dommages corporels et décès:</p> <p>(i) dans le cas d'employés de l'Entrepreneur: <i>le montant couvrant toute les funérailles.</i></p> <p>(ii) dans le cas de tiers: suivant la réglementation en vigueur.</p>
CG 1.22.1	Les études du Site sont: <i>Les études du Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières.</i>
CG 1.28.1	La (les) Date(s) de mise à disposition du Site est (sont): sites disponibles.
CG 1.31.1 et 1.31.2	L'Autorité de désignation du Conciliateur est : le Ministère des Marchés publics
CG 1.32.3	Rémunération et dépenses remboursables à verser au Conciliateur : 1% du Montant hors taxes du marché.
CG 1.32.4	<p>Institution dont les procédures d'arbitrage seront adoptées: Tribunal de 1ère instance de Yaoundé Centre Administratif.</p> <p>Le lieu où se déroulera la procédure d'arbitrage est: Yaoundé</p>
2. Maîtrise du temps	
CG 2.1.1	L'Entrepreneur présentera aux fins d'approbation un Programme de Travaux dans un délai de quatorze (14) jours à partir de la date de la Lettre de Notification.
CG 2.1.3	<p>La période de temps entre deux mises à jour du Programme de Travaux est de : N/A</p> <p>Le montant retenu au titre d'un retard de présentation d'une mise à jour du Programme est de : N/A</p>
3. Contrôle de qualité	
CG 3.3.1	La période de garantie est de douze (12) jours.



4. Maîtrise du coût	
CG 4.9.1	La monnaie du pays du Maître de l'Ouvrage est: le Franc CFA
CG 4.10.1	Le Marché n'est pas sujet à révision de prix conformément aux dispositions de la Clause 4.10.1 du CCAG, et les informations suivantes relatives aux coefficients « ne s'appliquent pas ». Les coefficients à appliquer en cas d'ajustement des prix sont : N/A
CG 4.11.1	La proportion des paiements retenue est: 5%
CG 4.12.1	Les pénalités de retard pour la totalité des Travaux sont 0,05 pour cent par jour. Le montant maximum des pénalités de retard pour la totalité des Travaux est 10 pour cent du Prix final du Marché.
CG 4.13.1	La Prime pour la totalité des Travaux est de <i>[insérer le pourcentage]</i> du Prix final du Marché, par jour. Le montant maximum de la Prime pour la totalité des Travaux est de : N/A
CG 4.14.1	Le montant de l'avance est de 20 % du montant du marché et sera payé à l'Entrepreneur 45 jours au plus tard contre présentation d'une garantie bancaire d'un même montant.
CG 4.15.1	Le montant de la Garantie de bonne exécution est de : (a) Garantie bancaire: 10% d'un montant de : _____
	(b) Cautionnement: N/A
7. Fin du Marché	
CG 7.4.1	La date à laquelle les manuels d'opération et de maintenance doivent être remis est: N/A La date à laquelle les plans de recollement doivent être présentés est : Trente (30) jours.
CG 7.4.2	Le montant retenu au cas où les plans de recollement et/ou les manuels d'opérations et de maintenance ne sont pas présentés à la date stipulée à la clause 7.4.1 du CCAG est: 1% du Montant toutes taxes comprises.
CG 7.5.2(g)	Le nombre maximum de jours est: cent (100) jours



CG 7.7.1	<p>Le pourcentage qui sera appliqué à la valeur des travaux non réalisés, correspondant au coût supplémentaire à la charge du Maître de l’Ouvrage pour achever les Travaux est: 50%.</p> <p>NB :</p> <p>La Commission de réception est composée ainsi qu’il suit :</p> <table data-bbox="414 537 1356 728"><tr><td>1. Le Ministre des Postes ou son représentant</td><td>Président ;</td></tr><tr><td>2. Le représentant du Projet CAB</td><td>membre ;</td></tr><tr><td>3. Le Chef de Service ou son représentant</td><td>membre ;</td></tr><tr><td>4. L’Ingénieur du marché ou son représentant</td><td>membre;</td></tr><tr><td>5. Le Maître d’œuvre</td><td>rapporteur ;</td></tr><tr><td>6. Le Représentant du Ministère en charge des Marchés Publics</td><td>observateur .</td></tr></table> <p>L’Ingénieur du marché est le représentant du Ministère des Travaux Publics.</p>	1. Le Ministre des Postes ou son représentant	Président ;	2. Le représentant du Projet CAB	membre ;	3. Le Chef de Service ou son représentant	membre ;	4. L’Ingénieur du marché ou son représentant	membre;	5. Le Maître d’œuvre	rapporteur ;	6. Le Représentant du Ministère en charge des Marchés Publics	observateur .
1. Le Ministre des Postes ou son représentant	Président ;												
2. Le représentant du Projet CAB	membre ;												
3. Le Chef de Service ou son représentant	membre ;												
4. L’Ingénieur du marché ou son représentant	membre;												
5. Le Maître d’œuvre	rapporteur ;												
6. Le Représentant du Ministère en charge des Marchés Publics	observateur .												

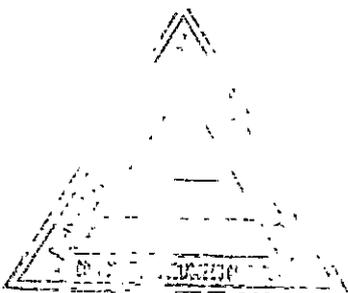


Section IX. Formulaire du Marché

Cette Section contient des formulaires qui lorsqu'ils auront été complétés, feront partie du Marché. Les formulaires d'Acte d'engagement, de Garantie de bonne exécution et de Garantie de restitution d'avance, lorsque requis seront à remplir par le Soumissionnaire retenu seulement après notification de l'attribution.

Liste des formulaires

Modèle de Lettre de Notification	220220
Modèle d'Acte d'engagement	221221
Option I : Modèle de garantie de bonne exécution (garantie bancaire)	222222
Option II : Modèle de garantie de bonne exécution (Cautionnement)	224224
Modèle de garantie de remboursement d'avance (garantie bancaire)	226226
Modèle de retenue de garantie (garantie bancaire)	228228



Modèle de Lettre de Notification

[papier à en-tête du Maître de l'Ouvrage]

Date : *[date]*

A : *[nom et adresse du Soumissionnaire retenu]*

Sujet : *[Notification de l'attribution du marché no]*

Messieurs,

La présente a pour but de vous notifier que votre offre en date du *[date]* pour l'exécution des Travaux de *[nom du projet et travaux spécifiques tels qu'ils sont présentés dans les Instructions aux soumissionnaires]* pour le montant du Marché d'une contre-valeur *[Supprimer "contre" si le prix du Marché est exprimé en une seule monnaie]* de *[montant en chiffres et en lettres, nom de la monnaie]*, rectifié et modifié conformément aux Instructions aux soumissionnaires *[Supprimer "rectifié et" ou "et modifié" si seulement l'une de ce mesures s'applique. Supprimer "rectifié et modifié conformément aux Instructions aux soumissionnaires" si des rectifications ou modifications n'ont pas été effectuées]*, est acceptée par nos services.

[Si le Soumissionnaire retenu a accepté, dans sa soumission, le Conciliateur proposé par le Maître de l'Ouvrage, les deux options qui suivent doivent être supprimées. Dans le cas contraire, le Maître de l'Ouvrage retiendra l'Option applicable.]

Option A

Nous acceptons que *[nom du Conciliateur proposé par le Soumissionnaire retenu dans sa soumission]* soit nommé conciliateur.

OU

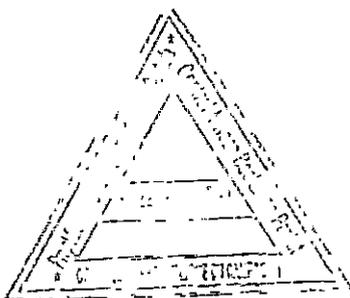
Option B

Nous n'acceptons pas que *[nom du Conciliateur proposé par le Soumissionnaire retenu dans sa soumission]* et nous demandons par copie de la présente lettre que *[nom de l'autorité de désignation du Conciliateur]* de désigner un Conciliateur conformément à la Clause 42 des Instructions aux soumissionnaires.

Il vous est demandé de fournir la garantie de bonne exécution dans les 28 jours, conformément au CCAG, en utilisant le formulaire de garantie de bonne exécution de la Section IX, Formulaire du marché.

Veillez agréer, Messieurs, l'expression de notre considération distinguée.

[Signature, nom et titre du signataire habilité à signer au nom du Maître de l'Ouvrage]



Modèle d'Acte d'engagement

Le présent Marché a été conclu le _____ jour de _____ 20 _____

entre [nom], domicilié à [adresse] (ci-après dénommé "le Maître de l'Ouvrage ") d'une part et [nom de l'Entrepreneur ou du groupement d'entreprise suivi de "solidairement, et représenté par [nom] comme mandataire commun"], domicilié à [adresse] (ci-après dénommé "l'Entrepreneur") d'autre part,

Attendu que le Maître de l'Ouvrage souhaite que certains Travaux soient exécutés par l'Entrepreneur, à savoir [nom], qu'il a accepté l'offre remise par l'Entrepreneur en vue de l'exécution et de l'achèvement desdits Travaux, et de la réparation de toutes les malfaçons y afférentes.

Il a été convenu de ce qui suit :

1. Dans le présent Marché, les termes et expressions auront la signification qui leur est attribuée dans les Cahiers des Clauses administratives du Marché dont la liste est donnée ci-après.

2. En sus de l'Acte d'engagement, qui prévaudra sur tous autres documents du Marché, les pièces constitutives du Marché sont les suivantes :

- a) La Lettre Notification;
- b) Le Formulaire d'Offre de l'Entrepreneur
- c) Les additifs No ...*[insérer, le cas échéant]*
- d) Le Cahier des Clauses Administratives Particulières;
- (e) Le Cahier des Clauses administratives générales
- f) Les spécifications techniques;
- g) Les plans;
- h) Le Bordereau des prix et le Détail quantitatif et estimatif;
- g) Les autres pièces mentionnées à l'Article 4 du Cahier des Clauses administratives particulières.

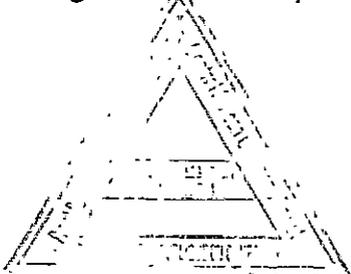
En cas de différence entre les pièces constitutives du Marché, ces pièces prévalent dans l'ordre où elles sont énumérées ci-dessus.

3. En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître de l'Ouvrage à l'Entrepreneur, comme mentionné ci-après, l'Entrepreneur s'engage à exécuter les Travaux et à reprendre toutes les malfaçons y afférentes en conformité absolue avec les dispositions du Marché.

4. Le Maître de l'Ouvrage s'engage à payer à l'Entrepreneur, à titre de rétribution pour l'exécution et l'achèvement des Travaux et la reprise des malfaçons y afférentes, les sommes prévues au Marché ou toutes autres sommes qui peuvent être payables au titre des dispositions du Marché, et de la manière stipulée au Marché.

Signature du Maître de l'Ouvrage

Signature de l'Entrepreneur



Option I : Modèle de garantie de bonne exécution (garantie bancaire)

[La banque, à la demande du Soumissionnaire sélectionné, remplira ce formulaire conformément aux instructions entre crochets.]

Date : _____

Appel d'offres n°: _____

_____ [nom de la banque et adresse de la banque d'émission]

Bénéficiaire : _____ [nom et adresse du Maître de l'Ouvrage]

Date : _____

Garantie de bonne exécution no. : _____

Nous avons été informés que _____ [nom de l'Entrepreneur] (ci-après dénommé « l'Entrepreneur ») a conclu avec vous le Marché no. _____ en date du _____ pour l'exécution de _____ [description des travaux] (ci-après dénommé « le Marché »).

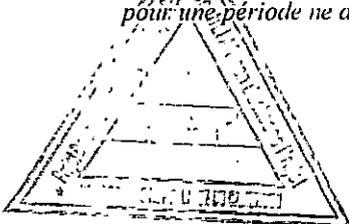
De plus, nous comprenons qu'une garantie de bonne exécution est exigée en vertu des conditions du Marché.

A la demande du Maître de l'Ouvrage, nous _____ [nom de la banque] nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, toutes sommes d'argent que vous pourriez réclamer dans la limite de _____ [insérer la somme en chiffres] _____ [insérer la somme en lettres]¹. Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que le Soumissionnaire ne se conforme pas aux conditions du Marché, sans que vous ayez à prouver ou à donner les raisons ou le motif de votre demande ou du montant indiqué dans votre demande.

La présente garantie expire au plus tard le _____ jour de _____ 2____, ² et toute demande de paiement doit être reçue à cette date au plus tard.

¹ Le Garant doit insérer un montant représentant le montant de la garantie sous forme de pourcentage du montant du Marché mentionné au Marché soit dans la (ou les) monnaie(s) mentionnée(s) au Marché, soit dans toute autre monnaie librement convertible acceptable pour le Maître de l'Ouvrage.

² Insérer la date représentant vingt-huit jours suivant la date estimée de fin des travaux. Le Maître de l'Ouvrage doit prendre en compte le fait que, dans le cas d'une prorogation de la durée du Marché, il devra demander au Garant de prolonger la durée de la présente garantie. Une telle demande doit être faite par écrit avant la date d'expiration mentionnée dans la garantie. Lorsqu'il préparera la garantie, le Maître de l'Ouvrage peut considérer ajouter ce qui suit à la fin de l'avant-dernier paragraphe : « Sur demande écrite du Maître de l'Ouvrage, formulée avant l'expiration de la présente garantie, le Garant prolongera la durée de cette garantie pour une période ne dépassant pas [six mois] [un an]. Une telle extension ne sera accordée qu'une fois. »

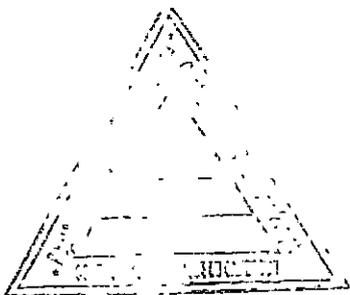


La présente garantie est régie par les Règles Uniformes de la CCI relatives aux Garanties sur Demande (RUGD), Publication CCI no : 758, excepté le sous-paragraphe 15(a) qui est exclu par la présente.

[signature]

Note : Le texte en italiques doit être retiré du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue de faciliter la préparation du document.

En date du _____ jour de _____.



Option II : Modèle de garantie de bonne exécution (Cautionnement)

Par la présente Caution d'Exécution (Bond) [*nom et adresse de l'Entrepreneur*] en tant que Donneur d'ordre (ci-après dénommé « l'Entrepreneur ») et [*nom, titre juridique et adresse du garant, de la société de cautionnement ou de la compagnie d'assurances*] en tant que Garant (ci-après dénommé « le Garant ») sont tenus et obligés vis-à-vis de [*nom et adresse du Maître de l'Ouvrage*] en tant qu'Obligataire (ci-après dénommé le Maître de l'Ouvrage) pour un montant de [*montant de la caution*¹ [*en lettres*], ledit montant étant payable dans les types et pourcentages de monnaies dans lesquelles le Montant du Marché est payable, que l'Entrepreneur et le Garant s'engagent à régler intégralement s'obligeant eux-mêmes, leurs héritiers, signataires, administrateurs, successeurs et assignataires, solidairement, par les présentes.

ATTENDU QUE l'Entrepreneur a conclu un Marché écrit avec le Maître de l'Ouvrage en date de jour de 20 pour [*nom du marché*] conformément aux documents, plans, spécifications et avenants y afférents qui, dans la mesure prévue par les présentes, font, par référence, partie intégrante dudit Marché et sont ci-après dénommés le Marché.

PAR CONSÉQUENT, la Condition de cette Obligation est telle que, si l'Entrepreneur exécute dans les meilleurs délais et loyalement ledit Marché (y compris toute modification qui y est apportée), cette Obligation sera nulle et non avenue ; dans le cas inverse, elle restera valide. Dans tous les cas où l'Entrepreneur aura manqué à ses obligations au titre du Marché et où le Maître de l'Ouvrage aura reconnu cette situation, le Maître de l'Ouvrage ayant lui-même rempli ses propres obligations au titre du Marché, le Garant corrigera dans les meilleurs délais cette défaillance ou dans les plus brefs délais :

- 1) achèvera le Marché conformément à ses modalités et à ses conditions ; ou
- 2) obtiendra une ou plusieurs offres auprès de Soumissionnaires qualifiés pour l'achèvement du Marché conformément à ses modalités et à ses conditions et déterminera avec le Maître de l'Ouvrage le Soumissionnaire répondant aux Conditions des documents d'Appel d'Offres le moins-disant, établira un Marché entre ledit Soumissionnaire et le Maître de l'Ouvrage et mettra à disposition, au fur et à mesure de l'avancement des travaux (même s'il devait y avoir une défaillance ou une succession de défaillances au titre du Marché ou des Marchés d'achèvement organisés dans le cadre de ce paragraphe), les fonds nécessaires pour payer le coût de l'achèvement des travaux, déduction faite du Solde du Montant du Marché, mais ne dépassant pas, y compris d'autres coûts et dommages pour lesquels le Garant peut être responsable au titre dudit Marché, le montant stipulé dans le premier paragraphe des présentes. L'expression « Solde du Montant du Marché », telle qu'elle est utilisée dans le présent

¹ Un montant doit être inséré par le Garant représentant le pourcentage du Montant du Marché précisé dans le Marché et libellé dans la (les) monnaie(s) du Marché ou dans une monnaie librement convertible jugée acceptable par le Maître de l'Ouvrage.

paragraphe, désigne le montant total payable par le Maître de l'Ouvrage à l'Entrepreneur au titre du Marché, déduction faite du montant réglé par le Maître de l'Ouvrage à l'Entrepreneur ; ou

- 3) paiera au Maître de l'Ouvrage le montant exigé par le Maître de l'Ouvrage pour achever le Marché conformément à ses modalités et conditions, à concurrence d'un montant total ne dépassant pas le montant de cette Caution (Bond).

Le Garant ne sera pas responsable d'un montant supérieur à celui de la présente Caution (Bond).

Toute poursuite au titre de la présente Caution doit être engagée au plus tard une année après la Réception provisoire.

Aucun droit de poursuite en justice n'est acquis, du fait de la présente Caution (Bond), en faveur de quelque personne physique ou morale que ce soit, autre que le Maître de l'Ouvrage nommé dans la présente ou ses héritiers, ses exécuteurs testamentaires, ses administrateurs, ses successeurs ou assignataires.

SIGNE LE _____

SIGNE LE _____

Au nom de _____

Au nom de _____

Par _____

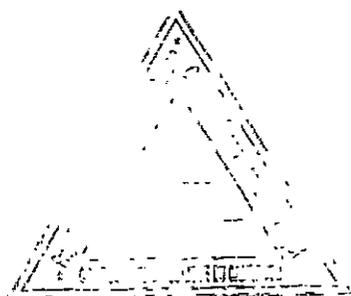
Par _____

En capacité de _____

En capacité de _____

En présence _____

En présence de _____



Modèle de garantie de remboursement d'avance (garantie bancaire)

[La banque, à la demande du Soumissionnaire sélectionné, remplira ce formulaire conformément aux instructions entre crochets.]

Date : _____

Appel d'offres n° : _____

_____ [nom de la banque et adresse de la banque d'émission]

Bénéficiaire : _____ [nom et adresse du Maître de l'Ouvrage]

Date : _____

Garantie de restitution d'avance no. : _____

Nous avons été informés que _____ [nom de l'Entrepreneur] (ci-après dénommé « l'Entrepreneur ») a conclu avec vous le Marché no. _____ en date du _____ pour l'exécution _____ [nom du marché et description des travaux] (ci-après dénommé « le Marché »).

De plus, nous comprenons qu'en vertu des conditions du Marché, une avance au montant de _____ [insérer la somme en chiffres] _____ [insérer la somme en lettres] est versée contre une garantie de restitution d'avance.

A la demande de l'Entrepreneur, nous _____ [nom de la banque] nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, toutes sommes d'argent que vous pourriez réclamer dans la limite de _____ [insérer la somme en chiffres] _____ [insérer la somme en lettres]¹. Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que l'Entrepreneur ne se conforme pas aux conditions du Marché parce qu'il a utilisé l'avance à d'autres fins que la livraison des fournitures.

Toute demande et paiement au titre de la présente garantie est conditionnelle à la réception par l'Entrepreneur de l'avance mentionnée plus haut dans son compte portant le numéro _____ à _____ [nom et adresse de la banque].

La présente garantie expire au plus tard à la première des dates suivantes : sur réception d'une copie de _____², ou le _____ jour de _____ 2____². Toute demande de paiement doit être reçue à cette date au plus tard.

¹ Le Garant doit insérer un montant représentant l'avance sous forme de pourcentage du montant du Marché mentionné au Marché soit dans la (ou les) monnaie(s) mentionnée(s) au Marché, soit dans toute autre monnaie librement convertible acceptable pour le Maître de l'Ouvrage.

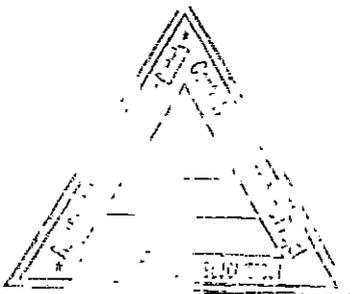
² Insérer la date prévue pour la réception provisoire. Le Maître de l'Ouvrage doit prendre en compte le fait que, dans le cas de prorogation de la durée du Marché, il devra demander au Garant de prolonger la durée de la présente garantie. Une telle demande doit être faite par écrit avant la date d'expiration mentionnée dans la garantie. Lorsqu'il préparera la garantie, le Maître de l'Ouvrage peut considérer ajouter ce qui suit à la fin de l'avant-dernier paragraphe : « Sur demande écrite du Maître de l'Ouvrage formulée avant l'expiration de la présente garantie, le Garant prolongera la durée de cette garantie pour une période ne dépassant pas [six mois] [un an]. Une telle extension ne sera accordée qu'une fois. »



La présente garantie est régie par les Règles Uniformes de la CCI relatives aux Garanties sur Demande (RUGD), Publication CCI no : 758, excepté le sous-paragraphe 15(a) qui est exclu par la présente.

Signature

Note : Le texte en italiques doit être retiré du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue de faciliter la préparation



Modèle de retenue de garantie (garantie bancaire)

Date : _____

Appel d'offres n°: _____

_____ [nom de la banque et adresse de la banque d'émission]

Bénéficiaire : _____ [nom et adresse du Maître de l'Ouvrage]

Date : _____

Retenue de Garantie no. : _____

Nous avons été informés que _____ [nom de l'Entrepreneur] (ci-après dénommé « l'Entrepreneur ») a conclu avec vous le Marché no. _____ en date du _____ pour l'exécution de _____ [description des travaux] (ci-après dénommé « le Marché »).

De plus, nous comprenons qu'en vertu des conditions du Marché, lorsque la Réception provisoire des Travaux a été prononcée et la première partie de la retenue de garantie a été payée, la seconde partie de la retenue de garantie est effectuée contre la remise d'une garantie bancaire du montant équivalent.

A la demande de l'Entrepreneur, nous _____ [nom de la banque] nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, toutes sommes d'argent que vous pourriez réclamer dans la limite de _____ [insérer la somme en chiffres] _____ [insérer la somme en lettres]¹. Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que le Soumissionnaire ne se conforme pas aux conditions du Marché, sans que vous ayez à prouver ou à donner les raisons ou le motif de votre demande ou du montant indiqué dans votre demande.

La présente garantie expire au plus tard le _____ jour de _____ 2____, ² et toute demande de paiement doit être reçue à cette date au plus tard.

La présente garantie est régie par les Règles Uniformes de la CCI relatives aux Garanties sur Demande (RUGD), Publication CCI no : 758, excepté le sous-paragraphe 15(a) qui est exclu par la présente.

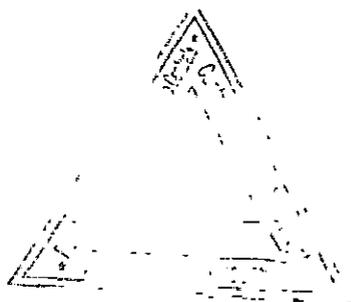
[signature]

Note : Le texte en italiques doit être retiré du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue de faciliter la préparation du document.

¹ *Le Garant doit insérer un montant représentant le montant de la garantie soit dans la (ou les) monnaie(s) mentionnée(s) au Marché, soit dans toute autre monnaie librement convertible acceptable pour le Maître de l'Ouvrage.*

² *Insérer la date représentant vingt-huit jours suivant la date estimée de réception définitive.*

En date du _____ jour de _____.



N° Liste des établissements de crédit Sigle

- 01 Afriland First Bank (FIRST BANK) B.P. 11 834, Yaoundé FIRST BANK
 02 Banque Atlantique Cameroun (BACM) B.P. 2 933, Douala BACM
 03 Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME) B.P. 12 962, Yaoundé BC-PME
 04 Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK) B.P. 600, Douala BGFIBANK
 05 Banque Internationale du Cameroun pour l'Épargne et le Crédit (BICEC) B.P. 1 925, Douala BICEC
 06 Bank Of Africa Cameroun (BOA Cameroun) B.P. 4 593, Douala BOA Cameroun
 07 Citibank Cameroun (CITIGROUP) B.P. 4 571, Douala CITIGROUP
 08 Commercial Bank-Cameroun (CBC) B.P. 4 004, Douala CBC
 09 Crédit Communautaire d'Afrique - Bank (CCA-BANK) B.P. 30 388, Yaoundé CCA-BANK
 10 Ecobank Cameroun (ECOBANK) B.P. 582, Douala ECOBANK
 11 National Financial Credit-Bank (NFC-Bank) B.P. 6 578, Yaoundé NFC-Bank
 12 Société Commerciale de Banques-Cameroun (SCB-Cameroun) B.P. 300, Douala SCB-Cameroun
 13 Société Générale Cameroun (SGC) B.P. 4 042, Douala SGC
 14 Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC) B.P. 1 784, Douala SCBC
 15 Union Bank of Cameroon (UBC) B.P. 15 569, Douala UBC
 16 United Bank for Africa (UBA) B.P. 2 088, Douala UBA

N° Liste des Compagnies d'assurance

- 01 Activa Assurances, B.P. 12 970, Douala
 02 Area Assurances S.A, B.P. 1 531, Douala
 03 Atlantique Assurances S.A, B.P. 2 933, Douala
 04 Beneficial General Insurance S.A, B.P. 2 328, Douala
 05 Chanas Assurances S.A, B.P. 109, Douala
 06 CPA S.A, B.P. 54, Douala
 07 Nsia Assurances S.A, B.P. 2 759, Douala
 08 Pro Assur S.A, B.P. 5 963, Douala
 09 SAAR S.A, B.P. 1 011, Douala
 10 Saham Assurances S.A, B.P. 11 315, Douala
 11 Zenithe Insurance S.A, B.P. 1 540, Douala

